

Mathieu d'Avignon

**Samuel de Champlain et les alliances franco-amérindiennes :  
une diplomatie interculturelle**

Mémoire  
présenté  
à la Faculté des études supérieures  
de l'Université Laval  
pour l'obtention  
du grade de maître ès arts (M.A.)

Département d'histoire  
FACULTÉ DES LETTRES  
UNIVERSITÉ LAVAL

Mars 2001



**National Library  
of Canada**

**Acquisitions and  
Bibliographic Services**

395 Wellington Street  
Ottawa ON K1A 0N4  
Canada

**Bibliothèque nationale  
du Canada**

**Acquisitions et  
services bibliographiques**

395, rue Wellington  
Ottawa ON K1A 0N4  
Canada

*Your file Votre référence*

*Our file Notre référence*

**The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.**

**The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.**

**L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.**

**L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.**

0-612-60627-9

**Canada**

## **RÉSUMÉ**

En venant au Canada en 1603, Samuel de Champlain fut initié par François Gravé du Pont à la diplomatie franco-amérindienne et aux explorations. Il rencontra divers peuples autochtones qui, avec l'élargissement du réseau des alliances des Français, devinrent ensuite leurs principaux alliés. Afin de contribuer à l'avancement des connaissances historiques relatives aux alliances interculturelles entre Européens et Amérindiens au début du XVIIe siècle et aux rôles respectifs de Champlain et des chefs amérindiens, nous analysons dans ce mémoire la diplomatie franco-amérindienne. Pour contextualiser ces relations diplomatiques, nous présentons auparavant l'histoire de Samuel de Champlain et la politique amérindienne de la France entre 1598 et 1635. Nous démontrons également que les Français adoptèrent les protocoles amérindiens lors de leurs négociations diplomatiques avec les autochtones et que l'application du droit français aux autochtones, formulée dans les documents officiels, demeure fictive et de l'ordre des intentions.

Mathieu d'Avignon (étudiant)

Denys Delâge (directeur)

## AVANT-PROPOS

Je remercie M. Denys Delâge, professeur aux départements de sociologie et d'histoire de l'Université Laval, mon directeur de mémoire, pour ses conseils judicieux et ses encouragements. M. Camil Girard, chargé de cours au département d'histoire et directeur du Groupe de recherche sur l'histoire de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), pour m'avoir initié aux *Oeuvres de Champlain* et aux alliances franco-amérindiennes et pour son soutien indéfectible. L'équipe du Centre d'études interdisciplinaires sur les lettres, les arts et les traditions des francophones en Amérique du Nord (CELAT) de l'Université Laval pour l'environnement intellectuel qu'il assure de même que pour son soutien financier. Le Groupe de recherche sur l'histoire et le Groupe d'études de faisabilité et de mise en valeur récréotouristique des secteurs Mont-Valin et Mont-Otish de l'UQAC. M. André Côté, professeur au département d'histoire de l'UQAC pour sa passion contagieuse de la Nouvelle-France. Enfin, il me faut remercier Mélanie, ma conjointe, pour son amour, sa joie de vivre et sa bonté ; mes parents pour leur amour et leur support inconditionnels, ainsi que tous ceux (parents et amis) qui m'ont toujours encouragé à réaliser mes rêves.

## **TABLE DES MATIÈRES**

RÉSUMÉ	
AVANT-PROPOS	
TABLE DES MATIÈRES	
LISTE DES ABRÉVIATIONS	
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
-Présentation du sujet et de la problématique	1
-Présentation des sources	2
-Présentation de la méthodologie	3
-Le contexte historiographique de la recherche	5
-Présentation des chapitres	10
CHAPITRE I : LA VIE ET LA CARRIÈRE DE SAMUEL DE CHAMPLAIN	13
-Sa vie familiale et conjugale	13
-Samuel de Champlain : noble ou roturier?	19
-Les preuves de sa catholicité	21
-Sa carrière pré-canadienne	26
-Sa carrière canadienne	28
CHAPITRE II : LA POLITIQUE AUTOCHTONE DE LA FRANCE POUR L'AMÉRIQUE DU NORD-EST DE 1598 À 1635	42
CHAPITRE III : LA DIPLOMATIE FRANCO-AMÉRINDIENNE (1603-1635)	51
-L'intégration des Français dans le réseau d'alliances des Montagnais et dans les guerres autochtones	53
-La consolidation des alliances	101
-Une tentative de pacification des guerres par les Montagnais et les Iroquois	106
-La concurrence coloniale bouleverse les relations franco-amérindiennes	111
-La reconfirmation définitive des alliances	123
-Conclusion du chapitre	129
CHAPITRE IV : À PROPOS DES TRANSFERTS CULTURELS	130
-Un transfert permanent : les protocoles diplomatiques autochtones	130
-Une «forme de justice fort étrange» : la justice française	136
CONCLUSION GÉNÉRALE	153

## **TABLE DES MATIÈRES**

**BIBLIOGRAPHIE**

156

**ANNEXES**

**I : Carte 1 : Carte de la Nouvelle-France de Samuel de Champlain (1612)**

**II : Carte 2 : Carte de la Nouvelle-France de Samuel de Champlain (1632)**

**III : Les modifications apportées à la carte de 1632 en fonction de la logique de conquête**

**Carte 3 : Encart de la carte de 1612**

**Carte 4 : Encart de la carte de 1632**

**IV : Carte 5 : Voyages en Acadie (1604-1607)**

**Carte 6 : Voyages d'exploration (1608-1616) de Samuel de Champlain**

**V : Dessin 1: L'escarmouche du Port-Fortuné de 1606**

**Dessin 2 : La bataille du lac Champlain de 1609**

**VI : Dessin 3 : La bataille de Sorel de 1610**

**Carte 7 : Itinéraire de Samuel de Champlain en Huronie en 1615**

**VII : Dessin 4 : La bataille de Syracuse (New York) de 1615**

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANC : Archives nationales du Canada

ANQ : Archives nationales du Québec

*DBC : Dictionnaire biographique du Canada. vol. I : De l'an 1000 à 1700.*

*DS : Champlain, Samuel de. Des Sauvages. in Oeuvres de Champlain.*

*HNAI : Handbook of North American Indians.*

*Furetière (1690 ou 1727) : Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes.*

*OC : Oeuvres de Champlain.*

*RAQ : Recherches amérindiennes au Québec.*

*RHAF : Revue d'histoire de l'Amérique française.*

*RJ : Relations des Jésuites. tome 1. 1611-1636.*

*Il me suffira que ceux qui veulent voir clair  
dans les faits passés et, par conséquent, aussi  
dans les faits analogues que l'avenir  
selon la loi des choses humaines  
ne peut manquer de ramener,  
jugent utile [l']histoire.*

Thucydide<sup>1</sup>

dédié à la douce mémoire de Gérard Goulet,  
mon bien-aimé grand-père.

---

<sup>1</sup>: Thucydide. *Histoire du Péloponnèse*. trad. de Jean Voilquin. Paris, Librairie Garnier Frères, 1948. tome I.  
p. 16.

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

### Présentation du sujet et de la problématique

Le 27 mai 2003 marquera le quatrième centenaire de la première alliance franco-amérindienne. Cette alliance conclue entre François Gravé du Pont, commandant l'expédition financée par Aymar de Chaste, et Anadabijou, le chef des Montagnais de Tadoussac, fut unique dans l'histoire de la diplomatie interculturelle du début du XVII<sup>e</sup> siècle. Sa particularité découle du fait qu'elle fut conclue, dans les faits, par personnes interposées entre le roi Henri IV et Anadabijou. En 1602, Gravé du Pont amène deux Montagnais en France et organise une rencontre avec le roi, qui fut informé de leurs guerres avec les Iroquois<sup>2</sup> et qui fit des propositions aux Montagnais. À leur retour à Tadoussac en 1603 avec Gravé du Pont, ces Montagnais se rendent à la cabane de leur chef pour faire un rapport de leur voyage et annoncer les propositions du roi. Anadabijou fut très heureux d'apprendre que le roi voulait peupler leurs terres et les aider à faire soit la paix soit la guerre avec les Iroquois. Lorsque Anadabijou termine son discours devant ses compagnons montagnais, Gravé du Pont et Samuel de Champlain, les propositions du roi sont acceptées et la première alliance franco-amérindienne attestée par une source fiable fut ainsi scellée. Aucune autre alliance (jusqu'en 1635) n'implique directement le roi et aucune autre n'eut autant de répercussions sur l'histoire de la Nouvelle-France. Les conséquences historiques qui en découlent furent multiples pour la colonie naissante : les Français s'allièrent non seulement par la suite avec d'autres nations et augmentèrent le nombre de fournisseurs de fourrures, mais aussi, en s'alliant avec les Montagnais, ils devinrent les ennemis des Iroquois qui, au dire de Champlain, étaient plus nombreux en 1603 que l'ensemble des nations montagnaise, algonquine et malécite<sup>3</sup>.

Intéressé par les relations franco-amérindiennes du XVII<sup>e</sup> siècle, nous analyserons les alliances interculturelles à partir des écrits de Samuel de Champlain. Parce qu'il est celui d'entre ses contemporains qui nous informe le plus sur notre problématique centrale et qu'il deviendra le premier représentant du roi en Nouvelle-France à partir de 1612, cette recherche portera sur la période durant laquelle il y est (1603-1635), sur son rôle dans l'administration coloniale et dans la diplomatie franco-amérindienne, et enfin sur les emprunts culturels permanent chez les Français, sur les protocoles diplomatiques autochtones, et sur les limites de l'application de la justice française aux autochtones.

---

2: Aucune autre source ne relate cette rencontre, sauf le récit de Champlain.

3: *DS*. p. 73.

## Présentation des sources

Pour présenter la vie et la carrière de Champlain, nous avons d'abord compilé les sources disponibles nous renseignant sur son histoire. Ses écrits personnels<sup>4</sup>, notre corpus central, ne sont pas toujours confirmés par un contemporain, certaines pourraient donc s'avérer fausses. Il est certain que Champlain exagère parfois ses réalisations et ses mérites en les interprétant. Néanmoins, malgré cette tendance à l'exagération de l'auteur, ses écrits furent rédigés avec rigueur, car Champlain relate la «conquête» des territoires tout en cherchant à assurer sa carrière en Nouvelle-France. Plusieurs faits prouvent que ses écrits comportent un caractère officiel. De 1603 à 1612, il agit sous les ordres de Pierre Du Gua de Monts et, de 1612 à 1635, il est le premier représentant de l'autorité royale dans la colonie. Ses écrits et ses cartes sont conçus pour confirmer la conquête des territoires. Ses écrits auraient pu être critiqués par des membres de ses expéditions et il risquait de perdre sa crédibilité auprès des autorités royales si ses affirmations étaient démenties par un tiers. Dans les épîtres précédant les éditions de ses écrits, il les dédie à Charles de Montmorency en 1603<sup>5</sup>, à Louis XIII, à la régente et à Henri de Bourbon en 1613<sup>6</sup>, à Louis XIII en 1619<sup>7</sup>, et au cardinal de Richelieu en 1632<sup>8</sup> qui furent donc les premiers lecteurs visés, tout en mettant en relief sa contribution à la fondation de la Nouvelle-France. Diverses pièces officielles furent également intégrées à travers ses écrits, renforçant le caractère officiel de ses voyages, telle la commission de 1608 de De Monts, celles de Champlain de 1612 et 1625, des lettres, des correspondances, etc.

---

4: Les originaux de ses écrits étant difficilement accessibles, nous employons les *Oeuvres de Champlain de Laverdière* (1870), rééditée en 1973, et nous adoptons la pagination continue établie dans cette édition.

5: *DS*. p. 59-60.

6: *OC*. I : p. 135-138, p. 429.

7: *OC*. II : p. 483-485.

8: *Ibid.* p. 643-646.

Les ANQ et les ANC ont constitué chacune un fonds «Samuel de Champlain»<sup>9</sup> comprenant des contrats notariés, un livre de comptes, des commissions, des correspondances, etc., nous informant sur son histoire et nous permettant de mieux documenter notre analyse, mais aussi de corriger certaines erreurs historiques persistant à son sujet. Les volumes 1 des archives C<sup>11</sup>A (*Mémoires et documents divers sur le Canada 1575-1660*) et C<sup>11</sup>D (*Correspondances et mémoires sur l'Acadie 1603-1685*) contiennent des commissions et des documents relatifs à la colonie et nous renseignent sur la politique coloniale officielle de la France et sur ses prétentions à l'égard des territoires nord-américains et des autochtones. Chargées d'un caractère officiel lors de leur rédaction, ces sources apportent des certitudes historiques sur les diverses problématiques inhérentes à la conquête du Canada et à l'administration de la Nouvelle-France. Nous avons également consultés les écrits de Marc Lescarbot<sup>10</sup>, qui complètent les données sur la diplomatie en Acadie pour les années 1606-1607, de Gabriel Sagard<sup>11</sup> et des Jésuites<sup>12</sup> pour notre analyse de la diplomatie franco-amérindienne. Enfin, le *Dictionnaire Furetière* fut d'une grande utilité pour cerner la définition exacte de certains mots anciens et apporter les précisions sémantiques nécessaires.

### **Présentation de la méthodologie**

Précisons le cadre méthodologique de cette recherche. Nous avons tout d'abord effectué un tri des données tirées de nos sources et références, retenant les informations pertinentes sur la vie familiale et conjugale de Samuel de Champlain, sa carrière militaire en France, sa carrière canadienne et enfin sur la politique autochtone de la France pour l'Amérique du Nord-Est. Parce que nous désirons cerner son rôle dans la diplomatie franco-amérindienne, nous utiliserons ses écrits pour établir les étapes de la formation du réseau d'alliances des Français, analyser ses interventions dans la diplomatie, saisir la dynamique des alliances et examiner un transfert culturel propre à la diplomatie : les protocoles diplomatiques.

---

9: Aux ANQ, le fonds P1000, D362 contient : une quittance de 1619, un extrait du «Catalogue des Trespassez au lieu nommé les Trois-Rivières» de 1635, son testament de 1635, une lettre au roi [s.d.], une requête à la Chambre de commerce de Paris [s.d.], un extrait d'une lettre à la Chambre de commerce [s.d.] et un mémoire [s.d.] présenté au roi. Aux ANC, le fonds MG18 B6 regroupe : son contrat de mariage avec Hélène Boullé de 1610, le contrat d'engagement d'Isabelle Terrier de 1617 et la quittance envers Marie Camaret de 1619.

10: Lescarbot, M. *Histoire de la Nouvelle-France*. (1914) 3 vol.

11: *Le grand voyage au pays des Hurons* (1990) et *Histoire du Canada...* (1866). 4 vol.

12: *Les Relations des Jésuites* (1972) vol. 1.

Comme nous l'avons remarqué précédemment, nous devons rester critique lors de l'analyse de ses écrits parce qu'ils contiennent certaines erreurs et imprécisions que nous tenterons de corriger ou de clarifier. Comme dans l'édition de 1632 Champlain apporte des modifications significatives à ses textes publiés entre 1603 et 1619<sup>13</sup>, nous utiliserons ceux-ci en premier lieu et remarquerons les modifications apportées relatives à notre sujet. Nous compléterons les données tirées de ses écrits avec des textes de ses contemporains (Lescarbot et les missionnaires récollets et jésuites) relatant des informations pertinentes sur Champlain et sur la diplomatie franco-amérindienne.

La méthodologie adoptée pour analyser la politique autochtone de la France pour l'Amérique du Nord-Est (dans le chapitre II) est similaire à celle adoptée par Camil Girard et Édith Gagné dans l'article «Première alliance interculturelle : Rencontre entre Montagnais et Français à Tadoussac en 1603»<sup>14</sup>. Comme ces auteurs, nous analysons des commissions et des lettres patentes de cette époque pour saisir la définition du statut des autochtones dans la politique officielle, à la différence que notre analyse porte sur la période 1598-1635, alors que ces auteurs étudient les commissions et les lettres patentes ayant précédé le voyage de 1603 pour illustrer le contexte de cette alliance.

Denys Delâge suggère qu'il «faut faire l'histoire des Autochtones parce qu'ils ont existé et qu'ils continuent d'exister, parce qu'ils expriment, dans le passé et le présent, une manière d'être des humains»<sup>15</sup>. L'analyse de la diplomatie franco-amérindienne étant notre principal intérêt, nous ajoutons qu'il faut également faire l'histoire des autochtones, parce qu'ils participèrent, autant que les Français de l'époque, à l'implantation de leurs nouveaux alliés sur leurs territoires, et parce qu'ils furent intégrés à la Nouvelle-France à leur insu par la France. Dans les faits, comme le souligne Bruce Trigger, «si les Européens ont réussi à mettre le pied au Canada, c'est seulement parce qu'un nombre important d'autochtones souhaitaient les voir s'installer sur le continent»<sup>16</sup>. En présentant empiriquement la diplomatie franco-amérindienne et en portant une attention particulière aux indices nous permettant de définir la perception qu'avaient les Amérindiens des Français, nous espérons cerner la dynamique interculturelle à l'oeuvre.

---

13: Pour plus de précision sur le travail de réédition effectué par Champlain en 1632, voir Campeau, L. «Les Jésuites ont-ils retouché les écrits de Champlain». *RHAF*, vol. 5, no 3 (1951-1952), p. 340-361.

14: *RAQ*, vol. 25, no 3 (1995), p. 3-13.

15: Delâge, D. «L'histoire des Premières Nations, approches et orientations». *RHAF*, vol. 53, no 4 (Printemps 2000), p. 525.

16: Trigger, B. G. (1992) p. 410.

Il n'existe aucune source écrite par un Amérindien à propos des événements étudiés, mais leurs réactions rapportées par Champlain et ses contemporains dans certaines circonstances nous fournissent quelques indications sur leurs perceptions des Français. Mentionnons à titre d'exemple le refus réitéré des Montagnais de guider Champlain vers le lac Saint-Jean, afin de conserver leur rôle d'intermédiaires entre les nations du Nord et les Français ; ceci prouve également que Champlain n'agit pas en conquérant, puisqu'il ne parvient pas à obliger ses alliés autochtones à faire quelque action contre leur gré. De plus, plusieurs commissions et actes notariés mentionnés par nos sources sont introuvables au Canada et, ainsi, notre recherche aura comme principale limite d'étudier la politique autochtone de la France de 1567 à 1635, malgré les discontinuités ou l'inaccessibilité de certaines sources. Précisons enfin que nous n'appliquons pas le particule *de* dans Samuel de Champlain lorsque nous le nommons par son nom (Champlain plutôt que de Champlain) pour éviter d'avoir à doubler cet article en maintes occasions et pour alléger le texte de ces «de De Champlain».

### **Le contexte historiographique de la recherche**

L'historiographie québécoise sur Samuel de Champlain et sur les rapports commerciaux entre Français et Amérindiens au XVII<sup>e</sup> siècle est déjà très élaborée, mais l'intérêt pour la problématique de l'interculturalité demeure récent. Au XIX<sup>e</sup> siècle, George Heriot (1804), Benjamin Sulte (1882-1884) et N.-E. Dionne (1891) furent les premiers à considérer la rencontre du 27 mai 1603 comme une véritable alliance entre deux nations<sup>17</sup>. Divers historiens ont reconfirmé le fait que les Français et les Amérindiens concluaient des alliances à cette époque<sup>18</sup>. En revanche, plusieurs historiens rapportèrent les informations historiques contenues dans les écrits de Champlain sans critiquer ses propos ni ses rapports aux autochtones.

Vers la fin des années 1970, d'autres chercheurs s'intéressèrent aux échanges culturels sur le mode de l'acculturation. Malgré les études spécialisées visant à redéfinir les cultures amérindiennes et le rôle des autochtones dans l'expérience historique canadienne, les manuels scolaires continuèrent de véhiculer les préjugés des premiers explorateurs et des missionnaires à l'égard des autochtones. Au Québec, il fallut attendre la parution en 1976 de l'*Histoire du Québec* dirigée par Jean Hamelin pour qu'un manuel scolaire présente les

---

17: Girard, C. et É. Gagné. (1995) p. 5-6.

18: Pour plus de précision sur l'évolution de l'historiographie québécoise relative à l'alliance de 1603 en particulier, voir Girard, C. et É. Gagné. (1995) p. 3-14.

Amérindiens comme de véritables acteurs historiques<sup>19</sup>.

Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, des archivistes ont diffusé plusieurs sources relatives à Champlain et à la Nouvelle-France. Les *Ordonnances des intendants et arrêts portant règlements du Conseil supérieur de Québec...* présentent, entre autres documents, les lettres patentes accordées à Troilus de La Roche de Mesgouez en 1598<sup>20</sup>. En 1875, Étienne Charavay rend accessible un contrat notarié impliquant Champlain (l'engagement en 1617 d'Isabelle Terrier), mais aussi un autre impliquant Hélène Boullé (l'autorisation lui étant accordée en 1648 pour fonder un couvent d'Ursulines à Meaux)<sup>21</sup>. La *Collection de manuscrits contenant lettres, mémoires et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France...* de 1883 abonde en nouvelles pièces officielles pertinentes pour notre étude : une déclaration portant exemption des droits de douanes sur les marchandises venant d'Amérique de 1605 ; une lettre de Charles de Biencourt de Saint-Just aux autorités de la ville de Paris de 1618 ; une lettre de Louis XIII de 1620 et une autre d'Henri de Montmorency de 1621 destinées à Champlain<sup>22</sup>.

En 1886, Gabriel Marcel éditait le *Mémoire en requête de Champlain pour la continuation du paiement de sa pension*<sup>23</sup>, qui daterait de 1630, à travers lequel Champlain poursuit son énumération des richesses naturelles de la colonie entreprise en 1618 et cherche à assurer sa pension après la prise de Québec par les Kirke. Dans les pièces justificatives du deuxième tome de l'ouvrage de N.-E. Dionne paru en 1906, nous retrouvons : les lettres de 1618 rédigées par Champlain pour le roi et la Chambre de commerce de Paris ; la délibération de la Chambre de commerce et la réponse du roi en sa faveur datées de cette même année ; les commissions du roi et des intendants et directeurs de la compagnie de la Nouvelle-France en sa faveur de 1628 ; la donation mutuelle faite en 1632 entre Champlain et son épouse<sup>24</sup>. Pour ce qui est des deux lettres de 1618, elles se trouvent également dans l'ouvrage de Hubert Deschamps (que nous présenterons d'ici peu) qui semble plus respectueux de la graphie

---

19: Turgeon, L. «De l'acculturation aux transferts culturels». dans Turgeon, L., Delâge, D. et R. Ouellet. dir. (1996) p. 18.

20: *Ordonnances des intendants...* (1806) II : p. 4-7 ; *Commissions des gouverneurs et intendants du Canada...* (1854) p. 7-10.

21: Charavay, É. (1875) p. 4-5, 7-8.

22: *Collection de manuscrits...* (1883) I : p. 49-51, 57-59, 60, 61.

23: Marcel, G. *Mémoire en requête de Champlain pour la continuation du paiement de sa pension*. Paris, Librairie Tross, 1886.

24: Dionne, N.-E. (1906) p. 499-508, 508-510, 516, 523-524, 525-526, 539-540. Le contrat de la donation mutuelle a été également reproduit dans Roy, P.-G. (1932) p. 169-170.

originale, ce qui nous conduira à préférer cette source en temps utile.

Dans les années 1920, de nouvelles publications d'inédits sur Champlain alimentent la connaissance du personnage. P.-G. Roy diffuse un résumé des plaidoiries entourant la contestation de son testament qui ont mené à son annulation en 1639<sup>25</sup>. A.-L. Leymarie met à jour le contrat de cession d'une donation de Champlain envers Charles Lebert, l'acceptation de cette donation et son insinuation de 1626<sup>26</sup>.

Emmanuel de Cathelineau publie le contrat de mariage de Samuel de Champlain et d'Hélène Boullé<sup>27</sup>. Dans un autre article, Roy présente deux nouveaux documents notariés (le contrat de donation mutuelle entre Champlain et son épouse et son insinuation en 1632) et un extrait d'acte de baptême datant de 1630 où Champlain et son épouse sont évoqués<sup>28</sup>. *Les voyages de Samuel Champlain* de Hubert Deschamps contiennent les lettres de 1618 de Champlain pour le roi et la Chambre de commerce de Paris, une lettre au roi sans date et deux lettres de 1633 et de 1634 envoyées par Champlain au cardinal de Richelieu<sup>29</sup>. De Lafosse découvre deux contrats de vente de maisons que Champlain détenait en 1633 à Brouage<sup>30</sup>. Entre 1963 et 1965, Robert Le Blant complète l'analyse du testament de Samuel de Champlain dans un premier article<sup>31</sup>, puis il publie dans un second<sup>32</sup> deux sources inédites : l'inventaire des biens de la communauté entre Champlain et son épouse et une procuration de Jacques Hersan au nom de Marie Camaret datés de 1636.

*Les Nouveaux documents sur Champlain et son époque* de Le Blant et Baudry parus en 1967, qui contiennent une multitude de sources peu connues en 1967 et encore aujourd'hui peu utilisées, nous présentent de nouvelles données sur la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le début du XVII<sup>e</sup> siècle en Nouvelle-France. Les sources contenues dans cet ouvrage qui fournissent des données historiques relatives à notre problématique furent consultées. Plus récemment, Joe Armstrong publiait dans sa biographie sur Champlain l'acte notarié du testament de Guillaume Héllaine<sup>33</sup>, son oncle (l'époux de sa tante maternelle), rédigé à Cadix

---

25: Roy, P.G. (1920-1921) non-paginé.

26: Leymarie, A.-L. (1925) p. 83-84, 84-85, 85.

27: Cathelineau, E. de. (1930) p. 144-151.

28: Roy, P.-G. (1932) p. 168, 169-170, 170.

29: Deschamps, H. (1951) p. 269-278, 343-355, 357-358, 359-360.

30: De Lafosse, M. (1955-1956) p. 571-578.

31: Le Blant, R. (1963-1964) p. 282-285.

32: Le Blant, R. (1964-1965) p. 594-602, 602-603.

33: Armstrong, J. C. W. (1988) p. 335-339.

en 1601. Cette source nous apprend que Champlain hérite alors d'un vignoble situé à proximité de La Rochelle et complète les lacunes de la cession de cette donation en 1625, notamment à propos de l'objet de la donation. À notre connaissance, depuis ce dernier ouvrage, aucune autre source inédite dans laquelle Champlain est mentionné ne fut publiée.

Nous avons également consulté plusieurs notices biographiques de Français (dont celle de Champlain) impliqués dans les voyages en Amérique du Nord entre 1598 et 1635 et d'Amérindiens rencontrés à cette époque qui furent rédigées dans le volume I du *Dictionnaire biographique du Canada*. Pendant notre collecte de données, nous avons remarqué certaines erreurs historiques au sujet de Champlain qui ont perduré dans l'historiographie québécoise. Plusieurs historiens le considèrent comme l'unique fondateur de Québec sans mentionner le rôle ni le nom du véritable fondateur de la colonie : Pierre Du Gua de Monts. Notons, comme exemples de la diminution du rôle de ce personnage à travers l'historiographie, le cas de Joe Armstrong qui reconnaît de Monts comme le principal responsable des colonies de l'île Sainte-Croix, de Port-Royal (à sa fondation) et de Québec, soit entre 1604 et 1608, mais qui affirme malgré cela que Champlain «fut le premier grand colonisateur du continent nord-américain» et que c'est son rêve qui serait à «l'origine, non seulement du fait français en Amérique, mais également du Canada»<sup>34</sup>. De même, Jean Provencher présente Champlain comme l'unique fondateur de Québec dans sa *Chronologie du Québec*<sup>35</sup> publiée plus récemment. Nous croyons qu'au Québec particulièrement, cette situation provient du fait que de Monts, contrairement à Champlain, n'a pas laissé d'écrits et qu'il était protestant, ce qui semble avoir encouragé son oubli par l'historiographie canadienne-française et catholique.

Certains chercheurs<sup>36</sup> ont pris pour acquis le titre de maréchal des logis en Bretagne attribué à Champlain dans le controversé *Brief discovrs des choses plvs remarquables que Samvel Champlain de Brouage a reconnues aux Indes Occidentales...*, qui relate un voyage en Amérique du Sud entre 1599 et 1602 et qui ne fut pas publié avant le XIXe siècle, et ont reproduit cette erreur historique. Nous verrons plus loin pourquoi nous considérons cette affirmation erronée compte tenu de documents de 1595 et 1597 qui prouvent partiellement le contraire. D'autres chercheurs<sup>37</sup> soutiennent sans preuve que Champlain fut le commandant du *San-Julian* dans l'expédition de Coloma, qu'il fut l'unique responsable des voyages de

---

34: Armstrong, J.C.W. (1988) p. 13.

35: Provencher, J. (1997) p. 35.

36: Dont, Dionne, N.-E. (1891) p. 9 ; Gosselin, A. (1908) p. 45 ; Leymarie, A.-L. (1925) p. 81 ; Armstrong, J. C. W. (1988) p. 45.

37: Dont notamment Gagnon, P. (1908) p. 56 ; Frati, L. (1925) p. 14 ; Deschamps, H. (1951) p. 5.

1603 à 1612<sup>38</sup>, voire même le premier gouverneur-général de la Nouvelle-France<sup>39</sup> et du Canada<sup>40</sup>!

Nous nous référons également aux études sur les relations franco-amérindiennes et sur les transferts culturels. Tout d'abord, pour les questions ayant trait aux relations entre Champlain et les Amérindiens, nous nous sommes référés à l'article «Champlain Judged by his Indian Policy : A Different View of Early Canadian History»<sup>41</sup> de Bruce Trigger, où le rôle de Champlain dans les alliances diplomatiques (divisées en deux périodes : 1608-1616 et 1616-1629) fut pour la première fois remis en cause et relativisé. Avant d'entreprendre ce mémoire, nous espérions étudier la perception de l'«Autre autochtone» qu'avait Champlain à partir de ses écrits et d'études inhérentes à ce sujet, mais les contraintes temporelles nous en ont empêché et l'existence d'études approfondies sur cette problématique nous a dissuadé de refaire le travail d'analyse effectué en particulier dans *Ces hommes dits Sauvages : L'histoire fascinante d'un préjugé qui remonte aux premiers découvreurs du Canada*<sup>42</sup> de François-Marc Gagnon, *Le mythe du Sauvage*<sup>43</sup> d'Olive Patricia Dickason, «L'Indien de Champlain : objet ethnologique ou sujet de colonisation»<sup>44</sup> de Michel Bideaux et «Représentation de l'Autre et la propagande coloniale dans les récits de John Smith en Virginie et de Samuel de Champlain en Nouvelle-France»<sup>45</sup> de Jean Lévesque. Enfin, mentionnons l'existence de l'article «Champlain : entre l'objectivité et la subjectivité» de Maurice Lemire, que nous n'avons pas retenu parce que l'auteur ignore l'importance évidente des Amérindiens dans la diplomatie, la traite et les explorations puisqu'il affirme qu'ils «viennent au bas de l'échelle parce qu'il y a peu de profit à tirer d'eux»<sup>46</sup>.

Pour notre synthèse de la diplomatie franco-amérindienne, nous compléterons les données fournies par nos sources avec des ouvrages marquants sur les relations plus générales (incluant les échanges commerciaux, la diplomatie, les guerres franco-autochtones) des Français et des Amérindiens. Parmi nos références figurent, entre autres, Denys

---

38: Dionne, N.-E. (1906) p. xii ; Groulx, L. (1958-1959) p. 108, 109 ; Lemire, M. (1984).

39: Roy, P.-G. (1920-1921) non-paginé.

40: Lemieux, L.-J. (1932)

41: Trigger, B.G. (1971)

42: Gagnon, F.-M. (1984).

43: Dickason, O. P. (1993)

44: Bideaux, M. (1988)

45: Dans *Canadian Folklore canadien*. vol. 17, no 1 (1995), p. 103-124.

46: Lemire, M. (1984) p. 53.

Delâge<sup>47</sup>, Conrad Heidenreich<sup>48</sup>, Bruce Trigger<sup>49</sup>, qui fut un des premiers à relativiser et à critiquer le discours ethnocentrique et paternaliste de Champlain à l'égard des autochtones, et Laurier Turgeon<sup>50</sup>. Plusieurs autres chercheurs ont étudié la problématique des transferts culturels, faisant suite à *The Conflict of European and Eastern Algonkian Cultures, 1504-1700* de A. G. Bayley, qui fut le premier à se préoccuper des changements culturels provoqués chez les Amérindiens suite aux rencontres et aux échanges permanents avec les Européens<sup>51</sup>. Enfin, les ethnographies et ouvrages classiques sur les autochtones<sup>52</sup> nous ont également servi de références.

### **Présentation des chapitres**

Nous introduirons dans le premier chapitre le personnage que fut Samuel de Champlain en trois temps. D'abord, nous résumerons les données historiques à son sujet recueillies dans diverses sources, tels des actes notariés et des documents officiels, pour présenter (1) sa vie familiale et conjugale, (2) sa carrière pré-canadienne et (3) sa carrière canadienne. Dans cette partie, nous tenterons de répondre à certaines questions : était-il noble ou roturier? était-il catholique ou protestant? Nous verrons aussi les étapes de son ascension dans l'administration coloniale en posant certaines questions directrices : fait-il le voyage de 1603 comme simple observateur? quel rôle tient-il dans les expéditions d'avant et d'après 1612? De plus, nous essaierons de démontrer que Champlain exagère ses réalisations et ses mérites dans ses écrits afin d'augmenter son prestige auprès des autorités coloniales et qu'il ajuste son discours en fonction de la politique officielle à l'égard des Amérindiens et des conquêtes.

Dans le second chapitre, nous définirons l'évolution de la politique amérindienne de la France, depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, parallèlement aux rapports interculturels se formant dans le «Nouveau Monde». Nous montrerons que

---

47: Delâge, D. (1991) ; (1992) ; (1995).

48: Heidenreich, C. «The Beginning of French Exploration out of the St. Lawrence Valley : Motives, Methods and changing Attitudes toward the Natives» (à paraître).

49: Trigger, B. G. «The French Presence in Huronia : The Structure of Franco-Huron Relations in the First Half of the Seventeenth Century» (1968) ; *Les Indiens, la fourrure et les Blancs. Français et Amérindiens en Amérique du Nord* (1990).

50: Turgeon, L. «De l'acculturation aux transferts culturels» et «Échange d'objets et conquête de l'Autre en Nouvelle-France au XVI<sup>e</sup> siècle» (1996).

51: Trigger, B. G. (1992) p. 230.

52: Parmi lesquels Trigger, B. G. *Les enfants d'Aataentsic. L'histoire du peuple huron* (1991) et Tooker, E. *Ethnographie des Hurons : 1615-1649* (1987).

Champlain n'invente rien dans la diplomatie franco-autochtone ni dans la politique amérindienne française et qu'il applique la politique officielle. Pour saisir l'évolution de la politique autochtone de la France pour l'Amérique du Nord-Est de 1598 à 1635, nous avons consulté les commissions, correspondances et autres sources officielles pour cerner les implications concrètes de cette politique sur les relations interculturelles sur le terrain.

Le troisième chapitre synthétise la diplomatie franco-amérindienne entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et 1635. Influencées par la politique officielle, préconisant dès 1603 la négociation diplomatique (les alliances) avec les chefs autochtones, et limitées dans la pratique par l'infériorité numérique des Français, les actions de Champlain furent marquées d'une certaine tolérance à l'égard des cultures amérindiennes et d'une reconnaissance de leurs pouvoirs politiques et militaires réels. Bien qu'il dénigre à maintes reprises les modes de vie, les mentalités et les habitudes des Amérindiens, Champlain, comme ses devanciers, se conforme aux protocoles diplomatiques autochtones pendant ses conseils avec les chefs amérindiens. De ce constat, nous émettons l'hypothèse suivante : contrairement aux prétentions de la politique de conquêtes, Champlain agit en matière diplomatique à titre d'égal des chefs autochtones et non comme conquérant.

Nous examinons les rapports diplomatiques entre Français et Amérindiens pour préciser davantage le rôle de chacun dans la dynamique interculturelle à partir des données fournies par Champlain et ses contemporains, dont Marc Lescarbot, les missionnaires récollets et jésuites venus en Amérique du Nord avant 1635. Afin de déterminer l'évolution et la dynamique des relations et des échanges interculturels, mais aussi le rôle précis de Champlain dans la diplomatie, nous avons analysé la majorité des rencontres diplomatiques dans ces sources. Nous verrons à l'oeuvre l'intégration progressive des Français dans le réseau d'alliances des Montagnais après 1603 et dans les guerres autochtones à partir de 1609. Contrairement à plusieurs historiens ayant étudié la diplomatie franco-amérindienne du début du XVII<sup>e</sup> siècle et n'ayant retenu que les alliances de 1603 (avec les Montagnais) et de 1609 (avec les Algonquins et les Hurons), alors que les écrits de Champlain entre autres en rapportent plusieurs autres, nous suivons la progression de toutes les alliances pour mieux comprendre la dynamique des jeux diplomatiques et leurs enjeux.

Enfin, dans le dernier chapitre, nous faisons état d'un processus permanent d'emprunt chez les Français à partir de cette époque, qui fut fondamental pour les relations et les ententes interculturelles et qui sera déterminant pour l'avenir : l'adoption des protocoles diplomatiques amérindiens. À partir d'une panoplie d'exemples, nous démontrerons que Gravé du Pont et Champlain comprirent rapidement la complexité et l'importance des rituels

protocolaires lors des rencontres avec les chefs autochtones pour en tirer des avantages. Nous abordons aussi un élément de jeux diplomatiques franco-autochtones, soit les limites de l'application du droit criminel français aux Amérindiens qui témoignent du poids politique, militaire et commercial des nations autochtones face à la colonie naissante, mais encore d'un refus marqué des alliés des Français d'accepter que la justice des nouveaux venus leur soit appliquée. Faisant contraste avec la politique de conquête et d'assujettissement de la France, les cas de «procès» d'Amérindiens pour des meurtres de Français sont particulièrement intéressants, puisqu'ils se terminent tous par un pardon accordé aux coupables, mais aussi parce que la confrontation de deux formes de justice, l'une autochtone et l'autre française, dévoile une autre limite de la «conquête» des territoires amérindiens.

## CHAPITRE I

## LA VIE ET LA CARRIÈRE DE SAMUEL DE CHAMPLAIN

**Sa vie familiale et conjugale**

Nous savons peu de la vie familiale et de la carrière pré-canadienne de Champlain. Les registres de Brouage antérieurs à 1690 ayant été détruits lors d'un incendie<sup>53</sup>, son acte de baptême reste introuvable et nous ignorons toujours la date exacte de sa naissance. Tous s'entendent généralement pour dire qu'il naquit entre 1567 et 1570, sauf Jean Liebel<sup>54</sup> qui situe sa naissance en l'an 1580 à partir de calculs approximatifs et sans se fier à la première mention de l'an 1567 comme sa date de naissance<sup>55</sup>. Liebel ne devait pas connaître les pièces des Archives d'Ille-et-Vilaine de 1595 et 1597<sup>56</sup> qui infirment son hypothèse. En 1595, Champlain occupe la fonction de fourrier et figure parmi les officiers de l'armée du maréchal d'Aumont en Bretagne et, en 1597, il est enseigne, capitaine et commandant d'une compagnie. Il serait surprenant qu'un garçon ait pu être officier à quinze ans et capitaine et commandant d'une compagnie à dix-sept ans, d'autant plus que Liebel précise que les plus jeunes militaires ayant participé aux guerres religieuses étaient âgés de quatorze ou quinze ans<sup>57</sup>. Jusqu'à ce qu'une source originale nous indique l'année exacte de sa naissance, nul ne peut affirmer avec certitude que Champlain soit né en 1567, 1570 ou 1580.

Par une donation datée de 1601<sup>58</sup> et rédigée à Cadix, Guillaume Héllaine<sup>59</sup> choisit Champlain comme principal héritier et lui lègue un vignoble avec les habitations, les caves, les terres cultivables, un champ et un jardin, situé à proximité de La Rochelle, ainsi qu'une «certaine somme d'argent» et des frets et dépenses pour un huitième du navire *San Julian*. En prenant ultérieurement possession de ce domaine, Champlain put percevoir «les entrées et sorties, les us et coutumes et les droits et servitudes qui accompagnent ladite propriété»<sup>60</sup> et porter le titre de seigneur.

---

53: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 192.

54: Liebel, J. (1978) p. 229-237.

55: Rainguet. P. D. *Biographie saintongeaise ou dictionnaire historique de tous les personnages qui... Saintes*, Chez M. Niox, 1851.

56: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 17-19, 21.

57: Liebel, J. (1978) p. 236.

58: Armstrong, J. C. W. (1988) p. 336-339.

59: Guillaume Héllaine, dit le Capitaine Provençal, était l'époux de la tante maternelle de Champlain.

60: Armstrong, J. C. W. (1988) p. 337.

Dans son contrat de mariage avec Hélène Boullé<sup>61</sup>, rédigé à Paris le 27 décembre 1610, la fille de Nicolas Boullé, secrétaire de la chambre du roi, apporte une dot de 6000 livres, dont 4500 livres furent acquittées en présence du notaire. Ce contrat nous renseigne sur le nom des parents de Champlain : feu Antoine de Champlain, capitaine de la Marine de son vivant, et Marguerite Le Roy<sup>62</sup>. Par ce contrat, Champlain offre à sa future épouse, avec laquelle il vivra en communauté de biens, un douaire de 1800 livres. Les futurs époux se donnent un préciput de six cents livres et, advenant la mort d'un des conjoints après la naissance d'un enfant, il gardera «ses habitz[,] armes & chevaux» et elle conservera «ses habitz[,] bag[u]e & joyaulx». Étant donné le bas âge de la future épouse (elle est âgée de douze ans et Champlain d'environ quarante ans), la consommation du mariage fut reportée à deux ans en date de ce contrat et advevant la mort du futur époux avant la naissance d'un enfant, Hélène Boullé devenait l'unique héritière des biens de la communauté. Notons la présence parmi les témoins de Du Gua de Monts et de son secrétaire, Jean Ralleau. Les fiançailles eurent lieu le 29 décembre et la bénédiction nuptiale leur fut donnée en l'église catholique de Saint-Germain-de-l'Auxerrois le lendemain<sup>63</sup>, ce qui prouve la catholicité des deux époux.

Les rapports conjugaux des nouveaux mariés furent difficiles et tendus dans les premières années de leur mariage et il semble que la jeune épouse n'acceptait peut-être pas d'être mariée à un homme de près de trente ans son aîné. En 1614, les parents d'Hélène Boullé la déshéritèrent pour ses désobéissances envers eux, «tant en injures, contradictions aux remontrances [...] faictes par sesdicts pere et mere, propos scandaleux [...] allencontre d'eulx»<sup>64</sup>, depuis son mariage avec Champlain et notamment depuis octobre 1613. De plus, elle se serait «furtivement absentée et desrobée de la maison de sondict mary [en janvier 1614], contre et au prejudice des promesses que ladicte Helayne leur avoyt faictes de se remectre en l'obeissance et amitié de son mary»<sup>65</sup>. Cette exhérédation sera révoquée en 1636, car les parents de la jeune veuve «se senta[ie]nt obligés de faire parestre l'innocence de leurdicte fille»<sup>66</sup>, oubliant ses injures de 1614 et prétendant qu'ils avaient reçu des «faulx rapportz et mauvaises persuasions à eulx faictes par [des] personnes qui, portées de leurs

---

61: ANC. MG 18 B6.

62: Nous ne possédons aucune autre information sur ses parents.

63: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 196.

64: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 330.

65: *Idem*.

66: *Ibid.* p. 331.

interestz, calomnioient ladicte fille et la leur vouloient rendre odieuse»<sup>67</sup>. Pourquoi ses parents révoquent-ils son exhérédation quelques mois seulement après la mort de Champlain? Pourquoi affirment-ils en 1636 que des gens intéressés de leur entourage avaient calomnié leur fille en 1614? Champlain figurait-il parmi ces personnes intéressées?

En 1617, le couple engage une servante pour quatre ans à raison de trente livres par an. En 1619, Champlain s'acquitte d'une dette envers sa cousine Marie Camaret pour un loyer occupé par sa défunte mère<sup>68</sup>. L'année suivante, Marie Camaret et Jacques Hersan lui vendent la moitié d'une maison de deux corps de logis située dans Brouage pour cinq cents livres. Champlain s'engage à payer cette somme avant avril 1621 et il s'acquitte de la somme de vingt et une livres pour le loyer qu'il occupera jusqu'à ce qu'il l'achète<sup>69</sup>. Peu après, Marie Camaret et son époux cèdent l'autre moitié de la maison à Champlain qui rembourse sa dette antérieure et s'engage à payer cinq cents livres avant le 25 décembre de cette année pour son nouvel achat.

Au début de l'été 1620, Champlain et son épouse s'embarquent pour la Nouvelle-France et, en arrivant à Tadoussac avec sa «famille» (formée des deux époux), il rapporte que son épouse «auoit beaucoup enduré d'incommoditez en cette fascheuse trauers[e]»<sup>70</sup>. À Tadoussac, Eustache Boullé fut même «estonné de voir sa soeur, & comme[nt] elle s'estoit resoluë de passer vne mer si fascheuse»<sup>71</sup>. Pendant que la famille Champlain-Boullé se prépare pour l'hiver à Québec, Nicolas Boullé, le père d'Hélène qui agit comme procureur pour son gendre, effectue le dernier versement de la dette de Champlain envers sa cousine. Champlain devint l'unique propriétaire de la maison de deux corps de logis à Brouage<sup>72</sup>. Les logis formant cette maison de Brouage appartenaient auparavant aux mères de Champlain et de Marie Camaret, car dans l'acte de vente du 2 mars 1621, le notaire note qu'en tant «[qu']heritiers de deffuncte Françoise Le Roy - et Marguerite Le Roy - leur mere [sic], il leur appartient et est advenu et escheu en partage une place, maison et lieux en commung et par indivis»<sup>73</sup>.

---

67: Le Blant, R. et R. Baudry (1967) p. 331.

68: ANC. MG18 B6.

69: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 398.

70: OC. III : p. 986.

71: *Idem*.

72: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 402.

73: *Ibid.* p. 399.

Depuis la première mention de sa «famille» en 1620 au départ du couple pour la France en 1624, Champlain mentionne son épouse une autre fois seulement, lorsqu'il écrit qu'il était «resol[u] de repasser en France avec [s]a famille, y ayant hyuerné près de cinq ans, & où durant ce temps, [ils] fu[rent] assez mal secourus de raffraichissemens»<sup>74</sup> par les marchands présents. Peut-être déçue par son voyage dans le Nouveau Monde ou par les conditions de vie offertes par l'*Habitation* de Québec, Hélène Boullé ne refera plus jamais la traversée de l'Atlantique.

Avant de repartir pour la Nouvelle-France, Champlain vend en 1630 deux maisons possédées à Brouage, mais qui ne sont pas celles achetées précédemment : les premières étaient jumelées et situées entre les rues Saint-Jean et Françoise<sup>75</sup>, alors que celles de 1630 étaient éloignées et sises l'une entre les rues Heureuse et Saint-Jean et l'autre entre les rues Teigneuse et Boivin<sup>76</sup>. Durant l'hiver 1632, lui et son épouse firent enregistrer une donation mutuelle de tous leurs biens<sup>77</sup>, confirmant ainsi leur communauté de biens.

Lors de la rédaction de son testament<sup>78</sup> à Québec, le 17 novembre 1635, étant paralysé depuis quelque temps, Champlain fut incapable de le rédiger et, en l'absence d'un notaire, cette tâche fut accomplie par Nicolas de La Ville, greffier de Québec, en présence de sept témoins. À travers les donations prévues, Champlain semble soucieux de prouver sa charité chrétienne. Son testament nous apprend qu'il eut plusieurs filleuls : Hélène Martin, fille d'Abraham, Hélène Des Portes, filleule de sa femme qui demeurait en France, Marguerite Couillard, fille de Guillaume, et un jeune Montagnais converti, baptisé Bonaventure par Champlain<sup>79</sup>. Il faut ajouter à cette liste de ses filleuls canadiens Louis Naneogauchit, fils du chef montagnais Chomina, que Champlain reniait peut-être pour avoir délaissé le catholicisme peu après son baptême<sup>80</sup>.

---

74: *OC*. III : p. 1066.

75: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 397.

76: De Lafosse, M. (1955-1956) p. 574, 576.

77: Roy, P.-G. (1932) p. 169, 170.

78: ANQ. P1000, D362.

79: *RJ*. (1635) p. 10.

80: McLeod Jury, E. «Chomina». *DBC*. p. 228.

Théoriquement, Hélène Boullé devait hériter des quelques 9000 livres laissées par Champlain à sa mort, survenue le 25 décembre 1635, mais en vertu de l'article 289 de la Coutume de Paris en vigueur dans la colonie, ce testament était nul parce qu'il ne fut pas rédigé devant un notaire et deux témoins ou bien devant un curé et trois témoins et qu'il n'était pas entièrement olographe (Champlain appose uniquement sa signature)<sup>81</sup>. Ne pouvant répondre à aucune de ces conditions, Champlain suit les conseils du greffier de Québec et se conforme au droit romain en appelant sept témoins mâles et pubères<sup>82</sup>. Sans doute savait-il que son épouse accepterait les donations à la chapelle de Notre-Dame-de-Recouvrance notamment et pensait-il que personne ne contesterait ses dernières volontés. Comme la donation mutuelle de 1632 ne touchait pas les biens propres des époux et qu'elle ne donnait que l'usufruit des biens meubles et immeubles au survivant<sup>83</sup>, il devenait intéressant pour Marie Camaret, la cousine de Champlain, de contester son testament devant les tribunaux français dans l'espoir d'hériter d'une partie des richesses de ce cousin qui possédait des actions dans des compagnies marchandes. Sans analyser toutes les étapes de la contestation de ce testament, comme l'ont fait Robert Le Blant et Lucien Campeau, nous ne présenterons brièvement que les principaux faits marquants après avoir résumé l'essentiel de l'inventaire des biens de la communauté.

Précisons tout d'abord qu'Hélène Boullé apprend la mort de son époux en août 1636 et reçoit en novembre son testament des mains d'un envoyé d'Antoine Cheffaut, un des directeurs de la Compagnie des Cent-Associés. La veuve fit par la suite rédiger l'inventaire des biens de la communauté en présence de Marie Camaret qui se présente comme créancière de la succession<sup>84</sup>. Les biens de la communauté se résument à ceci : les biens meubles trouvés dans la maison et prisés à sept cents livres ; les biens personnels de la veuve (vêtements, draps, tapisseries, etc.) estimés à six cents livres ; la bibliothèque contenant dix-huit livres et plusieurs «paquets» comprenant soixante-quinze volumes de divers auteurs<sup>85</sup> prisée à quarante livres ; un ensemble d'argenterie estimé à cinq cent soixante-huit livres ; la somme de cinquante et une livres en pièces d'or et d'argent.

---

81: Roy, P.-G. (1920-1921) non-paginé.

82: *Idem*.

83: Le Blant, R. (1963-1964) p. 281. et Campeau, L. (1979) p. 52.

84: Le Blant, R. (1964-1965) p. 594-602.

85: L'existence de cette bibliothèque impressionnante possédée par Champlain et son épouse infirme l'idée soulevée (sans être prouvée vraiment) par Maurice Lemire (1984: p. 46), qui affirme qu'on «peut également supposer que sa culture littéraire n'est pas très vaste».

Cet inventaire révèle également l'existence d'une centaine de pièces notariées (contrat de mariage, testament, quittances, commissions, etc.), qui, si elles étaient découvertes et publiées, fourniraient aux chercheurs de nouvelles informations officielles sur Champlain et ses activités commerciales. Nous supposons que les maisons achetées par Champlain à sa cousine furent vendues avant son départ pour la Nouvelle-France en 1633, puisque ces propriétés ne figurent pas parmi les biens énumérés dans cet inventaire.

Avant la fin de l'année 1636, Marie Camaret dépose une plainte devant le prévôt de Paris et réclame deux cent soixante-cinq livres (sur un total de quatre cent quarante) prétendument non-quittancées depuis 1620 (voir les achats sus-mentionnés et la quittance par procuration de 1620), ainsi que la moitié des biens de la communauté matrimoniale<sup>86</sup>. Il semble que la veuve parvint à prouver que la première somme fut remboursée, car les requérants se désistent de la première requête avant la fin du procès. L'usufruit de la veuve fut reconnu et officialisé, puisque la seconde plainte fut rejetée par le juge de la prévôté le 26 septembre 1637<sup>87</sup>. Insatisfaite de ce jugement, Marie Camaret fit appel devant le Parlement de Paris. Les ouvrages consultés s'opposent sur la fin du procès. N'ayant pas accès aux pièces utilisées par les chercheurs impliqués, nous présenterons simplement les tenants des deux positions. Tout d'abord, Lucien Campeau soutient que le jugement d'août 1639 rejette la requête de Marie Camaret<sup>88</sup>, tandis que Pierre-George Roy<sup>89</sup>, Robert Le Blant<sup>90</sup>, Marcel Trudel<sup>91</sup> et Marie-Emmanuel Chabot<sup>92</sup> affirment que le testament fut annulé.

Quoiqu'il en soit, Hélène Boullé cède à Marie Camaret et Jacques Hersan, son époux, les parts des deux compagnies dans lesquelles Champlain était associé, valant 4300 livres au total<sup>93</sup> en 1639. La veuve était-elle consciente qu'elle offrait à la cousine de son défunt époux un cadeau douteux? Connaissait-elle les difficultés financières de la compagnie générale? Lucien Campeau souligne à ce sujet que les parts dans la compagnie particulière (valant neuf cents livres) ne rapportèrent aucun profit aux nouveaux détenteurs, les comptes

---

86: Campeau, L. (1979) p. 54.

87: *Idem*.

88: *Ibid.* p. 56.

89: Roy, P.-G. (1920-1921) non-paginé et (1919) p. 48-54.

90: Le Blant, R. (1950) p. 203-231.

91: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 202.

92: Chabot, M.-E. «Hélène Boullé». *DBC*. p. 114.

93: Campeau, L. (1979) p. 58.

de cette compagnie ayant été fermés en mars 1639<sup>94</sup>, et que, pis encore, les parts dans la Compagnie de la Nouvelle-France (valant 3400 livres) ne leur donnèrent ni profit ni dividende et leur occasionnèrent de sérieux ennuis. De 1639 à 1641, une enquête du Conseil royal sur les comptes de la Compagnie de la Nouvelle-France se termine par le constat et l'arrêt suivants : les dettes de la compagnie s'élèvent à plus de 400 000 livres et chaque associé doit rembourser sa part de cette somme<sup>95</sup>. Dès lors, Hersan et son épouse tentent de renoncer à leurs parts, mais le roi refuse et ils furent contraints de payer environ 4500 livres au roi avant d'abandonner (avec sa permission spéciale) leurs parts<sup>96</sup>. Ainsi se termine la saga entourant la succession de Samuel de Champlain.

Les archives nous renseignent donc davantage sur la famille Champlain. L'acte d'exhérédation d'Hélène Boullé et sa révocation ultérieure confirment une question formulée lors de la lecture du contrat de mariage de 1610 : les rapports conjugaux et affectueux entre un homme de quarante ans et une jeune fille de douze ans devaient être difficiles. En épousant la fille d'un conseiller de la chambre du roi, Champlain s'était-il marié par intérêt? Nous pouvons le croire, mais ne pouvons le prouver. Une analyse plus poussée des activités économiques de Champlain, élaborée à partir de nouvelles sources pourrait éventuellement permettre de connaître davantage le personnage.

### **Samuel de Champlain : noble ou roturier?**

Une ambiguïté subsiste sur l'origine sociale de Samuel de Champlain : était-il noble ou roturier? Comme l'a constaté Marcel Trudel, les sources d'époque mentionnant le personnage divergent en écrivant ou en n'écrivant pas la particule *de* (Samuel de Champlain ou Samuel Champlain), qui pouvait être dans l'Ancien régime une marque d'appartenance à la noblesse. Les comptes de l'armée royale en Bretagne de 1595<sup>97</sup> le nomment Samuel de Champlain, il fut dit fils d'Antoine de Champlain<sup>98</sup> dans son contrat de mariage et son testament commence par «moy Samuel de Champlain»<sup>99</sup> ; nous pouvons soutenir avec certitude qu'il fut baptisé ainsi, malgré le fait qu'il signe toujours simplement Champlain et que Trudel, ne connaissant pas à l'époque le document de 1595, préfère employer avec

---

94: Campeau, L. (1979) p. 60.

95: *Ibid.* p. 59.

96: *Ibid.* p. 60.

97: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 17-19.

98: ANC. MG18 B6.

99: ANQ. P1000, D362.

réserve la particule avant 1610-1612<sup>100</sup>.

Plusieurs indices prouvent que Champlain appartient à la noblesse dès 1595. En occupant la fonction de fourrier<sup>101</sup> dans l'armée du maréchal d'Aumont en Bretagne<sup>102</sup>, Champlain était noble pour les raisons suivantes : à cette époque, tous les officiers du roi sont nobles<sup>103</sup> et la guerre demeure un «mestier *noble*»<sup>104</sup> ; les «Marechaux des Logis & *Fourriers* ordinaires ont été maintenus dans leur qualité d'Ecuyer par plusieurs arrêts»<sup>105</sup> et «l'Ordonnance de Blois de l'année 1579 est la première qui ait fait mention de la qualité d'Ecuyer comme un titre de noblesse»<sup>106</sup> ; et le titre d'écuyer «est celui que prennent les vrais nobles»<sup>107</sup>. Il fut par la suite qualifié d'écuyer dans deux actes notariés de 1625 et de 1626<sup>108</sup> et dans la liste officielle de la Compagnie des Cent-Associés de 1627<sup>109</sup>, ce qui certifie son appartenance à la noblesse. De plus, dans son contrat de mariage<sup>110</sup>, un contrat d'engagement de 1617<sup>111</sup> et dans un autre document de 1621<sup>112</sup>, Champlain fut qualifié de «noble homme», qualité qui «ne devrait appartenir qu'aux vrais *Nobles* car autrefois le *noble homme* étoit au dessus de l'Ecuyer»<sup>113</sup>. L'acte de baptême du fils d'Aimé Siron, trésorier de France à Paris, daté de 1630, atteste sa noblesse à nouveau en le disant «Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy»<sup>114</sup>.

---

100: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 192.

101: Le fourrier est «[l']Officier, tant de Cavalerie que d'Infanterie, qui doit avoir un rôle ou denombrement de tous les soldats de sa compagnie, pour faire les departements des logis, en agissant sous les ordres du Marechal des logis». *Furetière*. (1727) vol. II.

102: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 17.

103: *Furetière*. (1727) vol. III.

104: *Furetière*. (1690) vol. II.

105: *Furetière*. (1727) vol. II.

106: *Furetière*. (1727) vol. II.

107: *Furetière*. (1727) vol. II.

108: Leymarie, A.-L. (1925) p. 83, 85.

109: ANQ. C<sup>11</sup>A 1 fo 114.

110: ANQ. P1000, D362.

111: ANC. MG18 B6.

112: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 192.

113: *Furetière*. (1727) vol. III.

114: Roy, P.-G. (1932) p. 168.

Fait intéressant, dans l'inventaire des biens de la communauté Champlain-Boullé de 1636, le notaire attribue à Champlain des titres qu'il n'avait jamais reçus auparavant. Ainsi, il aurait été de son «vivant chevalier [et] seigneur dudit lieu [Paris?]]»<sup>115</sup>. N'avoir pas connu la donation de 1601 et celle de 1625 du même domaine, nous aurions préféré ne pas prendre pour acquis son titre de seigneur, mais ces deux sources nous permettent de même d'affirmer avec une quasi-certitude qu'entre 1601 et 1625 (date à laquelle il cède cette donation) Champlain pouvait se l'attribuer. En ce qui concerne le titre de chevalier, il représente la «qualité que prennent par honneurs les personnes de la haute Noblesse, ou qui possèdent les premières dignitez de la Robe, ou de l'épée»<sup>116</sup>. Il est donc probable qu'il ait porté ces titres, mais nous devons toutefois rester prudents lorsque nous les lui accordons, puisque aucune source fiable nous le confirme.

### **Les preuves de sa catholicité**

Étant donné que Champlain naquit à Brouage<sup>117</sup>, une des principales villes protestantes françaises à l'époque, et que son prénom était presque uniquement donné dans les familles protestantes<sup>118</sup>, il est possible qu'il soit né protestant. Si c'était le cas, il est probable qu'il se soit converti à l'âge adulte au catholicisme comme le firent entre autres Henri IV, Hélène Boullé et le jésuite Paul Le Jeune. Toutefois, à travers ses écrits, dans les épîtres les précédant et dans son testament, Champlain prouve (ou tente de prouver) sa catholicité. Nous verrons à partir de certains exemples concluants qu'il était catholique, du moins durant sa carrière canadienne.

Champlain distingue rarement (et seulement dans l'édition de 1632) les catholiques des protestants, qu'il présente comme ceux de la «religion prétendue réformée» ou de la «religion contraire»<sup>119</sup>, ce qui indique en soi sa position. Il note que Pierre Chauvin de Tonnetuit reçut sa commission en 1599 malgré son appartenance au protestantisme<sup>120</sup> et que, selon lui, cela «n'estoit pas le moyen de bien planter la foy parmy des peuples qu'on veut

115: Le Blant, R. (1964-1965) p. 594.

116: *Furetière*. (1727) vol. I.

117: Il fut dit de Brouage pour la première fois dans le contrat notarié de la donation lui étant faite par Guillaume Héllaine en 1601. in Armstrong, J. C. W. (1988) p. 336.

118: Comme l'ont constaté l'abbé Faillon. *Histoire de la colonie française*. I : note 21, p. 550 ; Dionne, N.-E. (1891) I : p. 6, qui le cite ; et Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 192.

119: Il reprend ces expressions se retrouvant à plusieurs reprises dans l'Édit de Nantes de 1598. Voir Thomas, D. et al. *L'Édit de Nantes (texte intégral en français moderne)*. Bizanos, Éditions héraclès, 1988.

120: *OC*. II : p. 696-697.

reduire»<sup>121</sup> et, «ce qui fut à blasmer en ceste entreprise, est d'auoir donné vne commission à vn homme de contraire religion, pour pulluler la foy Catholique [...] que les heretiques ont tant en horreur, & abhomination»<sup>122</sup>. Il ajoute pour l'année 1603 (dans l'édition de 1632) que de Monts était également protestant<sup>123</sup>, mais sans critiquer sa commission comme celle de Chauvin. Il indique en 1611 que le pilote David de Bruges et le capitaine Jean Daune étaient de la «religion prétenduë reformée»<sup>124</sup>. Tout en critiquant la vente d'armes à feu aux Amérindiens par des marchands rochelais protestants en 1620, il soutient que ces marchands «subor[don]nent les sauuages, & leur tiennent des discours de [la] Religion [catholique], tres-pernicieux & meschans»<sup>125</sup>. À deux reprises, il mentionne l'appartenance d'Émery de Caën au protestantisme<sup>126</sup> et le refus des protestants de respecter l'interdiction voulant les empêcher de prier publiquement. Ainsi, lors d'une rencontre avec de Caën, il dût lui rappeler l'interdiction du roi<sup>127</sup>, qui ne fut pas respectée puisque le commandant en l'absence d'Émery de Caën, nommé de la Ralde, permit aux protestants de son équipage de prier avec des catholiques<sup>128</sup>. Pour cette raison, le vice-roi de Ventadour adressa des reproches sévères à de Caën en 1625 pour avoir «fait faire les prieres de leur religion pretenduë, publiquement [...] desirant que les Catholiques y assistassent, chose qui luy auoit esté deffenduë»<sup>129</sup>. Pour éviter toutes nouvelles transgressions de cette règle, de Caën ordonna l'année suivante à son équipage, formé aux deux tiers de protestants<sup>130</sup>, de respecter l'interdiction de réciter publiquement leurs prières et les Psaumes<sup>131</sup>. Malgré cet avertissement, des membres de l'équipage d'Émery de Caën profitèrent de son absence pour réciter publiquement les Psaumes, «de sorte que tous les sauuages les pouuoient entendre de terre»<sup>132</sup>. Preuve que la cohabitation des deux religions suscite encore des tensions en 1626 et que les catholiques

---

121: *OC*. II : p. 698.

122: *Ibid.* p. 700.

123: *Ibid.* p. 704.

124: *OC*. III : p. 769.

125: *Ibid.* p. 987.

126: *Ibid.* p. 995 et 1036.

127: *Ibid.* p. 995.

128: *Ibid.* p. 1036.

129: *Ibid.* p. 1077-1078.

130: *Ibid.* p. 1105.

131: *Ibid.* p. 1104-1105.

132: *Ibid.* p. 1112.

considéraient les prières et les Psaumes des protestants comme des propos blasphématoires. Enfin, Champlain différencie les catholiques des protestants à travers les événements entourant la prise de Québec par les Kirke. En 1629 les Kirke ne voulaient pas «permettre que les Catholiques [dont lui] priassent Dieu publiquement à terre [...] hormis deux qui estoient Huguenots, de l'esquippage dudit Emery de Caën»<sup>133</sup>. Aussi, il note que le capitaine Jacques Michel, un déserteur de la Nouvelle-France s'étant mis au service des Kirke<sup>134</sup>, mourut «en sa religion prétenduë»<sup>135</sup>.

Outre ces mentions explicites des protestants, d'autres extraits fournissent des indices de la catholicité de Champlain. La discussion tenue avec Anadabijou en 1603 démontre tout au plus que Champlain connaît son catéchisme. Pour la première fois, il affirme que les Amérindiens ne savent pas ce «que c'est d'adorer et prier Dieu [...] que promptement ils seroient reduicts en bons chrestiens, si l'on habitoit leur terre»<sup>136</sup>. Une remarque sur les cérémonies religieuses des Amérindiens est des plus claires : il considère qu'il «n'y a aucune loy parmy eux, & [qu'ils] ne scauent [ce] que c'est d'adorer & prier Dieu», «chacun le pri[an]t en son coeur»<sup>137</sup>, tout comme les protestants qui refusaient, entre autres dogmes catholiques, toute intercession entre eux et Dieu pendant leurs prières.

À partir d'un événement survenu en 1604 (ajouté dans l'édition de 1632) découlant de la liberté de religion accordée à de Monts par le roi en 1603, Champlain critique la cohabitation religieuse en Nouvelle-France en soulevant un exemple des problèmes occasionnés par cette situation. Ainsi, il aurait vu un «Ministre & [un] curé [Nicolas Aubry?] s'entre-battre à coups de poing, sur le differend de la religion»<sup>138</sup> et se plaint de cette situation en disant qu'il «se trouue quelque chose à redire en ceste entreprise, qui est, en ce que deux religions contraires ne font iamais vn grand fruit pour la gloire de Dieu parmy les Infideles, que l'on veut conuertir»<sup>139</sup> et que ces dissensions «estoient veritablement vn moyen à l'infidele de le rendre encore plus endurcy en son infidelité»<sup>140</sup>.

---

133: *OC*. III : p. 1275.

134: Moir, J. S. «Sir David Kirke». *DBC*. p. 417.

135: *OC*. III : p. 1267.

136: *DS*. p. 82.

137: *OC*. I : p. 311.

138: *OC*. III : p. 709.

139: *Idem*.

140: *Ibid*. p. 709-710.

L'épître à la reine régente Marie de Médicis (dans l'édition de 1613) contient la première mention explicite d'une ambition «civilisatrice» chez Champlain. Ainsi, il fit état de sa participation à la mise en oeuvre de l'évangélisation des Amérindiens, en prétendant qu'il avait «tousiours en desir d'y [Nouvelle-France] faire fleurir le Lys avec l'vnique Religion Catholique, Apostolique & Romaine [...] afin que tout réussisse à l'honneur de Dieu [et] au bien de la France»<sup>141</sup>. Cette phrase sera reprise presque textuellement dans ses récits, lorsqu'il stipule que son désir (depuis 1603) fut «d'amener ces pauvres peuples à la cognoissance de Dieu»<sup>142</sup>. Ces affirmations démontrent bien son souci de se conformer à la politique coloniale «civilisatrice» de la France.

Nous émettons cependant deux réserves à propos de ces affirmations «faussées» : 1- de 1604 à 1612, Pierre Du Gua de Monts, protestant avoué depuis 1596<sup>143</sup> et premier représentant de l'autorité royale dans la colonie, ne semble pas désireux de s'impliquer directement dans le projet de conversion des Amérindiens au catholicisme ; et 2- Champlain ne participe pas à la mise en oeuvre des missions avant 1615 et, entre 1603 et 1612, ses intérêts (et ceux de De Monts) étaient tout autres. Ce n'est en effet qu'à partir de 1615 qu'il soutient le projet d'évangélisation des Amérindiens. En cette année, il recherche des «bons Religieux [...] Pour les persuader d'enuoyer ou se transporter avec [lui] en ces pays»<sup>144</sup> et prétend même que les «premiers peuples [...] n'attendoient autre secours que l'assistance des bons Peres Religieux, pour estre conuertis, & amenez, à [leur] foy, & Religion Catholique»<sup>145</sup>. Selon Le Jeune, Champlain fut un chef catholique exemplaire dans la colonie, notamment parce qu'il «faisait faire lecture à sa table le matin de quelque bon historien, et le soir [de] la vie des Saints»<sup>146</sup>.

---

141: *OC*. I : p. 137.

142: *Ibid.* p. 431.

143: Voir Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 20.

144: *OC*. II : p. 490-491.

145: *Ibid.* p. 594.

146: *RJ*. (1634) p. 2.

De plus, lors de la rédaction de son testament, Champlain «proteste [qu'il veut] vivre et mourir en la foy et Religion Catholique, Apostolique et Romaine et recevoir tous les sacremens dont [il peut] être capable qu'elle ne refuse point a ses enfans»<sup>147</sup>. Les donations prévues, envers des communautés religieuses et des particuliers, prouvent que sur son lit de mort Champlain était catholique et qu'il désirait prouver sa charité chrétienne. Son testament considéré isolément pourrait prouver sa ferveur religieuse et son appartenance au catholicisme, mais les plaidoiries de sa contestation par Marie Camaret, qui désire sa révocation justement «à cause de l'esprit de piété qu'il respirait»<sup>148</sup> selon Pierre-George Roy, vinrent à nouveau jeter un peu d'ombre sur le zèle religieux du personnage. Notons dernièrement qu'Hélène Boullé, calviniste comme ses parents en 1610 et convertie au catholicisme peu avant son mariage en 1614<sup>149</sup>, était devenue une véritable catholique. Dix ans après le décès de son époux, elle entra au monastère des Ursulines de Paris en novembre 1645 et devint soeur Hélène de Saint-Augustin. En 1648, elle fonde même un monastère d'Ursulines à Meaux (un ancien centre de foi calviniste<sup>150</sup>) en investissant personnellement 20 000 livres<sup>151</sup>.

Malgré tous ces extraits prouvant le catholicisme de Champlain, souligne Marcel Trudel, «il serait toutefois ridicule de vouloir ranger les écrits de Champlain auprès des lettres d'une Marie de l'Incarnation ou à côté de l'oeuvre de Mgr Laval»<sup>152</sup>. Dans son article «Samuel de Champlain missionnaire», le moine Dom Guy-Marie Oury critique, selon nous à tort, la position de Trudel en écrivant qu'il fait «fausse route lorsqu'il refuse à Champlain d'authentiques motivations religieuses»<sup>153</sup> dans la mesure où Champlain stipule à quelques reprises qu'il désire réduire les Amérindiens au christianisme<sup>154</sup>. Nous sommes d'avis contraire à Oury, car, comme le précise Jean Lévesque, «l'explorateur n'est pas missionnaire et croit donc de son devoir de se faire assister de religieux - en l'occurrence des récollets [et des jésuites] - pour pouvoir mener à bien toutes les facettes de son entreprise»<sup>155</sup>.

---

147: ANQ. P1000, D362.

148: Roy, P.-G. (1920-1921) non-paginé.

149: Chabot, M.-E. «Hélène Boullé». *DBC*. p. 113.

150: Pernot, M. (1987) p. 38.

151: Charavay, É. (1875) p. 7.

152: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 203.

153: Oury, Dom Guy-Marie. (1990) p. 27.

154: *Ibid.* p. 28, 29.

155: Lévesque, J. (1995) p. 115.

### Sa carrière pré-canadienne

L'enfance de Champlain se déroule dans le contexte de répression et des massacres liés aux premières guerres de religion en France : quand il eut treize ans, six guerres de religion avaient déjà ébranlé la France. Ce n'est, à notre connaissance, que dans la huitième et dernière guerre, dite de la Ligue (1585-1598), qu'il s'engage dans le conflit en Bretagne. Parmi les seigneurs provinciaux espérant un retour au féodalisme<sup>156</sup> et s'opposant au règne d'Henri IV se retrouve le duc de Mercoeur, gouverneur de la Bretagne, qui souhaitait transformer cette province en principauté indépendante<sup>157</sup>. C'est parmi les troupes du maréchal d'Aumont et contre les armées de Mercoeur que Champlain s'est battu. Ce n'est qu'en 1598, grâce aux victoires répétées des armées monarchistes et à la suite de l'Édit de Nantes et du traité de Vervins, que les troubles politiques issus de tensions religieuses cessent et qu'une trêve s'annonce entre les deux partis.

Dans l'épître à la reine régente précédant l'édition de 1613, Champlain vante l'art de la navigation comme celui qui permet la découverte de nouveaux royaumes et l'entrée de nouvelles richesses dans la métropole. Selon lui, c'est «par iceluy [que] l'idolatrie du Paganisme est renuersé [...] [et que] c'est cet art qui [l]'a dés [s]on bas aage attiré à l'aimer, & qui [l]'a prouqué à [s]'exposer presque toute [s]a vie aux ondes impetueuses de l'Ocean»<sup>158</sup>. Ni dans cette épître ni dans ses écrits, Champlain n'évoque le fait que cette attirance pour la mer dès son enfance pouvait lui avoir été transmise par son père, de son «vivant capp<sup>ne</sup> [capitaine] de la Marine»<sup>159</sup>, ou par son oncle Guillaumé Héllaine. Comme son père, Champlain fut présenté ou se présentait comme un «capitaine ordinaire pour le roi en la Marine» ou «capitaine ordinaire pour le roi en la mer de Ponent [Occident]», mais seulement à partir de 1610.

Jusqu'à la parution de *Nouveaux documents sur Champlain et son époque* édités par Le Blant et Baudry, nous ignorions tout de la carrière pré-canadienne de Samuel de Champlain. Grâce à ce recueil, deux nouveaux documents d'archives mentionnant Champlain en 1595 et 1597 et provenant des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine furent mis à jour. Dans les folios du «Compte troiesieme de M<sup>e</sup> Gabriel Hus tresorier des Estats de Bretagne de l'extraordinaire de la guerre» pour l'année 1595, Champlain est

---

156: Pemot, M. (1987) p. 218.

157: *Ibid.* p. 149.

158: *OC. I* : p. 137.

159: ANC. MG18 B6.

fourrier (sous-officier responsable du cantonnement d'une armée et de la distribution des logements, des vivres et des vêtements) dans l'armée du maréchal d'Aumont. Une note écrite probablement par un archiviste des Archives d'Ille-et-Vilaine précise que Champlain n'apparaît pas dans le compte avant mars 1595 ni dans le compte de 1596. De plus, un extrait de document découvert par Le Blant et Baudry, daté d'avril 1597, rapporte que Champlain occupe la fonction d'enseigne (officier chargé de porter le drapeau d'une armée) du sieur de Milleaubourg et qu'il figure parmi les «capitaines, commandants aux compagnies établies en garnison» à Quimper<sup>160</sup>. Nous supposons que sa carrière militaire s'est terminée aux environs du 2 mai 1598 après la signature du traité de Vervins et le licenciement des troupes de Bretagne.

Abordons deux ambiguïtés subsistant sur la carrière pré-canadienne de Champlain : 1- fut-il maréchal des logis dans l'armée du roi en Bretagne, comme il l'affirme au roi en 1632<sup>161</sup>? et 2- fit-il le voyage aux Indes occidentales sur des navires espagnols entre 1598 et 1602, tel qu'affirmé au roi en 1632<sup>162</sup>? Ces deux interrogations se rapportent à la controverse entourant l'authenticité du *Brief discours*. La première ambiguïté prend sa source dans l'introduction de cet ouvrage et dans une affirmation de 1632, qui indique que Champlain fut «employé en l'armée du Roy qui estoit en Bretagne soubz messieurs le Mareschal d'Aumont, de St Luc, & Mareschal de Brissac, en qualité de Mareschal des logis de la dicte armée durant quelques années, & iusques à ce que sa Maiesté eust en l'année 1598. reduict en son obéissance le dict país de Bretagne, & licencié son armée»<sup>163</sup>. Nous retrouvons ce passage presque textuellement dans l'édition de 1632<sup>164</sup>, sauf pour ce qui est de la qualité de maréchal des logis attribuée dans le *Brief discours*. Bien que Champlain affirme à Louis XIII en 1632 qu'il fut maréchal des logis dans l'armée d'Henri IV<sup>165</sup>, nous resterons prudents quant à ce poste qu'il aurait occupé pour deux raisons: 1- les documents de 1595 et 1597 infirment la possibilité qu'il ait été maréchal des logis «durant quelques années», parce qu'en ces années il agissait sous les ordres de plusieurs maréchaux des logis à titre de fourrier, d'enseigne, de capitaine et de commandant d'une compagnie ; et 2- parce qu'aucune source officielle ne confirme cette prétention.

---

160: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 21.

161: Trudel, M. «Samuel de Champlain. *DBC*. p. 193.

162: *OC*. II : p. 701.

163: *OC*. I : p. 5.

164: *OC*. II : 46.

165: Toujours selon Marcel Trudel. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 193.

La seconde controverse est d'une ampleur et d'une importance historique et historiographique des plus importantes : le *Brief discours* découvert en 1859 et attribué à Champlain est-il authentique? Plusieurs historiens se sont concentrés sur cette question. Les contraintes temporelles et physiques ne nous permettant pas d'étudier à fond cette question, nous ne présenterons que les conclusions des chercheurs ayant tenté de la résoudre. Plusieurs historiens ont pris pour acquis l'authenticité du *Brief discours*, sans s'interroger sur son origine, alors que d'autres, comme Joe Armstrong<sup>166</sup>, ont constaté qu'il comportait plusieurs erreurs sans toutefois mettre en doute sérieusement son authenticité. D'autres chercheurs, comme Jean Bruchési<sup>167</sup>, Claude de Bonnault<sup>168</sup>, L.-A. Vigneras<sup>169</sup> et Luca Codignola<sup>170</sup> furent plus sceptiques et étayèrent leurs études des erreurs chronologiques dans cet ouvrage en les confrontant avec des sources officielles espagnoles. Tous ces auteurs conclurent que Champlain ne fit pas (en tout ou en partie) ce voyage et qu'il n'est pas non plus l'auteur de cet écrit ; «jusqu'à ce que l'original soit retrouvé, on n'a pas le droit de verser le *Brief discours* au dossier de Champlain»<sup>171</sup>.

### **Sa carrière canadienne**

Afin de mieux situer l'ascension de Champlain dans l'administration coloniale de la Nouvelle-France, nous résumons les grands moments de sa carrière canadienne en nous basant sur ses écrits et sur diverses sources, telles les commissions de lieutenance générale et les correspondances entretenues avec les autorités coloniales qui nous apportent une vision plus nette de sa carrière nord-américaine. Comme le démontrent ses écrits et son ascension rapide dans l'administration coloniale, Champlain fut déterminé et dévoué à la royauté française et au projet de colonisation de la Nouvelle-France.

---

166: Armstrong, J. C. W. (1988) p. 342.

167: «Champlain a-t-il menti?» (1950) p. 39-53.

168: «Encore le *Brief discours* : Champlain a-t-il été à Blavet en 1598?». (1954) p. 68-69.

169: «Le voyage de Samuel Champlain aux Indes occidentales». (1957-1958) p. 193, 199.

170: «Le prétendu voyage de Samuel de Champlain aux Indes occidentales, 1599-1601». (1999) p. 70.

171: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 193.

Dans le titre de son ouvrage *Des Sauvages*, relatant son premier voyage de 1603, il n'est fait aucune mention de sa fonction et il n'est pas dit «capitaine ordinaire pour le roi en la Marine» comme dans le titre de ses *Voyages* de 1604 et des années suivantes. Invité par Aymar de Chaste, titulaire du monopole de la traite, à s'embarquer sur la *Bonne-Renommée* pour le Canada avec Gravé du Pont qui commandait l'expédition, Champlain y fit son premier voyage à titre d'observateur. Pendant ce voyage, il fut initié à la diplomatie franco-amérindienne (en assistant à la première alliance franco-montagnaise) et au paysage culturel du Canada par Gravé du Pont. Champlain affirme à deux reprises dans l'édition de 1613 qu'il fut chargé par Henri IV d'explorer le Canada en 1603. Dans l'épître à Louis XIII, il prétend qu'il avait «reçu depuis dix ans, des commandements, tant de vostre Maiesté, Sire, que du feu Roy, Henry le Grand, [...] qui [lui] commanda de faire les recherches & descouvertures les plus exactes qu'il [lui] seroit possible» du Canada et de la Nouvelle-France<sup>172</sup>. Dans l'introduction du récit de 1608, il réaffirme qu'il fit le voyage de 1603 «par le commandement du feu Roy HENRY LE GRAND»<sup>173</sup>. Dans l'édition de 1632, le récit de l'an 1603 est grandement modifié et contient un ajout d'informations sur les événements ayant mené à sa participation au voyage de cette année-là. Il aurait reçu l'invitation d'Aymar de Chaste de faire ce voyage et aurait jugé préférable d'avoir l'accord du roi, auquel il était «obligé tant de naissance, que d'une pension de laquelle il [l']honoroit»<sup>174</sup>. Pourquoi se dit-il «obligé tant de naissance» envers le roi?

Ayant reçu la permission du roi pour participer au voyage (avec un titre qu'il ne précise pas), Champlain soutient qu'un secrétaire du roi lui aurait donné une lettre pour Gravé du Pont «pour le recevoir en son vaisseau, & [lui] faire voir & reconnoître tout ce qui se pourroit en ces lieux, en [l']assistant de ce qui luy seroit possible en ceste entreprise»<sup>175</sup>. Pourquoi Champlain n'affirme pas ceci dès 1603 dans *Des Sauvages*? Aurait-il attendu la mort de Gravé du Pont (circa 1629<sup>176</sup>) et celle de De Monts (en 1628<sup>177</sup>) avant de se permettre une telle affirmation? La lettre qu'il prétend avoir reçue a-t-elle existé? Une seule autre source nous informe sur sa fonction en 1603 : un factum rédigé vers 1613 par des marchands de Saint-Malo stipule que Champlain voyageait comme simple passager, «sa

---

172: *OC. I* : p. 135.

173: *Ibid.* p. 283.

174: *OC. II* : p. 702.

175: *Idem.*

176: Trudel, M. «François Gravé du Pont». *DBC.* p. 356.

177: Macbeath, G. «Pierre Du Gua de Monts». *DBC.* p. 299.

profession de peintre le conviant, avecques le lucre de veoyr ledit pays»<sup>178</sup>. Rien ne prouve que Champlain tint effectivement la profession de peintre ni qu'il fut vraiment mandaté d'une mission par le roi en 1603. Notons enfin que dans le récit de 1603, il apparaît évident que la majorité des informations relatées par Champlain proviennent d'un tiers (en l'occurrence Gravé du Pont ou les deux «ambassadeurs» montagnais qui le renseigne). Comment aurait-il pu connaître les noms des nations rencontrées en cette année à son premier voyage ou savoir que les Montagnais, les Algonquins et les Malécites étaient en guerre contre les Iroquois?

En 1604, accompagné de serviteurs, Champlain s'embarque pour l'Amérique avec Gravé du Pont et de Monts, le nouveau détenteur du monopole de la traite en Acadie. De 1604 à 1607, Champlain n'occupe aucune fonction officielle, mais de Monts le charge d'accomplir des tâches pour son service : reconnaître les côtes, rechercher des mines et superviser les ouvriers lors de la construction de l'*Habitation* de l'île Sainte-Croix. Avant le départ pour la France de De Monts en 1605, le commandement de la future habitation de Port-Royal fut laissé au sieur d'Orville, puis à Gravé du Pont. Jusqu'en 1607, Champlain explore l'Acadie sous le commandement de Jean Biencourt de Poutrincourt.

En 1608, lorsque les navires de Du Gua de Monts (chargé de fonder une nouvelle habitation par le roi) partent pour la colonie, Champlain devient son lieutenant pour cette expédition<sup>179</sup>. Il fut mandaté «pour hyuerner audict pays» et fonder une habitation pour loger les «colons», tandis que Gravé du Pont fut «deputé pour les negociations avec les sauuages du pays»<sup>180</sup>. Parce que de Monts finance cette expédition et qu'il est le lieutenant général de la colonie, il est injuste que l'historiographie québécoise ait oublié le rôle et les efforts du véritable fondateur de Québec pour ne retenir que le nom de son lieutenant ; «sans de Monts, on peut présumer qu'il n'y eût pas eu Champlain»<sup>181</sup>.

À peine arrivé à Québec avec son équipage en juillet, Champlain fut confronté aux risques du métier d'administrateur colonial lorsque des membres de l'équipage projetèrent de le tuer et de vendre Québec aux Basques ou aux Espagnols. Antoine Natel, un de ces «mauvais garçons», avertit le capitaine Testu, le pilote du vaisseau, des intentions des comploteurs aussitôt dénoncés à Champlain. Informé de ce complot, Champlain accorda son pardon à Natel, il fit arrêter les autres comploteurs et enregistra les dépositions des «auteurs

---

178: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 245-246.

179: *OC*. I : p. 284.

180: *Idem*.

181: Trudel, M. (1966) p. 452.

de la cedition»<sup>182</sup> devant le pilote et des marins présents. Ne pouvant garder ses prisonniers à Québec et préférant juger cette affaire avec Gravé du Pont, il les transporte à Tadoussac, où ils furent gardés jusqu'à la fin de la traite. Au retour de Gravé du Pont et de ses prisonniers à Québec, les comploteurs furent jugés et la sentence fut sévère pour Jean Duval, l'auteur du complot qui aurait admis mériter la mort. Ses juges estimèrent qu'il était «assez de [le] faire mourir [...] pour servir d'exemple à ceux qui restoient, de se comporter sagement à l'advenir en leur deuoir, & afin que les Espagnols & Basques qui estoient en quantité au pays n'en fissent [leur] trophée»<sup>183</sup>. Les autres comploteurs (sauf Natel) furent transportés en France pour y être jugés, tandis que Duval «fut pendu & estranglé audit Quebecq, & sa teste mise au bout d'une pique pour estre plantée au lieu le plus eminent de [leur] fort»<sup>184</sup>. Après le procès des comploteurs, la fondation de l'*Habitation* de Québec et le premier hivernement des Français en ce lieu, Champlain participe pour la première fois aux guerres autochtones en assistant ses alliés amérindiens contre les Iroquois en 1609 et 1610.

À partir de 1611, n'ayant pas obtenu un nouveau monopole, les associés de De Monts se désintéressent de l'*Habitation* de Québec et la survie de la colonie fut menacée. La réaction de Champlain sera déterminante pour le sort de la colonie, mais aussi pour sa carrière personnelle. Il rédige des mémoires et présente une carte à Charles de Bourbon, comte de Soissons, connu par l'entremise d'un conseiller et aumônier ordinaire du Roi, dont il réclame la protection pour cette entreprise, lui expliquant «l'importance de l'affaire, les moyens de la regler, le mal que le desordre [le libre commerce] auoit par cy deuant apporté, & la ruine totale dont elle estoit menacée, au grand des-honneur du nom François»<sup>185</sup>. Ensuite, il soumet une requête devant le roi et son conseil afin que l'entreprise soit soutenue, principalement par le maintien du monopole de De Monts. En octobre, le roi attribue à Charles de Bourbon les titres de gouverneur et de lieutenant général<sup>186</sup> de la colonie et ce dernier choisit, par la commission du 15 octobre, Champlain comme son lieutenant. Dans le mois suivant, Charles de Bourbon meurt et le roi désigne Henri de Bourbon, prince de Condé, comme son successeur à titre de vice-roi. Bourbon de Condé renouvelle la lieutenance de Champlain le 22 novembre. Avec la nomination du prince de Condé comme

---

182: *OC*. I : p. 301.

183: *Idem*.

184: *Idem*.

185: *Ibid*. p. 432-433.

186: Cette information provient d'une retranscription d'un extrait de la commission du 8 octobre 1612 par Laverdière. *Ibid*. p. 433.

vice-roi, la colonie était dès lors sous la responsabilité et la protection d'un personnage notoire (un prince de sang) en France<sup>187</sup>.

Au début de l'an 1613, Champlain et le marchand rochelais Mathieu Georges organisent la création d'une nouvelle compagnie formée de marchands rouennais et rochelais pour assurer la survie de l'*Habitation* de Québec et éviter que les efforts antérieurs de Du Gua de Monts ne servent les intérêts d'une autre couronne. En janvier, ils firent rédiger l'acte de constitution de cette compagnie. Cet acte stipule notamment : que Champlain demeurerait le commandant en la colonie<sup>188</sup> ; qu'aucun associé ne pourra «pretendre aucune superiorité»<sup>189</sup> sur les autres ; «qu'il ne sera permis audict sieur de Champlain ny à aucun de la compagnie [...] de traicter de pelteries pour leur particulier»<sup>190</sup>. Pour ses gages de commandant de l'*Habitation*, Champlain réclame 1050 livres et un vingtième des profits, alors que Mathieu Georges ne lui offre que six cents livres et le vingtième des profits réclamés<sup>191</sup>.

Peu après, Champlain et Georges (pour les marchands rochelais) rédigent une convention avec d'autres marchands, dont Gravé du Pont et Daniel Boyer (au nom des marchands de Rouen), et amorcent l'organisation de la future compagnie. Cet acte précise que Champlain restera le commandant de la colonie, qu'il recevra 1500 livres pour les frais occasionnés pour l'obtention des lettres patentes et autres pièces administratives<sup>192</sup> et que ses dépenses pendant son séjour à Honfleur (au départ et au retour de la flotte) seront remboursées<sup>193</sup>. De plus, les marchands, «pour donner courage audict sieur de Champlain de se comporter vertueusement ausdites descouvertes et moyen aussy de s'entretenir durant ledict voyage, promettent luy bailler (ce au retour dudict voyage en la ville de Honfleur)» huit cents livres<sup>194</sup> et quatre hommes pour chaque navire «après la traicte faicte

---

187: En septembre 1616, Henri Bourbon de Condé, qui était protestant, fut emprisonné par ordre de la reine régente (Marie de Médicis) qui le soupçonnait d'être l'instigateur d'une guerre civile ayant éclaté cette année. Il resta à la Bastille jusqu'en octobre 1619 et fut remplacé par le maréchal de Thémines durant sa détention. Trudel, M. (1966) p. 239.

188: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 250.

189: *Ibid.* p. 251.

190: *Ibid.* p. 253.

191: *Idem.*

192: *Ibid.* p. 258.

193: *Ibid.* p. 259.

194: *Idem.*

au Sault des Algoumequins ou ès environs»<sup>195</sup>. Il fut enfin entendu entre les associés que si, «en faisant lesdictes descouvertes au delà dudict grand Sault et sy avant que faire se pourra, les Sauvages font des presans des pelleteries ou qu'il se trouve or, argent, cuivre pierreries par industrie dudict sieur Champlain et ceulx qu'il menera»<sup>196</sup>, Champlain conservera la moitié de leur valeur de ces présents et ressources et partagera l'autre avec les associés. Pour une raison indéterminée, cette convention fut annulée quatre jours après son enregistrement<sup>197</sup> et il fallut plusieurs mois avant qu'une nouvelle compagnie soit constituée et reconnue par le roi et le vice-roi.

Le 15 novembre, la *Compagnie de Canada*, regroupant des marchands de Saint-Malo, de Rouen et de La Rochelle fut fondée et l'acte de sa constitution maintient le commandement accordé à Champlain<sup>198</sup>. Cet acte indique que Champlain investit 1800 livres dans la compagnie<sup>199</sup>, qu'il recevra annuellement 1200 livres «soit qu'il voyage audit pays Canada, ou qu'il demeure en France»<sup>200</sup> et que ses frais de transport pendant ses voyages seront remboursés par les associés<sup>201</sup>. Le salaire annuel de 1200 livres accordé à Champlain par la Compagnie du Canada était considérable. Quelques exemples comparatifs en témoignent. Cette compagnie a déboursé six cents livres en deux ans, soit la moitié du salaire annuel de Champlain, pour entretenir la famille de Louis Hébert (son épouse, deux filles, un garçon et son beau-frère) dans la colonie<sup>202</sup>. Isabelle Terrier, la servante engagée en France par Champlain et son épouse entre 1617 et 1621, reçut seulement cent vingt livres pour quatre ans de service<sup>203</sup>. En créant cette compagnie, les associés achetèrent de De Monts l'*Habitation* de Québec au prix de 3900 livres<sup>204</sup>, soit l'équivalent de 3,25 années de salaire de Champlain. Six jours après la rédaction de cet acte, Champlain cède sa part valant 1800 livres à de Monts, prétextant que ce dernier lui avait prêté cette somme et qu'il n'avait «fait

---

195: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 258.

196: *Ibid.* p. 258-259.

197: *Ibid.* p. 262.

198: *Ibid.* p. 310.

199: *Ibid.* p. 313.

200: *Ibid.* p. 317.

201: *Idem.*

202: *Ibid.* p. 361.

203: ANC. MG 18 B6.

204: Le Blant, R. et R. Baudry (1967) p. 317.

que prester son nom»<sup>205</sup> à de Monts. Nous ignorons la cause véritable de cette procédure.

Jusqu'en 1616, Champlain demeure le lieutenant du vice-roi de Condé, il explore la région des Grands Lacs afin d'élargir la colonie et participe en 1615 pour la dernière fois à une expédition guerrière en Iroquoisie. À son arrivée à Honfleur en septembre, il fut informé de l'emprisonnement de Condé et de son remplacement (provisoire) par le maréchal de Thémines, le nouveau vice-roi qui reçut ses lettres patentes le 24 novembre<sup>206</sup>. Inquiet pour sa carrière et conscient que des envieux et des membres de la compagnie «ne tarderoient gueres à vomir leur poison»<sup>207</sup>, il s'empresse de rencontrer le nouveau vice-roi pour s'assurer, avec succès, le maintien de sa lieutenance qui fut reconfirmée le 15 janvier 1617<sup>208</sup>. Malgré cette reconfirmation, Champlain fut confronté aux manoeuvres de certains associés rouennais, dont Daniel Boyer qui lui indique que sa lieutenance fut révoquée, pour l'empêcher de s'embarquer en 1617. Sachant que les associés ne pouvaient lui «oster ny la charge, ny les appointemens, à quoy volontairement ils s'estoient obligez»<sup>209</sup>, Champlain s'embarque pour la Nouvelle-France, «où il ne se passa rien de remarquable»<sup>210</sup>. Comme il n'existe pas de récit de voyage spécifique pour l'an 1617 dans l'édition de 1619 et que l'édition de 1632 ne contient qu'une vague allusion, Morris Bishop<sup>211</sup> fut le premier à douter de ce voyage, mais son hypothèse fut infirmée par Marcel Trudel<sup>212</sup>. Nous ajoutons à la démonstration de Trudel que Champlain justifie son refus d'assister ses alliés dans leurs guerres en 1618 parce que «l'année demiere [1617], lors que l'occasion, & l'opportunité s'en presentoit, ils [lui] manquerent au besoing, d'autant qu'ils [lui] auoient promis de reuenir avec bon nombre d'hommes de guerre, ce qu'ils ne firent»<sup>213</sup>.

---

205: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 323.

206: *Ibid.* p. 355-360.

207: *OC. II* : p. 966.

208: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 395.

209: *OC. II* : p. 969.

210: *Idem.*

211: Bishop, M. (1948) p. 265.

212: Voir note no 12. *in* Trudel, M. (1966) p. 241.

213: *OC. II* : p. 619.

En 1618, Champlain résume ses explorations antérieures : «[il] auoi[t] passé par plusieurs & diuerses nations de Sauvages non cogneus aux François, ny à ceux de [leur] habitation, avec lesquels [il] auoi[t] fait alliance, & juré amitié avec eux, à la charge qu'ils viendroient faire [la] traicte avec [eux], & [qu'il] les assisteroi[t] en leurs guerres»<sup>214</sup>. De plus, il adresse des lettres au roi et à la Chambre de commerce de Paris, afin de s'assurer le maintien de ses charges de lieutenant et de commandant en l'*Habitation* et de les convaincre de la rentabilité potentielle du peuplement et de l'exploitation des ressources de la Nouvelle-France. Pour la première fois, Champlain élabore son propre projet colonial. Il mentionne tout d'abord qu'il s'était toujours efforcé de découvrir des

nations qu'il a amenéz à [leur] cognoissance, qui n'avoient jamais esté cognues que par luy; lesquels [sic] luy ont donné telle et si fidelle rellation des mers du nor[d] et du su[d], que l'on peut n'en doubter, qui seroit le moyen de parvenir facilement au Royaume de la Chine et Indes orientales, d'où l'on tireroit de grandes richesses; oultre le culte divin qui s'y pourroit planter, comme le peuvent tesmoigner [leurs] religieux récollés, plus l'abondance des marchandises dudict pays<sup>215</sup>.

Champlain ajoute qu'en assistant financièrement la colonie, le roi se rendrait «maistre et seigneur d'une terre de près de dix-huict cens lieues de long»<sup>216</sup> et permettrait d'établir «la foy chrestienne parmy vn peuple infini d'ames»<sup>217</sup>. En ce sens, les fondations du temple du *Rédempteur* et de la ville Ludovica (imaginées par Champlain) commémoreraient le «bien qu'il plaira à Dieu de faire à ces pauvres peuples, lequel[s] n'ont aucune cognoissance de son saint nom, de porter la volonté du roy à les faire venir à la cognoissance de la sainte foy chrestienne et au giron de [leur] mère sainte église»<sup>218</sup>. Enfin, il estime que «l'establissement d'un grand commerce infaillible dans la Nouvelle-France»<sup>219</sup> pouvait rapporter 400 000 livres tournois par an en pelleteries à la compagnie de peuplement. Somme peu considérable si nous tenons compte qu'elle équivaut à moins de 7,5% des revenus totaux spéculés (5 400 000 livres) pour l'ensemble des ressources naturelles, minières et marines exploitables.

---

214: *OC*. II : p. 629.

215: Deschamps, H. (1951) p. 269.

216: *Ibid.* p. 271.

217: *Idem.*

218: *Ibid.* p. 272.

219: *Ibid.* p. 276.

Une certitude ressort de ses lettres de 1618 : les Anglais et les Hollandais pouvaient conquérir la Nouvelle-France. Champlain assure le roi que si «cedict pais estoit deslaissé et l'abitation abandonnée [...] les Anglois ou Flamens, envieux de [leur] bien, s'en empar[er]oist [sic] en jouissant du fruict de [leurs] labeurs»<sup>220</sup>. Il critique ensuite le soutien et les moyens de défense accordés à la colonie en écrivant que les Hollandais et les Anglais voyageaient librement en Nouvelle-France, mais qu'au contraire ils empêchaient les Français de s'approcher de leurs territoires respectifs<sup>221</sup>. En évoquant les répercussions éventuelles d'une attaque de la colonie par une puissance européenne rivale, il craint le pire : «les Anglois ou les Flamens, qui sont [leurs] voisins, [les] en chasse[ro]nt, comme ils ont desjà faict [avec] les Jésuites et le sieur Potrincourt, desquels ils ont prins et bruslé leur habitation»<sup>222</sup>, faisant référence au raid dirigé par l'Anglais Samuel Argall en 1613. Enfin, il réclame l'envoi de quinze Récollets, de trois cents familles et autant de «bons hommes bien arméz et discipliné»<sup>223</sup> pour peupler et défendre la colonie.

Charles Biencourt de Saint-Just, commandant de Port-Royal, critique également en 1618 le peu de soutien accordé à la colonie par les autorités royales dans une lettre adressée au maire et aux échevins de Paris. Comme Champlain, il envisage le pire pour l'avenir de la Nouvelle-France en raison de la menace anglaise : «il faut donc prévenir le dessein de l'Anglois, puisque nous le voyons de loing et pour voir à ce que ce pays soit plustost habité de François»<sup>224</sup> que d'Anglais. Pour mettre en valeur le potentiel réel de la colonie et insister sur la menace d'une conquête anglaise de la Nouvelle-France, Biencourt termine sa lettre par ces phrases : «On dit, il y a longtems, qu'on parle de Canada et on n'en voit aucun fruict. Je répons qu'il y a longtems que nous ne sommes point assistez et est aisé de parler entre oisifs ou assis dans une chaise. Seulement je vous represente l'Anglois, vous laissant à considérer ses desseins»<sup>225</sup>. Sagard définit autrement la situation critique de la Nouvelle-France à cette époque : «si on voulait faire la dépense nécessaire, qu'on n'en pourrait être chassé par aucun ennemi, mais si on n'y veut rien faire davantage que du passé, la France antarctique aura toujours un nom en l'air et nous une possession imaginaire en la main d'autrui»<sup>226</sup>.

---

220: Deschamps, H. (1951) p. 269.

221: *Ibid.* p. 273-274.

222: *Ibid.* p. 273.

223: *Idem.*

224: *Collection de manuscrits...* (1883) p. 58.

225: *Ibid.* p. 59.

226: Sagard, G. (1990) p. 117.

Les lettres rédigées en 1618 par Champlain et Biencourt de Saint-Just suscitèrent des réactions. Le roi accorde une pension de six cents livres à Champlain<sup>227</sup>. La Chambre de commerce exhorte le roi à accroître son assistance à la colonie et d'y faire transporter trois cents familles par an<sup>228</sup>. Enfin, une lettre du roi, du 12 mars 1618, destinée à Champlain certifie son autorité et ordonne aux associés de l'assister «autant [qu'ils] le pourr[ont] commodément [...] des choses requises & nécessaires pour l'exécution du commandement qu'il a receu»<sup>229</sup>. En 1619, les marchands protestants désirant faire restreindre ses pouvoirs dans la colonie parvinrent à l'empêcher de s'embarquer. Ils lui indiquèrent qu'ils n'accepteraient que le commandement de Gragé du Pont et que son rôle propre se limiterait aux explorations. Indigné par cet affront, Champlain note que «c'estoit en vn mot, qu'ils pensoient auoir le gouvernement à eux seuls, & faire là comme vne Republique à leur fantaisie, & se seruir des Commissions de sa Maiesté pour effectuer leurs passions, sans qu'il y eust personne qui les peust controller»<sup>230</sup>. Il justifiera son choix de ne pas s'embarquer en spécifiant qu'il voulait éviter tout conflit avec Gragé du Pont, son ami dont l'âge «le feroit respecter comme [son] pere»<sup>231</sup>. Pour éviter que d'autres insubordinations de la sorte surviennent encore, Champlain retourne plaider sa cause devant le roi et son conseil. Un arrêt du conseil royal et une décision du roi, du 18 juillet 1619, mettent fin aux prétentions de Boyer et de ses associés : seul Champlain «commandera present en l'habitation de Québec et pais de la Nouvelle-France, tant pour le service de Sa Majesté que pour le fait de la société, [et] nommera celui qui commandera pendant son absence»<sup>232</sup>.

Ayant retrouvé sa liberté et ses titres, Bourbon de Condé cède sa charge de vice-roi à son beau-frère Henri II, duc de Montmorency et amiral de France<sup>233</sup>, qui réitère la lieutenance de Champlain en mars 1620. Pour mettre fin aux «insubordinations» des marchands protestants, le nouveau vice-roi accorde un monopole d'une durée de onze ans (à partir de 1621) à la future *Compagnie de Caën* ou de Montmorency. Dans l'acte de création de cette compagnie, plusieurs articles concernent Champlain : son commandement fut reconfirmé ; les associés s'engagent à lui bailler jusqu'à dix hommes nourris et gagés, des moyens et des

---

227: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 199.

228: *Idem*.

229: *OC*. II : p. 980-981.

230: *Ibid*. p. 978-979.

231: *Idem*.

232: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 394.

233: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 199.

vivres pour les explorations ; sa famille sera entretenue par les associés pendant ses voyages dans la colonie ; il recevra 1200 livres pour ses gages annuels et un quart des deux tiers (soit environ 17%) des biens saisis aux contrevenants et des amendes perçues dans la colonie<sup>234</sup>. Enfin, son pouvoir de justice fut rappelé à tous : il jugera les criminels «conformément aux Ordonnances & Edicts de France, & afin que son iugement soit plus solemnel, il appellera avec luy pour iuger, six des principaux & plus notables»<sup>235</sup> de la compagnie.

À son retour en 1620, afin d'améliorer la défense de la colonie, Champlain ordonne la construction du fort Saint-Louis sur le cap Diamant, malgré l'opposition des associés. En 1621, il agit comme médiateur entre les deux compagnies existantes et il fait publier les premières ordonnances rédigées à Québec<sup>236</sup>. De plus, il organise avec l'assemblée générale des habitants l'envoi d'un député (le récollet Le Baillif) en France pour faire un rapport au roi des difficultés des colons. Leurs revendications ressemblent à celles énoncées par Champlain en 1618. Marcel Trudel les résume en cinq points majeurs : 1- l'exclusion des protestants, 2- la fondation d'un séminaire pour les Amérindiens, 3- plus de pouvoirs pour l'application de la justice, 4- de meilleurs moyens militaires pour défendre la colonie et, enfin, 5- l'augmentation de la pension de Champlain<sup>237</sup>. Lors de la construction de nouveaux bâtiments à Québec en 1624, Champlain certifie la conquête du territoire en faisant enterrer sous les fondements une pierre, sur laquelle furent gravés les armoiries du roi, la date et le nom de Champlain, «pour vn iour à l'aduenir, si le temps y eschet, monstrier la possession que le Roy en a prise, comme [il l'a] fait en quelques endroits, dans les terres [qu'il a] découuertes»<sup>238</sup>.

En 1625, le vice-roi de Montmorency<sup>239</sup> cède sa charge à son neveu Henri de Lévis, duc de Ventadour, fervent catholique et ami des Jésuites, qui désigne Champlain comme son lieutenant le 15 février. À son retour en 1626, il ordonne la construction d'une nouvelle *Habitation* à Québec au frais de la Compagnie de Caën, malgré les oppositions des associés. En 1626 et 1627, il supervise la construction d'une habitation au cap Tourmente et s'assure que ses alliés amérindiens ne repartent pas en guerre contre les Iroquois. Pendant ce temps en France, l'appareil administratif de la colonie fut à nouveau transformé en 1627 : le cardinal de

234: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 408-412.

235: *Ibid.* p. 411.

236: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC.* p. 200.

237: *Idem.*

238: *OC.* III : p. 1058.

239: Henri II de Montmorency dirigea plus tard la révolte du Languedoc contre Louis XIII et fut décapité en 1632 pour trahison. Trudel, M. (1966) p. 297.

Richelieu contraint le duc de Ventadour à démissionner et prend sous son autorité les affaires de la colonie. Il fusionne également les deux compagnies rivales en une future compagnie, la *Compagnie des Cent-Associés*. La promotion reçue (seulement le 21 mars 1629<sup>240</sup>) par Champlain à la suite de cette réforme sera la plus importante de toute sa carrière canadienne, puisqu'il devint le lieutenant du cardinal de Richelieu, grand maître, chef et surintendant général de la navigation et du commerce.

À l'été 1628, les Kirke pillent l'habitation du cap Tourmente et brûlent les barques se trouvant à Tadoussac, puis ils somment Champlain par écrit de leur remettre l'*Habitation* de Québec. Ayant lu cette sommation, Champlain et Gravé du Pont rédigèrent une réponse dissuasive afin de laisser croire que l'*Habitation* était habitée par des soldats qui n'étaient pas sous-alimentés comme le croyaient avec raison les Kirke<sup>241</sup> :

ayant encore des grains, bleds d'Inde, pois, febues, sans ce que le pays fournist, dont les soldats de ce lieu se passent aussi bien que s'ils auoient les meilleures farines du monde, & sçachant tres-bien que rendre vn fort & habitation en l'estat [qu'ils] so[nt] maintenant, [ils] ne ser[ai]ent pas dignes de paroistre hommes deuant [leur] Roy [...], [et que] la mort combattant [leur] sera honorable<sup>242</sup>.

Malgré ce bluff astucieux, le menace persiste et s'accroît sérieusement lorsque les Kirke interceptent près de Gaspé quatre navires des Cent-Associés, à bord desquels étaient quelques quatre cent personnes, mais surtout les ravitaillements en denrées alimentaires et en munitions pour l'*Habitation*.

Durant le déroulement de ces événements, les directeurs de la Compagnie des Cent-Associés en France, ignorant ce qui se passait dans la colonie, rédigent le 21 mars 1629 une lettre à Champlain pour l'aviser qu'en raison de «l'expérience [qu'il avait] acquise en la cognoissance du pays, & des Peuples de la Nouvelle France»<sup>243</sup>, ils l'avaient choisi pour être le commandant de la colonie en l'absence du cardinal de Richelieu. À l'été 1629, les Kirke parvinrent à la Pointe-Lévy et une barque fut dépêchée vers Champlain pour lui porter une nouvelle sommation de livrer Québec. Cette fois, Champlain capitula et dût livrer l'*Habitation* aux Anglais. Ainsi, ses craintes et celles de Biencourt de Saint-Just signalées à cet effet en 1618 se concrétisaient. Transporté jusqu'à Londres à bord des navires des Kirke, qui

---

240: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 201.

241: Les habitants de l'*Habitation* étaient rationnés à sept onces de farine de pois par jour. *OC*. III : p. 1184.

242: *Ibid.* p. 1162.

243: *Ibid.* p. 1281-1282.

accostent en Angleterre le 29 octobre, Champlain se rend chez l'ambassadeur de France, qui lui annonce que la guerre entre les deux puissances s'était terminée en août et donc que la prise de Québec devenait nulle.

En France, Champlain rencontre le roi, le cardinal de Richelieu et les associés de la compagnie pour leur rapporter l'essentiel des événements entourant la capitulation de Québec. Afin de s'assurer que le roi règle prestement cette affaire, Champlain lui présente un mémoire en 1630 et lui remémore l'importance des retombées économiques pour la métropole du «grand & admirable negoce»<sup>244</sup> de la Nouvelle-France. Il insiste surtout auprès de Louis XIII pour qu'une pension lui ayant été accordée par Henri IV vers 1605 soit maintenue «pour luy donner moyen de s'entretenir à son service»<sup>245</sup>. Il fallut plusieurs mois de négociations avant que la colonie soit restituée à la France par le traité de Saint-Germain-en-Laye de 1632. Alors sexagénaire, Champlain était-il trop âgé pour reprendre le commandement de la Nouvelle-France? Fallait-il lui trouver un successeur? Il semble que la réponse soit positive : le 4 mars 1632, Émery de Caën reçut le commandement provisoire de l'*Habitation* et, le 20 avril, Isaac de Razilly se fit offrir la lieutenance pour la Nouvelle-France, mais la refusa disant que Champlain était plus expérimenté que lui. Finalement, Champlain vit sa lieutenance renouvelée par le cardinal de Richelieu le 1er mars 1633<sup>246</sup>.

Chargé à nouveau du commandement de la colonie, Champlain traverse pour la dernière fois en 1633 l'océan Atlantique en direction de la Nouvelle-France et reprend en charge l'administration de la colonie en faisant d'abord construire par la compagnie la chapelle Notre-Dame-de-la-Recouvrance. La *Relation* de Le Jeune pour cette année, nous apprend que Champlain essaie de faire respecter l'interdiction de vendre de l'alcool aux Amérindiens, mais aussi que «nonobstant les defenses du sieur de Champlain, il y a tousiours quelqu'un qui leur [en] traite, ou [qui en] vend quelque bouteille en cachette»<sup>247</sup>. En 1634, il ordonne la construction d'une habitation aux Trois-Rivières et, en 1635, il rédige une lettre au cardinal de Richelieu dans laquelle il l'implore d'envoyer des soldats pour la défense de la colonie contre les Iroquois et les couronnes rivales. En 1635, il est atteint d'une paralysie et meurt le 25 décembre à Québec. Comme l'a constaté Marcel Trudel, le cardinal de Richelieu et le roi étaient conscients que la santé de Champlain déclinait et qu'il fallait le remplacer, en

---

244: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 201.

245: Marcel, G. (1886) p. 29.

246: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 202.

247: *RJ*. (1633) p. 32.

l'occurrence par Charles Huault de Montmagny<sup>248</sup>, qui reçut sa commission le 15 janvier 1636, avant même que la nouvelle de la mort de Champlain ne parvienne en France<sup>249</sup>.

Abordons une dernière question relative à la carrière canadienne de Samuel de Champlain : fut-il le premier gouverneur de la Nouvelle-France? Comme certaines sources<sup>250</sup> lui accordent ce titre de son vivant et après sa mort, plusieurs historiens<sup>251</sup> l'ont présenté comme le premier gouverneur de la Nouvelle-France. Seul responsable de l'administration de la colonie durant plusieurs années, Champlain exerça les fonctions d'un gouverneur sans toutefois jamais recevoir le titre ni la commission. Parce qu'il ne reçut jamais officiellement ce titre dans une commission, nous ne pouvons le lui accorder sans commettre un anachronisme.

En définitive, le présent chapitre nous aura permis de constater la diversité des activités de Champlain, les difficultés conjugales du couple, mais aussi de répondre à certaines questions formulées en introduction. Nous sommes parvenus à établir que, dès 1595, il appartient à la noblesse et que ses écrits nous prouvent sa catholicité du moins entre 1603 et 1632. Qu'il ait été noble ou roturier à sa naissance et qu'il ait été catholique ou protestant de naissance et pendant sa vie adulte importe peu vu l'ampleur de ses réalisations et de ses mérites.

---

248: Charles Huault de Montmagny, catholique et membre de l'ordre de Malte, figure en 1632 parmi les directeurs de la *Compagnie de la Nouvelle-France* dirigée par Jean de Lauson père avec lequel il avait des liens de parenté. Il fut le premier gouverneur et lieutenant-général de la colonie de 1636 à 1648. Durant cette période, les Iroquois reprennent leurs raids en Nouvelle-France et, grâce aux armes à feu qu'ils obtiennent des Hollandais, commencent à prendre l'avantage sur les alliés amérindiens des Français. En 1641, il essaie en vain de négocier une paix avec les Iroquois, tandis qu'en 1645, il conclut un traité de paix avec les Agniers. Malgré cela, il ne parvint pas à pacifier les rapports franco-iroquois, car déjà à cette époque les Cinq-Nations projetaient de détruire la Huronie. Les Iroquoiens le surnommèrent *Onontio* (Grande Montagne) et ce nom fut attribué par la suite à tous les gouverneurs français par les chefs autochtones. Hamelin, J. «Charles Huault de Montmagny». *DBC*. p. 383-384.

249: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *DBC*. p. 202.

250: Relations de Le Jeune. *RJ*. (1634) p. 2, 59, 87 ; (1635) p. 10, 16, 19, 20 et p. 1 (1636) ; en 1636, dans une procuration en faveur de Marie Camaret. Le Blant, R. (1964-1965) p. 603 ; et dans l'autorisation accordée à Hélène Boullé en 1648 pour fonder un couvent d'Ursulines à Meaux. Charavay, É. (1875) p. 7.

251: Dont, Roy, P.-G. (1920-1921) dans le titre. non-paginé ; Frati, L. (1925) p. 11. qui en fait même le «premier gouverneur du Bas-Canada» ; Lemieux, L. J. (1932) dans le titre. p. 1.

## CHAPITRE II

**LA POLITIQUE AUTOCHTONE DE LA FRANCE  
POUR L'AMÉRIQUE DU NORD-EST DE 1598 À 1635**

Grâce aux séries C11A et C11D des ANQ et aux retranscriptions de commissions et autres documents officiels par des archivistes et des historiens, il s'avère possible de définir la politique autochtone de la France pour l'Amérique du Nord-Est (de 1598 à 1635) et de saisir l'évolution du statut attribué aux Amérindiens par la métropole. Plusieurs archives (lettres patentes, commissions, correspondances, etc.) furent consultées pour parvenir à ce but, mais, des commissions citées dans certains documents accessibles demeurent introuvables. C'est le cas notamment des commissions de Pierre Chauvin de Tonnetuit et d'Aymar de Chaste, l'arrêt du conseil royal de 1607 envers de Monts mentionné dans le monopole de 1608<sup>252</sup>, la commission du duc de Montmorency pour Champlain de 1620, la nomination du roi et l'arrêt de son conseil de 1622 en sa faveur mentionnés dans la commission du duc de Ventadour de 1625<sup>253</sup>.

À travers la commission de Troilus de La Roche de Mesgouez, du 12 janvier 1598, les Amérindiens sont considérés comme des êtres raisonnés à convertir et surtout à assujétir par la France. D'abord, le projet de conversion des autochtones prend forme : «il y avoit plusieurs sortes de peuples bien formés de corps [...] et bien disposés d'esprit et d'entendement, qui vivent sans aucune connoissance de Dieu»<sup>254</sup>. Ensuite, cette commission stipule que les territoires de Canada, Hochelaga, Terre-Neuve, Labrador, rivières de la Grande Baie et de Norembègue furent conquis auparavant, puisqu'étant présentés comme des «provinces»<sup>255</sup> françaises. Enfin, la politique de conquête et l'attitude à adopter à l'égard de ces «gens étrangers»<sup>256</sup> furent définies :

mettre en [leur] main, tant par voies d'amitié ou [...] par force d'armes, [...] assaillir villes, châteaux, forts et habitations, iceux mettre en [leur] obéissance, en constituer et édifier d'autres, faire loix, statuts et ordonnances politiques, iceux faire garder, [...] faire punir les délinquants, leur pardonner, et remettre, selon qu'il verra bon être<sup>257</sup>.

---

252: OC. I : p. 284-285.

253: OC. III : p. 1072.

254: *Ordonnances des intendants...* (1806) p. 4.

255: *Ibid.* p. 5.

256: *Ibid.* p. 7.

257: *Ibid.* p. 5.

Les commissions attribuées entre 1598 et 1603 à Pierre Chauvin de Tonnetuit et à Aymar de Chaste demeurant introuvables, nous ignorons si elles contiennent ce type de charges (conquérir par la force ou par amitié) relatives aux Amérindiens. Néanmoins, nous savons que, le 22 novembre 1599, Chauvin devint le lieutenant du roi pour le Canada, l'Acadie et autres pays de la Nouvelle-France<sup>258</sup>, ce qui indique à nouveau que ces territoires sont considérés comme des parties intégrantes de la colonie.

Dans la lettre de lieutenance générale de l'Acadie de Pierre Du Gua de Monts, du 8 janvier 1603, la politique autochtone et le statut des autochtones furent considérablement réformés. De Monts reçut cette commission pour son zèle singulier «de faire convertir, amener et instruire les peuples qui habitent en cette contree, de present Gens barbares, athées, sans foy, ni Religion, au christianisme et la creance et profession de [leur] foy et religion et les retirer de l'ignorance et infidelite où ils sont»<sup>259</sup>. Ceci suppose qu'il était possible pour lui, qui était protestant, d'organiser des missions protestantes, ce que confirmera Champlain par la suite. L'originalité de cette commission réside dans les charges diplomatiques déléguées à de Monts pour ses relations avec les Amérindiens. Premièrement, il fut mandaté de :

faire reconnoitre [leur] puissance et autorité et a icelle assujettir, soumettre et faire obeir tous les peuples de lad. terre et les circonvoisins et par le moyen d'icelle et toutes autres voies licites les appeller, faire instruire [...] a la lumiere de la foi et religion chretienne, [...] maintenir, garder, et observer les dits lieux, peuples et tous autres habituez èzd. lieux en paix, repos et tranquillité<sup>260</sup>.

Ensuite, Henri IV reconnaît les autorités politiques des Amérindiens, mais les considère comme des sujets. Ainsi, de Monts devait

traiter et contracter [...] paix, alliance, confederation, et bonne amitié [...] avec lesd. peuples et leurs Princes ou autres aiant pouvoir et commandement sur eux, [...] observer les traités et alliances dont [il] conviendr[a] avec eux, pourvu qu'ils y satisfassent de leur part et a ce defaut leur faire guerre ouverte pour les contraindre et amener a telle raison [...] necessaire pour l'honneur, obeissance et service de Dieu en l'establissement, manutention et conservation de [leur] autorité parmy eux, du moins pour vivre, demeurer, hanter et frequenter par [eux] et tous [leurs] sujets avec eux en toute assurance, liberté [...], y negocier et trafiquer amiablement et paisiblement ; leur octroyer et donner graces et privileges charges et honneurs<sup>261</sup>.

---

258: Bréard, C. *Le vieux Honfleur et ses marins*. p. 58, cité in Trudel, M. (1963) p. 235.

259: ANQ. C<sup>11</sup>D 1 fo 17.

260: ANQ. C<sup>11</sup>D 1 fo 18.

261: ANQ. C<sup>11</sup>D 1 fo 19.

Clarifions le sens de certains mots apparaissant dans ces extraits et dans d'autres écrits officiels de l'époque. La définition du nom «peuple» diffère peu de celle du nom «nation» : le premier signifie une «Assemblée de personnes qui habitent un païs, qui composent une nation»<sup>262</sup> et le second «un peuple habitant une certaine étendue de terre, renfermée en certaines limites, ou sous une même domination»<sup>263</sup>. Poursuivons. L'alliance «se dit [...] des unions, des ligues, des traités qui se font entre des Souverains & des Etats pour se joindre d'intérêt dans une deffence commune»<sup>264</sup>, alors que la confédération est une «alliance entre des Princes, ou des Etats»<sup>265</sup>. La définition de «confédéré» ajoute une précision : il «se dit des Princes ou Etats qui sont unis, alliez, liguez ensemble pour leur deffence commune, pour attaquer l'ennemi commun»<sup>266</sup>, en l'occurrence les Iroquois. Ces définitions combinées avec le terme «Princes» employé dans la commission, signifiant «Monarque, Souverain independant»<sup>267</sup>, rendent ambiguë la politique autochtone de la France qui présente les territoires amérindiens connus comme des provinces. La province correspond à une «Partie d'un Royaume, d'une Monarchie, d'un Etat, dans laquelle sont comprises plusieurs villes, bourgs, villages, hameaux, &c. pour l'ordinaire sous un même gouvernement, & qui se distingue ordinairement par l'étendue d'une Jurisdiction spirituelle ou temporelle»<sup>268</sup>. Dans le cas présent, la partie du royaume serait chaque territoire amérindienne (le pays des..., la contrée des...) exploré, cartographié et conquis (selon la logique française) et la juridiction temporelle la Nouvelle-France. Enfin, les noms «contrée» et «pays» se réfèrent à une «province», une «région», une «contrée» (une province ou une petite étendue de pays) ou un «pays»<sup>269</sup>.

Nous ignorons quel fut l'élément déclencheur de ce changement dans la politique amérindienne de la France, mais il est raisonnable de croire que la rencontre du roi et des deux Montagnais amenés en France par Gravé du Pont en 1602 eut une influence considérable sur cette réforme. La politique autochtone de la France pour l'Amérique du Nord-Est fut fixée en 1603 et perdura jusqu'en 1635 : le but ultime de cette politique était de soumettre les

---

262: *Furetière*. (1727) vol. III.

263: *Furetière*. (1727) vol. III.

264: *Furetière*. (1690) vol. I.

265: *Furetière*. (1690) vol. I.

266: *Furetière*. (1690) vol. I.

267: *Furetière*. (1690) vol. III.

268: *Furetière*. (1727) vol. III.

269: *Furetière*. (1727) vol. I et III.

Amérindiens à l'autorité de la France par alliances ou par la force, afin de les convertir et de permettre aux marchands de trafiquer «paisiblement» avec eux. Ces charges furent reproduites presque textuellement dans les commissions accordées à Champlain en 1612 et en 1625<sup>270</sup> et dans la charge de vice-roi du maréchal de Thémis de 1616<sup>271</sup>. La politique de conquête de la France comporte donc une contradiction évidente : elle consiste à faire des alliances avec les «princes» amérindiens et à conquérir les ennemis par la force, tâche irréalisable à l'époque, en démontrant que tous les territoires autochtones furent conquis.

La tâche principale de Du Gua de Monts fut reformulée en décembre 1603 dans une lettre de roi lui étant destinée : «établir [leur] autorité et autrement s'y loger et assurer en sorte que [leurs] sujets [français] puissent désormais y estre reçeus, habiter, traffiquer avec les Sauvages habitant les dits lieux»<sup>272</sup>. Henri IV attestera à nouveau la conquête (en expansion) des territoires autochtones, en spécifiant dans une déclaration d'exemption des droits d'importation pour les marchandises venant d'Amérique datée de 1605, qu'ils «estoyent par [lui] reconnus de [son] obéissance et [...] comme [des] dépendances de [son] Royaume et [de la] couronne de France»<sup>273</sup>.

La toponymie employée par les Français évolue en fonction des prétentions de conquêtes. Depuis le monopole de De Monts de 1608, tous les documents officiels consultés, sauf la lettre de Charles de Biencourt de Saint-Just de 1618 qui emploie «Nouvelle-France» et «Canada» pour nommer la colonie, n'emploient que «Nouvelle-France» pour définir les pays autochtones «conquis». Les cartes de 1612 et de 1632 de Champlain<sup>274</sup>, insérées dans les volumes I et II de ses *Oeuvres*, prouvent que la France se représente les territoires autochtones comme étant des «provinces» et qu'il ajuste sa toponymie en conséquence. Dans la carte de 1612, nous retrouvons à sept endroits dans la région des Grands Lacs les termes «contrées» : celles de «Batisquan», des «Algommequins», des «Yrocois» et autres. Le terme «contrées de» suggérant que les terres appartenaient aux autochtones et ceci devant agacer Louis XIII et le cardinal de Richelieu, Champlain les retranche dans sa carte de 1632 et seuls subsistent deux termes dénotant une possession autochtone, soit l'«Habitation de Sauvages maniganaticouoit» et le «lac des Biserenis»<sup>275</sup>. Il est intéressant de noter que dans ses cartes, Champlain intègre

---

270: *OC*. (1612) II : 887-891 ; (1625) III : 1072-1076.

271: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 356-357.

272: *Collection de manuscrits...* (1883) p. 46.

273: *Ibid.* p. 50.

274: Nous ajoutons ces cartes en Annexes I et II, voir Cartes 1 et 2. p. 161-162.

275: Voir les modifications apportées à la carte de 1632 dans l'Annexe III, Cartes 3 et 4. p. 163.

au territoire de la colonie l'Iroquoisie (peuplée d'environ 30 000 individus avant 1650<sup>276</sup>), dont il ignore la véritable étendue et qui est loin d'être sous la domination des Français, tout comme dans son mémoire de 1630 dans lequel il se permet même de prétendre que les Iroquois sont «un peuple de la Nouvelle-France»<sup>277</sup>.

Malgré les prétentions de conquêtes des Européens en Amérique du Nord, élaborées dans les commissions et «officialisées» par les cartes illustrant les «empires» de chaque couronne, les pouvoirs effectifs des Français demeurent limités et ne permettent pas d'appliquer une politique de soumission par la force. Denys Delâge spécifie au sujet des cartes d'époque, considérées par les Européens comme des preuves explicites de conquête, qu'elles sont fausses, «dans la mesure où elles sont conçues pour exprimer jusqu'où s'étend la souveraineté d'un roi» et que «du temps du régime français, les nations amérindiennes n'ont pas été subjuguées, elles sont demeurées autonomes»<sup>278</sup>. Ces cartes seraient davantage, précise Delâge, un portrait du réseau d'alliances franco-amérindien<sup>279</sup> qu'une illustration des territoires conquis et contrôlés par la France.

Dans la commission du maréchal de Thémines de 1616, le roi justifie la poursuite des entreprises coloniales en prétendant que grâce à «la docilité et [à la] conversion de ce[s] peuple[s] [leur] domination se va grandement accroissant en ces pays»<sup>280</sup>. En 1620, Louis XIII écrit à Champlain pour lui rappeler qu'il verra de manière «agréable les services [qu'il lui] rendr[a] en cette occasion, surtout si [il] maint[ient] le dit païs en [s]on obéissance, faisant vivre les peuples qui y sont, le plus conformément aux loix de [s]on royaume [qu'il] pour[ra], et y ayant le soing qui est requis de la Religion Catholique»<sup>281</sup>. La précision concernant l'application des lois françaises aux autochtones révèle l'ambivalence des Français lors des procès des meurtres de Français commis par des Montagnais en 1616 et 1627. À défaut de pouvoir les punir de mort conformément à la justice criminelle française en raison de facteurs multiples, les Français furent contraints de juger les crimes des autochtones «le plus conformément» possible à la justice française. Ainsi, le roi reconnaît les difficultés liées à l'application du droit français aux autochtones.

---

276: Trigger, B.G. (1992) p. 328.

277: Marcel, G. (1886) p. 16.

278: Delâge, D. (1995) p. 58.

279: *Ibid.* p. 59.

280: *Collection de manuscrits...* (1883) p. 50.

281: *OC.* II : p. 984.

L'arrêt du conseil privé du roi qui réorganise la Compagnie de Montmorency en 1622 ajoute un nouvel élément à la politique amérindienne en réaction aux échanges d'armes à feu contre des fourrures. Prévoyant des sanctions sévères pour les contrevenants, le roi interdit à ses sujets

de troquer, eschanger, vendre ny donner ny souffrir par quelque sorte de manière que se soit qu'il tombe en la possession desdits Sauvages aucunes munitions de guerre, à peine de la vye contre celui qui les aura eschangées, vendue[s], donnée[s] ou laissée[s] en la possession desdits Sauvages, et de confiscation du vaisseau auquel elles auront esté portées et de marchandises et de punition corporelle<sup>282</sup>.

Qui avertit Louis XIII que des marchands traitaient des armes à feu contre des fourrures avant 1622? Était-ce Champlain? Nous avons remarqué un exemple subtil des mérites parfois exagérés que Champlain s'attribue. Cependant, ne sachant pas si le récit de l'an 1620 fut écrit et présenté au roi avant 1622, nous ne pourrions pas prouver avec certitude qu'à cette occasion précise il exagère en se posant comme le précurseur de cette nouvelle politique. Aussi, n'ayant retracé aucune interdiction de vendre des armes à feu antérieure à celle-ci, nous ne pourrions déterminer si les Rochelais en question contrevenaient en 1620 à un édit royal. Donc, Champlain note que des marchands rochelais échangèrent des fourrures contre des armes à feu, avec poudre, plombs et mèches et que, selon lui, c'était une « chose tres-pernicieuse & preiudiciable, d'armer ces infideles de la façon, qui s'en pourroyent servir contre [eux] »<sup>283</sup>. Profitant de la situation, Champlain discrédite même les marchands rochelais protestants :

Voila comme tousiours ces rebelles [qui] ne cessent de mal faire, [...] desobeissant aux commandemens de sa Maiesté, qui le defend par ses Commissions, sur peine de la vie. Telles personnes meritoient d'estre chastiez severement, pour enfreindre les Ordonnances [...], [parce qu'elles] subor[donne]nt les sauuages, & leurs tiennent des discours de [la] Religion [catholique], tres-pernicieux & meschans, pour [les] rendre d'autant plus odieux en leur endroit<sup>284</sup>.

Un des articles accordés par le roi à la Compagnie des Cent-Associés en 1627 précise le statut légal des Amérindiens de la Nouvelle-France. Précisons que la politique de conversion des Amérindiens est maintenue et que le roi témoigne d'une certaine insatisfaction face aux conquêtes, puisqu'il ordonne aux associés que cette « prouince, la Nouvelle France

---

282: Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 440.

283: *Idem*.

284: *Ibid.* p. 986-987.

soit acquise au Roy avec toute son estenduë, pour vne bonne fois»<sup>285</sup>! L'article 17 résume davantage le statut légal attribué aux autochtones : «les Sauvages qui seront amenez à la cognoissance de la foy & en feront profession, seront censez & reputez naturels François»<sup>286</sup>. Quel statut attribuer alors aux autochtones non-convertis vivant en Nouvelle-France? En rédigeant cet article, le roi ne contredit-il pas ainsi, à son insu, les extraits des commissions antérieures officialisant la conquête des territoires explorés et l'assujettissement des Amérindiens, dont les territoires étaient considérés comme des «provinces» intégrées à la Nouvelle-France en expansion?

En 1629, les directeurs de la compagnie écrivent à Champlain et reformulent la prétention d'assujettir les autochtones ; une de ces charges était de «gouuerner tant les Naturels des lieux que les François qui y resident»<sup>287</sup>. Dans son mémoire de 1630, Champlain signale la possibilité d'accroître l'échange de vêtements de tissus français contre les fourrures des autochtones afin d'optimiser les profits de la traite : en mettant «en vsage la laine & la toile en accoutremens, pour les peuples, au lieu de peaux dont ils se vestent, [...] on conserueroit vn nombre infiny de cuirs & pelleterie[s] que les peuples n'vseroient pas ; ils se pourroient pourtant seruir en hyuer des fourrures de Castors, pour estre chaudes»<sup>288</sup>.

En 1633, Le Jeune relate que Champlain qui est de retour dans la colonie s'efforce de faire respecter l'interdiction de traiter de l'alcool avec les Amérindiens<sup>289</sup>, ce qui nous indique qu'un nouvel élément fut ajouté à la politique autochtone.

Dans une lettre datée de 1635, Champlain écrit au cardinal Richelieu et l'avise de sa volonté de mettre fin aux guerres intertribales opposant ses alliés aux Iroquois, croyant ainsi amoindrir le bassin de fournisseurs de fourrures des Hollandais et des Anglais. Il projetait donc de

faire vne paix generale parmy ces peuples qui ont guerre avec vne nation qui tiennent [sic] plus des quatre cents lieuës<sup>290</sup> en subjection qui faict que les riuieres et les chemins ne sont libres. Que si ceste paix se faict, [ils] iouyron[t] de tout et facilement : ayans le dedans des terres [ils] chasseront et contraindront [leurs] ennemis, tant anglois que flammands, à se retirer sur les costes, en leur ostant le

---

285: ANQ, C11A 1 fo 80.

286: ANQ, C11A 1 fo 83.

287: OC, III : p. 1282.

288: Marcel, G. (1886) p. 26.

289: RJ. (1633) p. 32.

290: Une lieue équivaut à environ quatre kilomètres.

commerce avec lesdits Iroquois, ils seront contraints d'abandonner le tout<sup>291</sup>.

Confiant de vaincre les Iroquois, dans le cas où ils refuseraient de faire une paix générale, Champlain prétend même qu'une armée de cent vingt Français «armez à la légère pour esuiter les fleches ; [...] avec deux ou trois mille Sauvages de guerre [leurs] alliez, dans vn an [ils] se rendra[ient] maistres absolus de tous ces peuples, en y apportant l'ordre requis, et celle augmentera le culte de la religion & vn traffic incroyable»<sup>292</sup>. Dans cet extrait, les trois principales motivations de la politique de la France sont présentes : la conquête des territoires, le commerce des fourrures et la conversion des autochtones.

De cette définition de la politique autochtone de la France, retenons les points suivants. La politique autochtone de la France se résume à trois motivations : la conquête, la traite des fourrures, la conversion des autochtones. Le statut des autochtones dans la politique amérindienne de la France et la diplomatie franco-amérindienne présente deux paradoxes. Dès 1598, les territoires «découverts» devinrent des provinces et leurs occupants des sujets du roi, mais, dans la pratique, les Français ne parvinrent jamais à agir en conquérants dans leurs relations avec les chefs amérindiens. La redéfinition du statut des autochtones par l'article 17 de 1627 (les convertis devenant les seuls autochtones «naturels François») contredit une autre prétention plus générale de la France : les autochtones habitant les territoires cartographiés et conquis étant tous, les non-convertis inclus, des sujets du roi. Comme le prouvent les événements relatifs à la diplomatie que nous présentons dans le prochain chapitre, toutes ces redéfinitions du statut des Amérindiens eurent peu d'impact sur la dynamique d'alliances et sur la diplomatie interculturelle dans lesquelles les Français agissaient comme alliés des autochtones (ou ennemis dans le cas des Iroquois) et non comme conquérants.

Soulignons enfin que Champlain innove peu par rapport à ses prédécesseurs et qu'il applique la politique officielle tout au long de sa carrière. Nous sommes donc en désaccord avec Jean Lévesque, qui soutient que «Champlain construit lui-même sa propre politique amérindienne»<sup>293</sup> et qu'il «opte pour la politique d'alliance devant l'absence de choix»<sup>294</sup>. Une étude plus approfondie des commissions de 1612 et de 1625, que Lévesque ne fait que citer<sup>295</sup> (son propos n'étant pas de définir cette politique à partir de ces sources), lui aurait

---

291: *OC*. III : p. 1448.

292: *Idem*.

293: Lévesque, J. (1995) p. 112.

294: *Ibid*. p. 113.

295: *Ibid*. p. 109.

permis de constater que Champlain applique une politique fixée dès 1603 dans les commissions et les lettres patentes de l'époque.

## CHAPITRE III

### LA DIPLOMATIE FRANCO-AMÉRINDIENNE (1603-1635)

Dans ce chapitre, nous présenterons les principaux faits marquants de la diplomatie franco-amérindienne rapportés par Champlain. Nous avons constaté dans le chapitre sur la politique autochtone de la France que depuis la commission accordée à de Monts le 8 janvier 1603 pour l'Acadie, les alliances avec les Amérindiens devinrent une priorité pour l'établissement de la colonie, pour l'expansion du réseau d'alliances (commerciales et militaires) avec les autochtones et pour l'exploration de leurs territoires devenus français par «droit de découverte». Nous verrons qu'à partir du voyage organisé par de Chaste en 1603, cette politique d'alliance semblait également s'appliquer pour le Canada et que Champlain et ses prédécesseurs l'ont respectée à la lettre. Les rapports de force ne permettaient pas aux Français d'agir en conquérants comme le voulait ou le prétendait la politique autochtone officielle.

Mais auparavant, afin de mettre en perspective la période et les événements qui nous intéressent, nous jugeons nécessaire d'introduire les relations interculturelles depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle à l'année 1603. Parce que nous possédons la commission accordée en 1598 à de La Roche, nous débuterons cette brève mise en contexte à partir de cette année. Malheureusement, pas plus que cette commission, l'historiographie de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ne nous apprend rien sur les relations entre Français et Amérindiens. Bref, en 1598, ayant servi Henri IV contre la Ligue et ayant été capturé et tenu prisonnier par Mercoeur jusqu'en 1596, Troilus de La Roche de Mesgouez entreprit en 1596-1597 l'organisation d'une expédition de colonisation en Amérique qui se concrétisa par la fondation de la colonie de l'île de Sable (Nouvelle-Écosse) continuellement habitée jusqu'en 1603. De La Roche dut retirer un certain profit de la traite avec les nations de la Nouvelle-Écosse (Micmacs et Malécites), puisqu'il y expédia des navires pour soutenir sa colonie entre 1598 et 1603. En raison de son choix critiqué de prendre possession d'une île plutôt que de s'installer dans les terres, de La Roche voit son monopole partagé en 1599 avec Pierre Chauvin de Tonnetuit, un protestant. Celui-ci, ayant prêté ses navires auparavant pour des expéditions à Terre-Neuve et au Canada, reçut le titre de lieutenant du roi et le monopole de la traite pour le Canada et l'Acadie. Voyant son monopole réduit, de La Roche rédige un mémoire destiné au roi pour contester sa décision et parvient à restreindre le monopole de Chauvin aux environs de Tadoussac.

En 1600, Chauvin se dirige avec quatre navires en direction de Tadoussac afin d'y fonder un poste de traite et une habitation. Parmi ses assistants se trouvait François Gravé du Pont qui avait déjà exploré le Saint-Laurent jusqu'aux Trois-Rivières avant 1599. Selon Marcel Trudel, «c'est peut-être à lui que l'on doit la première apparition sur une carte (la carte de Levasseur en 1601) des toponymes *Trois-Rivières* et *Québec*»<sup>296</sup>. De plus, Pierre Du Gua de Monts participe à cette expédition comme simple passager.

Faute de sources, nous ignorons : 1- si la commission de Chauvin le charge de conclure des alliances avec les Amérindiens (comme celle de De Monts de 1603) ; 2- si Chauvin demande la permission des Montagnais avant de s'établir sur leurs terres (comme en 1603) ; 3- si les Français et les Montagnais échangent des gens durant cette période. Il demeure probable toutefois qu'une certaine alliance, du type de celle de 1603, fut conclue avec les Montagnais entre 1600 et 1602, mais nous ne pouvons l'affirmer avec certitude. Bruce Trigger prétend qu'un accord fut conclu entre Chauvin et les Montagnais de Tadoussac : Chauvin aurait juré aux Montagnais de Tadoussac d'habiter sur leurs territoires et de les aider à négocier une paix avec les Iroquois ou à les vaincre<sup>297</sup> et, en retour, les Montagnais lui auraient permis de construire une habitation à Tadoussac<sup>298</sup>. Bien qu'il soit fort probable que ces événements eurent lieu, nous préférons demeurer prudents avec ces propos de Trigger en attendant qu'une source puisse confirmer cette alliance.

Durant l'hiver 1600-1601 à Tadoussac, les Français manquent de vivres et la maladie les accable : les cinq survivants sur seize furent sauvés par les Montagnais des environs et rapatriés en 1601. En 1602, Chauvin revient avec deux navires, mais sans colons. À la suite de cette expédition, son monopole fut contesté par des marchands malouins et rouennais et, finalement, partagé par Henri IV. À la mort de Chauvin en février 1603, le roi accorde le monopole à Aymar de Chaste, qui le servit contre la Ligue et fut son créancier en 1593 pour la somme de 93 000 livres. De Chaste avait d'ailleurs constitué une association de marchands, dont Gravé du Pont, pour des expéditions au Canada<sup>299</sup>. En 1603, de Chaste choisit Gravé du Pont comme lieutenant et principal responsable de l'expédition. Avant l'arrivée de sa flotte à Tadoussac, de Chaste meurt et son monopole sera accordé à Pierre Du Gua de Monts avant la fin de l'année. En 1603, Gravé du Pont et les Montagnais de Tadoussac se connaissant depuis quelques années concrétisent la première alliance franco-amérindienne documentée.

---

296: Trudel, M. (1963) p. 238.

297: Trigger, B. G. (1991) p. 221.

298: Trigger, B. G. (1992) p. 241.

299: Trudel, M. (1963) p. 253.

### **L'intégration des Français dans le réseau d'alliances des Montagnais et dans les guerres autochtones**

Dans l'ouvrage *Des Sauvages*, publié en 1603, Champlain rapporte son premier voyage au Canada avec la flotte financée par Aymar de Chaste et dirigée par François Gravé du Pont. La chronologie des événements et les observations notées nous renseignent notamment sur la dynamique interculturelle qui s'organise alors et sur la position privilégiée tenue par les Montagnais dans la diplomatie intertribale à partir de cette date.

Gravé du Pont et Champlain accostent le 27 mai 1603 à Tadoussac et se rendent à la pointe Saint-Mathieu avec deux Montagnais revenant de France pour qu'ils fassent «le rapport de ce qu'ils auoient veu en France, & de la bonne reception que leur auoit fait [sic] le Roy»<sup>300</sup> à leur chef Anadabijou. Dans la cabane du chef, ils se joignent à Anadabijou et à une centaine de Montagnais qui les reçoivent «selon la coustume du pays»<sup>301</sup> et les invitent à s'asseoir parmi eux. Un des deux Montagnais rapatriés rapporte la bonne réception d'Henri IV et le bon traitement reçu durant leur séjour en France. Ensuite, il communique à son chef des informations capitales pour la nation montagnaise : «sadtte Maiesté leur vouloit du bien, & desiroit peupler leur terre, & faire [la] paix avec leurs ennemis (qui sont les Irocois), ou leur enuoyer des forces pour les vaincre»<sup>302</sup>. Cette harangue terminée, Anadabijou prend du pétun, le partage avec Gravé du Pont, Champlain et les autres chefs montagnais présents. Après un long silence, le chef montagnais répond aux offres du roi et scelle cette première alliance franco-amérindienne. Anadabijou s'adresse aux siens et déclare que «veritablement ils deuoient estre fort contents d'auoir saditte Maiesté pour grand amy», que lui «estoit fort aise que saditte Maiesté peuplast leur terre, & fist la guerre à leurs ennemis» et qu'il n'y «auoit nation au monde à qui ils voullussent plus de bien qu'aux François»<sup>303</sup>.

En concluant cette alliance et en permettant aux Français de vivre sur leurs terres en échange de leur assistance militaire, Anadabijou définit la dynamique franco-amérindienne des années et des décennies subséquentes ; «les mots, traité ou pacte verbal, paraiss[ai]ent prétentieux en l'occurrence [à l'époque de Léo-Paul Desrosiers] ; mais les phrases précédentes indiquent à n'en pas douter un accord formel»<sup>304</sup>. Denys Delâge résume le fondement de cette dynamique d'alliances : «les sociétés amérindiennes imposent aux Européens la participation à

---

300: *DS*. p. 70.

301: *Idem*.

302: *Ibid*. p. 70-71.

303: *Ibid*. p. 71.

304: Desrosiers, L.-P. (1947) p. 24.

leurs guerres comme condition à l'échange»<sup>305</sup>. L'alliance conclue, les Français retournent vers leur embarcation et les Montagnais poursuivent leurs réjouissances pour une victoire récente obtenue avec les Algonquins et les Malécites contre les Iroquois, qui étaient plus nombreux que ces trois nations réunies selon un informateur de Champlain. Champlain, qui rapporte probablement les paroles d'un des deux Montagnais revenus de France avec lesquels il peut discuter, note que cette expédition menée contre les Iroquois par un millier de guerriers des trois nations impliquées s'était terminée par une victoire et par la mise à mort d'une centaine de leurs ennemis. Ainsi, en devenant ennemis des Iroquois en 1603, les Français se liguent avec les Montagnais par pragmatisme<sup>306</sup>. Ultérieurement, la réaction des Iroquois face à cette alliance et aux expéditions militaires de 1609, 1610 et 1615 se concrétisera en d'incessants raids en Nouvelle-France jusqu'à la Grande Paix de 1701. Les Montagnais, quant à eux, profiteront de cette alliance et de la présence des Français pour créer une zone-tampon entre eux et leurs ennemis iroquois.

Le lendemain, les Montagnais quittent la pointe Saint-Mathieu et se rendent à Tadoussac, où est ancré le navire des Français et «où estoient leurs bons amis»<sup>307</sup> algonquins et malécites venus dans la région pour fêter leur victoire commune et troquer leurs fourrures avec les Français. L'emploi de l'adjectif possessif «leurs» (bons amis) au lieu de «nos» (bons amis) suggère qu'en 1603 les Français connaissent peu ces deux nations de passage sur les territoires montagnais et qu'elles ne sont pas alliées aux Français. Le 9 juin, les Français assistent aux festivités de ces nations réunies. La description de cette rencontre manifeste la supériorité des Algonquins de l'île-aux-Allumettes : des algonquines ayant dansé nues pour les convives, leur chef, nommé Tessouat, harangue les Montagnais et les Malécites. Il exprime ses attentes à l'égard de ses alliés : «voyez comme nous nous resiouissons de la victoire que nous auons obtenuë sur nos ennemis : il faut que vous en fassiez autant, affin que nous soyons contens»<sup>308</sup>, puis les Montagnais et les Malécites gratifient sa nation de présents, dont certaines marchandises européennes.

---

305: Delâge, D. (1991) p. 107.

306: Ils désiraient s'installer sur les terres des Montagnais qui étaient la porte d'entrée de la rive nord du Saint-Laurent depuis Tadoussac à Québec, un endroit stratégique pour contrôler cette voie de passage et l'accès à l'intérieur des terres, et pour commercer avec eux et leurs alliés.

307: *DS*. p. 73.

308: *Ibid*. p. 76.

Avant de poursuivre l'analyse des événements ultérieurs, nous tenons à nous positionner par rapport aux conclusions de certains chercheurs sur l'alliance de 1603. En effet, plusieurs historiens<sup>309</sup> soutiennent que l'alliance du 27 mai impliquait non seulement les Français et les Montagnais, mais aussi les Algonquins et les Malécites. Nous croyons plutôt que cette alliance ne concernait que les Français et les Montagnais, et cela pour plusieurs raisons. Tout d'abord, Anadabijou conclut une alliance avec le roi (par personnes interposées) en son nom et au nom des Montagnais et non pas en celui des trois nations concernées. Champlain ne rapporte aucun discours prononcé par Gravé du Pont, le responsable de l'expédition, ni aucune parole lui étant adressée par Tessouat lors de la rencontre du 9 juin. Il ne relate aucune alliance conclue avec les Algonquins et les Malécites lors de cette rencontre. De plus, précise Bruce Trigger, les chefs des autres nations qui se sont alliées aux Français par la suite reconnaissent Anadabijou et les autres chefs montagnais comme les plus anciens alliés des Français et comme leurs premiers intermédiaires<sup>310</sup>. Enfin, autant du point de vue amérindien que français, une alliance implique un échange de promesses d'assistance militaire ou d'autres ententes, ainsi que certains rituels diplomatiques, autochtones en l'occurrence (le partage du pétun, la règle du don, etc.), mais surtout la mention (par Champlain ou un autre de ses contemporains) d'une alliance fixée avec un chef autochtone. Malgré toutes ces raisons, il demeure cependant possible que Gravé du Pont ait conclu une alliance avec Tessouat ou un chef malécite en 1603 sans que Champlain en fasse mention. Néanmoins, affirmer à partir de ses écrits qu'une alliance fut conclue avec les Algonquins et les Malécites demeure une interprétation non fondée qu'il importait de signaler.

Dans les jours suivant la rencontre du 9 juin, Champlain explore la rivière Saguenay avec des guides montagnais qui lui apprennent que des peuples habitent au bout de cette rivière, au lac Saint-Jean, et qu'il y «vient d'autres nations du costé du Nort, troquer avec lesdicts Montagnés des peaux de castor & martre, avec autres marchandises que donnent les vaisseaux françois aux dicts Montagnés»<sup>311</sup>. Les guides montagnais accompagnant Champlain et Gravé du Pont furent vraisemblablement les deux Montagnais revenant de France, car les explorateurs recueillent de leurs guides des informations précises sur les

---

309: Notamment, Armstrong, J. C. W. (1987) p. 39-40 ; Desrosiers, L.-P. (1947) p. 23 (qui confond les Montagnais, dont Anadabijou, avec les Algonquins) ; Girard, C. et É. Gagné. (1995) p. 11, 12 ; Jury McLeod, E. «Anadabijou». *DBC*. p. 61 ; Laverdière, C.-H. «Notice biographique». *OC*. I : p. xvij (qui affirme que des Montagnais et des Algonquins furent présents à la pointe Saint-Mathieu le 27 mai) ; Trudel, M. (1963) p. 259 (qui combine les journées des 27 mai et 9 juin en une seule).

310: Trigger, B. G. (1992) p. 244.

311: *DS*. p. 86.

territoires et le bassin hydrographique menant à l'Iroquoisie et aux Grands Lacs, ce que seule une bonne communication linguistique permettait. Malheureusement, ni Champlain ni l'histoire officielle n'ont retenu les noms de ces «ambassadeurs» montagnais présentés à Henri IV entre 1602 et 1603.

En 1603, Champlain découvre le canot et reconnaît l'importance de ce moyen de transport ainsi que celle des Amérindiens pour les explorations futures : pour passer les sauts, «il se faudroit accomoder des canots» avec lesquels l'explorateur «peut aller librement & promptement en toutes les terres, tant aux petites riuieres comme aux grandes. Si bien qu'en se gouernant par le moyen desdicts sauuages & de leurs canots, l'on pourra veoir tout ce qui se peut, bon & mauuais, dans vn an ou deux»<sup>312</sup>. Selon Conrad Heidenreich, cette remarque constitue la première reconnaissance écrite par un Européen du potentiel du canot et du rôle capital des Amérindiens pour les explorations<sup>313</sup>. Durant leurs explorations, Gravé du Pont et Champlain interrogent leurs guides et recueillent des informations sur le bassin hydrographique des terres intérieures et sur les territoires respectifs des nations amérindiennes. À propos de la collecte d'informations effectuée par Champlain, Heidenreich soutient que la première innovation de Champlain fut de rassembler des informations géographiques des autochtones et que cette pratique fut poursuivie par ceux qui l'ont succédé<sup>314</sup>. Ces derniers n'ont-ils pas, eux aussi, rassemblé des informations mais sans laisser d'écrits? La première innovation de Champlain par rapport à ses devanciers ne fut probablement pas de recueillir des informations des autochtones, mais plutôt de reconnaître à travers ses écrits qu'il recueillait des informations géographiques auprès d'eux.

Sur la rivière des Iroquois (Richelieu), Gravé du Pont et Champlain croisent des Montagnais cabanés, dirigés par le chef Begourat<sup>315</sup>, qui se prépare pour un raid en Iroquoisie. Plus tard, ils reviennent vers Québec et se rendent à l'île d'Orléans pour rencontrer des Algonquins et des Montagnais qui y étaient campés. Ils questionnent les Algonquins sur la fin du fleuve Saint-Laurent pour comparer leur version avec celle des Montagnais. Ayant rendu une version semblable à celle des Montagnais, les Algonquins invitent ensuite les Français à visiter leurs territoires, disant que s'ils voulaient les explorer, «ils y meneroient ceux qui seroient depputez pour cest effect»<sup>316</sup>. En juillet, Gravé du Pont et Champlain partent

---

312: *DS*. p. 104.

313: Heidenreich, C. (à paraître) p. 4.

314: *Ibid.* p. 3.

315: Selon McLeod Jury, E. «Begourat». *DBC*. p. 89.

316: *DS*. p. 112.

de Tadoussac vers Gaspé et, à mi-chemin, ils rencontrent une troupe de «Canadiens» (Micmacs)<sup>317</sup> conduite par le chef Armouchides, «qui [était] tenu pour l'un des plus aduisez & hardis qui soit entre les sauuages»<sup>318</sup>. Gravé du Pont et Champlain s'informent auprès de ces Micmacs de Gaspé sur leurs territoires, puis ils retournent à Tadoussac, où ils aperçoivent les Montagnais de Begourat, revenant victorieux de leur expédition avec des scalps d'Iroquois comme trophées de guerre.

Avant le départ des Français, Gravé du Pont se vit confier le fils de Begourat, qui «lui fut fort recommandé par le grand Sagamo<sup>319</sup> Anadabijou»<sup>320</sup>, pour qu'il lui fasse voir en France ce qu'avaient vu les deux Montagnais rapatriés au début de l'été. En retour, Gravé du Pont réclame des Montagnais qu'une prisonnière iroquoise lui soit donnée et sa requête fut acceptée. Pour sa part, Jean Sarcel de Prévert, qui avait exploré principalement l'Acadie, amène un homme d'Acadie (d'une nation non-spécifiée), une femme et deux enfants micmacs. Aucune source ne nous indique si ces Amérindiens acceptèrent de leur plein gré de participer à ce voyage avec Sarcel de Prévert ou s'ils furent pris de force, d'une part, et s'ils revinrent tous en 1604 en Amérique d'autre part. La flotte quitte Gaspé, le 24 août, et l'expédition se termine sur une bonne note. L'alliance du 27 mai donne respectivement aux Français et aux Montagnais un nouvel allié militaire et commercial et elle permettra l'élargissement progressif du réseau d'alliances des Français au cours des voyages ultérieurs. Des Algonquins promettaient de guider Gravé du Pont vers les Trois-Rivières et dans les terres algonquines. Enfin, l'envoi volontaire de jeunes autochtones en France avec Gravé du Pont assurera la formation d'interprètes amérindiens pour servir de guides et d'informateurs pour les explorations à venir : «promu guide et interprète, l'Indien du Saint-Laurent concourt à l'arpentage et à l'inventaire de ce bassin fluvial, collaborant ainsi, à son insu, à sa prochaine dépossession»<sup>321</sup>.

---

317: L'ethnonyme «Canadiens» se rapportait aux Micmacs à cette époque. Carpin, G. (1995) p. 79.

318: *DS*. p. 112.

319: Le Jeune précise que le terme «sagamo» était utilisé pour désigner un chef uniquement par les Amérindiens d'Acadie et que, parmi les Montagnais, le terme exact était «oukhimau». *RJ*. (1633) p. 8. Aujourd'hui, les Innus (Montagnais) écrivent «utshimau» pour nommer un chef ou un patron. Drapeau, L. (1994) p. 893.

320: *DS*. p. 127.

321: Bideaux, M. (1995) p. 100.

À leur arrivée en Acadie en 1604<sup>322</sup>, de Monts, ses hommes, dont Champlain, recherchent un endroit pour construire une habitation, explorent le territoire et reconnaissent les principaux cours d'eau. Lors de rencontres sporadiques, de Monts et Champlain scellent également des alliances avec les habitants du pays (les Micmacs, les Malécites et les Armouchiquois). Parce qu'ils purent conclure des alliances avec des chefs autochtones d'Acadie, nous présumons qu'ils profitaient des services d'interprètes, dont peut-être le fils de Begourat (Montagnais) confié à Gravé du Pont et les Micmacs amenés en France par Sarcel de Prévert en 1603. De plus, de Monts connaissait l'existence d'un conflit entre les Micmacs et les Armouchiquois (Pentagouets), car lorsque ce dernier choisit l'île Sainte-Croix pour y construire sa première habitation, Champlain note qu'ils jugeaient ce lieu comme le meilleur, «tant pour la situation, bon pays, que pour la communication [qu'ils] pretend[aient] avec les sauvages de ces costes & du dedans des terres, estant au millieu d'eux : Lesquels avec le temps [ils] esperoi[en]t pacifier, & amortir les guerres qu'ils ont les vns contre les autres, pour en tirer à l'aduenir du service»<sup>323</sup>. Désireux de découvrir la mine de cuivre mentionnée par Prévert en 1603, de Monts sollicite Messamouet, chef micmac de la rivière La Hève<sup>324</sup>, pour qu'il guide Champlain vers deux mines situées entre l'île Sainte-Croix et la rivière Saint-Jean<sup>325</sup>.

En septembre, de Monts mandate Champlain pour découvrir la côte de Norembègue, accompagné de douze matelots et de deux guides autochtones. Peu après leur départ, ils contactent des Armouchiquois (Pentagouets) et Champlain leur offre des biscuits, du pétun et des bagatelles avant que ses guides discutent avec les Armouchiquois. Une alliance fut conclue avec ce groupe<sup>326</sup> et Champlain fut guidé ensuite vers le chef de la rivière Pentagouet, nommé Bessabes. Débarqués à un saut de la Norembègue, les Français attendent le retour des Armouchiquois et la venue des chefs Bessabes et Cabahis. Le 16 septembre, une trentaine d'Armouchiquois les rejoignent, puis arrivent les deux chefs, venus avec plusieurs guerriers, qui se «reiouirent fort de [les] veoir : d'autant que c'estoit la premiere fois qu'ils auoient veu des Chrestiens»<sup>327</sup>. Malgré l'enthousiasme des Armouchiquois, Champlain assure sa sécurité en ordonnant à ses hommes de tenir leurs armes prêtes pendant qu'il débarque avec quelques

---

322: Pour visualiser les voyages en Acadie (1604-1607), voir Annexe IV, Carte 5, p. 164.

323: *OC*, I : p. 173.

324: Cushing, E. C, «Messamouet». *DBC*. p. 518.

325: *Idem*.

326: *OC*, I : p. 179.

327: *Ibid*. p. 184.

hommes pour s'entretenir avec Bessabes et Cabahis.

Bessabes invite Champlain à s'asseoir parmi eux, puis il partage en silence du pétun avec les siens et présente des venaisons et du gibier à Champlain. Par l'intermédiaire d'un truchement, Champlain annonce que de Monts l'avait «enuoyé par deuers eux pour les voir & leur pays aussi : & qu'il vouloit les tenir en amitié, & les mettre d'accord avec les Souriquois & Canadiens [Micmacs] leurs ennemis : Et d'auantage qu'il desiroit habiter leur terre, & leur montrer à la cultiver»<sup>328</sup>. Bessabes et Cabahis acceptent ces propositions et déclarent «qu'il ne leur pouuoit arriuer plus grand bien que d'auoir [leur] amitié : & desiroyent [qu'ils] habitas[en]t leur terre, & vivre en paix avec leurs ennemis : afin qu'à l'aduenir ils allassent à la chasse aux Castors plus qu'ils n'auoient iamais fait, pour [leur] en faire part»<sup>329</sup>. Enfin, avant de repartir, Champlain gratifie Bessabes et Cabahis de présents protocolaires.

Au début de l'été 1605, de Monts, Champlain, le chef micmac Panounias et son épouse, une Armouchiquoise, explorent les territoires des Armouchiquois et contactent des Armouchiquois qui les guident vers leur chef Manthoumermer. Ce chef semblait connaître la raison de leur expédition, puisqu'il se dit content de les voir «& qu'il desiroit auoir [leur] alliance & faire paix avec leurs ennemis par [leur] moyen»<sup>330</sup>. Dans la baie de Casco, les Français visitent la demeure d'un chef nommé Aneda et, persuadé que «c'estoit vn de sa race qui auoit trouué l'herbe appelée Aneda»<sup>331</sup> que Cartier disait utile pour soigner le scorbut<sup>332</sup>, Champlain interroge en vain les gens de ce lieu qui ne connaissaient pas cette herbe.

Quelques jours plus tard, les Français aperçoivent des signaux de fumée émis par des Armouchiquois et de Monts envoie Panounias et deux Français à leur rencontre. Champlain rapporte qu'après quelques discours destinés à les assurer de leur amitié, les Français laissent à ce groupe «vn de [leurs] gens, & eux [leur] baillèrent vn de leurs compagnons en otage»<sup>333</sup>. Pour la première fois, un Français fut envoyé parmi les Amérindiens. Selon Marcel Trudel, de Monts remplit une «formule double» permettant de surmonter l'obstacle linguistique : «se mettre à l'école des indigènes et essayer de franciser quelques sauvages qui serviront d'interprètes»<sup>334</sup>.

---

328: *OC*. I : p. 184.

329: *Ibid.* p. 185.

330: *Ibid.* p. 196.

331: *Ibid.* p. 198.

332: *Jacques Cartier et la "Grosse Maladie"*. (1953) p. 75.

333: *OC*. I : p. 199.

334: Trudel, M. (1966) p. 390.

Près de l'île de Bacchus (Richman's Island), les Français rencontrent le chef armouchiquois Onemechin, chef de la rivière Chouacouët (Saco Bay), avec lequel de Monts ne peut discuter, la femme de Panounias n'étant pas présente. Le 16 juillet, Champlain est envoyé vers des Armouchiquois dans la baie Longue pour recueillir des informations géographiques et, pour se comprendre par dessins, ils utilisent une écorce de bouleau avec un charbon comme «creon». Cela fait, les autochtones guident les Français vers leur campement. De Monts envoie des hommes sur terre pour distribuer des couteaux et des galettes, puis les Français reprennent leur exploration. Peu après, ils aperçoivent d'autres Armouchiquois et de Monts leur fait à nouveau donner des couteaux et autres marchandises pour gagner leur amitié.

Dans la baie dessinée par les Amérindiens, les Français croisent une quinzaine de canots dirigés et se présentent au chef Honebetha qui se trouve sur la rive. De Monts fait livrer des couteaux et autres présents à ce chef qui le rejoint aussitôt dans sa barque. Les Français offrent de la nourriture à Honebetha et se lient d'amitié avec lui, sans toutefois pouvoir discuter. En explorant les environs du port de Mallebare (Nauset), de Monts et les siens remarquent une habitation à côté de laquelle était un champ où «le bled estoit en fleur de la hauteur de 5. pieds & demy»<sup>335</sup>. Intrigués, de Monts, Champlain et des hommes armés accostent pour visiter la demeure et considérer le champ des Armouchiquois qui les accueillent normalement.

Le 18 juillet, la première escarmouche entre Français et Amérindiens rapportée par Champlain survient lorsque des marins envoyés sans armes à terre pour s'approvisionner en eau douce furent attaqués par des Armouchiquois pour une chaudière<sup>336</sup>! Désirant en effet voler une chaudière aux Français, des autochtones avaient planifié une attaque pour arracher ce bien des mains d'un Français. Les Français sans défense demandent aux autres demeurés dans la barque de tirer sur les Armouchiquois qui prennent la fuite, tandis que d'autres se trouvant dans la barque des Français se jettent à l'eau pour s'échapper. Un Armouchiquois ne parvint pas à sauter de la barque et fut gardé prisonnier. Voyant leurs hommes en danger dans l'eau et le prisonnier tenu par les Français, des Armouchiquois sortent des bois et accourent vers un Français pour le mettre à mort. Aussitôt retentissent les premiers coups d'arquebuse et les Armouchiquois fuient définitivement dans les bois. Le mort est enterré en cet endroit et de Monts relâche le prisonnier, «se persuadant qu'il n'y auoit point de sa faute, & qu'il ne sçauoit rien de ce qui s'estoit passé»<sup>337</sup>.

---

335: *OC. I* : p. 214.

336: Voir Annexe V, Dessin 1. p. 165.

337: *Ibid.* p. 216.

Peu après cette altercation, des Amérindiens s'approchent des Français pour leur expliquer par signes que leurs agresseurs n'étaient pas de leur nation. De Monts accepte leurs excuses et troque avec eux des épingles et des boutons contre leurs arcs, flèches et carquois. Pour la première fois dans ses récits, Champlain remarque que les Français peuvent user de leurs armes contre les autochtones qui les attaquent : «[ils] ne leur voulu[ren]t point faire de mal, bien qu'il fut en [leur] puissance de [se] venger»<sup>338</sup>. Néanmoins, il écrit peu après qu'il «se faut donner garde de ces peuples & viure en mesfiance avec eux toutefois sans leur faire appercevoir»<sup>339</sup>.

Durant la recherche d'un endroit meilleur pour bâtir une nouvelle habitation, de Monts et Champlain contactent à Chouacouët le chef armouchiquois Marchim qu'ils avaient espéré rencontrer en juin. Ce chef, qui «auoit la reputation d'estre l'vn des vaillans hommes de son pays : aussi auoit il la façon belle»<sup>340</sup>, remit à de Monts un jeune garçon malécite tenu captif en retour des présents des Français. Cet échange terminé, tous se laissent «ensemblement bons amis»<sup>341</sup> et les Français se dirigent vers le rivière Quinibequy pour rencontrer le chef armouchiquois Sasinou et lui retirer un homme et une femme malécites détenus. Durant l'attente de ce chef, qui ne vint pas, un chef (probablement un Armouchiquois) nommé Anassou aborde les Français pour traiter ses pelleteries et former une alliance avec eux. Après le départ de De Monts, Champlain poursuit la localisation des mines environnantes en compagnie du chef malécite Secoudon.

À l'été 1606, les gens de Secoudon sauvent la vie de leurs alliés français lorsque leur barque se fracasse sur des rochers et que les Malécites «repêchent» les Français. En juillet, voyant que les vaisseaux ne venaient pas, Gravé du Pont choisit de partir pour Gaspé avec tous ses hommes, sauf deux chargés de garder l'habitation durant l'hiver. Avant de quitter Port-Royal, Gravé du Pont s'entretient avec le chef micmac Membertou, qui s'engage à veiller sur ces hommes, jurant «qu'ils n'auroient non plus de déplaisir que s'ils estoient ses propres enfans»<sup>342</sup>. Champlain remarque à son propos qu'ils l'avaient «recogneu pour bon sauuage en tout le temps [qu'ils] y fu[rent], bien qu'il eust le renom d'estre le plus meschant & traistre qui fut entre ceux de sa nation»<sup>343</sup>. Peu après leur départ, ils sont rejoints par Jean Ralleau,

---

338: *OC. I* : p. 216.

339: *Ibid.* p. 217-218.

340: *Ibid.* p. 222.

341: *Idem.*

342: *Ibid.* p. 234.

343: *Idem.*

venant les aviser qu'un vaisseau de ravitaillements envoyé par de Monts arriverait et que de Poutrincourt commanderait les cinquante hommes transportés à Port-Royal à titre de lieutenant général de De Monts pour cette année.

En septembre, de Poutrincourt et Champlain se dirigent vers la rivière Sainte-Croix en quête d'un lieu plus propice où habiter et y aperçoivent les chefs Secoudon (Malécite) et Messamouet (Micmac). Ayant appris que les Français se rendaient à Chouacouët, en territoire armouchiquois, ces chefs se joignent à l'expédition puisqu'ils «vouloient aller faire amitié avec ceux du pays en leur faisant quelques presens»<sup>344</sup>. Débarqués à Chouacouët, ils se présentent devant les chefs armouchiquois Onemechin et Marchim et de Poutrincourt intervient auprès d'Onemechin afin qu'il libère un captif micmac. Cela effectué, Messamouet donne des chaudières, des haches et des couteaux en signe de reconnaissance à Onemechin, qui lui offre en retour du blé, des citrouilles et des fèves. Insulté et insatisfait de ce don, Messamouet «partit [...] mal content [...] de ce qu'il leur auoit donné, en dessein de leur faire la guerre en peu de temps»<sup>345</sup>.

Au cap des Îles (cap Anne), l'équipage mené par Biencourt de Poutrincourt et guidé par le chef Secoudon<sup>346</sup> rencontre le chef de ce lieu, appelé Quiouhamenec, le chef d'un territoire voisin nommé Cohouëpech et leurs compagnons armouchiquois. De Poutrincourt présente de la nourriture aux chefs comme symbole d'amitié et, peu après, arrive le chef Onemechin qui est déjà familier avec les Français. Durant cette rencontre, Onemechin reçut en présent de De Poutrincourt un habit «qu'il ne garda pas long temps, & en fit present à vn autre, à cause qu'estant gesné dedans il ne s'en pouuoit accomoder»<sup>347</sup>.

Les Français débarquent au Beau-Port (Gloucester) et, pendant que de Poutrincourt fait calfeutrer leur barque et que Champlain se promène sur le rivage, des Armouchiquois s'avancent vers eux dans les bois «en intention de [leur] faire quelque desplaisir»<sup>348</sup>. Aperçus par Champlain, les guerriers commencèrent à s'écrier et à danser pour cacher leur mauvaise intention, puis ils s'approchèrent de lui en poursuivant leur danse. Avant que les Armouchiquois aient repris leur danse autour de leurs armes, de Poutrincourt, conscient du danger guettant ses hommes, envoie huit arquebusiers dans les bois. Étonnés de ce

344: *OC*. I : p. 240.

345: *Ibid.* p. 241.

346: Champlain indique seulement à la fin des péripéties de ce voyage en territoires armouchiquois que Secoudon les accompagnait depuis la rencontre de Chouacouët du 21 septembre. *Ibid.* p. 262.

347: *Ibid.* p. 243.

348: *Idem.*

déploiement d'hommes armés et également conscients du danger qui les guettait désormais, les autochtones terminent leur danse et se retirent «avec apprehension [que les Français] ne leur fi[ssen]t quelque mauuais party»<sup>349</sup>.

Malgré les relations amicales entretenues avec les Armouchiquois jusqu'alors, les rapports avec cette nation s'envenimèrent lorsque les Français plantèrent une croix à proximité d'un campement d'Armouchiquois dans le Port-Fortuné (Chatam) en signe de conquête du territoire. Le 14 octobre, pendant que de Poutrincourt se promène seul, Champlain et les autres constatent que les autochtones vident leurs maisons et envoient les femmes, les enfants et les provisions dans les bois, ce qui leur «donna soubçon de quelque mauuaise intention, [...] qu'ils vouloyent entreprendre sur [leurs] gens qui trauailloient à terre»<sup>350</sup>. Dans l'espoir de calmer les esprits et «pour les tenir en paix, & sans crainte»<sup>351</sup>, de Poutrincourt distribue des bagues et des bracelets aux femmes et des haches et des couteaux aux anciens et apparents chefs du village, «ce qui les contentoit fort, payant le tout en danses & gambades»<sup>352</sup>. En retournant à leur barque, les Français entre-croisent des guerriers qui «s'amassoient peu à peu avec leurs armes, [...] & passans prés [des Français] ils trembloient de crainte [qu'ils] ne leur fi[ssent] desplaisir, comme il estoit en [leur] pouuoir»<sup>353</sup>. Ayant rejoint les ouvriers demeurés sur la rive pour cuire du pain, de Poutrincourt les avertit du danger apparent et, le soir, il ordonne à ces hommes de les rejoindre, mais seul un de ses serviteurs retourne dans la barque, alors que deux hommes débarquent pour manger des galettes et dormir sur terre.

À l'aube, les cinq Français dormant sur terre sont attaqués par des Armouchiquois qui «leur firent vne telle salue de flesches, qu'ils ne leur donnerent pas le loisir de se releuer, sans estre frappez à mort : & se sauuant vers [la] barque, crians, à l'ayde on nous tuë»<sup>354</sup>. Réveillés par le tumulte, ceux de la barque se dirigent vers la terre et, les autochtones ayant fuit dans les terres, les cinq morts sont enterrés près de la croix. Quelques heures après, les Armouchiquois reviennent et, esquivant les coups d'arquebuse tirés de la barque en se couchant par terre en entendant une détonation, ils abattent la croix et déterrent les morts avant de reprendre définitivement la fuite. Les morts furent enterrés de nouveau et la croix redressée, puis les Français retournèrent dans leur barque qui était, semble-t-il, le lieu le plus sûr pour le

---

349: *OC*. I : p. 244.

350: *Ibid.* p. 251-252.

351: *Ibid.* p. 252.

352: *Idem.*

353: *Ibid.* p. 252-253.

354: *Ibid.* p. 254.

moment.

Champlain fut terrifié par cette scène : «ces sauvages menoient vn bruit desesperé, avec des hurlemens tels que c'estoit chose espouuantable à ouïr»<sup>355</sup>. Il démontre également sa méconnaissance de la diplomatie amérindienne à cette époque en affirmant que ces Amérindiens agissent ainsi par dérision, sans considérer ces deux raisons expliquant l'hostilité des Armouchiquois à leur égard. Premièrement, les Français, considérés comme des alliés des Micmacs et des Malécites par les Armouchiquois, leurs ennemis, sont présents lors de la déclaration de guerre de Messamouet (Micmac) à Onemechin (Armouchiquois) et ils voyagent par la suite en territoire armouchiquois avec le chef malécite Secoudon, également présent lors de cette déclaration. Ensuite, lors de l'escarmouche du Port-Fortuné, Secoudon prit des scalps sur des guerriers tués par les Français, ce qui dût susciter la colère des Armouchiquois, car la pratique de prélèvement de scalp était appliquée aux victimes et aux prisonniers de guerre.

Le lendemain, les Français partent de ce lieu, nommé étrangement le Port-Fortuné depuis cet incident, et aucun autochtone ne se risque à les aborder avec raison puisqu'ils planifiaient de venger leurs morts en faisant des prisonniers armouchiquois pour les amener au Port-Royal «& leur faire moudre du bled à vn moulin à bras, pour punition de l'assacinat qu'ils auoient commis»<sup>356</sup> sans toutefois pouvoir mettre ultérieurement ce plan à exécution. Dans les jours suivants, des Armouchiquois sortent des terres et les appellent depuis le rivage, tandis que d'autres cachés sur un coteau préparent une embuscade. Ayant vu les guerriers cachés, de Poutrincourt décide de débarquer avec dix hommes «bien equipez & en resolution de les combattre si l'occasion se presentoit»<sup>357</sup>. Voyant cela, les Armouchiquois retournent dans les bois, mis à part deux qui leur font signe d'aller vers un autre lieu. Les hommes de De Poutrincourt se rembarquent et se rendent en ce lieu, où ils découvrent une seconde embuscade. Les Français s'approchant de la rive, les Armouchiquois fuient à nouveau dans les bois pendant que les Français tirent des salves de mousquets en leur direction, «voyant que leur intention ne tendoit qu'à [les] deceuoir par caresses, en quoy ils se trompoient : car [ils] recognoiss[aient] bien quelle estoit leur volonté, qui ne tendoit qu'à mauuaise fin»<sup>358</sup>. Probablement découragé par l'hostilité des Armouchiquois, de Poutrincourt se résigne à retourner au Port-Royal.

---

355: *OC*. I : p. 254.

356: *Ibid.* p. 257.

357: *Ibid.* p. 258.

358: *Ibid.* p. 259.

En novembre, les Français et Secoudon (Malécite) rencontrent au cap aux Corneilles un canot de Malécites qui les avisent qu'un chef nommé Iouaniscou et plusieurs guerriers (probablement des Armouchiquois) avaient tué des hommes de Quinibequy et de Norembègue et qu'ils avaient capturé et exécuté des femmes malécites. Pour renforcer leur amitié et le remercier de les avoir guider, de Poutrincourt gratifie Secoudon de présents divers et ce dernier repartit «tres-aise & satisfait d'auoir fait ce voyage avec [eux], & emporta quelques testes des sauvages qui auoient esté tuez au Port Fortuné»<sup>359</sup>.

Après l'arrivée de la barque de De Poutrincourt au Port-Royal, plusieurs Amérindiens, dont Ouagimou, le chef passamaquody des environs de la colonie de l'île Sainte-Croix<sup>360</sup>, les rejoignent pour informer Secoudon et les Français que Panounias (Micmac) fut tué par les gens de Bessabes (Armouchiquois). Ouagimou avait réclamé le corps de Panounias à Bessabes, qui le priaît «de dire à ses amis qu'il estoit bien fasché de sa mort, luy assurant que c'estoit sans son sçeu qu'il auoit esté tué, & que n'y ayant de sa faute, il le prioit de leur dire qu'il desiroit qu'ils demeuraissent amis»<sup>361</sup>. Panounias fut transporté jusqu'au Port-Royal et enterré dans une catalogne rouge offerte par Champlain à sa famille à la demande de Membertou. Au moment des funérailles, Membertou harangua ses compagnons «en incitant vn chacun d'auoir vengeance de la meschanceté & trahison commise par les subiects de Bessabes, & leur faire la guerre le plus promptement que faire se pourroit»<sup>362</sup>. La réponse fut unanime. Tous acceptèrent de participer à une expédition contre les gens de Bessabes au printemps suivant. Durant l'hiver, de Poutrincourt entretient Membertou, sa famille et d'autres autochtones qui hivernent avec eux au Port-Royal.

Au début de l'été 1607, les Français assistent à l'organisation de l'expédition guerrière des Micmacs et des Malécites prévue contre les Armouchiquois, ainsi qu'au départ des guerriers vers Chouacouët : cette expédition résultait d'une alliance entre Ouagimou (Passamaquody), Secoudon (Malécite) et Membertou (Micmac) pour venger la mort de Panounias<sup>363</sup>. Les guerriers micmacs et malécites revinrent un mois plus tard au Port-Royal et Membertou résume les conséquences de cette expédition. Les chefs suivants furent tués : Onemechin (Armouchiquois) et Marchim (Armouchiquois), mis à mort par Sasinou (Malécite,

---

359: *OC. I* : p. 262.

360: Austin Squires, W. «Ouagimou». *DBC*. p. 538.

361: *OC. I* : p. 265.

362: *Ibid.* p. 267.

363: Austin Squires, W. «Ouagimou». *DBC*. p. 538.

chef de la rivière Quinibequy), qui fut peu après tué par des Armouchiquois. Tous les chefs décédés furent remplacés par un de leurs fils : Sasinou par Pememen, Marchim par Abriou, Onemechin par Queconsicq. Enfin, Membertou rapporte que ses hommes avaient blessé les nouveaux chefs armouchiquois Abriou et Queconsicq après les avoir capturés «soubz apparence d'amitié, comme est leur coustume, de quoy on se doit donner garde»<sup>364</sup>, selon Champlain. Bessabes, «le sagamo le plus renommé des Armouchiquois»<sup>365</sup>, fut également tué pendant cette guerre. Après avoir relaté ces informations, Champlain innocente la nation de Bessabes en soutenant que les gens d'Onemechin étaient les assassins de Panounias. À la mi-août, les Français quittent l'*Habitation* du Port-Royal pour retourner en France et Champlain ne reviendra plus explorer les territoires micmacs, malécites et armouchiquois ou négocier avec les chefs de ces nations, puisqu'à partir de 1608, il n'explorera que la vallée du Saint-Laurent et les Grands Lacs.

En accostant à Tadoussac en 1608, Gravé du Pont et Champlain sont accueillis par des Montagnais. Champlain explore la rivière Saguenay et recueille des informations de ses guides sur les nations vivant près du lac Saint-Jean et dans le Nord québécois. Les Montagnais lui disent que ces peuples «ne vivent aussi que de la chasse, [et que c'est en ce] lieu où [les] sauvages [montagnais] vont porter les marchandises que [les Français] leur donn[ent] pour traicter les fourrures qu'ils ont [...] & puis [ils] les apportent [aux] vaisseaux»<sup>366</sup> à Tadoussac. Ils affirment également que ces peuples nordiques disent avoir vu la mer salée (la baie d'Hudson), mais refusent catégoriquement de le mener vers le lac Saint-Jean et leurs fournisseurs de fourrures. Champlain exprime sa déception : il avait désiré «souvent faire ceste descouverture, mais [il n'a] peu [le faire] sans les sauvages, qui n'ont voulu [qu'il y aille] avec eux ny aucuns de [ses] gens»<sup>367</sup>. Les Montagnais promirent néanmoins de l'assister en cette entreprise une autre année. Champlain s'embarque ensuite pour fonder l'habitation de De Monts près de Québec, lieu «ainsi appelé des sauvages»<sup>368</sup>, nommé Stadaconé au temps de Cartier. Bien qu'il constate ce changement de toponyme entre les voyages de Cartier et les siens, il ne se questionne pas sur son origine : à savoir le départ des Iroquoiens du Saint-Laurent, remplacés par les Montagnais entre 1542 et 1600<sup>369</sup>.

---

364: OC. I : p. 274.

365: Grassmann, T. «Panounias». *DBC*. p. 541.

366: OC. I : p. 292.

367: *Idem*.

368: *Ibid*. p. 296.

369: Sur la disparition des Iroquoiens du Saint-Laurent, voir Trigger, B. G. (1992) p. 202-209.

Pendant l'hiver 1608-1609, des Montagnais cabanés près de la nouvelle *Habitation* des Français, «qui estoit le lieu le plus de seureté pour eux»<sup>370</sup>, provoquent souvent des alertes la nuit, lorsqu'un des leurs rêve d'une attaque iroquoise, et envoient chaque fois femmes et enfants dans l'*Habitation*. Pour remédier à cette situation, Champlain suggère aux Montagnais d'adopter le guet que font les Français la nuit, mais sans succès : un Montagnais lui aurait répliqué poliment «que [les Français] sçau[aient] mieux [les] garder de toutes choses qu'eux, & qu'avec le temps si [ils] habit[aient] leur pays, ils le pourroient apprendre»<sup>371</sup>.

Au début de l'été 1609, le projet d'exploration de la rivière Saguenay et du lac Saint-Jean, prévu par Champlain et les Montagnais en 1608, fut reporté par les Montagnais et remplacé par un tout autre voyage : une expédition guerrière en Iroquoisie. Revenu à Québec, Champlain prépare une chaloupe «pour faire les descouertures du pays des Yroquois, où [il] deuoit aller avec les Montagnets [leurs] alliez»<sup>372</sup>. Soulignons, en rapport avec notre hypothèse sur l'alliance de 1603 stipulant que seuls les Français et les Montagnais furent impliqués, que Champlain avait rencontré le fils du chef algonquin Iroquet en 1608 et lui avait exprimé ses intentions (découvrir leurs territoires et s'allier contre les Iroquois), sans toutefois que les Algonquins semblent être impliqués initialement dans l'expédition de 1609 ni mentionnés comme alliés des Français en même temps que les Montagnais en cette occasion.

En route vers l'Iroquoisie, Champlain et ses alliés montagnais rencontrent près de l'île Saint-Éloi (petite île située en face de Batiscau<sup>373</sup>) environ trois cents guerriers algonquins et hurons se rendant à Québec pour se joindre à leur expédition et conclure une alliance avec les Français. Champlain visite les chefs de ces guerriers, nommés Iroquet (Algonquin onontchataron<sup>374</sup>) et Outchetaguin (Huron de la Nation de l'Ours<sup>375</sup>) qui le reçoivent selon la coutume du pays. Par un truchement, Champlain déclare seulement vouloir les assister contre les Iroquois, puis il se retire dans sa chaloupe, où le rejoignent les deux chefs pour lui offrir des pelleteries. Le lendemain, Iroquet et Outchetaguin retournent dans l'embarcation des Français, «où ils furent vne espace de temps sans dire mot, en songeant & petunant tousiours» avant de prononcer une harangue aux leurs qui assistaient à la scène depuis la terre ferme. Il

---

370: *OC*. I : p. 313.

371: *Ibid.* p. 313-314.

372: *Ibid.* p. 321.

373: Laverdière, C.H. *D.S.* Note 2. p. 93.

374: Trigger, B. G. (1991) p. 242.

375: «Glossaire des tribus indiennes». *DBC*. p. 16.

leur fut dit que dix lunes auparavant<sup>376</sup>, le fils d'Iroquet avait rencontré Champlain qui l'avait bien traité et avait signalé les intentions que lui et Gragé du Pont avaient de les assister en leurs guerres.

Les chefs algonquins et hurons justifient leur volonté de participer à cette expédition, en disant à Champlain que pour se venger des meurtres commis par les Iroquois contre leurs nations, ils «auoient sollicité tous les sauvages [qu'il] voyoi[t] [...] de venir à [eux], pour faire alliance avec [eux]»<sup>377</sup>, ajoutant même que «d'eux & de leurs compagnons [Champlain] en feroi[t] tout ainsi [qu'il] voudroi[t]»<sup>378</sup>. L'alliance conclue, ses alliés lui demandent de les mener à l'*Habitation* de Québec et de faire tirer des coups de mousquets et d'arquebuses, dont le bruit étonna grandement ceux n'ayant jamais ouï la détonation des armes à feu européennes. Enfin, Champlain déclare qu'il les recevrait à Québec «pour leur donner plus de contentement, & qu'ils pouuoient iuger [qu'il] n'auoi[t] autre intention que d'aller faire la guerre, ne portant avec [les siens] que des armes, & non des marchandises pour traicter, [...] & que [son] desir n'estoit que d'accomplir ce [qu'il] leur auoi[t] promis»<sup>379</sup>. Champlain admet que cette alliance le contente grandement et qu'il «attenda[i]t l'occasion de leur pouuoir montrer par effect autre chose qu'ils n'eussent peu esperer de [lui]»<sup>380</sup>, c'est-à-dire sa participation à leurs guerres et la puissance des armes françaises.

À Québec, les alliés autochtones festoient durant quelques jours passés «en dances & festins, pour le desir qu'ils auoient que [les Français] fuss[ent] à la guerre»<sup>381</sup> avec eux. Gragé du Pont arrivant peu après de Tadoussac avec des hommes armés pour cette expédition, les alliés se réjouissent, mais pour peu de temps : à Sainte-Croix (pointe Le Platon), Gragé du Pont et ses hommes retournent vers Québec et Tadoussac, sauf une dizaine d'hommes qui poursuivent le voyage avec Champlain. Les troupes alliées diminuent à la rivière Richelieu car, pour une raison indéterminée, il «s'esmeut entre [les Amérindiens] quelque different sur le subiect de la guerre, qui fut occasion qu'il n'y en eut qu'une partie qui se resolurent de venir avec [Champlain], & les autres s'en retournerent en leur pays»<sup>382</sup>. Les luttes de pouvoirs

---

376: Le jésuite Biard rapporte que les Amérindiens comptaient avec une précision surprenante treize lunes par an (soit une nouvelle Lune par vingt-huit jours). *RJ.* (1611) p. 9. Nous savons aujourd'hui que la révolution de la Lune autour de la Terre s'effectue en 29,5 jours.

377: *OC.* I : p. 324.

378: *Ibid.* p. 325.

379: *Idem.*

380: *Idem.*

381: *Ibid.* p. 326.

382: *Ibid.* p. 329.

entre alliés sont-elles à l'origine de cet incident? Cette dispute résultait-elle d'une querelle entre les chefs des trois nations pour la désignation d'un chef principal pour cette expédition?

Ne pouvant franchir les rapides de Chambly avec sa barque, Champlain renvoie tous ses hommes, sauf deux qui l'accompagnent dans les canots des Amérindiens. Il reproche aux chefs de ne pas l'avoir informé de cette difficulté, mais il maintient son but premier, soit d'aller à «la guerre avec eux dans leurs canots pour leur monstrier que quant à [lui] [il] ne vouloi[t] manquer de parole en leur endroit»<sup>383</sup>. Désormais assurés de son assistance, ses alliés «furent fort contens de ce [qu'il] leur di[t], & d'entendre la resolution [qu'il] auoi[t], [lui] promettant tousiours de [lui] faire voir de belles choses»<sup>384</sup>. Les troupes alliées continuent ensuite en direction de l'Iroquoisie après qu'une revue des troupes, soixante hommes voyageant dans vingt-quatre canots, fut effectuée. Une nuit, pendant qu'ils sont campés en territoire ennemi, Champlain essaie une seconde fois de convaincre les Amérindiens de faire le guet la nuit comme les Français, mais cette fois ils lui répondent «qu'ils ne pouuoient veiller, & qu'ils trauailloient assez de iour à la chasse»<sup>385</sup>! Parce qu'ils croyaient à l'efficacité des rêves et qu'ils les considéraient comme des prémonitions, les guerriers autochtones qu'accompagnait Champlain, ou du moins celui qui lui fit cette réponse, devaient probablement espérer voir en songes des images de victoire sur leurs ennemis.

Champlain constate que les troupes s'acheminant en territoire ennemi se divisent en trois parties. Des avant-coureurs sont envoyés pour découvrir des marques ou des campements de leurs ennemis. Au sujet des marques (les totems) laissées par les Amérindiens pour annoncer leur présence à leurs alliés et ennemis, il remarque que les avant-coureurs recherchaient des indices ou «certaines marques que les chefs se donnent d'une nation à l'autre, qui ne sont tousiours semblables, s'aduertissans de temps en temps quand ils en changent ; & par ce moyen ils recognoissent si sont amis ou ennemis qui ont passé»<sup>386</sup>. La seconde partie est constituée des chasseurs et la dernière par le gros des troupes toujours armées. Il remarque ensuite qu'après avoir invoqué le Diable (selon lui) par l'intermédiaire d'un devin qui les accompagnait, les chefs se regroupent et le chef principal, «comme sergent maior, met par ordre tous ces bastons comme bon luy semble : puis appelle tous ses compagnons, [...] & leur monstrier le rang & ordre qu'ils deuront tenir lors qu'ils se battront

---

383: *OC*. I : p. 331.

384: *Ibid.* p. 332.

385: *Ibid.* p. 334.

386: *Idem.*

avec leurs ennemis»<sup>387</sup>. Il ajoute enfin qu'en leur ordre, les Amérindiens se tiennent toujours bien disciplinés en «tous leurs logemens sans qu'il soit besoin de sergent pour leur faire tenir leurs rangs, qu'ils sçauent fort bien garder, sans se mettre en confusion. Voila la reigle qu'ils tiennent à leur guerre»<sup>388</sup>. Nous verrons d'ici peu qu'après sa première participation aux guerres autochtones, il aura une toute autre idée de la discipline des guerriers amérindiens.

Durant cette expédition, Champlain et les siens voyagent uniquement à bord des canots montagnais pour signaler leur rôle de premiers alliés des Français : «le contexte incitait les Montagnais à compter sur leur nouvelle coopération avec les Français pour tourner à leur avantage le réseau des rivalités où ils évoluaient»<sup>389</sup>. Le contexte obligeait également les Français à toujours reconnaître les Montagnais comme leurs alliés les plus anciens et les plus importants<sup>390</sup>. En s'acheminant, les alliés capturent quelques prisonniers iroquois et, le 29 juillet devant la pointe Saint-Frédéric (Point Ticonderoga), ils aperçoivent un groupe d'Agniers<sup>391</sup> et les deux partis se préparent à un affrontement. Les Iroquois descendent sur terre, abattent des arbres et se construisent une barricade.

Les alliés demeurent dans leurs canots et envoient des représentants au devant de la barricade pour savoir si les Agniers désiraient se battre. Ces derniers auraient rétorqué «qu'ils ne desiroient autre chose : mais [...] qu'il falloit attendre le iour pour se cognoistre : & qu'aussitost que le soleil se leueroit, ils [leur] liureroient le combat»<sup>392</sup>. Ce choix de reporter la bataille au lendemain n'est pas sans signification : chez les Iroquoiens, les tortures et l'anthropophagie qui suivaient une bataille étaient «des actes ritualisés pour intercéder auprès du soleil et solliciter l'appui de celui qui personnifiait le dieu de la guerre»<sup>393</sup>. La nuit durant, les deux camps s'insultent : les Agniers se moquent «du peu de courage qu'ils [les autochtones alliés] auoient, avec le peu d'effet & resistance contre leurs armes, & que le iour venant, ils le sentiroient à leur ruine»<sup>394</sup>, alors que les alliés les préviennent qu'eux «verroient des effets d'armes que iamais ils n'auoient veu, & tout plain d'autres discours, comme on a accoustumé à vn siège de ville»<sup>395</sup>.

---

387: *OC*. I : p. 336.

388: *Ibid.* p. 337.

389: Richtot, G. (s.d) p. 23.

390: Trigger, B. G. (1991) p. 247.

391: Trigger, B. G. (1992) p. 245.

392: *OC*. I : p. 341-342.

393: Viau, R. (2000) p. 38.

394: *OC*. I : p. 342.

395: *Idem.*

À l'aube, les alliés débarquent et environ deux cents guerriers ennemis sortent de la barricade. Des guerriers alliés avisent Champlain que «ceux qui auoient trois grands pannaches estoient les chefs, & qu'il n'y en auoit que ces trois, [...] & [qu'il] feisse ce [qu'il] pourroi[t] pour les tuer»<sup>396</sup>. Les deux fronts se positionnent et, avant que les Agniers décochent une première salve de flèches, Champlain met son arquebuse (chargée de quatre balles) en joue et vise en direction d'un des chefs. D'un seul coup, il tue deux des trois chefs ennemis et blesse un autre guerrier iroquois<sup>397</sup>, ce que voyant ses alliés «commencerent à ietter de si grands cris qu'on n'eust pas ouy tonner»<sup>398</sup>. La plupart des Iroquois, «estonnez, que si promptement deux hommes auoyent esté tuez, bien qu'ils fussent armez d'armes tissues de fil de coton, & de bois à l'espreue de leurs flesches»<sup>399</sup>, prennent la fuite. Plusieurs Agniers furent tués pendant la bataille et une douzaine furent gardés comme prisonniers par les alliés, qui se retirent avec une quinzaine de blessés. Avant de quitter ce lieu, désormais nommé le lac Champlain, les alliés prennent les armes, les grains de maïs et les farines laissés sur place par les Iroquois et festoient pendant quelque temps, puis ils repartent vers la rivière Richelieu.

Le soir venu, les guerriers alliés choisissent un prisonnier et lui tiennent «vne harangue des cruantez que luy & les siens auoyent exercées en leur endroit, [...] & qu'au semblable il deuoit se resoudre d'en receuoir autant, luy commanderent de chanter s'il auoit du courage, ce qu'il fit, mais avec vn chant fort triste à ouyr»<sup>400</sup>. Pour la première fois, Champlain assiste aux tortures rituelles réservées aux ennemis. Nous résumerons les tortures observées<sup>401</sup> pour illustrer le type de châtimens corporels infligés aux prisonniers de guerre : le prisonnier est ligoté et ses tortionnaires le brûlent avec des tisons ardents ; de l'eau est jetée sur son corps pour attiser la douleur des brûlures ; ses ongles arrachés, des tisons sont placés sur la chair découverte de ses doigts et sur son pénis ; il est scalpé ; une gomme ou résine brûlante de conifères<sup>402</sup> lui est versée sur la tête ; ses poignets sont percés avec des bâtons et les nerfs de son avant-bras sont arrachés et coupés. Invité à contribuer au supplice, Champlain s'indigne et riposte que les Français n'usaient «point de ces cruantez, & [qu'ils] les fais[aient] mourir tout

---

396: *OC. I* : p. 342-343.

397: Voir Annexe V, Dessin 2. p. 165.

398: *Ibid.* p. 343.

399: *Idem.*

400: *Ibid.* p. 344-345.

401: *Ibid.* p. 345-346.

402: Viau, R. (2000) p. 174.

d'un coup, & que s'ils vouloyent [qu'il] luy donnasse vn coup d'arquebuse, [il] en seroi[t] content»<sup>403</sup>. Les alliés refusent et se justifient en précisant que le prisonnier ne souffrirait point de cette façon, mais, voyant qu'il partait mécontent, ils lui demandent finalement de le tuer à sa manière, ce qu'il fit, faisant «passer tous les tourmens qu'il deuoit souffrir, d'un coup»<sup>404</sup>. Le coup mortel donné, la dépouille fut de nouveau mutilée : le ventre fut déchiré et les intestins jetés dans le lac ; ensuite la tête, les bras et les jambes furent coupés et le coeur arraché de la poitrine fut découpé en morceaux et mis dans la bouche des autres prisonniers qui refusent de l'avalier. Champlain termine la scène en écrivant : «voila comme ces peuples se gouernent à l'endroit de ceux qu'ils prennent en guerre : & mieux veudroit pour eux mourir en combatant, ou se faire tuer à la chaude, [...] plustost que de tomber entre les mains de leurs ennemis»<sup>405</sup>. Le supplice terminé, les alliés reprennent leur route en direction de la rivière Richelieu. Avant de regagner leurs territoires avec leurs captifs, les Algonquins et les Hurons haranguent Champlain et les Montagnais et avouent être «fort contens de ce qui s'estoit passé en la guerre, & de ce que librement [il] estoi[t] allé avec eux [...], & [lui] dirent [s'il] ne desiroi[t] pas aller en leur pays pour les assister tousiours comme freres»<sup>406</sup>.

À Québec, Champlain offre du pain et des pois aux Montagnais pour qu'ils puissent festoyer, ainsi que des patenôtres pour parer les scalps des Iroquois, puis il s'achemine à Tadoussac avec les Montagnais pour observer les cérémonies organisées pour cette victoire. Avant de repartir vers Québec, il reçoit des chefs montagnais une tête et une paire d'armes iroquois «pour les conseruer, affin de les montrer au Roy : ce [qu'il] leur promi[t] pour leur faire plaisir»<sup>407</sup>. Champlain ne tint pas sa promesse : la tête et les armes iroquois ne figurent pas parmi les curiosités présentées au roi qu'il énumère<sup>408</sup>. Les Montagnais désiraient probablement prouver au roi par ces cadeaux que leur alliance venait d'être scellée définitivement, leurs ennemis communs ayant été vaincus. Au mois d'août, des Algonquins de passage à Québec se présentent à Champlain pour lui témoigner leur déception de n'avoir pu participer à la bataille et lui faire des présents de fourrures «en consideration de ce [qu'il] y auoi[t] esté & assisté leurs amis»<sup>409</sup>. Revenu en France avant la fin de l'an 1609, il raconte

---

403: *OC. I* : p. 345.

404: *Idem*.

405: *Ibid.* p. 346.

406: *Ibid.* p. 346-347.

407: *Ibid.* p. 348.

408: Parmi les objets montrés au roi, nous retrouvons une ceinture de poils de porc-épic, deux petits oiseaux et la tête d'un poisson. *Ibid.* p. 349-350.

409: *Ibid.* p. 348.

ses aventures et ses découvertes à de Monts et l'informe que les Algonquins et les Hurons promettaient de le guider dans leurs territoires respectifs à condition qu'il les assiste à nouveau dans leurs guerres.

Avant de poursuivre avec la diplomatie de l'année 1610, apportons certaines précisions indiquant pourquoi les Amérindiens accordaient une telle importance aux scalps et aux têtes de leurs ennemis. D'abord, ils considéraient les têtes et les scalps comme des objets dotés de pouvoirs surnaturels<sup>410</sup>. Les femmes, accueillant les guerriers victorieux à leur retour, se les attachaient au cou «comme si c'eust esté quelque chaine precieuse»<sup>411</sup>. Ils étaient prélevés par bravade envers l'ennemi<sup>412</sup> et servaient de preuve de la victoire et comme «trophée de leur victoire»<sup>413</sup>. En temps de guerre, ils étaient suspendus au bout de longues perches aux endroits les plus visibles de la palissade<sup>414</sup> pour intimider les ennemis. Notons que les Français suspendaient également des têtes aux endroits les plus visibles de leurs forteresses pour terroriser les ennemis (de l'intérieur et de l'extérieur). La tête du serrurier Jean Duval, le chef des comploteurs de 1608, ne fut-elle pas «mise au bout d'une pique pour estre plantée au lieu le plus eminent de [leur] fort»<sup>415</sup>? Chez les Iroquoiens, la tête entière était préférée au scalp parce que plus intimidante pour l'adversaire<sup>416</sup> et probablement pour que les membres de la nation de la victime, découvrant le corps sans tête, ressentent davantage de douleur dans leur deuil. Les scalps demeuraient tabous jusqu'à ce que le sang s'en écoulant coagule, comme dans le cas d'un tabou analogue entourant les menstrues<sup>417</sup>. Les cheveux poussant encore après la mort, la tête et le scalp possédaient aux yeux des Iroquoiens une vie autonome<sup>418</sup>, qui leur conférait des pouvoirs surnaturels acquis par leur possesseur<sup>419</sup>. Ajoutée à l'extraction du cerveau de la boîte crânienne, cette pratique symbolisait une lutte avec l'âme de la victime, qui, étant décédée d'une mort violente, pouvait envahir celle d'un vivant<sup>420</sup>. Enfin, lors du partage des vaincus, «s'il n'y avait pas assez de prisonniers pour répondre aux besoins des familles,

410: Tooker, E. (1987) p. 156.

411: *OC*. I : p. 348.

412: *RJ*. (1633) p. 29.

413: *OC*. I : p. 365 ; Tooker, E. (1987) p. 30.

414: Sagard, G. (1990) p. 233.

415: *OC*. I : p. 302.

416: Viau, R. (2000) p. 110.

417: *Ibid.* p. 114 et 116.

418: *Ibid.* p. 118.

419: *Ibid.* p. 116.

420: *Idem.*

on suppléait par les scalps prélevés sur les ennemis tués lors du raid»<sup>421</sup>, parce que, rappelons-le, ils possédaient pour les autochtones une vie autonome.

En 1610, Champlain, qui souhaitait explorer la rivière Saguenay avec les Montagnais, est à nouveau déçu par les chefs de cette nation, qui remettent ce voyage pour 1611. Son objectif était de se faire guider d'abord aux Trois-Rivières pour ensuite se rendre à la baie d'Hudson et revenir par la rivière Saguenay. Les Algonquins et les Hurons ayant promis de le guider dans leurs terres, il put se vanter d'avoir «deux cordes à [son] arc : de façon que si l'une failloit, l'autre pouuoit reussir»<sup>422</sup> ; la suite des événements démontrera que ses deux cordes furent coupées par ses alliés amérindiens.

À Québec, Champlain est accueilli par Batiscaan, chef algonquin de la région des Trois-Rivières<sup>423</sup>, et ses compagnons auxquels il offre un festin, sans toutefois expliquer la nature de leurs conversations. De passage à Tadoussac peu après, il contacte une soixantaine de guerriers montagnais qui l'attendaient pour leur expédition guerrière et qui s'inquiétaient de sa participation. Champlain les rassure et jure de toujours respecter ses promesses, puis les Montagnais lui demandent son avis sur les promesses de «Mistigoches» qui disaient vouloir les assister en leurs guerres. Champlain demeure imprécis sur le sens de cette appellation : il note d'abord que les Montagnais nomment «Mistigoches» les Normands et les Malouins<sup>424</sup> seulement, puis tous les Français<sup>425</sup>. Grâce à une précision apportée par Sagard, nous savons que les Montagnais et les Micmacs surnommaient ainsi les Français en se référant à un canot ou un bateau de bois pour leurs embarcations qui n'étaient pas faites d'écorces comme celles des Amérindiens<sup>426</sup>. Parmi les nations iroquoiennes, les termes utilisés pour désigner les Français font plutôt référence au fer, métal inconnu des Amérindiens avant l'arrivée des Européens : les Iroquois utilisaient le mot *Adoresetoüy*, se traduisant par «gens de fer» selon Étienne Brûlé<sup>427</sup>, alors que les Hurons employaient le mot *Agnonha*, signifiant également «gens de fer»<sup>428</sup>.

---

421: Viau, R. (2000) p. 132-133.

422: *OC*. I : p. 356.

423: McLeod Jury, E. «Batiscaan». *DBC*. p. 82.

424: *OC*. I : p. 357.

425: *Ibid.* p. 360 ; II : p. 827.

426: Sagard, G. (1990) p. 148.

427: *OC*. II : p. 626.

428: Sagard, G. (1990) p. 148.

Pour répondre à la question des Montagnais, Champlain soutient qu'il croyait que ces Français mentaient et, pour se faire convaincant, il ajoute que Batiscan «sçauoi[t] bien ce qu'ils auoient au coeur ; & que ce qu'ils en disoient n'estoient que pour auoir & attirer leurs commoditez»<sup>429</sup>. Les chefs rétorquent qu'il disait la vérité, ajoutant «ce sont des femmes, & [ils] ne veulent faire la guerre qu'à nos castors»<sup>430</sup>. Ensuite, les Montagnais partent l'attendre aux Trois-Rivières où devaient venir leurs alliés algonquins et hurons. Lorsque le commerce des fourrures fut rendu libre, ses alliés autochtones affirmeront préférer traiter avec les hommes de De Monts plutôt qu'avec ceux des compagnies concurrentes parce qu'eux seuls les assistaient dans leurs guerres. Bruce Trigger explique que :

les Montagnais se montraient certes désireux de prouver à Champlain ainsi qu'à Pont-Gravé qu'ils leur réservaient leur plus grande amitié, mais leur conduite trahissait leur volonté d'obtenir un bon prix pour leurs fourrures et de les vendre, si possible, au plus offrant. En exprimant leur mépris à l'égard des autres marchands, ils cherchaient surtout à s'attirer les faveurs de Champlain. Néanmoins, les marchands du sieur de Monts, dans leurs transactions, bénéficièrent probablement du désir des Montagnais de s'assurer d'une alliance avec Champlain<sup>431</sup>.

Le 14 juin, Champlain s'embarque pour rejoindre ses alliés montagnais, algonquins et hurons et s'acheminer à la guerre. Peu après son départ, deux Amérindiens, un chef algonquin et un montagnais, l'abordent et lui annoncent la venue de quatre cents guerriers algonquins, dont le chef Iroquet, et hurons dans les jours suivants au point de rencontre fixé. Champlain leur ayant offert un festin dans sa barque, l'Algonquin lui remet une pièce de cuivre en échange. Parvenu à destination, il rejoint les Montagnais qui traitaient leurs fourrures avec les hommes de De Monts. Avant l'arrivée des Algonquins et des Hurons, les Montagnais lui demandent de ne pas monter dans les canots des Algonquins ou des Hurons pendant cette expédition militaire pour leur rappeler que les Montagnais étaient les plus «antiens amis»<sup>432</sup> des Français.

Des Algonquins nouvellement accostés aux Trois-Rivières informent Champlain et les Montagnais que des guerriers montagnais et algonquins avaient engagé le combat avec des Agniers<sup>433</sup> barricadés à l'embouchure de la rivière Richelieu et qu'ils attendaient des renforts pour poursuivre l'attaque. Aussitôt, les Montagnais ramassent leurs armes et partent

---

429: *OC. I* : p. 357.

430: *Idem.*

431: Trigger, B. G. (1991) p. 251.

432: *OC. I* : p. 359.

433: Trigger, B. G. (1992) p. 247.

prestement dans leurs canots vers le lieu de la bataille. Champlain s'embarque avec quelques hommes de De Monts dans une barque et les Français qui refusent de participer à la guerre sont, comme ceux de 1609, ridiculisés par les Amérindiens qui leur criaient «qu'ils avoient coeur de femmes, & ne sçauoient faire autre chose que la guerre à leurs pelleteries»<sup>434</sup>. Pour une deuxième fois, les guerriers autochtones expriment leur mépris à l'égard des Français ne voulant pas guerroyer leurs ennemis. Lescarbot raconte que Savignon tint des propos similaires sur le manque de courage des Français durant son séjour à Paris : il «se mocquoit voyant quelquefois deux hommes se quereler sans se battre, ou tuer, disant que ce n'étoit que des femmes, & n'avoient point de courage»<sup>435</sup>.

En suivant leurs alliés dans les bois, les Français se perdent et attendent la venue de deux alliés, dont un chef algonquin, pour être guidés vers la barricade qu'avaient tenté d'enfoncer à grande perte des Algonquins et des Montagnais avant l'arrivée des Français ; plusieurs des «meilleurs hommes Montagnets [furent] tuez, & plusieurs autres blessez, & que [depuis] leur esperance estoit du tout en [eux]»<sup>436</sup>. Devant la barricade, Champlain et ses hommes se rassemblent avec les guerriers montagnais et algonquins, ils tirent plusieurs salves d'arquebuse et font plusieurs morts en peu de temps. Comme un de ses hommes, Champlain est blessé par une flèche qui lui transperce l'oreille et se plante dans son cou. Il prétend avoir arraché cette flèche et celle qui avait blessé au bras un Français, mais aussi que sa «blessure ne [l']empescha [pas] de faire le deuoir»<sup>437</sup>. Pour éviter de gaspiller leurs munitions, il suggère à ses alliés de rompre la barricade pour parvenir à vaincre leurs ennemis. Durant la bataille, les alliés profitent des renforts apportés par des Français, qui, en entendant le tumulte de la bataille, choisirent de les secourir. Les alliés parviennent à enfoncer la barricade et des guerriers alliés et des Français s'infiltrèrent par l'ouverture et le massacre des Agniers débute : ceux qui essaient de s'échapper sont tués à coups d'arquebuse, d'épées et de flèches ou se noient en tentant de fuir dans l'eau<sup>438</sup>. Le bilan de cette deuxième bataille fut nettement défavorable pour les Agniers : la plupart (une centaine) furent tués et une quinzaine furent capturés, tandis que les alliés repartent victorieux, avec une cinquantaine de blessés, dont Champlain et un autre Français, et trois guerriers en moins. Le calme revenu, des Français peu

---

434: *OC. I* : p. 360.

435: Lescarbot, M. (1912) p. 312.

436: *OC. I* : p. 361.

437: *Ibid.* p. 362.

438: Voir Annexe VI, Dessin 3. p. 166.

scrupuleux arrivent sur le lieu de la bataille «assez à temps pour la despouille du butin»<sup>439</sup> et pour dévêtir les morts de leurs robes de castor, tandis que les guerriers alliés se moquent de leur avarice. Les raids des alliés de 1609 et de 1610 firent une centaine de victimes<sup>440</sup> parmi les Agniers qui cessèrent leurs raids en territoires algonquins et sur la rivière Richelieu jusqu'en 1630<sup>441</sup>.

Suivant leurs rituels habituels, les autochtones vainqueurs prélèvent des scalps et des têtes de leurs victimes et torturent leurs prisonniers, dont un qui fut, selon le rapport de Champlain, découpé et mangé par les vainqueurs sur le lieu de leur victoire. Quelle était sa perception de l'anthropophagie guerrière des Amérindiens? Généralement, lorsqu'il relate ce rituel, il constate seulement que le prisonnier fut mangé par ses tortionnaires, sans jamais s'indigner véritablement d'une telle pratique, comme dans le cas des tortures, qu'il décrit avec précision pour démontrer à son lecteur l'état de «barbarie» dans lequel se trouvent les Amérindiens que la France projette de «civiliser». Ayant servi Henri IV pendant les guerres de religion, savait-il que lors du siège de Paris de 1590 de nombreux cas d'anthropophagie furent rapportés<sup>442</sup>? Précisons cependant que rien ne nous permet de déterminer si les cas d'anthropophagie étaient fréquents en temps de guerre à cette époque en Europe et si ceux observés en 1590 étaient imputables aux disettes causées par les guerres ou, comme chez les Amérindiens, à une quelconque valeur guerrière symbolique qu'acquerrait le guerrier (catholique ou protestant) en consommant la chair de son ennemi. Le lendemain de la victoire sur les Iroquois, Champlain demande à ses alliés de lui confier un prisonnier iroquois, ce qu'ils font sans hésiter, avant de poursuivre leurs tortures rituelles. Des captifs furent cependant «conservez pour les faire mourir par les mains de leurs femmes & filles, qui en cela ne se monstrent pas moins inhumaines que les hommes»<sup>443</sup>.

---

439: *OC. I* : p. 365.

440: En 1609, sur deux cents guerriers agniers, deux chefs et plusieurs guerriers agniers trouvèrent la mort au combat et une douzaine furent capturés pour la plupart être mis à mort. *Ibid.* p. 342, 344. En 1610, les Agniers, retranchés dans un fort près de Sorel, étaient initialement une centaine et une quinzaine furent faits prisonniers et «le reste tué à coups d'arquebuse, de flesches & d'espée». *Ibid.* p. 365.

441: Trigger, B.G. (1992) p. 247.

442: Pernot, M. (1987) p. 156.

443: *OC. I* : p. 367.

Le 21 juin, les chefs Iroquet (Algonquin) et Outchetaguin (Huron) accostent à l'île Saint-Ignace avec deux cents guerriers pour s'entretenir avec Champlain et témoigner leur déception de n'avoir pu arriver à temps pour la défaite des Iroquois. Trois jours durant, Champlain côtoie les Algonquins et les Hurons et, avant qu'ils ne repartent, Gravé du Pont et lui décident d'envoyer Étienne Brûlé<sup>444</sup> (qui avait hiverné deux fois à Québec) parmi une de ces deux nations pour l'hiver. Durant son séjour, Brûlé devait «apprendre la langue [...], sçavoir quel estoit leur pays, voir le grand lac [Huron], remarquer les riuieres, quels peuples y habitent ; ensemble descourir les mines & autres choses les plus rares de ces lieux & peuples, afin qu'à son retour [ils] puiss[ent] estre informez de la verité»<sup>445</sup>. À la requête de Champlain, Iroquet accepte de prendre Brûlé pour l'hiver et promet de «le tenir comme son fils»<sup>446</sup>. Par la suite, Iroquet tient un conseil avec les principaux chefs de sa nation qui s'opposent à la requête de Champlain. L'ayant rejoint peu après, Iroquet lui explique que les autres chefs algonquins «n'en furent pas trop contens, pour la crainte que quelque accident ne luy arriua : & que pour cela [les Français] leur [feraient] la guerre»<sup>447</sup> et qu'il devait annuler sa promesse. Grandement déçu de voir ses projets à nouveau reportés par ses alliés autochtones, Champlain convoque les chefs algonquins et s'adresse en particulier à Iroquet :

ce n'estoit pas comme frere ou amy, de [lui] desnier vne chose qu'il [lui] auoit promis, laquelle ne leur pouuoit apporter que du bien ; & que en emmenant ce garçon, c'estoit pour contracter plus d'amitié avec eux & leurs voisins, [...] & que leur difficulté [le] faisoit auoir mauuaise opinion d'eux ; & que s'ils ne vouloient emmener ce garçon, [...] [il] n'auroit iamais d'amitié avec eux, car ils n'estoient pas enfans pour reietter ceste promesse [...], [et que] ledit garçon s'y sçauroit bien accomoder, [...] & que [ils étaient] tous subiects aux accidens<sup>448</sup>.

Finalement, afin de satisfaire Champlain, les chefs algonquins acceptent de prendre Brûlé à condition que Champlain prenne en échange un jeune huron nommé Savignon. Bruce Trigger clarifie davantage le but de cet échange impliquant pour la première fois trois nations : «en faisant connaître les Hurons aux Français et en permettant à Brûlé de vivre parmi eux, il favorisait également un rapport très étroit entre ces deux groupes»<sup>449</sup>, mais aussi la présence de cet invité français d'Iroquet en Huronie devait accroître son prestige parmi les Hurons.

---

444: McLeod Jury, E. «Iroquet». *DBC*. p. 392.

445: *OC*. I : p. 368.

446: *Idem*.

447: *Idem*.

448: *Ibid*. p. 369-370.

449: Trigger, B. G. (1992) p. 248.

Cet échange conclu, les Algonquins et les Hurons partent en réitérant leurs promesses d'assistance, puis Champlain et Gravé du Pont retournent à Québec, où s'échappe le prisonnier iroquois laissé à Champlain, qui craignait d'être maltraité, malgré les promesses de l'Iroquoise donnée aux Français en 1603 qu'il ne lui serait fait aucun tort.

À son arrivée près de Tadoussac en 1611, Champlain, qui ramène Savignon, annonce leur présence aux Montagnais des environs par des coups de canons. Des Montagnais abordent le vaisseau français dans leurs canots et l'avisent que déjà des vaisseaux étaient venus pour traiter, mais qu'ils désiraient attendre la venue d'autres vaisseaux pour échanger leurs fourrures à un meilleur prix. Il fit la remarque suivante à propos de la finesse des Amérindiens dans leurs échanges commerciaux avec les Français : «s'abusent qui pensent faire leurs affaires pour arriuer des premiers : car ces peuples sont maintenant trop fins et subtils»<sup>450</sup>. En s'acheminant vers Montréal pour rejoindre Étienne Brûlé, les Algonquins et les Hurons, Champlain s'arrête à Québec, où l'attend Batiscan. Cette fois, il en profite pour demander au chef algonquin de guider un Français dans leur territoire, mais celui-ci refuse et remet cette proposition à l'année suivante. Persévérant, Champlain réclame un seul canot (ce qui sous-entendait aussi des guides), «mais ils ne s'en voulurent desfaire en aucune façon, que ce fut pour la necessite qu'ils en auoient»<sup>451</sup>.

Malgré cette déception, Champlain se rend à l'embouchure de la rivière Richelieu et attend la venue des Algonquins et des Hurons. Après quelques jours d'attente, il délègue sans succès Savignon pour savoir si ces nations venaient ou non. Enfin, le 13 juin, les chefs hurons Outchetaguin et Tregouaroti, le frère de Savignon, et le chef algonquin Iroquet les rejoignent et se réjouissent de les voir. Un chef harangue Champlain, lui montrant qu'ils le «louoient fort, & [les] tenant pour veritables, de ce [qu'il] leur auoi[t] tenu ce [qu'il] leur promi[t]»<sup>452</sup>. De plus, un chef algonquin avise Champlain que des Montagnais avaient répandu une rumeur voulant que Savignon était mort, ce qui fut infirmé par la présence de Savignon à cette rencontre.

---

450: *OC*. I : p. 388.

451: *Ibid.* p. 389.

452: *Ibid.* p. 397.

Le lendemain, les principaux chefs tiennent un conseil et invitent Champlain et Brûlé, son interprète, pour lui signaler leur méfiance à l'égard des commis des compagnies rivales de celle de De Monts :

ils desiroient faire vne estroite amitié avec [lui], & estoient faschez de voir toutes ces chaloupes ensemble, [...] & qu'ils voyoient bien qu'il n'y auoit que le gain & l'auarice qui les y amenoit [sic], & que quand ils auroient besoin de leur assistance qu'ils ne leur donneroient aucun secours, & ne seroient comme [lui] qui [s']offroi[t], avec [s]es compagnons d'aller en leur pays, & les assister, [...] & que cela les oubligeoit tellement à [lui] vouloir du bien, que tout ce [qu'il] desiroi[t] d'eux, ils assayeroient à [le] satisfaire, & [qu'ils] craignoient que les autres pattaches ne leur fissent du desplaisir<sup>453</sup>.

Champlain réplique que tous les Français étaient sous l'autorité du même roi et qu'aucun mal ne leur serait dorénavant infligé.

Ces discours terminés, les Algonquins et les Hurons lui présentent cent castors comme preuve de leur amitié et reçoivent en contrepartie plusieurs marchandises françaises de sa part. Peu après, ils l'informèrent de la venue de quatre cents guerriers algonquins et hurons, qui avaient reporté leur départ à cause d'une rumeur propagée par le prisonnier iroquois s'étant échappé de Québec qui disait que Champlain s'était ligué avec les Iroquois pour exterminer les Algonquins. Ayant entendu les explications entourant l'évasion de ce prisonnier faites par Savignon et Champlain, qui montre à ses alliés «qu'il n'y auoit aucune apparence de laisser leur amitié comme ils auoient ouy dire, ayant esté à la guerre avec eux, & enuoyé [s]on garçon en leur pays pour entretenir leur amitié»<sup>454</sup>, les chefs sont rassurés. Pour clore le conseil, ses alliés annoncent la venue de trois cents guerriers algonquins en moins d'une semaine et précisent que tous voulaient effectuer un raid en Iroquoisie tel que prévu les années précédentes, à condition seulement que Champlain participe à l'expédition. Ayant traité leurs fourrures, les autochtones construisent une barricade en disant qu'elle servirait à les défendre contre une attaque éventuelle des Iroquois.

---

453: *OC*. I : p. 398-399.

454: *Ibid.* p. 399-400.

La nuit venue, ils invitent Champlain pour lui expliquer «qu'ils estoient faschez de voir tant de François, qui n'estoient pas bien vnis ensemble»<sup>455</sup> et que certains d'entre-eux furent maltraités et battus par des Français. Les chefs témoignent également leur confiance envers Champlain et Gragé du Pont :

ils [lui] vouloient autant de bien qu'à leurs enfans, ayant telle [con]fiance en [lui], que ce [qu'il] leur diroi[t] ils le feroient, mais qu'ils se meffioient fort des autres : Que si [il] retournoi[t], [qu'il] amenasse telle quantité de gens [qu'il] voudroi[t], pourveu qu'ils fussent sous la conduite d'un chef : & qu'ils [l']enuoyoiert querir pour [l']asseurer d'avantage de leur amitié, qui ne se romproit iamais, [...] & que sçachans [qu'il] auoi[t] pris deliberation de voir leur pays, ils [le lui] feroient voir au peril de leurs vies, [...] et qu'à l'aduenir [les Français] deu[aient] esperer d'eux comme ils faisoient [envers les Français]<sup>456</sup>.

En plus de ces promesses, les chefs algonquins et hurons reconfirment leur alliance avec Champlain en le gratifiant de cinquante castors et quatre colliers de porcelaine, «qu'ils estiment entre eux comme [font les Français envers] les chaisnes d'or»<sup>457</sup>, pour qu'il les partage avec son frère (Gragé du Pont), en spécifiant que ces présents provenaient d'autres chefs hurons qui désiraient témoigner leur amitié<sup>458</sup>. Afin de s'assurer que les Algonquins le guident véritablement en leurs pays dans les années ultérieures et pour les inciter à revenir au saut Saint-Louis l'année suivante, Champlain s'engage à convaincre le roi de lui fournir une cinquantaine de soldats et à construire des habitations dans leur pays. Contentés par ces propos, les chefs lui promettent une assistance mutuelle, puis Champlain les quitte en les priant de toujours l'assister. Le 18 juin, les chefs Iroquet (Algonquin) et Tregouaroti (Huron), le frère de Savignon, convoquent Champlain et Brûlé à un conseil prévu pour le lendemain. Avant la tenue de ce conseil, Savignon, qui retourne en Huronie et qui reçoit des présents de Champlain, lui aurait affirmé «qu'il s'en alloit prendre vne vie bien penible aux prix de celle qu'il auoit eue en France ; & ainsi se separa avec grand regret»<sup>459</sup>.

---

455: *OC. I* : p. 401.

456: *Ibid.* p. 401-402.

457: *Ibid.* p. 402.

458: Ces quatre colliers représentaient les quatre nations voulant consolider leur alliance avec Champlain. Trigger, B. G. (1992) p. 249.

459: *OC. I* : p. 403.

Le lendemain matin, Champlain et Savignon rejoignent les chefs dans la cabane de Tregouaroti, à l'écart des autres Français. Ils s'asseoient avec les chefs rassemblés, dont Iroquet et Tregouaroti, qui avaient organisé un festin en son honneur «où tous les principaux [chefs] furent inuitez»<sup>460</sup>. Cette citation suggère donc que les chefs amérindiens considéraient Champlain comme un des chefs français, mais surtout comme un de leurs égaux. Un autre indice contenu dans un voyage ultérieur confirme cette affirmation : en reprochant à Nicolas de Vignau d'avoir menti à Champlain, Iroquet dira qu'il était très méchant «d'auoir donné à entendre à [s]on chef [Champlain] des mensonges»<sup>461</sup>. Bien qu'ayant déjà mangé à sa faim avant d'être invité à ce festin offert par ses alliés, Champlain le consomme avec les chefs présents «pour ne pas rompre la coustume du pays»<sup>462</sup>. Le repas terminé, les chefs se retirent dans les bois un certain temps pour discuter, puis ils l'invitent à les rejoindre. Un chef harangue «qu'ils estoient fort aises de [le] voir, & n'auoir point manqué à [s]a parole de ce [qu'il] leur auoi[t] promis, & qu'ils recognoissoient de plus en plus [s]on affection, qui estoit à leur continuer [s]on amitié»<sup>463</sup>.

Ensuite, les Algonquins réaffirment leur indignation à l'égard des mauvais traitements reçus de certains marchands et lui demandent de revenir avec moins de Français à l'avenir et de leur bailler un Français pour consolider leur alliance. Enfin, pour témoigner leur loyauté envers la compagnie de De Monts et envers Champlain en particulier, les chefs l'avisent qu'un certain Bouvier, un chef d'une compagnie rivalisant avec celle de De Monts, leur avait demandé de prendre un de ses hommes parmi eux, «ce qu'ils ne luy auoient voulu accorder qu' auparavant ils n'eussent sçeu de [lui s'il] en estoi[t] content, ne sçachant [s'ils] est[ai]ent amis»<sup>464</sup>. Ne pouvant s'opposer au dessein de ce marchand, Champlain profite néanmoins de ses relations diplomatiques pour que l'homme de Bouvier (Nicolas de Vignau) passe l'hiver avec les Algonquins d'Iroquet, afin de réserver pour la compagnie de De Monts les fourrures provenant de fournisseurs moins connus des autres compagnies.

---

460: *OC*. I : p. 404.

461: *Ibid.* p. 462.

462: *Ibid.* p. 405 et *OC*. II : p. 850.

463: *Ibid.* p. 404-405.

464: *Ibid.* p. 406.

Peu après ce conseil, les chefs retrouvent Champlain et lui demandent d'intervenir auprès d'un des leurs qui fut trois fois prisonnier des Iroquois et qui planifiait une expédition guerrière avec quelques compagnons. Ayant essayé de le convaincre de reporter son expédition, Champlain constate que ses discours «luy seruirent peu, [lui] monstrant vne partie de ses doigts coupez, & de grandes taillades & bruslures qu'il auoit sur le corps, [...] & qu'il luy estoit impossible de viure, s'il ne faisoit mourir de ses ennemis, & n'en auoit vengeance»<sup>465</sup>. Avant de repartir vers leurs territoires, Iroquet accepte de prendre de Vignau pour l'hiver et le chef Tregouaroti amène un autre Français en Huronie. Ses alliés partis, Champlain insiste auprès des quelques Algonquins pour qu'ils aillent vers leur pays afin de savoir si les trois cents guerriers attendus venaient ou non les rejoindre. Des Algonquins arrivent peu après et signalent à Champlain que les guerriers algonquins viendraient, mais qu'il n'y aurait que vingt-quatre canots disponibles pour l'expédition de guerre parce qu'un de leurs chefs et plusieurs autres étaient morts d'une fièvre et que la majorité de leurs guerriers étaient déjà partis en guerre. D'autres Algonquins se présentent par la suite pour les informer de l'arrivée des troupes (qui était passé de vingt-quatre à douze canots) pour le lendemain.

Une semaine plus tard, les Algonquins parviennent au point de rencontre où se trouve le fils du défunt Anadabijou (le chef Montagnais impliqué dans l'alliance de 1603) récemment décédé, qui se fit offrir des présents «pour l'appaiser & desfascher de la mort de sondit pere»<sup>466</sup>. Les Algonquins donnent également dix castors aux chefs des pataches présents, peut-être pour les inciter à mieux les traiter qu'auparavant, disant qu'ils avaient peu de fourrures à troquer à cause de la guerre. En s'adressant à Champlain, un chef algonquin déclare «qu'ils estoient tous [leurs] amis, & à [lui] qui estoi[t] assis auprès d'eux, par dessus tous les autres, qui ne leur vouloyent du bien que pour leurs castors : ne faisant pas comme [lui] qui les auoi[t] tousiours assistez, & ne [l']auoient iamais trouué en deux parolles comme les autres»<sup>467</sup>. À ces propos, Champlain répond que tous les Français étaient leurs amis et qu'ils pourraient traiter le lendemain en sa présence et donc en toute sécurité. Pour démontrer leur affection envers Champlain «comme en cachette»<sup>468</sup> des autres marchands, les Algonquins lui apportent le lendemain quarante castors et avouent être heureux de savoir qu'il projetait de bâtir une habitation au saut Saint-Louis. Ayant reçu en retour des cadeaux de la part de Champlain, les Algonquins repartent vers leurs territoires.

---

465: *OC*. I : p. 407.

466: *Ibid.* p. 410.

467: *Idem.*

468: *Ibid.* p. 411.

Le 15 juillet, quatorze canots dirigés par le chef Tecouehata (probablement des Algonquins) visitent Champlain pour lui offrir trente castors en contrepartie de présents. Comme garantie de leur amitié, les chefs le «discoururent [...] sur quelques descouvertures du costé du Nord, qui pouuoient [lui] apporter de l'vtilité»<sup>469</sup> et lui proposent de le guider en ces lieux ou d'y mener un Français dans le but de lui faire «voir chose qui [lui] apporteroit du contentement, & qu'ils le traiteroient comme un de leurs enfans»<sup>470</sup>. Champlain n'indique pas s'il accepte cette proposition de Tecouehata et si ce chef accueille des Français parmi les siens dans les années suivantes.

Résolu de retourner en France et content de ses relations avec ses alliés autochtones, Champlain s'embarque à Tadoussac le 11 août 1611. À La Rochelle, il se rend chez de Monts et lui rapporte l'essentiel de cette expédition. Il précise encore que les Algonquins et les Hurons promettaient de l'escorter dans ses explorations de leurs pays en échange de son assistance militaire contre les Iroquois. D'autres navires étant revenus de la Nouvelle-France, Champlain et de Monts rencontrent des Français envoyés chez leurs alliés autochtones qui les avisent que, pour s'attirer des faveurs, des marchands ayant été au saut Saint-Louis après son départ avaient répandu la nouvelle de sa mort, ce que ces employés nouvellement rapatriés avaient démenti aussitôt. Ils les informent également que deux cents guerriers étaient venus trouver Champlain au saut Saint-Louis afin d'aller en guerre et qu'ils étaient repartis fâchés de son absence.

Après une année d'absence, Champlain revient en Nouvelle-France en 1613 mais, cette fois, il agit à titre de lieutenant du lieutenant général Bourbon de Soissons. Grâce à ce titre, il profite d'une obligation faite par le roi aux marchands rochelais et rouennais, nouvellement associés, qui stipule que chacun des quatre vaisseaux envoyés devait lui fournir un homme pour l'assister dans ses explorations et à la guerre<sup>471</sup>, ce qui allait sûrement réjouir ses alliés autochtones. Le 29 avril, les Français nouvellement accostés près de Tadoussac aperçoivent des Montagnais qui se dirigeaient vers eux, affamés, les suppliant de leur donner du pain. Ces Montagnais montent sur le vaisseau et demandent à voir Champlain, mais les matelots mentent et prétendent qu'il était demeuré en France. Il se cachait parce que, selon ses dires, il ne désirait pas être vu à ce moment, mais un vieillard montagnais le cherchant l'aperçoit et avertit les autres Montagnais de sa présence. Les Montagnais l'avisent que des Français étaient déjà passés à Tadoussac. Pourquoi Champlain se cachait-il de ses alliés

---

469: OC. I : p. 412.

470: *Idem*.

471: Voir Le Blant, R. et R. Baudry. (1967) p. 258.

montagnais? Peut-être cherchait-il comment leur expliquer son absence et son manquement à ses promesses en 1612. Nous ne pouvons expliquer plus précisément son comportement.

En débarquant dans la colonie, Champlain devait accomplir une tâche importante : le roi lui ordonnait de vérifier la véracité du rapport de Nicolas de Vignau, qui disait avoir vu la «Mer du Nort» (la baie d'Hudson), les débris d'un vaisseau anglais et les têtes écorchées des naufragés en 1612. Lorsqu'il avait rapporté cette prétendue découverte<sup>472</sup> au roi et à ses conseillers, Champlain se fit rétorquer «qu'il [lui] falloir voir la chose en personne»<sup>473</sup>. Pour cette raison, Champlain se rend au saut Saint-Louis, accompagné de De Vignau et d'un interprète nommé Thomas<sup>474</sup>, dans l'espoir de convaincre les Algonquins de l'assister pour cette entreprise. Il y rencontre des guerriers algonquins qui traitaient avec des Français et qui revenaient d'une expédition en Iroquoisie avec deux prisonniers. Avant son arrivée, les commis de la compagnie avaient annoncé aux Algonquins qu'il viendrait accompagné d'hommes armés pour les assister dans leur guerre, mais aussi qu'il «desiroi[t] aller en leur pays, & faire amitié avec tous leurs amis»<sup>475</sup>. Bien qu'étant informés de son intention de visiter leurs territoires, les Algonquins retournent vers leur pays, afin de célébrer leur victoire et torturer les prisonniers avec leur nation, sans l'inviter à les suivre, lui promettant toutefois de revenir et laissant leurs armes comme gages de leur retour.

Le 24 mai, d'autres Algonquins accostent au saut Saint-Louis et, après avoir traité le peu de fourrures qu'ils avaient, ils s'entretiennent avec Champlain pour exprimer à nouveau leur crainte d'être maltraités par les marchands :

le mauvais traictement qu'auoient reçes les Sauuages l'année precedente, les auoit degoutés de [ne] venir plus, & qu'ils croyoient pas [qu'il] deusse retourner iamais en leur pays, pour les mauuaises impressions que [s]es enuieux leur auoient données de [lui] ; & pource 1200. hommes estoyent allez à la guerre, n'ayans plus d'esperance aux François, lesquels ils ne croyoient pas vouloir plus retourner en leur pays<sup>476</sup>.

---

472: Un réseau hydrographique menant du pays des Algonquins à la baie d'Hudson, découverte en 1609 par Henry Hudson au nom de la Couronne anglaise.

473: *OC*. I : p. 441.

474: Contrairement à Marcel Trudel (1966 : 178), qui conclue que Thomas Godefroy de Normanville hiverna chez les Algonquins avant 1613, peut-être dès 1611, et à Bruce Trigger (1991 : 265), qui se réfère à Trudel, André Vachon (*DBC* : 351) soutient qu'il n'arriva dans la colonie qu'en 1626. Ne pouvant pas clarifier cette contradiction, nous nommons cet interprète Thomas sans plus de précision.

475: *OC*. I : p. 438.

476: *Ibid.* p. 439.

Cette décision des Algonquins pouvait être lourde de conséquences pour le commerce des fourrures et les explorations. D'abord, les marchands présents au saut risquaient de ne pouvoir échanger toutes les marchandises transportées en ce lieu. Ensuite, en perdant leurs alliés (diplomatiques et commerciaux) algonquins, les compagnies marchandes (la base économique de la colonie) verraient leur réseau de fournisseurs diminué, mais surtout les explorations des territoires de l'intérieur compromises pour le futur. En somme, tout cela «fit resoudre [à Champlain] en faisant [s]es descouuertes, de passer en leurs pays, pour encourager ceux qui estoient restés, du bon traictement qu'ils receuroyent, & de la quantité des bonnes marchandises qui estoient au Saut, & pareillement de l'affection [qu'il] auoi[t] de les assister à la guerre»<sup>477</sup>. Pour réaliser son but, Champlain demande aux Algonquins de lui prêter trois canots et trois guides pour le mener vers les chefs de leur nation, mais il n'obtient qu'un guide gratifié de présents en échange de son service. Passé le Long-Sault, il croise une quinzaine de canots d'Algonquins, qui furent avertis de sa venue par les Algonquins revenus victorieux d'une expédition en Iroquoisie. Les Algonquins se réjouissent de faire sa connaissance et avouent qu'ils «s'estonnoient de [le] voir avec si peu de gens en ce païs, & avec vn seul sauuage»<sup>478</sup>, puis Champlain les convainc de demeurer en sa compagnie jusqu'au lendemain pour tenir un conseil.

Durant le conseil, Champlain déclare qu'il désirait accomplir ses promesses d'assistance et que «s'ils estoient resolués d'aller à la guerre, cela [l']agreroit fort»<sup>479</sup>. Lorsqu'il ajoute qu'il désirait aller au-delà de leurs territoires pour rencontrer les chefs des autres nations y habitant, les Algonquins essaient en vain de le détourner de cette intention en disant que les routes y menant étaient dangereuses : ils cherchaient ainsi à conserver leurs rôles établis d'intermédiaires dans les échanges intertribaux. Finalement, ces Algonquins acceptent de lui bailler un homme pour le guider vers les autres chefs algonquins et de prendre avec eux un des Français pour le ramener au saut Saint-Louis.

---

477: *OC. I* : p. 439.

478: *Ibid.* p. 446.

479: *Idem.*

Parvenu au lac du Rat-Musqué, Champlain remarque une habitation et des terres cultivées qu'il s'empresse de visiter. Le chef de cette habitation, nommé Nibachis (Quenongebin<sup>480</sup>-Algonquin), le rejoint avec sa troupe et avoue être «esmerueillé comment [ils] au[ai]ent] peu passer les Sauts & mauuais chemins qu'il y auoit pour paruenir à eux»<sup>481</sup>. Ayant pētuné avec Champlain, Nibachis exprime sa surprise de le voir : «il falloit [qu'ils] fuss[ent] tombés des nues, ne sachant comment [ils] au[ai]ent] peu passer, & qu'eux demerans au païs auoient beaucoup de peine à trauer ser ces mauuais passages»<sup>482</sup>. Ensuite, il manifeste sa confiance envers Champlain, disant qu'«il croyoit de [lui] ce que les autres sauuages luy en auoient dict»<sup>483</sup> avant de lui offrir du poisson. À son tour, Champlain répond qu'il était heureux de les rencontrer, qu'il venait pour les accompagner à la guerre et faire des alliances avec les chefs de leur nation. Disposé à l'assister et soucieux de consolider leur amitié, Nibachis accorde deux canots à Champlain pour le guider vers Tessouat, le chef de l'île aux Allumettes, rencontré en 1603 à Tadoussac.

Comme Nibachis, Tessouat et un chef d'un territoire voisin furent tout aussi étonnés de voir Champlain dans leur pays. À son entrée dans la cabane de Tessouat, ce dernier lui aurait affirmé «qu'il pensoit [qu'il] fusse vn songe, & qu'il ne croyoit pas ce qu'il voyoit»<sup>484</sup>. Après avoir visité leurs champs qu'il juge pauvres, Champlain leur demande pourquoi ils habitaient en un endroit aussi aride et les chefs lui expliquent «qu'ils en estoient contraints, pour se mettre en seureté ; & que l'aspreté des lieux leur seruoit de boulevard, contre leurs ennemis : Mais que [s'il] vouloi[t] faire vne habitation de François au Saut S. Louys, comme [il] auoi[t] promis, qu'ils quitteroyent leur demeure pour se venir loger près [d'eux]»<sup>485</sup>. Pour satisfaire les Algonquins et les encourager à revenir au saut Saint-Louis, Champlain promet d'y faire préparer un terrain pour la construction éventuelle d'un fort. Enfin, il convoque les principaux chefs à venir le lendemain dans l'habitation de Tessouat, qui désirait lui faire un festin, et annonce qu'en cette occasion il leur communiquera les raisons de sa venue. Les chefs présents acceptent son invitation et délèguent des hommes vers d'autres chefs algonquins afin de les inviter à cette tabagie organisée par Tessouat et au conseil qui allait suivre les festivités.

---

480: Day, G. M. et B. G. Trigger. «Algonquin». *HNAI*. vol. 15 (1978). p. 792.

481: *OC*. I : p. 452-453.

482: *Ibid.* p. 453.

483: *Idem.*

484: *Ibid.* p. 454.

485: *Ibid.* p. 457.

Le lendemain, les chefs algonquins se réunissent avec Champlain dans la cabane de Tessouat. Le repas terminé, Champlain pétune en silence avec les chefs pendant un long moment, avant de leur communiquer ses intentions par son truchement. Il débute en leur expliquant «que le subiect de [s]on voyage n'estoit autre que pour les asseurer de [s]on affection, & du desir [qu'il] auoi[t] de les assister en leurs guerres»<sup>486</sup>, puis il ment et justifie son absence l'année précédente en disant que le roi l'avait occupé «en d'autres guerres»<sup>487</sup>. Aussi, il exprime sa volonté de visiter les Népissingues pour les convier à se joindre à lui et à ses alliés contre les Iroquois et, pour ce faire, il demande à Tessouat et aux autres chefs de lui prêter quatre canots et huit guides. Ayant pétuné à nouveau, les chefs discutent de sa requête, puis Tessouat, s'exprimant pour tous, répond que :

ils [l'] auoient tousiours recognu plus affectionné en leur endroit, qu'aucun autre François qu'ils eussent veu ; que les preuues qu'ils en auoient euës [par] le passé, leur facilitoyent la creance [...] ; de plus, [il] monstro[i]t estre bien leur amy, en ce [qu'il] auoi[t] passé tant de hazards pour les venir voir, & pour les convier à la guerre, & que toutes ces choses les obligeoyent à [lui] vouloir du bien, comme à leurs enfans propres<sup>488</sup>.

Tessouat adresse cependant des reproches à Champlain pour avoir manqué une expédition menée par deux milles guerriers passés au saut Saint-Louis pour se joindre à lui en 1612. De plus, il l'avise que des marchands avaient affirmé qu'il était mort, que des Algonquins furent maltraités par ces marchands et qu'aucun Français ne voulut les assister dans leurs guerres. Pour ces raisons, «ils auoyent resolu entr'eux de ne plus venir au Saut, & que cela les auoit occasionnés (n'esperans plus [le] voir) d'aller à la guerre seuls»<sup>489</sup>. À cause de la résolution des Algonquins de ne plus attendre d'aide des Français pour leurs guerres, plus de mille guerriers étaient partis en Iroquoisie au moment où se tenait ce conseil chez Tessouat et l'expédition prévue par Champlain fut reportée à l'année suivante. Espérant dissuader Champlain de contacter les Népissingues et conserver ainsi leur rôle d'intermédiaires entre les Français et cette nation, les Algonquins affirmèrent qu'ils «estoyent sorciers, & qu'ils auoient fait mourir beaucoup de leurs gens par sort et empoisonnemens, & que pour cela ils n'estoyent [pas leurs] amis : au surplus que pour la guerre [il] n'auoi[t] affaire d'eux, d'autant qu'ils estoyent de petit[s] coeur[s]»<sup>490</sup>.

---

486: *OC. I* : p. 458.

487: *Idem*.

488: *Ibid.* p. 459.

489: *Idem*.

490: *Ibid.* p. 460.

Pour les convaincre, Champlain riposte qu'il voulait seulement se lier d'amitié avec les NépiSSingues et se rendre jusqu'à la baie d'Hudson et que pour «leurs sortilèges[,] qu'ils n'auroient aucune puissance de [lui] faire tort, & que [s]on Dieu [l']en preserueroit ; [qu'il] connoissoi[t] aussi leurs herbes, & par ainsi [il se] garderoi[t] d'en manger»<sup>491</sup>. Il tente ensuite d'acheter cette faveur des Algonquins en prétextant «[qu'il] les vouloi[t] rendre ensemble bons amis, & [qu'il] leur feroi[t] des presens pour cet effect»<sup>492</sup>. Finalement, les chefs lui prêtent les quatre canots demandés avant la fin du conseil, mais, s'étant consultés en son absence par après, ils reviennent sur leur décision et reportent ce voyage à l'année suivante. Informé de cette volte-face, Champlain les rejoint et leur reproche de manquer à leur promesse une fois de plus, disant qu'il les avait «jusques à ce iour estimés hommes, & veritables, & que maintenant ils se monstroyent enfans, & mensongers, & que s'ils ne vouloient effectuer leurs promesses, ils ne [lui] feroient paroistre leur amitié»<sup>493</sup>. Malgré ces remontrances, les chefs maintiennent leur décision et se justifient en ajoutant que «c'estoit pour crainte qu'ils auoyent de [le] perdre qu'ils [lui] faisoient ce refus»<sup>494</sup>. Elsie McLeod Jury commente ce refus : «bien qu'ils aient invoqué divers motifs, les Indiens de l'"île" établirent alors une ligne de conduite dont ils ne devaient jamais s'écarter et qui consistait à entraver l'avance des Français vers d'autres tribus afin de ne rien perdre des avantages dont ils jouissaient dans la traite des fourrures»<sup>495</sup>. D'autant plus que leur position stratégique leur permettait d'imposer un droit de passage à leurs alliés autochtones qui désiraient se rendre jusqu'aux Français<sup>496</sup>.

Pour signifier son mécontentement, Champlain rétorque aux chefs que de Vignau avait visité les NépiSSingues et avait vu la mer du Nord, mais les chefs algonquins le contredisent et convoquent de Vignau pour le confronter. Tessouat, qui l'avait entretenu pendant tout l'hiver, lui demande s'il avait vraiment prétendu avoir visité les NépiSSingues et, lorsque de Vignau répond par l'affirmative, les Algonquins «le regarderent de trauers, & se iettans sur luy, comme s'ils l'eussent voulu manger ou deschirer»<sup>497</sup>.

---

491: *OC*. I : p. 460.

492: *Idem*.

493: *Ibid.* p. 461.

494: *Idem*.

495: McLeod Jury, E. «Tessouat». *DBC*. p. 653.

496: Trudel, M. «Samuel de Champlain». *Ibid.* p. 197.

497: *OC*. I : p. 461.

En s'adressant à de Vignau, Tessouat contredit son mensonge en démontrant que jamais il ne l'avait quitté durant son séjour parmi eux : «tous les soirs tu couchois à mes costés avec mes enfans, & tous les matins tu t'y leuois ; comment as tu esté si impudent d'auoir donné à entendre à ton chef des mensonges, & si meschant de vouloir hazarder sa vie [...] il te deuroit faire mourir»<sup>498</sup>. Pour s'assurer à nouveau de sa version des faits, Champlain se retire seul avec de Vignau et, lors de cet entretien, Thomas les rejoint pour l'aviser que Tessouat avait envoyé des canots à son insu chez les Népissingues pour les informer de sa présence : «cette expédition n'était qu'une manoeuvre destinée à inciter des Népissingues à descendre la rivière [...], ce qui lui enlèverait toute justification de se rendre jusqu'à leur territoire»<sup>499</sup>. Champlain rejoint Tessouat et les autres chefs et prétend avoir rêvé «qu'ils vouloyent enuoyer vn Canot aux Nebicerini sans [l']en aduertir, dequoy [il] estoi[t] estonné, veu qu'ils sçauoyent [qu'il] auoi[t] volonté d'y aller»<sup>500</sup>. Les chefs reviennent sur les mensonges de De Vignau et rétorquent à Champlain qu'il les «offençoi[t] fort, en ce [qu'il se] fioi[t] plus à vn menteur, qui [le] vouloit faire mourir, qu'à tant de braues Capitaines qui estoient [s]es amis, & qui auoyent [s]ja vie chere»<sup>501</sup>. Lorsque Champlain ajoute que de Vignau jurait avoir fait le voyage avec un parent de Tessouat, les chefs s'irritent et réclament une seconde fois sa mise à mort, ce qui, vraisemblablement, fut suffisant pour que de Vignau avoue ses mensonges. Finalement, cet incident servit les intérêts des Algonquins, qui pouvaient reporter les desseins de Champlain, tout en lui reprochant «le peu de confiance [qu'il] auoi[t] en eux, qui estoient Capitaines, [s]es amis, & qui parloient tousiours verité, & qu'il falloit faire mourir ce menteur [...] ; [lui disant] donne le nous, & nous te promettons qu'il ne mentira plus»<sup>502</sup>!

Avant de quitter Tessouat et les siens, Champlain les invite à descendre au sault Saint-Louis pour traiter, puis il plante une croix avec les armes de la France en cet endroit, les prie de «la vouloir conseruer, comme aussi celles qu'ils trouueroient du long des chemins où [les Français étaient] passé[s] ; & que s'ils les rompoient, que mal leur arrieroit ; & les conseruant, ils ne seroient assaillis de leurs ennemis»<sup>503</sup>, sans toutefois les informer de la signification de ces croix pour les Européens : la conquête du territoire. Enfin, Champlain donne des présents à Tessouat et promet d'amener l'année suivante des soldats français pour

---

498: *OC. I* : p. 462.

499: Trigger, B. G. (1991) p. 278.

500: *OC. I* : p. 463.

501: *Idem.*

502: *Ibid.* p. 466.

503: *Ibid.* p. 466-467.

les assister contre les Iroquois. En retour, Tessouat s'engage à rassembler des guerriers pour cette expédition et lui baille son fils pour l'accompagner un certain temps.

Au sault Saint-Louis, Champlain trouve des marchands et des Amérindiens troquant et, ayant appris que les marchands de Saint-Malo avaient obtenu un passeport du prince, il ordonne aux Amérindiens de ne pas traiter leurs marchandises sans son autorisation, ce «qu'ils [lui] promirent, disans, qu'ils estoient [s]es amis»<sup>504</sup>. Une nuit en juin, une alerte est donnée par un autochtone qui avait rêvé que les Iroquois les attaquaient. Pour rassurer ses alliés amérindiens, Champlain fit tirer des coups de mousquets et d'arquebuses et «cela les asseura fort, & [ils] furent bien contens de voir les François qui se preparoient pour les secourir»<sup>505</sup>. Avant de s'embarquer pour la France, il demande aux Algonquins d'amener avec eux deux Français «pour les tenir en amitié, leur faire voir le païs & les obliger à les ramener»<sup>506</sup>. Malgré l'«incident de Vignau», les Algonquins acceptent finalement sa requête, ayant été menacés par Champlain que «s'ils ne les vouloient emmener, ils n'estoyent pas [s]es amys»<sup>507</sup>.

Champlain revient en Nouvelle-France en 1615 accompagné de Récollets pour convertir les autochtones. En introduction de son récit, il explique ses entreprises passées :

[il n'a] laissé de poursuiure, & frequenter plusieurs nations de ces peuples sauvages, & familiarisant avec eux, [...] & en attendant [l'aide du roi] continuër, tant les descouertures audit pays, qu'à apprendre leur langue, & contracter des habitudes, & amitez, avec les principaux des Villages, & des Nations, pour ietter les fondemens d'un edifice perpetuel, tant pour la gloire de Dieu, que pour la renommée des François<sup>508</sup>.

En juin, Champlain et Gravé du Pont s'arrêtent au sault Saint-Louis, où venaient les nations de l'intérieur pour traiter avec les Français. Les Amérindiens se renseignent immédiatement auprès d'eux pour savoir s'ils les assisteraient cet été et expriment leur crainte des Iroquois, disant que sans leur assistance militaire, leurs ennemis pourraient continuer de bloquer la rivière Richelieu et de leur tendre des embuscades mortelles. Pour consolider leurs alliances, Champlain et Gravé du Pont choisissent de les assister et convoquent les principaux chefs présents à un conseil. En apprenant qu'ils maintenaient leur promesse d'assistance, les chefs s'engagent à rassembler deux mille cinq cents guerriers pour cette expédition, mais un

---

504: *OC*. II : p. 470.

505: *Ibid.* p. 472-473.

506: *Ibid.* p. 473.

507: *Idem.*

508: *Ibid.* p. 489-490.

voyage de Champlain à Québec ayant retardé l'expédition, «les Sauvages estoient partis bien faschez, de ce [qu'il] n'estoi[t] allé avec eux, [...] d'autant [qu'il] ne deuoi[t] tarder que quatre, ou cinq jours, & neantmoins [il] en retarday dix. Ce qui faisoit desesperer ces peuples»<sup>509</sup>.

Dans le but d'explorer les territoires algonquins, hurons et népissingues, Champlain s'embarque avec une douzaine d'hommes (Français et Algonquins<sup>510</sup>) en passant par les territoires algonquins pour se rendre au lac Nipissing et entrer en contact avec les Népissingues. Durant deux jours, Champlain, ses hommes et les chefs népissingues sont entretenus par un chef algonquin et Champlain apprend que les marchandises troquées avec les Français étaient par la suite échangées avec des nations du Nord, dont les Cris. Sur le lac Huron, ils croisent trois cents guerriers outaouais (ou Cheveux-Relevés) avec lesquels Champlain se lie d'amitié en offrant une hache à leur chef.

Le premier août 1615, Champlain et ses hommes parviennent en Huronie, au village nommé Otouacha<sup>511</sup> où ils sont reçus par de grandes réjouissances. Parce qu'il était déjà leur allié, que les colliers envoyés en 1611 par les quatre nations huronnes scellaient l'alliance de 1609, sa présence en Huronie reconfirmait l'alliance franco-huronne. Le lendemain, Champlain visite un village voisin, appelé Carmaron. Les chefs de ce village organisent un festin en son honneur et insistent pour qu'il reste avec eux pour quelques jours, ce qu'il ne peut leur accorder devant retourner à Otouacha. Le 3 août, il passe par deux autres villages (Touaguainchain et Tequenonquiaye) avant de se faire mener à Carhagouha, le principal village des Attignaouantans du Nord<sup>512</sup>, où il rencontre le récollet Joseph Le Caron. Une messe est célébrée avant l'érection d'une croix près d'une cabane bâtie pour Champlain par les Hurons.

En attendant que les guerriers hurons se rassemblent, Champlain explore davantage la Huronie en se rendant à Cahiaqué, où devaient se réunir les troupes huronnes. Chemin faisant, il traverse cinq villages palissadés avant d'arriver à Cahiaqué, où il aperçoit deux cents cabanes regroupées à l'intérieur des palissades. Honorés de sa présence, les chefs le reçoivent «avec grande alegresse, & recognoissance de tous les Sauvages du pays, qui auoient rompu leur desseing [pour cette année], pensant ne [le] reuoir plus, & que les Iroquois [l']auoient

---

509: OC. II : p. 506.

510: Trigger, B. G. (1992) p. 251.

511: Voir l'itinéraire suivi par Champlain en Huronie en 1615. Annexe VI, Carte 7. p. 166.

512: Trigger, B. G. (1991) p. 294.

pris»<sup>513</sup>. Après les festivités, les Hurons l'avisent que les Andastes, leurs alliés contre les Iroquois, enverraient cinq cents guerriers pour se joindre à leur expédition et conclure une alliance avec lui. Les Hurons rapportent également qu'en 1614, lors d'un raid en Iroquoisie, ils avaient capturé trois Hollandais, mais les avaient relâchés de crainte qu'ils soient Français. Champlain remarque que des jours durant, les Hurons festoient «pour la resioüyssance en laquelle ils estoient de [le] voir si resolu de les assister en leur guerre, & comme s'assurant desia de leur victoire»<sup>514</sup>.

Le premier septembre, Champlain et deux cents guerriers algonquins et hurons quittent Cahiaqué en direction de l'Iroquoisie et s'arrêtent au lac Simcoe pour quelques jours. Pour savoir si les Andastes les assisteraient tel que promis, les Hurons envoient une ambassade de douze guerriers, auxquels se joint Étienne Brûlé avec la permission des chefs et de Champlain. L'ambassade partie, les troupes reprennent leur route jusqu'au lac Ontario, où les canots sont cachés dans les bois avant que le reste du voyage ne se fasse à pieds. Le 9 octobre, des éclaireurs reviennent avec onze prisonniers iroquois (trois hommes, quatre femmes et quatre enfants) qui pêchaient au moment de leur capture. Iroquet attrape une femme et lui coupe un doigt pour débiter les tortures habituellement infligées aux prisonniers de guerre. Indigné par cette violence, Champlain dénonce sa brutalité, «luy representant que ce n'estoit l'acte d'un homme de guerre, comme il se disoit estre, de se porter cruel enuers les femmes, qui n'ont deffence aucune que les pleurs, [...] que cet acte sera iugé prouvenir d'un courage vil & brutal, & que s'il faisoit plus de ces cruautez, qu'il ne [lui] donneroit courage de les assister, ny fauoriser, en leur guerre»<sup>515</sup>. Iroquet réplique que les Iroquois se comportaient de la même manière à leur égard, mais il accepte néanmoins de ne plus torturer les femmes.

Le 10 octobre, les alliés parviennent à l'unique village des Onneiouts<sup>516</sup> avec lesquels ils engagent aussitôt la bataille<sup>517</sup>. Malgré la décision des chefs alliés de reporter l'attaque au lendemain, les guerriers algonquins et hurons combattent aussitôt l'ennemi, impatients de voir les Français tirer sur les Iroquois et de délivrer des prisonniers de leurs nations. Pour montrer «ce qu'ils n'auoient iamais veu, ny oüy»<sup>518</sup>, les Français tirent une salve d'arquebuse qui surprend les guerriers onneiouts qui se retirent avec leurs blessés dans leur fort, tandis que les

---

513: *OC. II* : p. 520.

514: *Ibid.* p. 522.

515: *Ibid.* p. 528-529.

516: Trigger, B. G. (1992) p. 252.

517: Nous intégrons le dessin fait par Champlain de cette bataille en Annexe VII, Dessin 4. p. 167.

518: *OC. II* : p. 528.

alliés mènent six blessés en lieu sûr. Champlain admet sa déception de ne pouvoir imposer son commandement à ses alliés lors des expéditions guerrières. Il soutient même avoir affirmé à ses alliés que «si toutes choses alloient à leur fantaisie, & selon la conduite de leur conseil, il n'en pouvoit reüssir que du mal à leur perte, & ruyne»<sup>519</sup>.

Le lendemain, les alliés construisent un cavalier (une structure de bois) et un mantelet (bouclier de bois) et espèrent que les renforts andastes viendront. Champlain encourage ses alliés à engager le combat sans attendre leurs alliés, jugeant que «le moins temporiser estoit le meilleur»<sup>520</sup>. Parce que ses alliés n'obéissent pas à ses ordres et qu'un d'entre-eux essaie de mettre le feu à la barricade à un endroit défavorable en raison du vent contraire, il note qu'il «faut les excuser, car ce ne sont pas des gens de guerre, & d'ailleurs qu'ils ne veulent point de discipline, ny de correction, & ne font que ce qui leur semblent bon»<sup>521</sup>. Cette remarque nécessite une précision formulée par François-Marc Gagnon qui constate au sujet de cette «indiscipline» des Amérindiens que «pour Champlain il n'y avait qu'une manière de faire la guerre, la sienne. Les manières indigènes ne sont pas appréciées comme telles, mais sont vues comme des manifestations d'indiscipline et sont jugées avec la même sévérité que des comportements analogues chez les Français»<sup>522</sup>.

Après trois heures de combat, les alliés se retirent et transportent dans une barricade, bâtie non loin de là, leurs blessés (au nombre de dix-huit) dont les chefs Outchetaguin (Huron) et Orani (Algonquin ou Huron), ainsi que Champlain blessé à une jambe par des flèches. Jugeant à nouveau que «les Chefs n'ont point de commandement absolu sur leurs compagnons, qui suivent leur volonté, & font à leur fantaisie, [ce] qui est la cause de leur desordre, & qui ruyne toutes leurs affaires»<sup>523</sup>, Champlain leur signale son mécontentement face au désordre lors des batailles. Ne voulant pas entendre ses remontrances ni reprendre le combat, les chefs rétorquent que «beaucoup de leurs gens auoient esté blessez, & [lui]-mesme, & que cela donneroit beaucoup de fatigue, & d'incommodité, aux autres, [...] & que de retourner plus contre leurs ennemis, comme [il] leur proposoi[t] le debuoir faire, il n'y auoit aucun moyen»<sup>524</sup>. Ils ajoutent également que si les renforts les rejoignaient enfin, ils

---

519: *OC. II* : p. 529.

520: *Ibid.* p. 530.

521: *Ibid.* p. 531-532.

522: Gagnon, F.-M. (1984) p. 65.

523: *OC. II* : p. 533.

524: *Idem.*

«executeroient mieux ce [qu'il] leur diroi[t], qu'ils n'auoient fait par le passé»<sup>525</sup>.

Des escarmouches se déroulent jusqu'au 16 octobre et Champlain relate que, durant l'une d'elles, les Onneiouts tentent de convaincre les Français «par forme de persuasion [qu'ils] ne [se] meslass[ent] pas en leurs combats, & que leurs ennemis auoient bien peu de courage de [les] requerir de les assister avec tout plain d'autres discours sur ce subiect pour [les] en émouuoir»<sup>526</sup>. Les renforts ne venant pas, les alliés repartent en transportant leurs blessés, tandis que des Onneiouts les poursuivent dans l'espoir de capturer quelques prisonniers. Contrairement à Champlain qui considérait que cette expédition fut désastreuse, le fort n'ayant pas été pris, les guerriers algonquins et hurons étaient contents d'avoir tué quelques-uns de leurs ennemis<sup>527</sup>.

Sur les rives du lac Ontario, Champlain demande aux chefs de lui prêter des hommes et un canot pour le ramener à Québec et quatre guerriers se portent volontaires pour l'escorter, mais aucun canot n'est disponible pour son usage. À son avis, la crainte des Hurons et des Algonquins de représailles des Iroquois à la suite de cette bataille était la véritable raison de ce refus. Finalement, les alliés se séparent et Champlain est reçu à Cahiagué par le chef huron Atironta, qui lui offre sa cabane avant de partir chasser avec d'autres hommes, mais Champlain préfère les accompagner pour observer leurs techniques de chasse. Pendant cette expédition, il se perd pendant un bon moment et, lorsqu'il retrouve Atironta et ses compagnons qui le cherchaient, son hôte lui dit qu'ils croyaient qu'il était mort et que s'il n'était pas revenu, ils ne seraient plus jamais aller voir les Français, «de peur que ils ne [les] eussent accusez de [l']auoir fait mourir»<sup>528</sup>. Il précise également que depuis cet événement, son hôte était d'autant plus «soigneux de [lui] quand [il] alloi[t] à la chasse, [lui] donnant tousiours vn Sauuage pour [sa] compagnie»<sup>529</sup>, afin d'éviter qu'un quelconque malheur survienne à cet ambassadeur prestigieux.

De retour à Cahiagué en décembre, Champlain et les Hurons sont accueillis par Iroquet (Algonquin) et ses compagnons qui étaient campés à proximité du village pour l'hiver. Au mois de janvier 1616, Champlain visite le récollet Le Caron à Carhagouha et l'invite à se joindre à lui pour un voyage au pays des Pétuns. Après deux jours de route, ils parviennent chez les Pétuns et visitent huit villages, où ils sont reçus selon la coutume par les chefs avec

---

525: OC. II : p. 534.

526: *Ibid.* p. 534.

527: Trigger, B. G. (1992) p. 253.

528: OC. II : p. 543.

529: *Idem.*

lesquels Champlain fait une entente simple : contre son amitié, les Pétuns promettent de venir visiter l'*Habitation* de Québec et ainsi de venir traiter avec les marchands français. Durant ces rencontres, Champlain apprend des Pétuns que les Neutres habitaient non loin d'eux, mais il préfère visiter les Outaouais dans l'espoir qu'ils accepteraient de le mener vers la mer du Nord qu'il désirait explorer depuis de nombreuses années.

Parvenu au pays des Outaouais, Champlain consolide l'amitié engagée avec cette nation l'année précédente et reçoit la promesse qu'eux aussi viendront à Québec. Les chefs réclament son assistance contre les Mascoutins, mais il remet cette expédition à une autre fois, disant qu'il n'était pas assez armé pour aller à la guerre. Peut-être jugeait-il qu'une seule nation ennemie des Français, les Iroquois, suffisait pour l'instant. Les Outaouais lui apprennent également que le pays des Neutres était à quelques jours de distance. Lorsqu'il exprime sa volonté de contacter cette nation, les chefs s'y opposent, prétextant que l'année précédente un allié des Français avait tué un Neutre et que les Neutres avaient juré de tuer un Outaouais ou un de leurs alliés, fut-il Français, pour venger cette mort. Comme les chefs algonquins et montagnais le firent auparavant, les chefs outaouais refusèrent, malgré leur amitié et leurs promesses, de le présenter à leurs alliés commerciaux, «encores qu'aucuns d'icelle nation [les] assurement qu'ils ne [leur] feroient aucun mal pour cela»<sup>530</sup>.

Champlain et Le Caron quittent les Outaouais et retournent en Huronie, en passant chez les Népissingues qui avaient promis de le guider dans ses explorations. À peine arrivé chez cette nation et sans indiquer si les chefs népissingues acceptent de lui accorder des guides comme promis, Champlain apprend par des Hurons venus de Cahiagué qu'un conflit avait éclaté entre les Algonquins d'Iroquet et des Hurons (Attignaouantans). Selon ces Hurons, Iroquet avait reçu un prisonnier (destiné à la mort) des Hurons, mais lui avait laissé la vie sauve, le respectant même comme son fils. Insultés par cet acte et probablement frustrés de payer continuellement un droit de passage à sa nation pour pouvoir traiter avec les Français, les Hurons avaient envoyé un guerrier pour tuer le prisonnier. Pour que les Algonquins comprennent la colère des Hurons, leur envoyé tua le prisonnier devant Iroquet et les autres chefs algonquins qui réagirent aussitôt en tuant «ce temeraire entrepreneur meurtrier»<sup>531</sup>. Lorsque les Hurons apprirent que leur envoyé fut tué, ils se rendirent aux tentes des Algonquins pour les attaquer.

---

530: *OC*. II : p. 546.

531: *Ibid.* p. 549.

N'étant pas dans leur territoire, les Algonquins encouraient ainsi un énorme danger en demeurant en Huronie :

[ils] offenserent fort & où ledit Cappitaine Yroquet fut blessé de deux coups de flèche, & vne autre fois pillerent quelques cabanes desdits Algommequins, sans qu'ils se peussent mettre en deffence [...] bref ils furent en grande dissention, [et] c'estoit ausdits Algommequins de souffrir patiemment ceste grande furie, & [qui] penserent estre tous tuez, n'estans pas bien en seureté, nonostans [sic] leurs presens<sup>532</sup>.

Craignant que cet incident dégénère en une guerre, Iroquet et les siens présentèrent cinquante colliers de porcelaine, des chaudières et des haches, ainsi que deux prisonnières iroquoises aux Hurons. Les Hurons acceptèrent en fin de compte d'oublier cette mésentente. Pour la première fois, Champlain s'inquiète pour la sécurité des Français en Huronie : «ces nouvelles [l']affligerent fort, [lui] representant l'inconuenient qui en pourroit arriuer, tant pour eux [les Algonquins] que pour [les Français], qui est[ai]ent en leur pays»<sup>533</sup>. Désireux de conserver leurs alliances avec les Algonquins et les Français, ces informateurs hurons lui demandent de se rendre à Cahiagué pour minimiser les tensions, «disant que [s'il] n'y alloi[t], aucun d'eux [les Hurons] ne reuiendroient plus vers les François, ayant guerre avec lesdicts Algommequins, [les] tenans pour leurs amis»<sup>534</sup>. Cette précision démontre bien la dynamique des alliances autochtones dans laquelle furent intégrés les Français : les Algonquins reconnaissent le statut de premiers intermédiaires et de plus anciens alliés des Montagnais auprès des Français, comme les Hurons et les autres nations de l'intérieur envers les Algonquins, qui contrôlaient la voie de passage menant aux territoires montagnais et aux Français.

Champlain retourne chez les Népissingues pour se faire guider vers le nord, mais, peu avant son passage en territoire népissingue, Iroquet avait visité les principaux chefs des nations avoisinantes, le cherchant pour réclamer son intervention dans le conflit. Pour s'assurer que toutes les nations assistent à la restauration de paix entre les Algonquins et les Hurons, Iroquet leur demanda de se déplacer «pour voir l'accord qui se feroit entr'eux, & les Atignouaatitans, & qu'ils remissent ledit voyage du Nort à vne autre fois : & pour cét effect ledit Yroquet auoit donné de la pourceline [des colliers de porcelaine] pour rompre ledit voyage»<sup>535</sup>. À nouveau, un chef amérindien empêchait les desseins de Champlain.

---

<sup>532</sup>: OC. II : p. 549-550.

<sup>533</sup>: *Ibid.* p. 550.

<sup>534</sup>: *Idem.*

<sup>535</sup>: *Ibid.* p. 551.

Le 15 février 1616, Champlain parvient à Cahiagué et charge un interprète de recueillir la version des faits d'Iroquet, tandis qu'il se renseigne auprès des chefs hurons. Deux jours plus tard, les Hurons se rendent à la cabane d'Iroquet avec Champlain pour conclure une entente formelle, en présence d'un troisième parti médiateur. Il prétend que les chefs autochtones acceptent son autorité en agissant selon ses conseils pour la conduite de leurs affaires intertribales : «tous ensemble [...] demeurent d'accord de venir, & auoir agreable tout ce [qu'il] diroit, comme arbitre sur ce suiect, & ce [qu'il] leur proposeroi[t], ils le mettroient en execution»<sup>536</sup>. Nous croyons que Champlain exagère son intervention dans cette affaire. Ayant affirmé auparavant que tous les chefs présents s'étaient accordés pour faire la paix, il laisse néanmoins entendre que c'est son intervention qui règle la dispute : «le meilleur estoit de pacifier le tout, & demeurer amis, pour estans vnis et liez ensemble, resister plus facilement à leurs ennemis»<sup>537</sup>. Il soutient même avoir harangué «qu'ils ne [l']appellassent point pour ce faire, s'ils n'auoient intention de suivre de poinct en poinct l'aduis [qu'il] leur donneroi[t] sur ce different, puis qu'ils [l']auoient fait ce bien d'en dire [s]on oppinion»<sup>538</sup>. Il s'attribue même un rôle diplomatique de «père» dans ses rapports avec les autochtones :

ils remettoient le tout à [s]a volonté, comme à leur pere, [lui] promettant en se faisant qu'à l'aduenir [il] pourroi[t] disposer d'eux ainsi que bon [lui] sembleroit, [lui] remettant le tout à [s]a discretion, pour en disposer : alors [il] leur fi[t] responce [qu'il] estoi[t] tres-aise de les voir en vne si bonne volonté de suiure [s]on conseil, leur protestant qu'il ne seroit que pour le bien & vtilité des peuples<sup>539</sup>.

Nous doutons que les chefs amérindiens aient pu le considérer comme leur père, puisqu'à plusieurs reprises c'est en terme de «frères» qu'ils s'interpèlent. De plus, dès 1611, Biard définit la conception des chefs micmacs et malécites d'Acadie à propos de leur rapport au roi de France : «ils [se] traictent de freres avec le roy [...], il faut leur faire des presens et les bien haranguer autant qu'ils accordent la traicte, et celle-cy faite, il faut encore [...] les banqueter ; alors ils danseront, harangueront et chanteront, [...] à sçauoir, qu'ils sont les bons amis, alliez, associez, confederez et comperes du roy et des François»<sup>540</sup>.

---

536: *OC*. II : p. 552.

537: *Ibid.* p. 552-553.

538: *Ibid.* p. 553.

539: *Idem.*

540: *RJ*. (1611) p. 10.

À travers son récit, Champlain considère les répercussions néfastes qu'aurait pu causer une guerre entre Algonquins et Hurons sur le commerce des fourrures : «il ne s'en feust ensuiuy que guerres perpetuelles [...], avec plusieurs grands dommages & alteration de leur amitié, & par consequent les François privez de leur veuë & frequentation, & contraincts d'aller rechercher d'autres nations, & ce d'autant [qu'ils] [s']aym[aient] comme freres»<sup>541</sup>. En disant dans l'extrait suivant que lui, les chefs algonquins et hurons s'aimaient comme des frères, il contredit la prééminence qu'il s'accordait auparavant. Dans la suite de sa harangue aux chefs présents, il critique leurs agissements entre alliés :

ces façons de faire entre deux nations, amis, & freres, comme ils se disoient, estoi[en]t indigne[s] entre des hommes raisonnables [...] : D'autre part qu'ils estoient assez empeschez d'ailleurs à repousser leurs ennemis [...] lesquels ennemis voyant vne diuision, & des guerres ciuilles entr'eux, leur apporteront beaucoup d'aduantage, [...] [et] que pour la mort d'un homme ils en mettoient mille en danger de mourir, & le reste de demeurer en perpetuelle seruitude, [...] & que ce n'estoit pas de propos deliberé, ny pour commançer vne guerre ciuille parmy eux<sup>542</sup>.

Enfin, Champlain montre aux chefs qu'en demeurant des alliés, «ils [les] obligeroient à les aymer, & les assister comme [il] auoi[t] fait par le passé»<sup>543</sup>, puis il les invite tous à se rendre à Québec pour reconfirmer cette entente de paix. À ces propos, les chefs répondent qu'il «auoi[t] bien parlé, & qu'ils tiendroient tout ce [qu'il] leur auoi[t] dict»<sup>544</sup>, puisqu'ils étaient déjà tous d'accord pour mettre fin à cette dispute avant même qu'il ne leur fasse ses discours. Les Algonquins et les Hurons étant d'accord pour maintenir leur alliance, Champlain retourne chez Atironta, tandis que les Algonquins d'Iroquet, qui mangèrent le prisonnier iroquois pour prouver qu'Iroquet ne l'estimait pas, décidèrent de repartir vers leur pays en jurant de ne plus hiverner dorénavant en Huronie, «ceste mort de ces deux hommes leur ayant par trop cousté»<sup>545</sup>. Au cours de l'hiver, Champlain parvient à convaincre Atironta de le suivre jusqu'à Québec au printemps et, le 20 mai 1616, ils s'embarquent en direction de Québec, accompagnés par des proches d'Atironta, où ils accosteront à la fin du mois de juin.

---

541: *OC*. II : p. 554.

542: *Ibid.* p. 554-555.

543: *Ibid.* p. 556.

544: *Idem.*

545: *Ibid.* p. 557.

En le voyant arriver au saut Saint-Louis, Gravé du Pont se réjouit et affirme qu'il le croyait mort depuis que des autochtones (d'une nation non-mentionnée) avaient rapporté sa mort. Avant de partir, Champlain jure aux Amérindiens présents, dont les compagnons d'Atironta qui l'attendent en ce lieu, que pour entretenir leur amitié, il leur apporterait à l'avenir des présents et les assisterait à nouveau dans leurs guerres. Dès son arrivée à Québec<sup>546</sup>, il se «mi[t] en debuoir de faire bonne chere à [s]on hoste»<sup>547</sup> Atironta. De cette visite du chef huron à Québec, Champlain ne rapporte que des propos supposément tenus par Atironta sur son admiration devant l'architecture de l'*Habitation* et les habitudes de vie des Français, mais aussi sur sa disposition à s'installer avec ses gens à Québec ou aux environs du fort du saut Saint-Louis (promis par Champlain) pour apprendre leur manière de vivre. Récit véridique? S'agit-il davantage de politesses que d'intentions réelles? Donc, Atironta lui aurait déclaré

en particulier [548] qu'il ne mourroit iamais content, qu'il ne vist tous ses amis, ou du moins bonne partie, venir faire leur demeure avec [les Français] pour apprendre à seruir Dieu, & [leur] façon de vi[vr]e qu'il estimoit infiniment heureuse, au regard de la leur, & que ce qu'il ne pouuoit comprendre par le discours il l'apprendroit, & beaucoup mieux, & plus facilement par la veuë, & frequentation familiere qu'ils auroient avec [eux], & que si leur esprit ne pouuoit comprandre l'vsage de [leurs] arts, sciences, & mestiers, que leurs enfans qui sont ieunes le pourront faire [...], & qu'aussitost [qu'ils] aur[ont] basty vne maison [au saut] ils viendront en nombre à [eux] pour y viure comme freres<sup>549</sup>.

Avant qu'Atironta le quitte, Champlain le gratifia de présents, «le pri[a] tous-jours de [les] aymer, & de retourner voir [leur]dite habitation»<sup>550</sup> et promit à nouveau de construire un fort au saut Saint-Louis. Selon Bruce Trigger, la visite d'Atironta à Québec, qui «était la contrepartie de celle de Champlain, scellait l'alliance entre Hurons et Français, et elle prouvait aux Hurons que, dorénavant, les Français reconnaissaient Atironta et non plus Ochastaguin [Outchetaguin, le premier allié huron des Français] comme leur principal allié et partenaire»<sup>551</sup>.

---

546: Pour figurer l'itinéraire des explorations de 1608 à 1616, voir Annexe IV, Carte 6. p. 164.

547: *OC*. II : p. 592.

548: À partir d'ici, il est évident que Champlain fait de la projection. Bien qu'il dise qu'Atironta lui tient ces propos en particulier, donc sans interprète, nous ne croyons pas que Champlain parlait la langue huronne, surtout parce que Sagard rapporte que les autochtones lui ont reproché de n'avoir jamais appris leurs langues. Sagard, G. (1866) II : p. 444.

549: *OC*. II : p. 592.

550: *Ibid.* p. 593.

551: Trigger, B. G. (1992) p. 252.

## La consolidation des alliances

De passage aux Trois-Rivières par la suite, Champlain rencontre Étienne Brûlé qu'il n'avait pas vu depuis son départ chez les Andastes en 1615. Brûlé raconte les raisons pour lesquelles ils n'étaient pas revenus à temps pour la bataille et ses péripéties ultérieures. La plupart des nations visitées par Brûlé connaissant les Français et les Hollandais lui auraient avoué préférer les premiers aux seconds, «[puisqu']aymant fort la nation François sur toutes autres [...] [et] quant à ceux qui cognoissent les Flamans, ils se plaignent fort d'eux, parce qu'ils les traictent trop rudement»<sup>552</sup>. Cette citation suggère que ces nations rencontrées ne furent pas informées des brutalités administrées aux Algonquins et aux Montagnais par des Français. Pendant ce séjour, Brûlé participa à une expédition guerrière contre les Iroquois, mais la rencontre d'un parti ennemi plus puissant avait obligé les Hurons et Brûlé à fuir. S'étant égaré seul, il fut retrouvé par des guerriers tsonnontouans<sup>553</sup> qui lui offrirent du pétun avant de le guider vers leurs chefs. Ces derniers lui demandèrent «qu'il [sic] estoit, d'où il venoit, qu'elle [sic] occasion l'auoit poussé & amené en cedit lieu, [...] & outre s'il n'estoit pas de la nation des François qui leur faisoient la guerre»<sup>554</sup>. Pour laisser croire qu'il n'était pas Français, Brûlé répondit «qu'il estoit d'une autre nation meilleure<sup>555</sup>, qui ne desiroient [sic] que d'auoir leur cognoissance, & amitié»<sup>556</sup>. Incrédules, des guerriers s'étaient jetés sur lui pour le lier à un poteau et le torturer durant un long moment avant de le laisser seul. Peu après, le chef du village le rejoignit pour le détacher, l'amener chez lui et le soigner. Dans l'espoir de retrouver sa liberté, il promit au chef des Tsonnontouans «de les mettre d'accord avec les François, & leurs ennemis [autochtones], & leur faire iurer amitié les vns enuers les autres»<sup>557</sup>. Enfin, des guerriers le guidèrent jusqu'à proximité d'un village huron. Après avoir rencontré Champlain, Brûlé retourna en Huronie malgré ses blessures et sa mauvaise expérience.

---

552: OC. II : p. 624.

553: Trigger, B. G. (1992) p. 253.

554: OC. II : p. 626.

555: Brûlé se référerait-il à sa nouvelle identité métissée qui l'amènera lors de la prise de Québec à renier sa patrie ou à devenir, pour reprendre les mots de Champlain, un «Français dénaturé»? Marcel, G. *Mémoire en requête de Champlain pour la continuation du paiement de sa pension*. (1886) p. 27.

556: OC. II : p. 626.

557: *Ibid.* p. 628.

Pour consolider son amitié avec les Algonquins de l'île aux Allumettes, Champlain envoie Jean Nicollet chez Tessouat Le Borgne (le successeur du premier Tessouat). De 1618 à 1620, Nicollet apprendra les langues algonquine et huronne et gagnera l'affection de ses hôtes qui le firent capitaine et lui permirent d'assister au conseil et de participer, comme représentant des Français, à une ambassade en Iroquoisie<sup>558</sup>. En outre, en 1618, l'alliance franco-montagnaise fut renforcée par l'adoption, à titre de frère, du récollet Le Caron par le chef montagnais Chomina qui l'accueillit parmi les siens durant l'hiver 1618-1619. Durant l'hiver, la femme de Chomina donna naissance à un garçon et, pour témoigner leur affection envers le missionnaire, ils auraient même voulu nommer leur fils Père Joseph, avant de lui donner temporairement leur fils nommé Naneogauchit<sup>559</sup>. Avant de partir des Trois-Rivières, les chefs des diverses nations promettent à Champlain «de venir, & viure à l'aduenir en amitié les vns & les autres, avec protestation chacun de se comporter avec vne telle affection enuers [les Français], [qu'ils auront] suiet de [se] loüer d'eux, & au semblable [que les Français] les assist[eront] de [leur] pouuoir en leurs guerres»<sup>560</sup>.

Dès son arrivée dans la colonie en 1620, Champlain fut averti que des marchands rochelais avaient troqué des armes à feu, avec plomb et poudre contre des fourrures. Il dénonce aussitôt cette pratique en écrivant que c'était une «chose tres-pernicieuse & preiudiciable, d'armer ces infideles de la façon, qui s'en pourroyent seruir contre [eux] aux occasions»<sup>561</sup>. Malgré cette insouciance de quelques marchands et les tensions créées par les meurtres de Français, les relations franco-amérindiennes se poursuivent normalement. À peine de retour d'un séjour de deux ans parmi les Algonquins, Jean Nicollet est mandaté par Champlain pour se rendre chez les Népissingues afin de consolider leur alliance, mais surtout pour les empêcher d'aller dans le bassin de la baie d'Hudson et traiter avec les fournisseurs autochtones des Anglais ou encore directement avec les Anglais<sup>562</sup>. Nicollet demeurera le principal truchement des Népissingues jusqu'en 1629.

---

558: Hamelin, J. «Jean Nicollet». *DBC*. p. 528.

559: McLeod Jury, E. «Chomina». *DBC*. p. 227.

560: *OC*. II : p. 630.

561: *OC*. III : p. 986.

562: Hamelin, J. «Jean Nicollet». *DBC*. p. 528.

Soucieux de fortifier l'alliance avec les Montagnais dans l'immédiat, Champlain projette «d'attirer quelques nombres de sauvages près [d'eux], & y auoir telle confiance, [qu'ils] ne puiss[ent] estre desceus ny trompez d'eux»<sup>563</sup>. Pour réaliser ceci, il entretient une amitié avec un Montagnais nommé Miristou, fils d'un second chef nommé Anadabijou<sup>564</sup>, qui désirait être élu chef par les siens. Il l'accueille comme invité durant l'hiver et promet d'appuyer sa candidature auprès des autres chefs. Lors d'une discussion, Miristou aurait réclamé son assistance pour sa nomination, jurant que s'il pouvait «faire en sorte qu'il peust obtenir ceste [sic] grade de Capitaine, qu'il feroit merueille pour [eux]»<sup>565</sup>. À son tour, Champlain jure que s'il «es[t] eslu par les François, [il] fera[it] consentir [s]es compagnons, & [ils] [le] tiendront pour leur chef, mais aussi qu'au prealable, il deuoit [leur] tesmoigner vne parfaite amitié»<sup>566</sup>. Champlain explique plus amplement son projet : en participant à son élection, ils «monstr[eraient] vn chemin à l'aduenir aux autres [peuples] sauvages, que quand ils vouldroient eslire vn chef, que ce seroit avec le consentement des François, [ce] qui seroit commencer à prendre quelque domination sur eux»<sup>567</sup>.

Champlain promet également à Miristou que, s'il s'installait près de Québec avec les siens pour cultiver la terre, les Français «les tiendr[ont] comme freres»<sup>568</sup>. Voulant gagner son affection et être élu chef, Miristou s'installe avec une trentaine des siens à une lieue de Québec au cours de l'été 1622 où il fait défricher sept arpents de terre et ensemercer les champs. Satisfait de voir ces nomades se sédentariser près de Québec et défricher des terres pour les cultiver, Champlain juge que c'était «assez pour vne premiere fois»<sup>569</sup>. Il ne mentionnera plus les terres défrichées et habitées par les Montagnais de Miristou, néanmoins, nous savons grâce à Charles H. Laverdière, que les Montagnais les abandonnèrent ultérieurement puisque dans une concession datée de 1652 de la greffe Audouart ces terres furent nommées «le désert des Sauvages»<sup>570</sup>.

---

563: OC. III : p. 1021.

564: À ne pas confondre avec le chef Anadabijou qui scelle une alliance avec Gravé du Pont en 1603.

565: *Ibid.* p. 1022.

566: *Idem.*

567: *Idem.*

568: *Idem.*

569: *Ibid.* p. 1023.

570: Note #1. *Idem.*

Aux Trois-Rivières, Miristou informe Champlain de la présence de ses compétiteurs au titre de chef, dont notamment le fils du premier Anadabijou. Risquant de ne pas être élu chef principal par les siens puisque n'étant pas le plus ancien, Miristou partage avec lui son inquiétude. Convaincu de son pouvoir, Champlain le rassure en s'engageant davantage, jurant «que [les Français] n'en recognoistr[ont] point d'autre que luy en sa troupe, & le feroi[t] entendre à ses compagnons, & à ceux qui luy disputoient ceste charge»<sup>571</sup>. Avant de repartir, Miristou lui présente quarante castors en retour de sa faveur et Champlain lui en remet quelques-uns pour qu'il partage un festin avec les siens. Pendant l'absence de Miristou, Champlain discute avec ses rivaux et signale les raisons pour lesquelles il appuyait sa candidature et ces derniers se disent favorables à son élection. Les rivaux de Miristou témoigneront par la suite leur accord aux autres chefs qui le feront élire chef.

Pour remercier Champlain d'être intervenu en sa faveur, Miristou le visite avec les autres chefs et lui présente soixante-cinq castors. Ensuite, il vante la loyauté de son défunt père, qui s'était consacré à «entreten[ir] le païs parmy les nations, & les François, [et qu'il] en desire faire de mesme, & [s]e tenir tellement lié avec [eux] que ce ne sera qu'une mesme volonté, & les presens qu'il [lui] auoit donnez n'estoient à autre intention, que pour tousiours estre en [s]on amitié, & [l]e deuoit appeller son frere, pour plus de tesmoignage d'affection»<sup>572</sup>. Champlain réplique que «tant qu'ils seroient bons [ils] les aimer[ont] comme freres, & [qu'il] les assisteroi[t] contre ceux qui voudroient leur faire du desplaisir»<sup>573</sup>. Durant sa harangue, ses alliés contentés se lèvent et s'approchent de lui pour tenir ses mains comme signe d'amitié et de reconnaissance. Ces discours terminés, Miristou lui apprend qu'il avait changé son nom pour Mahigan (loup) Aticq (cerf) et lui explique le choix de ces deux noms opposés : «il [lui] dit qu'en leur païs il n'y auoit beste si cruelle qu'un loup, & un animal plus doux qu'un cerf, & qu'ainsi il seroit bon, doux, & paisible, mais s'il estoit outragé & offencé il seroit furieux & vaillant»<sup>574</sup>. Pour témoigner son contentement, Champlain organise un festin pour Mahigan Aticq et tous les Montagnais présents, «afin que deuant tous il fut receu capitaine»<sup>575</sup>, bien que tous les siens l'avaient déjà reconnu comme tel.

---

571: *OC*. III : p. 1023.

572: *Ibid.* p. 1024.

573: *Idem.*

574: *Ibid.* p. 1024-1025.

575: *Ibid.* p. 1025.

Cette remarque démontre que Champlain croit toujours être responsable de cette élection : «croyant que tout pouvoir ne pouvait provenir que d'un échelon supérieur, il ne comprenait absolument pas que la structure politique des Indiens reposait sur le consensus de la communauté»<sup>576</sup>. Nous sommes plutôt de l'avis de Bruce Trigger qui suggère que les Montagnais devaient considérer ce festin comme «une fête comme celles qu'un allié organisait normalement lors de la nomination d'un nouveau chef»<sup>577</sup>.

Parmi les Montagnais présents à ce festin, il y avait le fils du premier Anadabijou, qui rappelle à tous les mérites de son père et qui accepte la nomination de Mahigan Aticq :

il estoit descendu de l'un des plus grands chefs qui fut en ces contrées, [...] & que quoy qu'il n'eust esté esleu chef avec la forme accoustumée, que neantmoins il estoit capitaine, ayant tousiours porté vne affection particuliere aux François, [et] qu'il venoit [supposément] pour se faire reconnoistre non comme principal chef, mais comme le second après *Mahigan aticq*<sup>578</sup>.

Mahigan Aticq confirme la nomination de cet individu (qui n'est pas nommé) comme son second et avertit Champlain «qu'à son défaut il commanderoit, & que [les Français] deu[aient] auoir la mesme confiance qu'en luy, & que se joignant ensemble ils tiendroient tout le monde en paix»<sup>579</sup>. Pour conclure cet entretien, Champlain promet à Mahigan Aticq qu'à l'arrivée des vaisseaux, ils iraient rencontrer Gravé du Pont et de Caën pour leur annoncer cette nomination et leur présenter cent autres castors promis par les Montagnais.

Convaincu que Mahigan Aticq lui doit son élection, Champlain invente un rituel de nomination des chefs amérindiens :

puisqu'ils ne vouloient estre esleuz, que par consentement des François, & que pour leur donner quelque sorte d'enuie & d'honneur extraordinaire, tant pour eux que pour leurs descendans à l'aduenir : [et] qu'il estoit à propos de les recevoir capitaines avec quelques formalitez [qu'il] leurs [sic] fi[t] entendre, que quand [ils] receuoi[en]t vn chef, [qu'ils] obligeoi[en]t tels capitaines, à porter les armes contre ceux qui [les] voudroient offencer<sup>580</sup>.

Pour impressionner davantage les Montagnais, deux épées et des viandes sont offertes à Mahigan Aticq, le chargeant de raconter l'élection aux autres Montagnais et aux autres nations.

---

576: Trigger, B. G. (1992) p. 278.

577: *Ibid.* p. 278-279.

578: *OC*. III : p. 1025.

579: *Idem.*

580: *Ibid.* p. 1027.

Champlain explique son objectif :

[il] cherchoi[t] quelque moyen de les attirer à vne parfaite amitié, qui pourroit vn iour leur faire cognoistre en partie l'erreur où ils sont iusques à présent, [...] incitant les peres à [leur] enuoyer leurs enfans, pour les instruire à [leur] Foy, & par ainsi estans habitez, si la volonté leur continuoit, [ils] pourroi[en]t estre asseurez, que [s'ils] les menoi[en]t [...] aux descouuertes, qu'ils ne [leur] fausseront point compagnie, ayant de si bons ostages<sup>581</sup>.

### **Une tentative de pacification des guerres par les Montagnais et les Iroquois**

Au cours de l'été 1622, les Montagnais avisent Champlain qu'ils avaient entamé des pourparlers avec les Iroquois pour négocier une paix et lui demandent son avis. Jugeant cette affaire profitable, il répondit qu'il trouvait «bon qu'ils vesquissent en paix les vns avec les autres, & [que les Français] les assister[ont]»<sup>582</sup> pour qu'ils y parviennent. Pour les intérêts particuliers des Français, il croyait également qu'une paix entre Montagnais et Iroquois leur serait bénéfique : elle «seroit vn grand bien proche [d'eux] ; l'augmentation du trafic, & la descouuerture plus aysée, & la seureté pour la chasse de [leurs] Sauvages, qui vont aux Castors, qui n'osent aller en de certains lieux, où elle abonde, pour crainte qu'ils ont les vns des autres»<sup>583</sup>.

En juin, deux Iroquois se présentent aux Trois-Rivières pour cette négociation et Mahigan Aticq dépêche deux canots pour les amener à leur campement, situé près de Québec. Il fait également aviser Champlain que des ambassadeurs iroquois venaient, puis, à leur arrivée aux cabanes des Montagnais, Mahigan Aticq le convoque «pour [qu'il puisse] aller voir la reception qu'il leur feroit»<sup>584</sup>. Voulant s'ingérer dans cette négociation de paix et profiter ultérieurement de cette entente pour entamer des échanges avec les Iroquois, Champlain s'embarque avec six hommes armés pour les rejoindre. Il est accueilli par Mahigan Aticq et les principaux montagnais, qui s'avancent vers lui «baisant leurs mains, & la mettant en [celles des Français], & en firent faire autant aux deux Yrocois, [les] tenans chacun par la main iusques à ce [qu'ils] fuss[ent] à la Cabane dudit Capitaine, où arriuant, [ils] trouu[èrent] nombre de peuples assis, chacun selon son rang»<sup>585</sup>. Mahigan Aticq le remercie de s'être déplacé pour assister à cette réception des ambassadeurs iroquois et ordonne à trois Montagnais de danser avec les deux Iroquois pour marquer leur bonne volonté mutuelle.

---

581: *OC*. III : p. 1027-1028.

582: *Ibid.* p. 1029.

583: *Ibid.* p. 1029-1030.

584: *Ibid.* p. 1030.

585: *Idem.*

La danse terminée, les danseurs se baisent les mains et viennent tenir celles de Champlain, «en signe de paix, & [de] bien-vueillance»<sup>586</sup>. Avant la fin du conseil, Mahigan Aticq et Champlain se promettent une assistance réciproque et Champlain invite les chefs montagnais (au nombre de treize) et les ambassadeurs iroquois à se rassembler à l'*Habitation* le lendemain. Enfin, Champlain fit tirer des coups de mousquets pour contenter les Montagnais et intimider les Iroquois.

Le 10 juin, les Montagnais mènent les Iroquois à Québec et Champlain les convie à un festin avant de discuter de leurs intentions respectives. Comme dans le cas de l'élection de Mahigan Aticq, la décision effective fut prise par les chefs amérindiens, en l'absence de Champlain, avant même qu'il organise une réception et un conseil à ces fins. En somme, Mahigan Aticq fut élu chef par les Montagnais avant que Champlain ne le «désigne» comme tel, de même que les Montagnais et les Iroquois s'entendirent pour débiter une trêve avant qu'il ne se présente comme arbitre ou médiateur dans cette affaire diplomatique importante.

À Champlain, qui espérait assumer le leadership, les Montagnais répondent «que l'entreueuë des vns aux autres, estoit avec amitié, tirans parolles de leurs ennemis, de ne les nuire ny empescher de chasser par tous le païs, & eux au semblable en feroient de mesme enuers les Yroquois : & ainsi, ils n'auoient d'autres traictez à faire leur paix»<sup>587</sup>. Champlain réplique «que parlementer, estoit veritablement faire les approches à vne paix»<sup>588</sup> et qu'il était honoré de les conseiller. Les Montagnais expriment ensuite leur volonté de conserver cette paix en déclarant «qu'ils suiuroient au mieux qu'il leur seroit possible [son avis]; & qu'aussi bien, ils estoient las & fatiguez des guerres qu'ils auoient euës, depuis plus de cinquante ans ; que leurs peres n'auoient iamais voulu entrer en traicté, pour le desir de vengeance [...] mais qu'ayant consideré le bien qui en pourroit reuenir, ils se resoudoient [...] de faire la paix»<sup>589</sup>.

Champlain suggère ensuite aux Montagnais d'envoyer des ambassadeurs chez les Iroquois afin de les inciter à venir à Québec pour y conclure une paix officielle et promet de les assister au moment de ces négociations, croyant que la présence des Français obligerait les Iroquois à respecter leurs engagements. Jugeant cette idée raisonnable puisque conforme à leurs protocoles diplomatiques, Mahigan Aticq et les autres chefs montagnais délèguent quatre ambassadeurs pour porter des présents aux chefs iroquois et poursuivre les pourparlers. Champlain se montre généreux en cette occasion et rassemble la valeur de trente-huit castors

---

586: *OC*. III : p. 1031.

587: *Idem*.

588: *Idem*.

589: *Ibid.* p. 1032.

en marchandises diverses «pour faire present à leurs ennemis à leur arriuée, comme est leur coustume»<sup>590</sup>. En guise de conclusion, il écrit qu'il croyait que c'était là «vn bon acheminement»<sup>591</sup> pour l'avenir. Avant la fin de l'été, Champlain informa Gravé du Pont de la nomination de Mahigan Aticq et de la négociation de paix entre les Montagnais et les Iroquois. Il stipule que, selon son interprétation, «comme ces sauuages auoient esleu vn chef par [leur] consentement, & le bien qui en pourroit reüssir, pourueu qu'[ils] l'entretienne[nt] en ceste amitié»<sup>592</sup>, il fallait qu'il le reconnaisse aussi comme chef.

Au mois de juillet 1623, Erouachy passe par Québec pour avertir Champlain «que la plus grande partie des sauuages [montagnais] auoient deliberé de [les] surprendre, en mesme temps tant à Tadoussac qu'à Québec, & assommer tout, à la sollicitation du meurtrier»<sup>593</sup> de 1616. Interrogé ensuite par Champlain, Cherououny nie cette histoire d'Erouachy, jurant «qu'il n'eust voulu faire ce mal, disant que l'autre estoit vn imposteur»<sup>594</sup>. Cette affaire paraît être un exemple typique de tensions internes chez les nations autochtones et de luttes entre groupes d'intérêt que constituaient les bandes (chez les Montagnais) qui cherchaient à s'attirer l'amitié des Français. Cette affaire résolue, Champlain se rend à la rivière Richelieu pour rencontrer les Hurons et les Algonquins. Il accoste en ce lieu peu avant une soixantaine de canots algonquins et hurons, à bord desquels étaient des Français ayant hiverné parmi ces nations. À nouveau des Français furent envoyés parmi les nations alliées, «afin de tousiours les tenir en amitié, & les obliger à venir»<sup>595</sup> traiter chaque année.

Pendant l'été, Champlain assiste à un conseil tenu par les Algonquins et les Hurons pour régler une dispute provoquée par le droit de passage imposé aux Hurons par les Algonquins de l'île aux Allumettes. Selon ses dires, il parvint à les mettre d'accord, mais il ne précise pas comment. Avant de se quitter, Champlain «leur f[i]t fai[re] vn grand festin selon leur coustume, qui fit l'accomplissement de la feste, & par ainsi [ils] s'en allerent grandement contans»<sup>596</sup>. Sagard démontre que ce conflit émanait d'intérêts économiques : «ce peuple [les Algonquins] est fort malicieux iusques là que de ne laisser passer par leurs terres au temps de la traicte un ou deux canots seulement, [et ils] veulent [que les Hurons] s'attendent l'un

---

590: *OC*. III : p. 1033.

591: *Idem*.

592: *Ibid.* p. 1034.

593: *Ibid.* p. 1044.

594: *Idem*.

595: *Ibid.* p. 1045.

596: *Ibid.* p. 1050.

l'autre, & passent tous à la fois, pour auoir leurs bleds & farines à meilleur prix, qu'ils leur contraignent de traiter pour des pelleteries»<sup>597</sup>. En amenant ce missionnaire avec eux et en imaginant une astuce pour être exemptés du droit de passage usuel, les Hurons espéraient s'en tirer à bon compte : «[ils le] supplierent d'accepter la charge de Capitaine de leurs canots, & d'auouër pour [s]iennes toutes leurs marchandises, bleds & farines»<sup>598</sup>.

Au courant de l'été, Champlain fut certainement informé de l'«effronterie» du chef montagnais Erouachy à l'encontre d'un capitaine de barque qui ne l'avait pas contenté par ses présents : pour signifier sa colère, Erouachy avait ordonné à ses hommes de prendre toutes les marchandises contenues dans la barque et de payer en échange ce qu'ils jugeraient équitable. Le soir de cet incident, des Montagnais apportèrent des fourrures (l'équivalent en fourrures des marchandises prises et impayées) comme réparation de leur acte et les Français de l'équipage promirent «d'oublier tout le passé et de continuer toujours dans l'amitié ancienne ; et pour assurance et confirmation de paix, on tira deux coups de canons et les fit-on boire un peu de vin, ce qui les contenta fort et [les Français] encore plus, car, à dire vrai, on craint plus de mécontenter les sauvages qu'ils n'ont d'offenser les marchands»<sup>599</sup>.

En avril 1624, des chefs Montagnais demandent à Champlain d'intervenir auprès d'un des leurs, qui planifiait un raid en Iroquoisie malgré les pourparlers de paix en cours. Pour empêcher une telle expédition, il rencontre cet individu, «luy remonstrant le preiudice qui en pourroit arriuer à tous ceux de sa nation»<sup>600</sup> et lui disant que «les François ne seroient iamais contens de ceste forme de procedé, & que ceste guerre durant un traité de paix sans suiect, estoit meschante & pernicieuse»<sup>601</sup>. Résolu de mener à terme son expédition avec quelques-uns de ses compagnons, le Montagnais réplique «qu'il ne seroit iamais content [tant] qu'il n'eust la teste d'vn de leurs ennemis»<sup>602</sup>. Pour briser sa détermination, Champlain le menace (de représailles qu'il ne spécifie pas) et parvient à l'en dissuader avant de le quitter, puisque dans les jours suivants les chefs montagnais le remercient d'avoir convaincu cet individu d'annuler son expédition.

---

597: Sagard, G. (1866) III : p. 736.

598: *Ibid.* p. 737.

599: *Idem.*

600: *OC.* III : p. 1056.

601: *Idem.*

602: *Ibid.* p. 1056.

Au début de l'été 1624, en apprenant que des marchands rochelais traitent illégalement près du Bic, Champlain soutient que :

le meilleur remede [qu'il a] recognu pour iouir plus facilement d'eux [les autochtones], c'est de n'en faire estat que par occasion, & peu après leur remonstrer hardiment leurs deffauts, & ne se soucier de mille sortes d'insolences [...] [et] que lors [qu'il] en faisoit moins d'estime c'estoit à lors qu'ils [lui] recherchoient le plus d'amitié, & [il dira] plus [qu'ils n'ont] point d'ennemis plus grands que ces sauuages<sup>603</sup>.

De plus, il se méfie davantage qu'auparavant de ses alliés montagnais, puisque selon ses informateurs, «ils disent que quand ils auroient tué des [leurs<sup>604</sup>], qu'ils [sic] ne laisseroient [sic] de venir d'autres vaisseaux qui en seroient bien aises, & qu'ils seroient beaucoup mieux qu'ils ne sont, pour le bon marché qu'ils auroient des marchandises qui leurs [sic] viennent des Rochelois, ou Basques»<sup>605</sup>. En raison de leurs fréquentations continues des rives du fleuve Saint-Laurent, depuis Tadoussac jusqu'à Québec, les Montagnais, plus que les nations méridionales, profitèrent directement de la concurrence créée par les contrebandiers. Ainsi, indique Champlain, «il n'y a que [les] Montaignars qui tiennent [de] tels discours»<sup>606</sup>.

Une ambassade montagnaise envoyée six semaines auparavant en Iroquoisie s'arrête à Québec en juillet et annonce à Champlain et aux chefs montagnais que les Iroquois désiraient «acheuer de faire cette paix»<sup>607</sup>. Cependant, la présence du montagnais Simon, qui agit contre la volonté de Champlain et des chefs montagnais, compromet la paix en tuant un Iroquois après le départ de l'ambassade. Selon Champlain, la difficulté de négocier avec les Amérindiens est imputable à la grande liberté individuelle des guerriers : «[il] ne faut parmy tels gens qu'un tel coquin, pour faire rompre toutes sortes de bonnes entreprises»<sup>608</sup>. La traite terminée, les Népiisingues, dont Champlain rapporte la présence à Québec pour la première fois, retournent vers leur pays avec un Français, probablement Jean Richer<sup>609</sup>, un de leurs interprètes.

---

603: OC. III : p. 1060.

604: C'est-à-dire des commis de la compagnie titulaire du monopole.

605: *Idem*.

606: *Idem*.

607: *Ibid.* p. 1064.

608: *Idem*.

609: Voir note de Laverdière. *Idem*.

Revenu de la Huronie, Sagard dénonce auprès de Champlain «la mauuaise vie que la plupart des François auoient mené [sic] en ce païs des Hurons»<sup>610</sup>, en particulier Étienne Brûlé, qu'il disait être «fort vicieux, & adonné aux femmes»<sup>611</sup>. Au grand désarroi des missionnaires, la plupart des Français envoyés parmi les autochtones, pour apprendre leur langue et entretenir des relations permanentes avec les nations alliées des Français, adoptaient les moeurs sexuelles plus libres des Amérindiens. Ce que niaient les missionnaires et ce que savait probablement Champlain, c'est que les «alliances sexuelles, brèves ou durables, liaient encore plus étroitement les Français à leurs hôtes et leur permettaient, sur le plan personnel, de mieux comprendre les Indiens»<sup>612</sup>.

À la surprise générale, six ambassadeurs iroquois se présentent aux Montagnais pour poursuivre les pourparlers, «nonobstant la mort de celui qui auoit esté tué, pour confirmer l'amitié avec tous les sauuages : ayant bien jugé, que le sauuage qui auoit tué leur compagnon, l'auoit fait de sa propre malice, & non du consentement de ses compagnons»<sup>613</sup>. Au mois d'août, les Français de Québec apprennent que cinq Français furent tués par des Micmacs près de Port-Royal, sans que Champlain ne fasse plus de précision à ce sujet.

### **La concurrence coloniale bouleverse les relations franco-amérindiennes**

En juillet 1626, des Amérindiens venant de la rivière Richelieu renseignent les Français sur l'existence d'un conflit entre les Hollandais et les Mohicans (nation des Loups), d'une part, et les Agniers, d'autre part. Les alliés autochtones de la France n'étant pas impliqués dans cette guerre, Champlain se désintéresse de cette affaire jusqu'au mois de mars 1627, au moment où Mahigan Aticq l'informe sur les nouvelles récentes entourant cette guerre. Plusieurs chefs Montagnais et Algonquins avaient négocié une alliance contre les Agniers avec les Hollandais et les Mohicans et accepté les colliers de porcelaine (wampum) offerts par les Hollandais et les Mohicans pour sceller une alliance visant à vaincre définitivement les Agniers. Cherououny (Montagnais<sup>614</sup>) fut parmi ceux qui acceptèrent les colliers et l'alliance et qui annoncèrent la proposition des Hollandais aux autres chefs montagnais. Ceux-ci

---

610: *OC*. III : p. 1064-1065.

611: *Ibid.* p. 1065.

612: Trigger, B. G. (1992) p. 273.

613: *OC*. III : p. 1065.

614: Comme nous le verrons dans la partie traitant de la rencontre de deux formes de justice du chapitre suivant, Cherououny assassina deux Français en 1616 avec un complice pour se venger des mauvais traitements lui ayant été infligés par un de ces Français. Depuis cet incident et malgré le pardon officiel qu'il lui accorde en 1623, Champlain conserva toujours une certaine méfiance envers Cherououny.

jugèrent pour la plupart qu'il était judicieux et nécessaire de participer à cette guerre. Depuis la dernière participation de Champlain aux guerres amérindiennes en 1615, l'assistance militaire accordée aux nations alliées par les Français demeurait quasiment nulle et se limitait vraisemblablement à la participation de quelques interprètes à des raids sporadiques en Iroquoisie. Les Montagnais qui acceptèrent cette alliance cherchaient-ils à remplacer l'alliance avec les Français ou tout simplement à se liguier avec deux nations de plus contre les Iroquois?

À la grande déception de Champlain, Mahigan Aticq, qui fut le premier à négocier la paix avec les Iroquois, l'informe également que plusieurs chefs montagnais «delibererent de s'assembler bon nombre, avec les Algommequins & autres nations, & s'en aller treuer les Flamands & sauages pour faire vne grande assemblée [et] ruiner les villages Yrocois»<sup>615</sup>. Champlain réalise davantage les conséquences négatives que pouvait causer cette alliance pour la Nouvelle-France : les Iroquois exterminés ou dispersés, rien n'empêcherait plus leurs alliés commerciaux d'aller troquer avec les Hollandais. Il laisse entendre ceci dans son silence en écrivant que «l'importance n'estoit pas seulement de ruiner les Yrocois comme ennemis des Flamands, mais le tout tiroit à plus grande consequence, [qu'il passera] sous silence»<sup>616</sup>. Nous pensons que Champlain essaie d'occulter l'imbroglio dans lequel se trouvent les Français face à l'Iroquoisie : en parvenant à une paix générale avec les Agniers ou en les exterminant avec leurs alliés, les Français permettraient éventuellement à leurs alliés de se rendre au Fort Orange (Albany, New York). Donc, parce qu'il s'était engagé dans le processus de paix, Champlain pouvait refuser d'accorder une assistance militaire à ses alliés contre les Iroquois et, en évitant désormais de s'ingérer dans les guerres autochtones, il s'assure que ses alliés ne puissent traverser librement les territoires iroquois en direction de la Nouvelle-Hollande. Il était donc de son devoir de veiller à ce qu'avorte cette proposition d'alliance des Hollandais et des Mohicans pour sauvegarder les intérêts de la Nouvelle-France.

Lors d'une discussion avec Mahigan Aticq, Champlain exprime son mécontentement à l'égard des chefs montagnais qui avaient accepté cette alliance :

[il] treuuoit fort mauuais, comme[nt] ledit reconcilié [Cherououny] & autres auoient pris ces presens, & deliberé ceste guerre sans [l']en aduertir, veu que c'estoit [lui] qui [s']estoit entremeslé de faire la paix pour eux avec lesdits Yrocois [...] [et qu'il] ne pouuoit consentir à vne meschanceté : qu'eux & [lui] leur au[ai]ent donné leur parole de ne leurs [sic] faire aucune guerre, sans qu'ils ne [leur] en eussent donné suiect<sup>617</sup>.

---

615: OC. III : p. 1118.

616: *Idem*.

617: *Ibid.* p. 1118-1119.

En disant que c'était lui l'instigateur de cette paix, Champlain prouve que son interprétation est erronée et contredite par les événements mêmes qu'il décrit. Les Agniers et les Montagnais s'étaient en effet entendus pour conclure la paix en 1622 avant même de l'inviter à les rejoindre et qu'il organise à Québec un festin pour agir (selon lui) en tant qu'arbitre entre ces nations pour leurs négociations. De plus, lors de la venue des six ambassadeurs iroquois en 1626, il ne semble pas se rendre aux Trois-Rivières pour participer aux pourparlers de paix. Bref, son rôle dans cette négociation de paix n'est pas celui qu'il prétend tenir.

Poursuivant son discours aux Montagnais, Champlain menace pour la première fois de s'allier aux Iroquois contre ceux qui accepteraient l'offre des Hollandais : «[il] ne les tenoi[t] point pour ses amis, mais ennemis, & que s'ils faisoient cela sans suiection, [il] ne les vouloi[t] point voir à Québec, que neanmoins où [il] treuueroi[t] lesdits Yrocois [il] les assisteroi[t] comme amis, contre les sauvages proche des Flamands»<sup>618</sup>. Pour signaler son mécontentement à l'égard de Cherououny en particulier, Champlain ajoute que «s'il auoit pris ces presens, [qu'il] ne le vouloi[t] plus voir ny tenir pour [s]on amy, s'il ne les renuoyoit, [...] que c'estoit estre de mauuaise foy, que [de] promettre vne chose pour en faire vne autre, & que [de] se laisser corrompre pour des presens»<sup>619</sup>. Par la suite, il réaffirme sa méfiance envers certains Montagnais, lorsqu'il écrit que si des concurrents leur donnent des présents «pour faire quelque meschanceté contre [eux], ils le feroient»<sup>620</sup>.

Pour empêcher cette expédition et surtout une guerre entre les Français et les Montagnais, Mahigan Aticq invite Champlain à le suivre jusqu'aux Trois-Rivières pour le conseil des chefs, mais ce dernier mandate Eustache Boullé, son beau-frère et son lieutenant, et un interprète pour se renseigner sur les délibérations des chefs montagnais. Cherououny, ayant entendu parler des menaces formulées par Champlain envers sa personne, se présente à Québec pour contredire Mahigan Aticq au sujet des présents des Hollandais qu'il aurait acceptés en prétendant «qu'il ne sçauoit rien de cette affaire, mais iugeant que [Champlain] estoi[t] bien certain de tout ce qui se passoit»<sup>621</sup>, il repart aussitôt sans terminer sa défense. Cherououny s'achemine aussitôt vers les Trois-Rivières pour s'opposer à cette guerre et dissuader les Montagnais d'accepter l'offre d'alliance des Hollandais.

---

618: *OC*. III : p. 1119.

619: *Idem*.

620: *Idem*.

621: *Ibid.* p. 1020.

Aux Trois-Rivières, Boullé et Mahigan Aticq réalisent que la moitié des chefs sont favorables à la paix, tandis que les autres désirent s'allier aux Mohicans et aux Hollandais. Finalement, grâce aux efforts de Boullé, de Mahigan Aticq et de Cherououny, les chefs acceptent de ne pas participer à cette guerre avant qu'un conseil soit tenu avec les chefs des autres nations alliées. Indépendamment de la décision des Montagnais de consulter leurs alliés avant d'opter pour la guerre (et l'alliance avec les Hollandais) ou pour la paix (et le refus des propositions hollandaises), plusieurs guerriers algonquins partent en guerre cet été et compromettront, comme nous le verrons d'ici peu, les négociations de paix des Montagnais et des Iroquois.

En juin, Émery de Caën est envoyé par Champlain aux Trois-Rivières pour s'assurer auprès des Montagnais et des chefs des autres nations présents que la paix soit maintenue. Sur place, de Caën constate que ni ses remontrances et ni les avis des chefs favorables à la paix ne parvinrent à dissuader «neuf ou dix ieunes hommes éceruelez»<sup>622</sup> de partir en guerre. Au lac Champlain, ceux-ci rencontrèrent trois Iroquois et, feignant l'amitié, tentèrent de les capturer. Ils ne réussirent qu'à en retenir deux, l'autre ayant pris la fuite. De retour avec leurs prisonniers, les guerriers débutèrent les tortures rituelles des captifs en faisant fi des protestations de De Caën, qui «faisoit ce qu'il pouuoit en suite de l'aduis [qu'il] lui auoi[t] donné de maintenir cette paix avec les Yrocois, leur remonstrant le peu de foy & de parole, & ne pouuant rien faire avec eux, il [lui] escriuit vne lettre, [lui] faisant entendre [...] que [s]a presence y eust esté fort requise»<sup>623</sup>. Pour sauver la paix, Champlain se rend aux Trois-Rivières et tient un conseil avec les Montagnais et les Algonquins présents. Dans un discours, il remontre à ses alliés les bienfaits qu'ils obtiendraient de la paix et affirme «que pour [les Français] cela [les] importoit peu : mais que la compassion [qu'ils] au[ai]ent de leur misere, [les] obligeoit, les ayant comme freres, de les assister de [leur] bon conseil»<sup>624</sup>. Aussi leur explique-t-il que la paix leur permettrait de pêcher, de chasser et de voyager en toute sécurité, mais surtout de ne pas être vaincus à long terme par leurs ennemis sédentaires mieux fortifiés : «eux [les Montagnais] principalement qui n'auoient point de demeure arrestée, viuans errans par petites troupes escartées, dont ils se rendent autant plus foibles, & que s'ils estoient tous assemblez en vn lieu comme sont leurs ennemis, & que c'est ce qui les rend forts»<sup>625</sup>.

---

622: *OC*. III : p. 1121.

623: *Ibid.* p. 1122.

624: *Idem.*

625: *Ibid.* p. 1124.

Trahissant ensuite son indifférence à l'égard de cette guerre, il déclare :

recognoissant l'vtilité de la continuation de cette paix il eust esté à propos de bien traiter les deux prisonniers, les renvoyer sans aucun mal, & donner quelque presens aux chefs de leurs villages pour payer la faute qu'ils auoient commises [sic] en la prise de ces deux prisonniers, suiuant leurs coustumes, & remontrant aussi qu'ils n'auoient pas esté pris du consentement des Capitaines ny des Anciens, mais de ieunes fols, & inconsideres qui auoient fait cela, dont tous en auoient conceu vn grand desplaisir<sup>626</sup>.

Les chefs gardèrent un Iroquois en otage et envoyèrent l'autre vers leurs chefs avec trois ambassadeurs montagnais, dont Cherououny, qui cherchait à regagner l'estime des Français. Pour impliquer les Français dans cette affaire et «faire plus valoir leur Ambassade»<sup>627</sup>, les chefs réclament la présence d'un Français et Champlain permet à Pierre Magnan, un volontaire, de se joindre à l'ambassade. Au mois d'août, des autochtones de passage à Québec avisent les Français et les Amérindiens présents que les ambassadeurs furent bien accueillis par les Agniers, mais que peu après leur arrivée, ils furent tués par des Tsonnontouans qui avaient subi les attaques récentes des Algonquins et perdu cinq guerriers. Champlain rapporte que lors de cette tuerie, les Tsonnontouans «vindrent en diligence pour se venger sur ceux qui estoient alliez [des Algonquins], & les tuerent à coups de haches sans que lesdits Yrocois [les Agniers] les peussent empescher, leur disant, Pendant que vous venez pour moyenner la paix, vos compagnons tuent et assoment les nostres»<sup>628</sup>. Cette nouvelle répandue, le captif iroquois fut torturé et mangé aussitôt par les Montagnais et les Algonquins. Cette rupture de la paix désole Champlain, qui projette de venger cet assassinat par des Iroquois d'un envoyé diplomatique français pour éviter que les autochtones les jugent faibles : «ayant fait mourir vn de [leurs] hommes de cette façon, cela alloit à telle consequence que si [ils] ne [s']en ressent[aient] il falloit estre tenus de tous les peuples hommes sans courage, & estre aux risques de receuoir souuent tels affronts»<sup>629</sup>.

---

626: *OC*. III : p. 1124.

627: *Idem*.

628: *Ibid.* p. 1127.

629: *Ibid.* p. 1127-1128.

En 1629, Champlain précise plus amplement son intention de venger la mort de Magnan pour éviter que les Amérindiens perçoivent les Français comme des hommes sans courage et sans honneur :

[ils] au[aient] vn legitime suiect de [se] ressentir de telles cruautés barbares, exercées en [leur] endroit, & en la personne dudit Magnan, & pource que si [ils] ne l'euss[ent] fait, iamais [ils] n'eus[sen]t acquis honneur ny gloire parmy les peuples, qui [les] eussent mesprizez comme toutes les autres nations, prenant cette audace à l'aduenir de [les] auoir en desdain & lasches de courage : car [il a] recognu en ces nations, que si vous n'avez du ressentiment des offences qu'ils vous font, [...] ils viendront vn iour à entreprendre à vous couper la gorge<sup>630</sup>.

Le 9 juillet 1628, des employés de la Compagnie des Cent-Associés envoyés au cap Tourmente à la rencontre des vaisseaux français reviennent à Québec et annoncent qu'un Amérindien (probablement un Montagnais) rapportait l'arrivée de six vaisseaux à Tadoussac. Pour connaître l'identité de ces nouveaux venus, Champlain et Gravé du Pont envoient deux autochtones et un truchement de nationalité grecque déguisé en Amérindien. Pendant ce temps, «craignant ce que souuent [il] auoi[t] apprehendé, [...] sçauoir que ce ne fussent [des] ennemis»<sup>631</sup>, Champlain ordonne aux hommes présents de se mettre en armes, tant à l'*Habitation* qu'au fort Saint-Louis. Moins d'une heure plus tard, les éclaireurs sont de retour avec un certain Foucher, qui annonce que les six vaisseaux étaient envoyés par l'Angleterre et que les Anglais avaient abattu le bétail, incendié deux maisons et une étable et capturé plusieurs Français, dont Foucher qui s'était échappé. Foucher rapporte également que des autochtones (probablement des Montagnais) assistaient les Anglais. Ils troquaient avec eux comme avec tous les Européens qu'ils rencontraient. Ils les avaient guidés vers le cap Tourmente et avaient profité de la mise à sac des bâtiments et de l'absence des Français pour tuer et emporter cinq vaches. Enfin, ils avaient informé les Anglais que les Français manquaient de vivres. En rapportant ces événements, Champlain ne réalise pas à cet instant que l'intervention d'un interprète français fut nécessaire pour que les Kirke<sup>632</sup>, qui ne connaissaient pas la langue montagnaise, puissent être avisés de la disette qui affligeait les habitants de Québec. Il constatera plus tard que plusieurs Français avaient profité de la venue de rivaux pour trahir leur patrie, afin de continuer à vivre parmi les Amérindiens malgré la conquête de la colonie par une autre couronne.

---

630: *OC*. III : p. 1179-1180.

631: *Ibid.* p. 1155.

632: Cette flotte, commandée par David Kirke et ses frères Thomas et Lewis, du Derbyshire, venait d'Angleterre avec l'ordre de Charles Ier d'évincer les Français du Canada. Moir, J. S. «Sir David Kirke». *DBC*. p. 416.

Pour ce qui est de la «trahison» des Montagnais, Champlain exprime sa colère et sa déception à leur égard en écrivant que :

ceste tuerie bestiale faite, ils [les Anglais] s'en retournerent promptement & se r'embarquerent, mais ce n'estoit sans crainte [que les Français] ne les poursuiuas[en]t, ce que asseurement eust esté fait si [ils] euss[ent] eü certains aduis de leur arriuée par les sauuages, qui le sçauoient tous bien [qu'ils n'étaient pas Français], comme perfides & traistres qu'ils sont, celerent ceste meschante nouvelle, au contraire ils faisoient courrir le bruit que c'estoient des [leurs] & de [leurs] amis<sup>633</sup>.

Après la capture du vaisseau de Claude Roquemont de Brisson, amiral de la flotte de la Compagnie des Cent-Associés<sup>634</sup>, qui transportait des ravitaillements pour l'*Habitation*, les Français s'efforcent d'accumuler des denrées pour l'hiver. Les Montagnais profitent de cette disette pour vendre des anguilles aux Français plutôt que de leur donner comme auparavant. Champlain avoue que «les Sauuages habiles à ceste pesche ne [leur] en donnerent que fort peu, les [leur] vendant bien cheres, chacun donnans leurs habits & commoditez pour le poisson, il en fut traité quelque [sic] 1200. du magasin pour des Castors neufs, n'en voulant point d'autres, dix anguilles pour Castor»<sup>635</sup>. Malgré l'opportunisme de certains Montagnais, Chomina, un «tres-bon Sauuage & secourable»<sup>636</sup> allié, donne quelques originaux aux Français de Québec pour les assister. Avant la fin de l'été 1628, les Français imaginent un plan de survie jusqu'à la venue d'autres vaisseaux français. Champlain résume leur plan : ils projettaient «d'emmener avec [lui], 50. à 60. personnes, & [s']en aller à la guerre avec les Sauuages qui [les] eussent guidés aux Yrocois, & forcer l'vn de leurs villages, ou mourir en la peine pour auoir des bleds, & là [se] fortifier [...] plustost que mourir de faim»<sup>637</sup>. Cependant, ni les munitions ni les circonstances ne permettaient d'entreprendre une telle expédition.

---

633: *OC*. III : p. 1156.

634: Trudel, M. «Claude Roquemont de Brisson». *DBC*. p. 592.

635: *OC*. III : p. 1170-1171.

636: *Ibid.* p. 1172.

637: *Ibid.* p. 1174-1175.

Erouachy se présente à Québec en avril 1629 et propose à Champlain de l'aider à entrer en contact avec les Abénaquis, «lesquels desiroient faire vne estroite amitié avec [eux], [les] priant de les secourir contre les Yrocois»<sup>638</sup> en les assistant pour une expédition qu'ils planifiaient. Champlain saisit l'offre et demande à Erouachy d'y mener Eustache Boullé, qui s'embarquera «avec quelque present pour estre tesmoin oculaire de tout ce [qu'il] lui disoi[t], & [que] pour plus grande assurance [il s']offroi[t] à leur enuoyer de [s]es compagnons pour hyuerner en leur pays»<sup>639</sup>. Champlain ajoute «qu'il valloit mieux faire & executer ce dessein, pour descharger l'habitation que mourir de necessité les vns pour les autres, attendant secours de France»<sup>640</sup>. À travers ses récits, il critique ironiquement le support attribué aux habitants de la colonie par la Compagnie des Cent-Associés et par la métropole : «voila comme [on les] auoit laissez despourueus de toutes commoditez, & abandonnez aux premiers pirates ou ennemis, sans pouuoir resister»<sup>641</sup>. Ainsi, un Amérindien aurait pu affirmer au sujet des Français (en inversant et en modifiant des propos tenus en 1603 par Champlain) que le peuple français établi dans la colonie «pati[t] tant quelques fois, qu'ils sont presque contraints de se manger les vns les autres, [...] ie tiens que qui leur monstreroit à viure, & enseigneroit [la chasse] & autres choses, ils l'apprendroient fort bien»<sup>642</sup>!

Finalement, Boullé quitte Québec, accompagné de guides montagnais payés en marchandises pour leur service, afin de contacter les Abénaquis et leur porter des présents «comme est la coustume en telles affaires»<sup>643</sup>. Pendant ce temps, Champlain envoie deux hommes avec le fils de Chomina vers Tadoussac pour attendre les vaisseaux. Le lendemain, Thierry Desdames, un commis de la compagnie<sup>644</sup>, fut mandaté pour se rendre à Gaspé et contacter des vaisseaux français ou, le cas échéant, «trouver vn Sauvage [le chef micmac Juan Chou] de credit & amy des François, le prier de [leur] part de vouloir receuoir de [leurs] compagnons avec luy pour hyuerner, [...] & qu'[ils] luy donneroi[en]t le printemps venu, vne barique de galette & deux robes de castor pour chaque homme»<sup>645</sup>.

---

638: *OC*. III : p. 1180.

639: *Ibid.* p. 1182.

640: *Idem.*

641: *Ibid.* p. 1181.

642: *OC*. I : p. 77.

643: *OC*. III : p. 1183.

644: Hamelin, M. «Thierry Desdames». *DBC*. p. 271.

645: *OC*. III : p. 1186.

Vers la fin du mois de mai, des Montagnais de passage à Québec informent les Français que des Algonquins s'acheminaient vers l'Iroquoisie avec un prisonnier pour négocier une entente de paix. Les Montagnais rapportent également que les Mohicans voulaient conclure une paix avec les Iroquois et que les Hollandais «desiroient faire vne paix generale de leur costé avec les nations qui auoient guerre entr'eux»<sup>646</sup>, c'est-à-dire entre les Mohicans et les Iroquois, mais aussi entre les Iroquois et les alliés autochtones des Français.

Par la suite, Champlain convoque Chomina au fort Saint-Louis pour discuter en privé et le remercier de son assistance et de sa loyauté peu commune :

[il reconnaissait] la bonne volonté qu'il auoit tousiours euë enuers les François, qu'il eust à la continuer, en luy promettant de l'eslire Capitaine à l'arriuée de [leurs] vaisseaux : [et] que tous les chefs feroient estat de sa personne, qu'[ils] le tiendroi[en]t comme François parmy [eux], qu'il receuroit des gratifications & de beaux presens à l'aduenir, luy donnant credit & honneur entre tous ceux de sa nation, comme aussi de le faire manger à [leur] table, honneur [qu'il] ne faisoit qu'aux Capitaines d'entr'eux, & que pour accroistre son credit, qu'aucun conseil ny affaire ne se passeroit parmy eux qu'il n'y fust appelé, tenant le premier rang en sa nation<sup>647</sup>.

L'intention de Champlain était donc de faire de Chomina le principal allié des Français entre toutes les nations et de gagner sa loyauté pour l'avenir en lui garantissant des gratifications et des privilèges.

Enthousiasmé par ces paroles, Chomina réplique «qu'il ne se passeroit rien entre les Sauvages au desaduantage des François qu'il ne [leur] en donnast aduis»<sup>648</sup> et profite de l'occasion pour critiquer Erouachy devant Champlain, qui «sçauoit bien que la pluspart [des Montagnais] n'auoient le coeur bon, & qu'Erouachy [...] estoit vn homme cauteleux, fin & menteur, [leur] donnant de bons discours, accordant facilement ce qu'[ils] luy proposai[en]t , & neantmoins en arriere il faisoit tout le contraire»<sup>649</sup>. De plus, Chomina précise que «pour luy il n'auoit rien tant en haine que ces coeurs doubles, [...] [et que] le temps & la saison approchera [sic] pour ceux qui auront bon coeur enuers [Champlain] & [s]es compagnons»<sup>650</sup>.

---

646: *OC*. III : p. 1193.

647: *Ibid.* p. 1196.

648: *Idem.*

649: *Ibid.* p. 1197.

650: *Idem.*

Pour la première fois dans l'histoire des alliances franco-amérindiennes, un chef autochtone s'engage à assister militairement les Français contre leurs rivaux européens. Dans une harangue, Chomina jure à Champlain que

si [leurs] vaisseaux ne viennent, [il] es[t] assuré de [lui] & de [s]on frere, [Negabemat] lesquels ne feront que ce [qu'il] voudr[a] pour [l']assister en ce [qu'il] pourroi[t] auoir affaire [d'eux], [il] tascher[a] encore d'attirer avec [lui] quelques Sauvages de credit poussez de mesme volonté, il y en a [qu'il a] commencé à y disposer, cela fait [il] ne doute plus rien contre [s]es enuieux, [...] ils demeureront tels avec desplaisir, & [lui] contant de [leur] amitié, en [les] seruant de tout [s]on coeur<sup>651</sup>.

Par la suite, les chefs montagnais, dont Chomina et Erouachy, se rassemblent avec Champlain à Québec. Erouachy s'adresse premièrement à Champlain et reconnaît «[qu'il] y a[vait] longtemps [qu'ils] au[ai]ent esté liez d'une étroite amitié, & notamment depuis prés de 30. ans que [les Français les] au[ai]ent assisté [sic] en [leurs] guerres & autres necessitez extremes»<sup>652</sup>. Erouachy s'excuse ensuite «pour n'auoir fait ce [qu'ils] pouu[ai]ent faire] depuis que les Anglois sont venus en ce lieu, pour [lui] [il] sai[t] comme estant esloigné [il] ne pouuoi[t] [y] remedier [...] [et] que tout le pais est desnué de Chefs & Capitaines qui sont morts depuis deux ans, & ne restant que des hommes vieux sans commandement, & des ieunes sans esprit»<sup>653</sup>. De plus, il réaffirme la reconnaissance des Montagnais envers Champlain en particulier : «[ils] ne recognoiss[ai]ent plus d'anciens amis que [lui], qui sçache [leurs] deportemens [conduite] & gouuernemens»<sup>654</sup>. Aussi, à propos de la nomination de Chomina, Erouachy et les chefs montagnais soutiennent qu'ils «le desiroient effectuer & faire pour les François tout ce qu'ils pourroient, & desirant qu'il fust Capitaine, [il] dit qu'il en estoit tres-content»<sup>655</sup>.

---

651: *OC*. III : p. 1197.

652: *Ibid.* p. 1201.

653: *Idem.*

654: *Idem.*

655: *Ibid.* p. 1202.

Dans une éloge de la loyauté de Chomina envers les Français, Champlain vante ce chef plus que tout autre qu'il connaisse :

quand il a esté question d'enuoyer quelque Sauvage & faire diligence [les] voyant en peine [...] aussi-tost avec son frere il s'est offert de [les] servir sans marchander [...]. Il prenoit compassion de [leurs] necessitez, & ne faisoit pas comme d'autres qui s'en rioient. [...] il s'estoit offert aussi en cas que [les Français] voulus[sen]t se battre avec l'Anglois qu'il viendroit avec [eux] pour y viure & mourir : & se mettant en deuoir luy & son frere, se sont presentés en [leur] fort avec leurs armes pour recevoir tel commandement que [Champlain] eusse desiré, ce que n'a iamais fait autre Sauvage que luy<sup>656</sup>.

Enfin, en encensant davantage Chomina, Champlain reproche la «trahison» de certains Montagnais depuis l'arrivée des vaisseaux anglais : «au contraire [de Chomina] comme ils virent les Anglois à Tadoussac, ils les conduirent iusques au Cap de Tourmente, [...] aydant aux Anglois à tuer [leur] bestail, & piller les maisons de [leurs] gens comme s'ils eussent esté ennemis»<sup>657</sup>.

Voulant également signaler sa volonté d'assister les Français contre les Anglais, Erouachy jure qu'il avait «le mesme desir de servir si l'occasion se presentoit»<sup>658</sup>. Ensuite, il reporte la nomination de Chomina à l'arrivée des vaisseaux et réclame la participation de Champlain lors de son élection, puisqu'il connaissait «la façon de faire quand on eslit vn Chef, & qu'il change de nom, [il] en [avait] faict d'autres, c'est pourquoy [il] fera[it] encore cestuy-ci [qu'ils] tiendron[t] pour tel attendant son eslection comme chef»<sup>659</sup>.

Après le départ des Montagnais, Desdames revient de Gaspé sans nouvelle des vaisseaux, mais avec un baril de sel donné par Juan Chou. Pour soutenir les Français, ce chef micmac acceptait d'héberger vingt hommes pour l'hiver en échange de deux robes de castor par invités. Satisfait de l'appui des Micmacs, Champlain remarque que «ce n'estoit pas peu de treuer tant de courtoisie & de retraite assurée parmy eux, beaucoup mieux qu'avec [leurs] sauvages»<sup>660</sup>. Champlain témoigne son impatience à Chomina face à l'arrivée des Hurons et son principal allié se rend aussitôt aux Trois-Rivières pour traiter des farines avec cette nation pour les Français. Ayant une confiance entière en son honnêteté, Champlain lui remet des couteaux pour troquer contre des grains ou des farines, ainsi qu'une arme de piquier que Chomina voulait lui emprunter. Pour sa part, Negabemat, le frère de Chomina, quitte Québec

---

656: *OC*. III : p. 1202-1204.

657: *Ibid.* p. 1204.

658: *Idem.*

659: *Idem.*

660: *Ibid.* p. 1207.

en direction des territoires malécites où étaient les Anglais dans le but d'y traiter de la poudre à fusil, mais son voyage fut interrompu sans explication de Champlain.

Le 15 juillet, l'ambassade envoyée chez les Abénaquis rapporte que «tous ces peuples vouloient liez vne estroite amitié avec [eux], & prendre de [leurs] hommes avec eux pour les nourrir durant l'hyuer, [...] [et] qu'en peu de iours il deuoit venir vn chef de ces peuples pour confirmer leur amitié, & mesme [les] ayder de leurs bleds d'Inde»<sup>661</sup>. Parce que les Hurons qui accostent à Québec ont peu de farine à traiter, Champlain préfère envoyer les Français qu'ils ramenaient chez les Abénaquis qui détenaient des réserves de nourriture suffisantes pour accueillir des Français.

Pendant que les Hurons se préparaient à partir de Québec, un Montagnais nommé Manitougatche annonce l'arrivée des vaisseaux anglais. Vraisemblablement, les Hurons avaient préféré ne pas participer au combat qui pouvait avoir lieu, puisque Champlain indique qu'il était seul au moment de l'arrivée des Kirke devant l'*Habitation*. Impuissant, Champlain capitule le 19 juillet 1629. Il ne semblait pas croire que l'intervention de ses alliés autochtones pouvait empêcher la prise éventuelle de la colonie : outre les promesses d'assistance des chefs montagnais Chomina, Negabemat et Erouachy, il ne rapporte pas avoir réclamé leur assistance militaire contre les Anglais, pensant que toute résistance contre les envahisseurs serait inutile.

Après la capitulation de Québec et sa capture par les Anglais, Champlain fut averti par les Kirke que plusieurs Français avaient «trahi» leur roi et leur patrie en se mettant au service des envahisseurs. Contrairement à ceux-ci, Jean Nicolle demeura fidèle à son roi en s'efforçant, jusqu'en 1633, d'empêcher toute alliance commerciale des nations de l'intérieur avec les Anglais<sup>662</sup>. La venue des Anglais chambarde complètement les anciennes relations franco-amérindiennes. Champlain résume la situation :

pour ce qui estoit des Sauvages les vns monstroient estre resiouis de ce changement, les autres non, selon la diuersité des humeurs qui croient souuent que les choses nouvelles apportent plus grand bien, c'est où maintes fois le monde se trompe : comme ces peuples pensoient recevoir plus de courtoisie de ces nouveaux Estrangers que [d'eux], ils treuerent en peu de temps toutes autres choses qui ne s'estoient imaginez, [les] regrettans<sup>663</sup>.

---

661: OC. III : p. 1216.

662: Hamelin, J. «Jean Nicolle». DBC. p. 528.

663: OC. III : p. 1252.

Durant son séjour en France, Champlain fut informé des voyages du capitaine Daniel de Dieppe de 1630 et 1631 et intégra les récits de voyages de ce capitaine dans son édition de 1632. Dans un passage, Champlain rapporte que les Basques encourageaient les Amérindiens à attaquer les Français :

[ils] persuaderent [les] Sauvages que les François les vouloient empoisonner par le moyen de l'eauë de vie [...], & comme ces peuples sont d'assez facile croyance, ayans rencontré vne chaloupe de François qui estoit proche de terre pour traiter avec eux, ces peuples mutins, & barbares se ietterent sur ceste chaloupe, la rauagerent, pillerent ce qui estoit dedans : comme les matelots se vouloient opposer il y en eut vn de tué d'un coup de flesche, & deux Sauvages qui furent aussi pareillement tuez<sup>664</sup>.

Champlain conclura en écrivant «& ainsi voilà les François mal traitez des Anglois, des Basques, & encores des Sauvages»<sup>665</sup>. Dans sa relation de 1633, Le Jeune donne un autre exemple de la méfiance résultant des rumeurs répandues par les rivaux de la France : des «Basques ou Anglois leur ont baillé l'apprehension que les François les vouloient empoisonner. C'est pourquoy plusieurs [les] inuitent à guster le premier de ce [qu'ils] leur presente[nt]»<sup>666</sup>. Ces deux exemples illustrent bien comment les relations avec leurs alliés autochtones furent envenimées par la concurrence coloniale.

### **La reconfirmation définitive des alliances**

À son retour en 1633, Champlain visite des Montagnais cabanés près de l'*Habitation*. Heureux de revoir les plus anciens alliés des Français, Champlain s'introduit dans la cabane du chef Capitanal avec un truchement (Olivier Letardif) pour reconfirmer leur alliance, mais surtout pour s'assurer qu'ils n'aillent plus traiter avec les Anglais présents à Tadoussac. En s'adressant à eux, Champlain leur rappelle «que les François les auoient tousiours aimez et defendus, que luy les auoit secourus en personne dans leurs guerres [...] [et qu']il les estoit reuenu voir comme ses freres»<sup>667</sup>.

---

664: *OC*. III : p. 1322.

665: *Idem*.

666: *RJ*. (1633) p. 21.

667: *Ibid*. p. 26.

Comme pour témoigner sa reconnaissance envers Champlain, Capitanal répond d'abord : «Tu nous dis que les François nous ont tousiours aimez ; nous le sçauons bien [...]. Tu nous as assisté [sic] en nos guerres, nous t'en aimons tous dauantage»<sup>668</sup>. Ce chef se préoccupe de la présence des Français sur leurs territoires, sans toutefois vouloir empêcher leur établissement permanent au pays, puisqu'il déclare :

ie me souuiens bien d'auoir ouï dire à nos peres que quand vous estiez là bas à Tadoussac, les Montagnais [...] vous prièrent d'y faire vostre demeure. Pour l'habitation que tu dis que nous auons demandée aux trois riuieres, ie ne suis qu'un enfant, [...] ie ne sçay si ie l'ay demandée ; [...] Mais, quoy que c'en soit, tu seras tousiours le bien venu. [...] Quand tu viendras là-haut avec nous, [...] tu feras au commencement vne maison [...] pour te loger [...] [et] nous entrerons dans cette maison [...]. En ce temps-là, on ne nous soupçonnera plus d'aller voir ceux qui ne vous aiment pas<sup>669</sup>.

De plus, ce chef donne sa version des échanges entre les Montagnais et les Anglais rapportés par de Caën en prétendant qu'il leur avait envoyé des peaux :

non pour traiter, mais pour couper les bras à [leurs] ennemis. [Champlain] sçai[t] que les Hiroquois ont de grands bras : si [il] ne leur couppoi[t], il y a long temps [qu'ils] ser[ai]ent tous pris. [Il] enuoye des presents aux nations qui leur sont voisines, afin qu'elles ne se ioignent pas avec eux ; ce n'est pas pour offenser les François, mais pour [les] conserver<sup>670</sup>.

Enfin, Capitanal reconfirme l'alliance franco-montagnaise en promettant d'interdire à ses gens de troquer avec les Anglais :

Ie le defendray à tous [...], mets des chaloupes aux auenuës et prends les Castors de ceux qui iront. [...] Tu dis que nous prenions garde à ce que nous ferons, tu nous pinses au bras, et nous freissons ; [...] Nous ne voulons point aller aux Anglois : leur Capitaine a voulu faire alliance avec moy, et me tenir pour son frere, et ie n'ai pas voulu, ie me suis retiré disant qu'il estoit trop grand Capitaine. Ie me souuenois bien d'vne parole que tu nous auoit dit [sic] que tu retournerois : [...] tu as esté veritable ; tu le seras encore en nous venant voir en nostre pays<sup>671</sup>.

---

668: *RJ*. (1633) p. 27.

669: *Idem*.

670: *Idem*.

671: *Ibid*. p. 27-28.

Dans le prolongement du discours de Capitanal, Champlain harangue les Montagnais, jurant que «quand cette grande maison sera faite, alors nos garçons se marieront à vos filles, et nous ne serons plus qu'un peuple»<sup>672</sup>. Une remarque de Le Jeune nous livre un exemple du sens critique des autochtones. Ayant entendu cette dernière affirmation, les Montagnais «se mirent à rire, repartans : Tu nous dis tousiours quelque chose de gaillard pour nous resiouir, si cela arriuoit nous serions bien heureux»<sup>673</sup>. Cette réponse des chefs mit un terme aux promesses de mariages interculturels faites par Champlain et aussi au conseil. Peu après, Manitougatche s'arrête à l'*Habitation* et annonce que des Iroquois avaient attaqué six Français dans leur barque : ils tuèrent deux hommes qu'ils scalpèrent, «remportans ces peaux par brauade»<sup>674</sup>.

De passage à Québec au cours de l'été, Amantacha annonce la venue des Hurons, qui retardaient leur départ en raison d'une rumeur des Algonquins qui voulait que les Français «leur iouéro[en]t un mauvais party à cause de la mort d'un nommé [Étienne] Bruslé qu'ils auoient tué, et qu'un Algonquain de la petite nation aiant tué un François»<sup>675</sup>, comme nous le verrons d'ici peu. Le Jeune démasque l'astuce des Algonquins : «leur dessein estoit de tirer toute la marchandise de ces Hurons à tres-bas pris, pour la venir par apres traiter eux mesmes soit aux François, soit aux Anglois»<sup>676</sup>. Pour rassurer les Hurons, Champlain envoie Amantacha au-devant d'eux pour les inviter à le rejoindre. Ayant trouvé les siens, Amantacha contredit la rumeur des Algonquins en leur affirmant «qu'il estoit content qu'on le mît à mort au cas que les François ne leur fissent un tres-bon accueil. Que pour Bruslé qui auoit esté massacré, on ne le tenoit point pour François, puis qu'il auoit quitté sa nation pour se mettre au seruice de l'Anglois»<sup>677</sup>. Notons que les Hurons avaient assassiné Brûlé pour sa trahison (une tentative de rapprochement avec les Tsonnontouans<sup>678</sup>) et que dans la société huronne, aucune pitié n'était accordée à ceux qui trahissaient la confiance des chefs ou négociaient secrètement avec l'ennemi : «les traîtres qui complotaient pour ruiner le pays étaient exécutés sur le champ»<sup>679</sup>.

---

672: *RJ*. (1633) p. 28.

673: *Idem*.

674: *Ibid.* p. 29.

675: *Ibid.* p. 34.

676: *Idem*.

677: *Idem*.

678: Trigger, B. G. (1992) p. 275.

679: Tooker, E. (1987) p. 55.

Quelques sept cents Hurons accostent à Québec en juillet. Champlain en profite pour tenir un conseil avec la soixantaine de chefs hurons présents, afin de négocier l'envoi de Jésuites en Huronie. Un premier capitaine, de la nation de l'Ours, annonce l'ouverture des discussions : ainsi, toutes les nations huronnes «estoyent assemblées pour tenir conseil avec les François»<sup>680</sup>. Il poursuit ensuite sa harangue en précisant qu'il «ne vouloit dire autre chose sinon qu'ils estoient venus voir leurs amis et leurs freres les François, et pour affermir ceste amitié et alliance, qu'ils offroient tous des presens [trois paquets de robes de castors] à leur capitaine le Sieur de Champlain»<sup>681</sup>. Finalement, ce chef avoue devant l'assemblée que «tous ces peuples [hurons] se resiouïssoyent du retour du Sieur de Champlain»<sup>682</sup>.

Pour indiquer à ses vis-à-vis son affection, Champlain réplique «qu'il les auoit tousiours aimés, qu'il desiroit grandement de les voir comme ses freres, et qu'ayant esté enuoié de la part de [son] grand Roy pour les proteger, qu'il le feroit tres-volontiers»<sup>683</sup>. De même, afin de les persuader d'amener quelques missionnaires parmi eux en cette année, il ajoute que ces pères «les alloient voir en leur pais en témoignage de l'affection que [les Français] leur port[aient], [...]. Ce sont nos peres, leur disoit-il, nous les aimons plus que nos enfans et que nous mesmes : on fait grand estat d'eux en France»<sup>684</sup>.

La réponse des chefs hurons donne l'impression qu'ils désirent retarder cette affaire, puisqu'ils reviennent sur leur reconnaissance de sa bonté sans rendre de décision sur sa requête à propos des missionnaires. Le Jeune constate qu'en plus de vouloir reconnaître son assistance particulière, ces chefs ne cherchaient qu'à flatter son ego : «ce fut à qui honoreroit le plus le sieur de Champlain et les François»<sup>685</sup>. Le premier dit qu'avec le «retour du sieur de Champlain tout estoit retourné à son estre»<sup>686</sup>, tandis que le second vante ses mérites de guerrier en ajoutant qu'il «estoit effroiable en ses regards ; qu'estant en guerre il iette d'vne oeillade la terreur dans le coeur de ses ennemis»<sup>687</sup>. Avant la fin du conseil, le père Brébeuf, qui désirait hiverner parmi eux, déclare en langue huronne qu'ils allaient «avec eux pour y

---

680: *RJ.* (1633) p. 36.

681: *Idem.*

682: *Idem.*

683: *Idem.*

684: *Idem.*

685: *Idem.*

686: *Idem.*

687: *Idem.*

vivre et mourir [688] : qu'ils seroyent [leurs] freres, que doresnauant [ils] ser[aient] de leur nation»<sup>689</sup>.

Dans les jours suivants, les Jésuites reçoivent Champlain et d'autres Français à manger et des Hurons se présentent aux fenêtres pour quêter quelque pitance. Le Jeune résume une règle de politesse relative aux festins entre les autochtones : «ils ne mettront iamais le pied dans la cabane de celuy qui fait festin : il n'y a que les conuiez à qui cela soit loisible»<sup>690</sup>. Amusé de les voir aux fenêtres, Champlain offre un morceau de citrouille à l'un d'eux qui le partage avec ses compagnons. Les Hurons n'ayant pas pu goûter le fruit, «se mettent à la fenestre, & demandent au sieur de Champlain si toutes les citrouilles estoient mangées, et qu'ils voudroient bien en taster, pour en porter les nouvelles en leur païs. [Puis, Le Jeune conclue en notant] Je vous laisse à penser si tous ceux qui estoient dans la chambre se mirent à rire»<sup>691</sup>.

Au début d'août, Champlain organise un festin pour les Hurons afin de les inciter à amener des missionnaires et des commis avec eux. Au sujet des missionnaires en particulier, il insiste sur le fait que cet échange scellait leur alliance ; «[leurs] Peres allans en leur païs, confirmeroyent puissamment cette amitié»<sup>692</sup>, et parvient à les convaincre. Mais, comme nous le verrons d'ici peu, en raison du meurtre d'un Français commis au début de l'été par un Algonquin et de l'opposition des Algonquins de l'île aux Allumettes qui cherchait à limiter les échanges franco-hurons, les Hurons se raviserent jusqu'à l'année suivante.

À l'été 1634, les Algonquins de l'île aux Allumettes compromettent à nouveau les desseins des Français qui s'efforcent de consolider leur alliance avec les Népissingues. En juillet, Charles Du Plessis de Bochart<sup>693</sup> organise un conseil avec des chefs hurons, algonquins et népissingues pour s'entendre sur l'envoi de Français chez les Népissingues. Pendant le conseil, un chef algonquin, nommé la Perdrix, s'oppose à cette entente, mais ne parvient pas à dissuader les Népissingues d'accepter. Cependant, les Algonquins parvinrent à imposer leur volonté, puisque, le lendemain dans un second conseil, les Népissingues reviennent sur leur promesse et «pour respect les vns des autres, ils resolurent tous ensemble

688: Brébeuf, qui se dit ici près à mourir parmi les Hurons, fut tué en 1649 lors des derniers assauts iroquois ayant détruit la Huronie. Latourelle, R. «Jean de Brébeuf». *DBC*. p. 124.

689: *RJ*. (1633) p. 36-37.

690: *Idem*.

691: *Idem*.

692: *Ibid*. p. 40.

693: Le lieutenant d'Émery de Caën et le commis général de la Compagnie des Cent-Associés. Douville, R. «Charles Du Plessis Bochart». *DBC*. p. 305.

de n'embarquer aucun François»<sup>694</sup>, à la grande déception des Français.

Dans le but d'élargir les territoires conquis et le nombre de fournisseurs en pelleteries, mais aussi pour restreindre celui des Hollandais, Champlain organise l'extension du réseau d'alliances des Français. Il choisit Jean Nicollet, qui connaissait les langues algonquine, huronne et népissingue, pour explorer les pays des «Gens de Mer» (les Puants) et pacifier leurs relations avec les Algonquins<sup>695</sup>. Nicollet se rend d'abord au lac Huron et y recrute des Hurons pour le guider vers Michillimakinac. Ayant traversé le lac Michigan et atteint la baie des Puants (Green Bay), Nicollet réunit diverses nations qui acceptèrent de conclure une paix générale<sup>696</sup>. Il descend la rivière des Renards jusqu'à un village mascoutin et, après une brève exploration vers le sud, il retourne à Québec, où il accoste à l'automne 1635, peu avant que la nouvelle de la mort du chef montagnais Capitanal n'y parvienne.

Durant l'été, Champlain rencontre ses alliés hurons de passage à Québec et négocie l'envoi de Français et de missionnaires en Huronie. Selon le rapport de Le Jeune, il aurait imposé leur conversion comme condition au maintien de l'alliance franco-huronne :

s'ils vouloient conseruer et accroistre l'amitié des François, qu'il falloit qu'ils receussent [leur] creance, et adorassent le Dieu [qu'ils] ador[ai]ent ; [...] que les François iront en bon nombre en leur pays ; qu'ils espouseront leurs filles quand elles seront Chrestiennes ; qu'ils enseigneront à toute leur nation à faire des haches, des cousteaux et autres choses qui leur sont fort necessaires<sup>697</sup>.

Finalement, les Hurons acceptèrent d'amener deux missionnaires et un garçon avec eux en Huronie. Depuis cette dernière rencontre avec les Hurons à la mort de Samuel de Champlain, nous ignorons s'il a tenu ou non des relations diplomatiques avec les Montagnais et les autres nations amérindiennes.

---

694: *RJ.* (1635) p. 24.

695: Hamelin, J. «Jean Nicollet». *DBC.* p. 528.

696: *Idem.*

697: *RJ.* (1635) p. 19.

## Conclusion du chapitre

Que faut-il retenir de la diplomatie franco-amérindienne du temps de Champlain? Résumons certains points majeurs. Afin de pouvoir habiter sur les territoires autochtones de la vallée du Saint-Laurent en toute sécurité, les Français concluent une alliance avec les Montagnais contre les Iroquois, dont les répercussions furent multiples et à certains égards catastrophiques pour la Nouvelle-France. Durant son séjour en Acadie de 1604 à 1607, de Monts (Champlain et Biencourt de Poutrincourt en son nom) intervient en vain pour ses alliés micmacs et malécites auprès des Armouchiquois dans le but de mettre fin à leur guerre. Après la fondation de l'*Habitation* de Québec, Champlain assiste les Montagnais contre les Iroquois pour respecter l'entente de 1603 et, durant l'expédition de 1609, il rencontre des alliés des Montagnais, des Algonquins et des Hurons qui deviennent des alliés des Français et qui participent au raid en Iroquoisie. Après les raids de 1610 et de 1615, malgré les négociations de paix entamées plus tard par les Montagnais et les Iroquois, il ne sera plus question d'entretenir des relations pacifiques avec les Cinq-Nations iroquoises pour plusieurs décennies. Néanmoins, en élargissant leur réseau d'alliances de 1603 à 1635, les Français parviennent du même coup à augmenter leur approvisionnement en fourrures et doivent, par la voie de la diplomatie, contenter leurs alliés, conserver à tout prix leur amitié et entretenir leur loyauté en les gratifiant de diverses manières. Avec la venue des Hollandais puis des Anglais, les relations des Français avec leurs alliés deviennent tendues et, parfois, s'enveniment au point de mettre en danger la vie des Français résidant dans la colonie ou travaillant pour les compagnies marchandes. Finalement, l'épisode de la prise de la Nouvelle-France par les Kirke étant terminé, les Français et Champlain tout particulièrement reconfirment leurs alliances avec les Montagnais, les Hurons, les Népissingues et autres nations et consolident des rapports de respect mutuel qui aboutiront à la conservation des alliances jusqu'à la Conquête de 1760-1763.

## CHAPITRE IV

**À PROPOS DES TRANSFERTS CULTURELS**

Dans ce dernier chapitre, nous étudions deux cas de transferts culturels, l'un volontaire et crucial pour les relations diplomatiques et commerciales avec les autochtones (les protocoles diplomatiques) adopté par les Français, et l'autre espéré par la France (l'assujettissement des autochtones et l'application du droit criminel à leur endroit) et inapplicable à l'époque en raison de l'infériorité numérique des Français, des moyens de défense accordés à la colonie par la métropole et des forces politiques autochtones limitant leur «conquête». Ainsi, en analysant le transfert permanent que constitue l'adoption des rituels diplomatiques amérindiens par les Français dès 1603, notre objectif est analogue à celui posé par Jean-Loup Amselle dans «La communication interculturelle», soit de «décloisonner les relations entre ethnies ou entre cultures et mettre l'accent sur l'ouverture des sociétés»<sup>698</sup>.

**Un transfert permanent : les protocoles diplomatiques autochtones**

La lecture des récits de voyage de Samuel de Champlain démontre que, par pragmatisme ou faute de moyens pour conquérir par la force, les responsables français des expéditions entre 1603 et 1635 empruntent un trait fondamental de la culture amérindienne, les protocoles diplomatiques, qui s'inscrit parmi d'autres transferts de la culture amérindienne à la culture française ou canadienne que nous n'analyserons pas. Mais avant d'explicitier cet emprunt des Français à partir d'exemples divers fournis par nos sources, il convient de définir le concept même de transfert culturel. Élaboré par Michel Espagne et Michael Werner, ce concept fut d'abord présenté comme «la mise en relation de deux systèmes autonomes et asymétriques»<sup>699</sup>. D'une manière plus générale, Laurier Turgeon précise que les transferts culturels doivent également être considérés comme des «dynamiques d'appropriation et de processus adaptatifs»<sup>700</sup>.

---

698: Amselle, J.-L. «La communication interculturelle». in Turgeon, L., Delâge, D. et R. Ouellet. dir. (1996) p. 58.

699: Espagne, M. et M. Werner, dir. *Transferts : les relations interculturelles dans l'espace franco-allemand (XVIIIe et XIXe siècles)*. Paris, Éditions Recherche sur les Civilisations, 1988, p. 5. cité par Turgeon, L. «De l'acculturation aux transferts culturels». *Ibid.* p. 14.

700: *Ibid.* p. 15.

En étudiant la diplomatie franco-amérindienne, nous avons d'abord constaté que Gravé du Pont, Du Gua de Monts, Biencourt de Poutrincourt et Champlain se conforment aux rituels diplomatiques autochtones pendant les conseils avec les chefs amérindiens, qu'il s'agisse d'alliés ou d'ennemis. Mason Wade soutient que les Français furent avantagés, par rapport aux Hollandais et aux Anglais, par leur volonté d'apprendre, de comprendre et d'appliquer les manières autochtones lors des rencontres avec les Amérindiens<sup>701</sup>. Durant toute la période étudiée (1603-1635) l'importance des alliés, à la base de l'approvisionnement en fourrures, demeure notoire et cruciale. Wade soutient même que sans les alliés amérindiens des Français, la Nouvelle-France sous-peuplée n'aurait jamais survécu jusqu'à la Conquête de 1760-1763<sup>702</sup>.

Comme nous l'avons montré à travers le chapitre précédent, Champlain reconnaissait le rôle déterminant des Amérindiens dans les explorations. En 1615, Gravé du Pont et lui jugèrent nécessaire d'assister les Montagnais, les Algonquins et les Hurons contre les Iroquois, «tant pour les obliger d'avantage à [les] aymer, que pour moyenner la facilité de [s]es entreprises & descouvertures, qui ne se pouuoient faire en apparence que par leur moyen»<sup>703</sup>. En 1622, Champlain admet que «sans les sauuages, il [leur] seroit impossible de pouuoir descouurir beaucoup de choses dans vn grand pays, & se seruir d'autres nations, car il n'y auroit pas grande seureté»<sup>704</sup>. De plus, il ajoute qu'il avait exploré les pays de diverses nations «en estant assisté des peuples des contrées, lesquels il faut contenter par quelque moyen que ce soit»<sup>705</sup>. Lescarbot, qui dresse un bilan des explorations de Champlain en territoires algonquins, indique également que les Amérindiens sont nécessaires aux réalisations des volontés des Français : «la difficulté gisoit à y aller. Car [d'eux-] mêmes [ils] ne so[nt] capables de faire ces voyages sans l'ayde des Sauvages»<sup>706</sup>. Bruce Trigger élargit la perspective à l'ensemble des Européens présents en Amérique du Nord-Est : la réussite des colonisateurs européens, des marchands et des missionnaires dépendait en grande partie de leur capacité de compréhension et d'adaptation non seulement aux coutumes amérindiennes, mais aussi à un réseau de relations politiques et économiques qu'ils n'avaient pas créé<sup>707</sup>.

---

701: Wade, M. «French Indian Policies». *HNAI*. vol. 4, p. 21.

702: *Idem*.

703: *OC*. I : p. 503.

704: *OC*. III : p. 1026.

705: *Ibid*. p. 1028.

706: Lescarbot, M. (1912) p. 305.

707: Trigger, B .G. (1968) p. 107.

Une pratique de la diplomatie intertribale reprise par les Français est la règle du don appliquée entre alliés lors de rencontres diplomatiques : «bien plus qu'un code, le don (et par conséquent l'échange) constitue la règle fondamentale des relations sociales»<sup>708</sup>. Des Français l'auront appris à leur dépend : en recevant un présent insuffisant (des figues) d'un capitaine de barque en 1623, le chef montagnais Erouachy avait jeté les figues à l'eau et ordonné aux siens de prendre les marchandises de la barque en laissant ce qu'ils jugeaient équitable. En agissant de la sorte, Erouachy prouvait «l'importance que les Indiens attachaient à ces rituels et le fait qu'ils étaient en mesure à l'époque de les imposer aux Français»<sup>709</sup>.

Champlain remarque à propos de cette convention autochtone que «ces nations ne donnent qu'en donnant, si ce n'est à personnes qui les ayent bien obligez, comme de les auoir assistez en leurs guerres»<sup>710</sup>. Le Jeune résume autrement cette pratique «recevoir des presens des Sauvages, c'est s'engager à rendre la reciproque»<sup>711</sup>. En se conformant à la règle du don et en assistant ses alliés à la guerre, Champlain put ainsi acquérir un prestige notoire parmi les Amérindiens, puisque le prestige social se gagnait, entre les autochtones, par la capacité de redistribuer et le courage manifesté à la guerre<sup>712</sup>. Nous avons observé l'existence d'une analogie entre la règle du don (appliquée entre alliés) et l'esprit de vengeance qui perpétuait les guerres intertribales. En reprenant la formule de Marcel Mauss sur la règle du don, qui est «donner, recevoir et rendre»<sup>713</sup>, nous pourrions également affirmer que cette règle s'appliquait entre ennemis, mais dans un tout autre objectif, causant ainsi les guerres incessantes de vengeance : donner la mort, la recevoir et la redonner.

Comme ses devanciers, Champlain se conforme aux conventions diplomatiques de ses alliés autochtones. Lors des obsèques de Panounias en 1606, il offre une catalogne au frère du défunt pour envelopper le corps à la demande de Membertou. Au même titre que les alliés autochtones de Panounias présents aux obsèques, Champlain contribue ainsi à apaiser le deuil de son frère qui «esperoit auoir des presens, comme c'est leur coustume d'en donner à ceux qui ont perdu leurs peres, meres, femmes, freres, ou soeurs»<sup>714</sup>. Lors d'une expédition de chasse avec les Hurons en 1615, un coup d'arquebuse blesse un Huron et Champlain

---

708: Delâge, D. (1991) p. 64-65.

709: Trigger, B. G. (1992) p. 260.

710: *OC*. I : p. 242.

711: *RJ*. (1633) p. 39.

712: Delâge, D. (1991) p. 67.

713: Mauss, M. *Sociologie et anthropologie*. Paris, PUF, (1950) 1983. p. 161.

714: *OC*. I : p. 267.

s'empresse de s'excuser «en donnant quelques presens au blessé, qui est la façon ordinaire pour appaiser, & amortir les querelles & où le blessé decederoit, on fait les presens, & dons, aux parens de celuy qui aura esté tué»<sup>715</sup>.

À deux reprises, Champlain contribue à l'accumulation de cadeaux destinés à être présentés par une ambassade à des nations avec lesquelles les Français voulaient négocier une affaire diplomatique d'importance. D'abord, pour appuyer les négociations de paix en 1622, il offre des marchandises aux ambassadeurs montagnais envoyés en Iroquoisie «pour faire present à leurs ennemis à leur arrivée, comme est leur coustume»<sup>716</sup>. Ensuite, en chargeant Eustache Boullé et Erouachy de présenter des cadeaux aux Abénaquis en 1629, il leur donne «des presens pour [eux], [...] comme est la coustume en telles affaires»<sup>717</sup>.

De plus, lorsqu'il reçoit ses alliés pour partager un festin, Champlain prépare des festins selon leur manière en se conformant aux rituels protocolaires relatifs au partage de nourriture. Durant un festin avec Batiscan et ses compagnons à Québec, il porte son «escuelle, comme est la coustume»<sup>718</sup>. Lors des négociations de paix de 1622, il reçoit les Montagnais et les Iroquois avec un festin «suiuant leur façon de faire»<sup>719</sup>. En 1624, des chefs montagnais l'implorent de dissuader un des leurs d'organiser une expédition guerrière contre les Iroquois malgré les négociations de paix en cours et, avant de le quitter, ils lui demandent de leur «donner quelques choses pour festiner, comme est leur coustume, quand il est question de faire quelque accord, ou autres choses semblables»<sup>720</sup>. En recevant les Hurons à Québec en 1634, il sert un plat qui leur est familier, la «sagamité»<sup>721</sup>. Champlain saisit bien la dimension symbolique du repas partagé entre alliés car, au sujet des Neutres et des Iroquois, il écrit qu'ils «mangent & boient [souvent] ensemble, comme s'ils estoient bons amis»<sup>722</sup>.

Champlain imite même les chefs amérindiens. Nous illustrerons ceci avec deux extraits de ses textes : le premier présente le comportement d'Anadabijou au moment de l'alliance de 1603 et le second relate le sien lors d'un conseil avec des Algonquins. Ayant entendu le rapport d'un des deux montagnais qui rencontrèrent Henri IV et qui revinrent au pays en

715: *OC*. II : p. 525.

716: *OC*. III : p. 1033.

717: *Ibid.* p. 1183.

718: *OC*. I : p. 357.

719: *OC*. III : p. 1031.

720: *Ibid.* p. 1057.

721: *RJ*. (1633) p. 39.

722: *OC*. II : p. 548.

1603, Anadabijou, «ayant bien petunné, [...] commença à faire sa harangue à tous»<sup>723</sup>. À son tour en 1613, Champlain, qui rapporte son comportement avec les chefs algonquins lors d'un conseil, écrit qu'après «auoir parmi vn long silence amplement petuné, [il] leur fi[t] entendre par [s]on truchement que...»<sup>724</sup>.

Un autre exemple illustre le souci qu'avait Champlain de s'adapter aux croyances amérindiennes pour parvenir à un but précis, soit renforcer le courage de ses alliés durant leur avancée en Iroquoisie. Pour démontrer qu'il se conforme à une pratique «païenne», spécifions d'abord que, comme la plupart des Français, il jugeait que l'interprétation des rêves figurait parmi les «superstitions accoustumées [que font les autochtones] pour sçauoir ce qui leur pourroit succeder de leurs entreprises»<sup>725</sup>. Néanmoins, lors de l'expédition guerrière de 1609, ses alliés autochtones le questionnent souvent sur ses rêves pour savoir s'ils annonçaient de bons ou de mauvais augures et, une nuit, il rêva qu'il apercevait des Iroquois se noyant «& les voulans secourir, [leurs] sauuages alliez [lui] disoient qu'il les falloit tous laisser mourir & qu'ils ne valoient rien»<sup>726</sup>. Plutôt que de dénigrer cette croyance, il la renforce par le récit de son rêve à ses alliés le lendemain matin et affirma ensuite avoir atteint son objectif en notant que «cela leur porta vne telle creance qu'ils ne douterent plus de ce qui leur deuoit aduenir pour leur bien»<sup>727</sup>.

Dès 1605, les Français adoptent également la pratique d'échanges mutuels d'individus entre alliés quand de Monts laisse un Français parmi les Armouchiquois. En agissant ainsi, de Monts (et Gravé du Pont et Champlain par la suite) adopte un processus de consolidation des alliances intertribales. Bruce Trigger résume la raison d'être de cette pratique : promouvoir des relations stables entre tribus désirant être des partenaires commerciaux et garantir à chacun des partis que l'autre se comportera correctement envers sa tribu ou sa nation<sup>728</sup>. En reprenant cette pratique, les responsables de la colonie pouvaient ainsi envoyer des Français dans divers territoires amérindiens, les mandatant d'apprendre la langue de leurs hôtes pour devenir leurs interprètes, d'explorer de nouveaux territoires et de contacter de nouvelles nations, de conclure des alliances avec elles et de les inviter à venir traiter avec les Français. De retour de leur séjour, ces interprètes faisaient un rapport de ce qu'ils avaient découvert et accompli.

---

723: *DS*, p. 71.

724: *OC*, I : p. 458.

725: *Ibid.*, p. 340.

726: *Ibid.*, p. 340-341.

727: *Ibid.*, p. 341.

728: Trigger, B .G. (1968) p. 114.

À cette époque, les dirigeants de la Nouvelle-France et des compagnies marchandes profitaient des services d'interprètes vivant parmi les Montagnais, les Algonquins, les Hurons, les Népissingues et, peut-être aussi, chez les Micmacs, les Malécites, les Abénaquis et les Pétuns. Le Jeune relate qu'en plus d'apprendre la langue de l'Autre, les Français et les Amérindiens se dotèrent d'un moyen de plus pour communiquer entre eux : il existait «vn certain barragoin entre les François et les Sauuages, qui n'est ny François ny Sauuage ; et cependant quand les François s'en seruent, ils pensent parler Sauuage, et les Sauuages en l'vsurpant croient parler bon François»<sup>729</sup>. Bruce Trigger définit bien le conformisme obligé des Français à une convention linguistique autochtone utilisée durant les négociations entre nations, mais aussi la perception qu'avaient les Amérindiens de leurs alliés français : «dans les tractations entre tribus, les Indiens utilisaient en règle générale la langue de la tribu la plus puissante politiquement ou économiquement. [...] Si les autochtones utilisaient les langues indiennes dans leurs rapports commerciaux avec les Français, on peut en conclure qu'à cette époque, les Indiens ne leur accordent pas plus de respect qu'ils ne méritaient»<sup>730</sup>. Pour sa part, Champlain ne semble pas avoir appris aucune langue amérindienne durant toutes ces années passées avec les autochtones, puisque ses alliés lui adressèrent un jour des reproches à cet égard, se disant déçus de constater qu'il «ne s'estoit point estudié à leur langue»<sup>731</sup>. Grâce aux interprètes amérindiens et français formés respectivement à partir de 1602 et 1605, Champlain n'avait semble-t-il aucun intérêt à apprendre les langues parlées par ses alliés amérindiens.

---

729: *RJ*. (1633) p. 8.

730: Trigger, B. G. (1992) p. 276.

731: Sagard, G. (1866) II : p. 444.

### Une «forme de justice fort étrange»<sup>732</sup> : la justice française

Comme nous l'avons vu dans le chapitre sur la politique autochtone de la France, les autorités françaises considéraient les Amérindiens comme des sujets conquis, mais aussi que les droits et pouvoirs attribués aux responsables de la colonie dépassaient largement ceux que purent appliquer les Français, dont Champlain, aux autochtones. Entre autres éléments de la conquête «sur papier», les Amérindiens coupables de crimes graves, en tant que sujets, devaient être jugés selon la loi criminelle française. Dans la pratique et sur le terrain, l'application de la justice française et de sentences punitives sévères (telle la peine de mort pour le meurtre d'un Français) aux Amérindiens demeure problématique et illustre les limites de la conquête française.

En 1616, deux Français furent tués par des Montagnais qui fréquentaient l'*Habitation*, après que l'un d'eux, nommé Cherououny<sup>733</sup>, fut battu par un serrurier et ses compagnons à Québec. Pour se venger de cette humiliation, Cherououny et un complice suivirent ce Français jusqu'au cap Tourmente, où il chassait avec un matelot, nommé Charles Pillet, pour le mettre à mort. Ayant tué l'agresseur de Cherououny qu'ils trouvèrent seul, les meurtriers choisirent de supprimer également Pillet, «non pour aucune haine particuliere qu'ils luy portassent, mais afin de n'estre découverts, ny accusez de luy»<sup>734</sup>. Pour ne laisser aucune trace, les meurtriers jetèrent les corps ligotés avec les armes de leurs victimes et des pierres dans le fleuve Saint-Laurent. Emportés par le courant sur le rivage, les corps furent vraisemblablement découverts par des autochtones, «car on trouua ces deux corps loing de l'eau, plus de vingt pas dans le bois, encore liez & garottez»<sup>735</sup>. Champlain remarque que ce crime fut découvert grâce à un Montagnais, un compagnon des meurtriers, «en faueur de quelque disgrace par luy receuë d'eux, & ainsi les meschants desseings se decouurent»<sup>736</sup>.

Plutôt que de chercher à capturer les coupables, les Français jugèrent préférable de tenir leurs armes prêtes et d'attendre l'arrivée des vaisseaux sur lesquels devaient venir Champlain et Gravé du Pont avant d'entreprendre une enquête. Cette décision s'imposait, d'autant plus qu'ils avaient ouï-dire que des guerriers préparaient une attaque contre eux : «[ils] estoi[en]t menacé[s] de huict cens Sauvages de diuerses nations, qui s'estoient assemblez ès Trois-Rivieres à dessein de venir surprendre les François & leur couper à tous

---

732: Nous reprenons ici l'expression de Champlain. *OC*. II : p. 608.

733: Trigger, B. G. «Cherououny». *DBC*. p. 216.

734: *OC*. II : p. 604.

735: *Ibid.* p. 605.

736: *Idem.*

la gorge»<sup>737</sup>. Les Montagnais présents quittèrent tous Québec et n'y revinrent pas pour un certain temps de crainte d'être punis à la place des coupables. Pour ouvrir les négociations, les meurtriers déléguèrent Erouachy avec des présents de réparation pour s'excuser et pour rappeler aux Français que ce crime fut commis à l'insu des chefs, qui offrirent de livrer les meurtriers pour que les Français les jugent, les exhortant cependant de leur pardonner et d'accepter leurs présents. Afin de connaître au plus tôt l'identité des meurtriers, les Français chargèrent Erouachy de les amener à Québec. Peu après, pour s'assurer de la bonne volonté des Français et de leur assistance malgré ce crime, les Montagnais utilisèrent une technique simple : une quarantaine de canots transportant uniquement des femmes et des enfants se présentèrent devant l'*Habitation* pour réclamer une assistance en nourriture. Craignant une éventuelle attaque et voulant témoigner leur amitié, les Français, dont les vivres étaient rares, leur offrirent des pruneaux, ce qui selon leur jugement «fut cause de [les] faire tous filer doux & tendre à la paix»<sup>738</sup>.

Deux formes de justice furent donc confrontées pour la résolution du meurtre d'un Français par un autochtone. Les Français refusant d'accepter simplement leurs présents pour couvrir leurs morts (à la manière autochtone) et exigeant que des prisonniers leur soient livrés, les Montagnais «trouuerent ceste procedure, & forme de Iustice à eux fort estrange, [...] d'autant qu'ils n'ont point de iustice estable entr'eux, sinon la vengeance ou la recompense par presens»<sup>739</sup>. Cette procédure surprit les Amérindiens, bien que la plupart jugeaient qu'il était raisonnable qu'un meurtrier soit puni et exécuté pour son crime : «les grandes offenses, comme si quelqu'un auoit tué vn autre, [...] c'est à l'offens[é] de les venger de sa propre main, ou, s'il est mort, c'est à ses plus proches parens, ce qu'arriuant, personne ne s'en remuë, ains[i] tous demeurant contens sur ce mot : [...] il n'a pas commencé, il le luy a rendu : quittes et bons amis»<sup>740</sup>. Informés par Erouachy de la résolution des Français, les chefs montagnais convoquèrent les meurtriers et leur montrèrent «le malheur où ils s'estoient precepitez, & l'éuenement de ce meurtre, qui pourroit causer vne guerre perpetuelle avec les François ; [...] mais qu'en fin de toutes leurs conclusions il valloit mieux viure en paix avec lesdicts François, qu'en vne guerre, & vne deffiance perpetuelle»<sup>741</sup>. Les chefs leur auraient ensuite suggéré de se rendre à Québec pour «comparoir deuant eux [les Français], promettant

---

737: Sagard, G. (1866) I : p. 54.

738: *Ibid.* p. 56.

739: *OC.* II : p. 608.

740: *RJ.* (1611) p. 12.

741: *OC.* II : p. 608.

qu'ils n'auroient point de mal, que les François estoient doux, & pardonnoient volontiers»<sup>742</sup>.

Le complice de Cherououny se présente à Québec avec son père, un chef montagnais, et d'autres chefs de sa nation pour être jugé, tandis que Cherououny préfère ne pas se rendre. Les Français laissent entrer les Montagnais dans l'*Habitation* et les deux partis appréhendent la suite des événements : «chacun des François se mit sur ses gardes, & leurs armes en main, faisant bon guet, & sentinelles posées aux lieux nécessaires, craignant l'effort des Sauvages de dehors, par ce qu'ils se doubtoient [qu'ils] voul[ai]ent faire iustice actuelle du coupable»<sup>743</sup>. En agissant de la sorte, les Français cherchaient à les intimider «pour leur faire sentir la grandeur de ce mal, & apprehender pour le futur, autrement il n'y eust plus de seureté en eux, que les armes en la main, avec vne perpetuelle deffiance»<sup>744</sup>. Pour leur part, les Montagnais «n'estoient pas trop assurez de leurs personnes, voyant les choses disposées en ceste sorte, [et] n'esperoient pas sortir leur vies sauues»<sup>745</sup>.

Le récollet Le Caron agit comme premier intervenant des Français et fut le premier à haranguer les Montagnais pour leur rappeler que

l'amitié que les François leur auoient portée [...] & depuis tous-iours [ils avaient] vescu paisiblement, [...] & de plus, que [Champlain] les auoi[t] assiste de [s]a personne par plusieurs fois à la guerre, contre leurs ennemis, & à icelle exposé [s]a vie pour leur bien, sans qu'au prealable ils [leur] y eussent obligés aucunement, sinon [qu'ils] est[ai]ent poussez d'une amitié & bonne vollonté enuers eux<sup>746</sup>.

Ensuite, il explique au père du meurtrier que son fils «meritoit la mort, attendu que par [la] loy [des Français] vn tel faict pernicieux ne demeuroit impuny, & quiconque s'en trouue atteint & conuaincu, merite condamnation de mort, [...] mais pour ce qui regardoit les autres habitants du païs, non coupables de ce crime, [ils] ne leur vouloi[en]t aucun mal»<sup>747</sup>.

---

742: *OC*. II : p. 608-609.

743: *Ibid.* p. 609.

744: *Ibid.* p. 610.

745: *Ibid.* p. 609-610.

746: *Ibid.* p. 610.

747: *Ibid.* p. 610-611.

Les chefs s'excusent encore, jurant qu'ils ignoraient qu'un tel acte fut planifié, et réclament le pardon pour le complice de Cherououny. Pour sa défense, ils remarquent qu'il «estoit venu entre [leurs] bras, non pour estre puny, ains[i] pour y receuoir grace des François»<sup>748</sup> et qu'il fallait plutôt «rechercher la cause premiere qui a meu ces deux Sauuages d'en venir là, & d'y auoir esgard»<sup>749</sup>, soit le mauvais traitement infligé à Cherououny par des Français.

En s'adressant à Le Caron, le père du meurtrier reconnaît la gravité de ce crime : «voila mon fils, qui a commis le delict supposé, il ne vaut rien, mais ayes esgard que c'est vn ieune fol & inconsideré, [...] il est à toy de luy donner la vie ou la mort»<sup>750</sup>. Selon ce missionnaire, le meurtrier aurait accepté de se soumettre à la justice française et harangué que «l'apprehension de la mort ne [lui] a point tant saisi le coeur, qu'il [l']aye empesché de la venir receuoir pour l'auoir merité, selon [leur] loy, [s]e recognoissant bien coupable»<sup>751</sup> avant d'encourager un Français à le tuer sur le champ. Pour ne pas précipiter les événements avant la venue des vaisseaux, Le Caron riposte que «les François n'auoient [pas] ceste coustume de faire mourir entr'eux ainsi subitement les hommes, & qu'il en falloit deliberer avec tous ceux de l'habitation»<sup>752</sup>. Jusqu'au retour des navires français, il lui accordait sa liberté, en obligeant toutefois son père de le ramener à Québec sur demande et «à la charge aussi que d'ores-en-auant il feroit seruice aux François, on luy donnoit la vie, pour demeurer luy & tous les Sauuages amis, & seruiteurs des François»<sup>753</sup>. De plus, pour s'assurer que la paix soit maintenue, les Montagnais laissent deux garçons, nommés Nigamon et Tebachi<sup>754</sup>, au missionnaire comme otages.

Lorsque Champlain et Gravé du Pont accostent à Tadoussac en 1618 et apprennent cette histoire, ils s'entendent «qu'il estoit à propos de faire ressentir aux Sauuages l'énormité de ce meurtre»<sup>755</sup>. Champlain se rend aux Trois-Rivières, où se réunissaient chaque année les marchands français et autochtones, afin de tenir un conseil avec les chefs des nations présentes et de s'informer sur les événements entourant les meurtres.

---

748: *OC*. II : p. 611.

749: *Idem*.

750: *Ibid.* p. 611-612.

751: *Ibid.* p. 612.

752: *Idem*.

753: *Ibid.* p. 613.

754: Sagard, G. (1866) vol. 1, p. 57.

755: *OC*. II : p. 614.

Aux Trois-Rivières, les Amérindiens se réjouissent de le revoir et l'embrassent pour témoigner leur affection. Durant trois jours, les chefs autochtones tiennent un conseil pour planifier leur expédition en Iroquoisie et réclamer l'aide promise par Gravé du Pont et Champlain. Champlain s'excuse de ne pouvoir se joindre à eux cette année et se justifie en ajoutant qu'en 1617 ils avaient failli à leur promesse de le rejoindre pour cette fin, mais surtout que deux Français avaient été tués par des Montagnais. Pour rendre le tout plus dramatique et pour signifier son indignation face à une telle trahison, aussitôt son discours terminé, il sort de la tente en simulant une colère. Craignant peut-être qu'un des leurs soit puni pour ce geste, les chefs «s'offrirent de tuer les criminels, & y aller dès lors en faire l'exécution si [ils] vouloit[en]t le consentir, recognoissant bien entr'eux l'enormité de ceste affaire»<sup>756</sup>.

Pour s'assurer la loyauté de leurs alliés et pour qu'ils reviennent troquer leurs pelleteries l'année suivante, Champlain promet de les assister l'année suivante et même de demander au roi de lui accorder plus d'hommes et de moyens pour les aider à vaincre les Iroquois. Le conseil terminé, les autochtones organisent des réjouissances pour cette promesse reçue, alors que Champlain et Gravé du Pont discutent de la manière de régler cette histoire de meurtres sans compromettre les explorations et la traite des fourrures, tout en camouflant leur faiblesse par rapport aux Amérindiens. Champlain décrit la situation délicate des Français :

il estoit à propos d'en faire vne plus grande instance, & [sinon] quoy voyant les Sauvages se pourroient licentier, non seulement d'en faire de mesme, [...] qu'ils pourroient accuser les François de manquer de courage, [...] [et qu']ils iugeront [qu'ils] auron[t] peur, & crainte d'eux, & les laissant passer à si bon marché, ils se rendront plus insolents, [...] [et] les autres nations sauvages qui ont, ou auront cognoissance de ce fait, & demeurez sans estre vengez, ou vengez par quelque dons & presens, comme c'est leur coustume, ils se pourroient vanter que de tuer vn homme, ce n'est pas grande chose, puisque que [sic] les François en font si peu d'estat, de voir tuer leurs compagnons par leurs voisins, qui boient & mangent avec eux<sup>757</sup>.

Malgré leur résolution première de punir les coupables, Champlain et Gravé du Pont changèrent d'avis dans l'immédiat, préférant plutôt tempérer et «couler ceste affaire à l'amiable, & passer les choses doucement, [les] laissant faire leur traicté [traite] en paix»<sup>758</sup>.

---

756: OC. II : p. 619.

757: *Ibid.* p. 620.

758: *Ibid.* p. 621.

Comme les Montagnais, Champlain s'inquiétait des conséquences désastreuses d'une éventuelle guerre entre eux, puisque les Montagnais contrôlaient la rive nord du Saint-Laurent depuis Tadoussac à Québec et qu'ils pouvaient expulser ou exterminer les Français. Il exprime ainsi son inquiétude : ils les «tiendroient serrez en [leur] habitation, [les] empescheroient de chasser, cultiuer, & labourer les terres, [parce que les Français étaient] en trop petit nombre pour tenir la riuiere [le fleuve Saint-Laurent] serrée»<sup>759</sup>. Il énumère les raisons pour lesquelles il fallait éviter une guerre avec les Montagnais : l'infériorité numérique des Français par rapport aux Montagnais qui pouvaient les attaquer voire les exterminer<sup>760</sup> ; l'insécurité constante que cette guerre apporterait à la colonie<sup>761</sup> ; enfin, le commerce et le service du roi seraient sérieusement compromis<sup>762</sup>. Spécifions, pour ceux qui voient un missionnaire en Champlain, qu'en cette occasion, il ne fit aucune mention des missions que pouvait également compromettre cette guerre.

À la fin de la danse de paix effectuée lors des pourparlers entre Mahigan Aticq et les ambassadeurs iroquois en 1622 auxquels il assiste, Champlain réalise que Cherououny est parmi ces danseurs qui lui tendent leurs mains en signe de paix. Il choisit de l'ignorer et refuse de tenir ses mains, ce qui l'humilie suffisamment devant les siens et les Iroquois pour qu'il sorte de la cabane et choisisse de ne plus assister au conseil. Enfin, le 30 juillet 1623, suivant la volonté de Louis XIII, Champlain organisa un conseil aux Trois-Rivières avec les Montagnais, les Algonquins et les Hurons pour humilier devant tous Cherououny (élu chef par certains montagnais pour sa bravoure<sup>763</sup>) avant de lui pardonner officiellement. Pour contenter leurs alliés avant l'annonce officielle du pardon, Champlain fit des présents aux principaux chefs «pour les obliger à [les] aymer, & traiter bien les François qui alloient en leur[s] pais, pour les conseruer contre leurs ennemis, & ainsi leur donner courage de reuenir avec plus d'affection»<sup>764</sup>.

---

759: *OC*. II : p. 608.

760: *Ibid.* p. 612-613.

761: *Ibid.* p. 613.

762: *Idem.*

763: *OC*. III : p. 1048.

764: *Ibid.* p. 1047.

Durant le conseil, Cherououny et son complice furent placés au centre de l'assemblée à la requête de Champlain, qui s'adressa à Cherououny pour l'admonester :

[le] bien qu'il auoit receu des François, qu'il auoit tres-mal recognu, comme meschamment & traistreusement il auoit assassiné [leurs] hommes depourueus d'armes, sous ombre d'amitié, qu'[ils] n'eus[sen]t iamais peû penser [...] qu'il eust eû le coeur si desloyal & perfide [...]. [Mais] cependant, [que] l'affection que [les Français] au[ai]ent porté [sic] à ceux de sa nation, & comme estant allié des principaux, [il] auoi[t] empesché de le faire mourir, [...] et voyant qu'il auoit recogneu sa faute, [...] qu'[ils] luy pardonno[en]t, par la volonté de [leur] Roy, qui luy donnoit la vie<sup>765</sup>.

Souhaitant intimider davantage ses alliés, Champlain ajouta que «s'il arriuoit à l'aduenir qu'ils commissent telles perfidies & trahisons, [ils] feroi[en]t punir de mort les auteurs du mal ; les tenans pour [leurs] ennemis : & tous ceux qui voudront [les en] empescher»<sup>766</sup>. Pour clore cette cérémonie, Champlain et de Caën jetèrent une épée dans le fleuve Saint-Laurent pour marquer que «leur faute estoit entierement pardonnée, & enseuelie dans l'oubly»<sup>767</sup>. Honorés du pardon accordé par les Français, Cherououny et son complice se dirigèrent vers Champlain et promirent de toujours «se comporter si fidellement avec les François, qu'il n'auoit autre volonté que [de] reparer ceste faute par quelques bons seruices»<sup>768</sup>.

Champlain craignait que ce pardon soit mal perçu par ses alliés autochtones : «ces peuples qui n'ont aucune consideration, si c'est par charité ou autrement ; ils croyent que le pardon a esté fait faute de courage, & pour n'auoir osé entreprendre de le faire mourir, bien qu'il le meritoit, & cela [les] mettoit en assez mauuaise estime parmy eux, de n'en auoir point eû de resentment [sic]»<sup>769</sup>. Sagard, qui accompagna les Hurons présents lors de la cérémonie officielle du pardon jusqu'à leur village, confirma cette opinion : les Hurons «tournerent toute cette ceremonie en risée & s'en mocquerent disans que toute la colere des François auoit esté noyée en cete espée, & que pour tuer un François [ils] en seroi[en]t doresnauant quite[s] pour une douzaine de castors»<sup>770</sup>.

---

765: *OC. III* : p. 1048.

766: *Ibid.* p. 1048-1049.

767: Sagard, G. (1866) I : p. 226.

768: *OC. III* : p. 1049.

769: *Idem.*

770: Sagard, G. (1866) I : p. 226.

Le 6 octobre 1627, Champlain fut avisé que deux Français venaient d'être tués à coups d'épées et de couteaux près de Québec. Il consulta les Français de l'*Habitation* et, jusqu'à ce que les coupables soient découverts et arrêtés, il jugea préférable de n'exercer aucune punition précipitée pour éviter de perdre l'amitié de la majorité des Montagnais : «de [se] venger sur beaucoup qui n'en seroient coupables, il n'y auoit pas aussi de raison, ce seroit declarer vne guerre ouverte, & perdre pour vn temps le païs, iusqu'à ce [qu'ils] eus[sen]t exterminé ceste race, par mesme moyen perdre les traittes du pays»<sup>771</sup>, d'autant plus que les Français étaient à court de munitions à ce moment. Champlain prit davantage conscience que leurs alliés amérindiens pouvaient les empêcher de vivre sur leurs territoires nommés à leur insu Nouvelle-France. Plusieurs remarques de Champlain confirment cette réalité et ses efforts de pacification de tous les conflits avec ses alliés le prouvent également. Comme la majorité des Français, il savait que «malgré les limites de leur technologie, les peuples autochtones possédaient la puissance militaire qui leur aurait permis de chasser les nouveaux venus»<sup>772</sup>.

Champlain convoqua les chefs montagnais et leur montra les corps mutilés des victimes, puis il proféra la pire menace à leur endroit jusqu'à présent : «contre tout droit & raison ils faisoient des actes abominables & destestables, de traistres & meschans meurtres, & que si [les Français] au[ai]ent] l'ame aussi diabolique qu'eux, que pour ces deux hommes, [ils] en feroi[en]t mourir cinquante des leurs, & les exterminer[ai]ent] tous»<sup>773</sup>. Il exigea que les chefs montagnais livrent les coupables pour qu'ils soient jugés par les Français, qui n'avaient plus l'intention de pardonner le meurtre de leurs hommes. Pour essayer de disculper leur nation, les chefs montagnais soutinrent d'abord que ce crime fut perpétré par des Iroquois, mais, le voyant incrédule, ils avouèrent qu'un Montagnais devait avoir commis ces meurtres.

Un Montagnais présent dans les environs ayant proféré des menaces de mort envers des Français auparavant devint le premier suspect et, à la requête de Champlain, les chefs le menèrent à Québec. Le suspect jura n'avoir aucun lien avec ces meurtres et que «iamais il n'auoit pensé à vne si signalée malice, que de vouloir tuer des François qu'il aymoït comme luy mesme»<sup>774</sup>. Cette réponse ne les ayant pas convaincus, les Français l'emprisonnèrent, acceptant cependant de le relâcher à condition que trois enfants (deux Montagnais, dont le fils du suspect, et un Algonquin des Trois-Rivières) leur soient laissés en otages jusqu'à ce que le meurtrier soit découvert.

---

<sup>771</sup>: OC. III : p. 1134.

<sup>772</sup>: Trigger, B. G. (1992) p. 410.

<sup>773</sup>: OC. III : p. 1135.

<sup>774</sup>: *Ibid.* p. 1136.

Un délai de trois jours fut accordé aux chefs montagnais pour dénoncer le coupable et le mener aux Français ou, le cas échéant, pour apporter les trois enfants. Après le départ des Montagnais, les Français craignaient des représailles de leur part, puisqu'il fut ordonné à tous de toujours se tenir sur leur garde et de «ne permettre qu'aucun sauvage les accostast sans estre les plus forts»<sup>775</sup>. Tel que promis, les Montagnais revinrent dans le délai accordé, n'ayant pas découvert l'identité du meurtrier ni réclamé un otage des Algonquins des Trois-Rivières, disant que de toute évidence cette nation n'avait aucun lien avec ces meurtres et n'avait pas à être impliquée. Pour conserver son amitié, les chefs expliquèrent à Champlain «que pour eux ils estoient tous innocens, & que comme tels, [ils] ne se sentoient coupables. [...] au reste ils [les] prièrent [qu'ils] vescuss[ent] en paix, attendant que les meurtriers fussent descouverts, estant plus que raisonnable qu'ils mourussent»<sup>776</sup>. Ils le supplièrent ensuite de bien traiter les otages (le fils de Mahigan Aticq, un enfant de Tadoussac et un autre du suspect relâché) et s'engagèrent à démasquer les coupables. Dans le but évident d'apeurer les chefs, Champlain répliqua que les mesures de sécurité des Français seraient renforcées à cause des meurtres et du «peu d'assurance, qu'il y auoit pour [leurs] hommes d'aller seuls dans les bois & y dormir, ayant parmy eux de si meschans traistres»<sup>777</sup> ; les autochtones qui s'achemineraient vers les Français sans s'annoncer ou sans leur consentement seraient tirés sans distinction.

Des familles montagnaises se présentent à Québec en janvier 1628 pour demander de la nourriture. Encore obsédé par les derniers meurtres, Champlain leur signale sa colère : il «leur fi[t] encore cognoistre combien le meurtre en la mort de [leurs] hommes estoit detestable, & la punition que iustement deuoit meriter celuy qui auoit assassiné [leurs] hommes, & que pour ce meschant ils pouuoient tous pâtir & mourir de faim sans le secours de [leur] habitation, [et] la bonté des François»<sup>778</sup>. La réaction des Montagnais le surprit :

voulant tesmoigner le ressentiment qu'ils auoient en la mort de [leurs] gens, [...] desirant se ioindre avec [eux] d'une amitié plus estroite que iamais ils n'auoient fait, & oster toute sorte de deffiance [...], ils se resolurent de [leur] donner trois filles de l'aage de vnze à douze & quinze ans, pour en disposer ainsi qu'[ils] auiser[ont] bon estre, & les faire instruire & tenir comme ceux de [leur] nation, & les marier si bon [leur] sembloit<sup>779</sup>.

---

<sup>775</sup>: OC. III : p. 1136.

<sup>776</sup>: *Ibid.* p. 1137.

<sup>777</sup>: *Ibid.* p. 1137-1138.

<sup>778</sup>: *Ibid.* p. 1138-1139.

<sup>779</sup>: *Ibid.* p. 1139.

Les Montagnais le convièrent par la suite à un conseil pour lui remémorer «l'estroite amitié qu'ils vouloient auoir avec [eux] [...] : & pour assurance de tout ce qu'ils disoient, ils ne pouuoient faire offre de chose qu'ils eussent plus chere que ces trois ieunes filles»<sup>780</sup>. Jugeant cette chance profitable et «que c'estoient trois ames gagnées à Dieu»<sup>781</sup>, il considéra «que pour plus grande seureté de ceux qui demeuroient audit país, que pour plus estroite amitié qu'il n'estoit point hors de propos d'accepter cet [sic] offre, & de prendre ces filles, ce que iamais ils n'auoient offert»<sup>782</sup>. En le choisissant comme tuteur des fillettes, les Montagnais désiraient démontrer l'affection particulière qu'ils lui portaient. Pour lui témoigner ceci, ils lui indiquèrent le refus qu'ils avaient fait précédemment à un Français qui leur avait demandé une jeune fille pour la faire instruire et l'épouser.

Champlain réaffirme son étonnement : «à la verité [il] [s']estonnoit fort des offres qu'ils [leur] faisoient, ce que iamais [...] [ils] n'auoi[en]t peu obtenir»<sup>783</sup>. Sagard nous éclaire sur la motivation des Montagnais, en expliquant que ces fillettes étaient des parentes du chef Chomina, qui «desiroit fort de les voir passer en France, non pour s'en descharger, mais pour obliger les François, & en particulier le sieur de Champlain»<sup>784</sup>. Il est de plus plausible qu'en étant les premiers à lui confier de la sorte des enfants, les Montagnais espéraient gagner quelque prestige auprès des autres nations autochtones et reconfirmer leur statut de plus anciens alliés des Français. Il consulte Gravé du Pont pour savoir si les vivres leur permettaient d'entretenir ces Montagnaises et celui-ci préfère reporter la décision à l'arrivée des premiers vaisseaux. Néanmoins, il les prit avec lui à l'instar de l'avis des commis et justifia sa décision en affirmant que «cela aussi donneroit encore suiect ausdits Sauvages de [leur] vouloir plus de mal»<sup>785</sup> s'il refusait leur offre. Pour s'assurer que les Montagnais ne lui offraient pas ces fillettes comme réparation des meurtres, Champlain leur spécifia que cette «offre fut à la charge qu'ils ne pourroient pretendre aucun subiect d'empescher [qu'ils] fiss[ent] recherche & iustice du meurtrier s'il estoit descouuert, ains[i] au contraire, ils [leur] dirent que s'ils le sçauoient qu'ils l'accuseroient, comme vn perfide & desloyal»<sup>786</sup>.

---

<sup>780</sup>: OC. III : p. 1139.

<sup>781</sup>: *Ibid.* p. 1141.

<sup>782</sup>: *Ibid.* p. 1140.

<sup>783</sup>: *Ibid.* p. 1140.

<sup>784</sup>: Sagard, G. (1866) IV : p. 830.

<sup>785</sup>: OC. III : p. 1141.

<sup>786</sup>: *Ibid.* p. 1142.

En avril 1628, des Montagnais s'arrêtent à Québec pour annoncer la mort de Mahigan Aticq et essayer sans succès de convaincre Champlain que les meurtres furent commis par des Algonquins de passage dans les environs. Le 10 mai, le chef Erouachy et le premier suspect se présentent à Québec et, incertain de la réaction qu'aurait Champlain en le voyant, le suspect dépêche Erouachy vers lui pour savoir s'il pouvait venir le rencontrer, ce qui lui fut aussitôt accordé. Pour prouver son amitié et celle du suspect à son égard, Erouachy rappelle «l'affection que de tous temps il [leur] auoit portée, que iamais il ne receut tel desplaisir que quand [ils] luy di[ren]t de la façon que [leurs] hommes auoient esté tuez»<sup>787</sup>.

Tout en reconfirmant sa volonté de maintenir cette alliance, Champlain critique l'assistance des Montagnais et réplique à Erouachy «que pour l'amitié & affection, il ne pouuoit aller au contraire qu'[ils] ne luy en eus[en]t tesmoigné d'année à autre, & sauué la vie à plus de cent de ses compagnons [...], [mais qu']au contraire, [ils] n'au[ai]ent pas suiet de [se] louer d'eux, comme ils auoient [des Français]»<sup>788</sup>. De plus, il maintient son intention de juger les coupables selon la justice française et de ne plus tolérer les meurtres de Français, en déclarant devant tous les chefs qu'il «n'estoi[t] plus resolu de temporiser ny souffrir qu'ils [les] brauassent en tenant les bras croisez sans ressentiment»<sup>789</sup>. Les corps mutilés sont ensuite apportés devant les chefs montagnais et «tous les Capitaines Sauvages qui estoient icy [Québec] concluerent que le meurtre auoit esté par vn des leurs, [...] promettant faire ce qu'ils pourroient pour descouurer les meurtriers & [les leur] liurer ou en donner aduis, estant raisonnable que ceux qui auoient fait le coup mourussent»<sup>790</sup>. Finalement, Champlain remercie Erouachy d'avoir ramené le suspect et lui rapporte que plusieurs Montagnais avaient confirmé la culpabilité du suspect. Il le fit à nouveau emprisonner et relâcha les otages.

Dans les jours suivants, des guerriers montagnais se dirigent vers l'Iroquoisie pour attaquer leurs ennemis, sans que Champlain spécifie s'ils allaient assister les Hollandais comme il le craignait. Aussi, Erouachy repart de Québec, déçu «[d']avoir mis l'oyseau au piege»<sup>791</sup>, lui recommandant de bien traiter le prisonnier jusqu'à ce que les véritables coupables soient reconnus. Peu après, Erouachy repasse à Québec pour vérifier l'état du prisonnier et troquer des vivres et du tabac. Les ravitaillements ne venant pas et les Français de l'*Habitation* rationnés, Champlain doit, jusqu'à l'arrivée des vaisseaux, interrompre

---

<sup>787</sup>: OC. III : p. 1145-1146.

<sup>788</sup>: *Ibid.* p. 1146.

<sup>789</sup>: *Idem.*

<sup>790</sup>: *Ibid.* p. 1147.

<sup>791</sup>: *Ibid.* p. 1149.

l'assistance en denrées alimentaires habituellement donnée aux Montagnais sans que cela ne soit source de tensions.

En avril 1629, Erouachy passe par Québec pour annoncer à Champlain que le coupable n'avait pas été découvert par les chefs montagnais et pour le supplier d'être clément envers le coupable, disant «que si [ils] l'aym[aient] bien [le meurtrier], qu'[ils] le laisseroi[en]t sortir»<sup>792</sup>. Champlain rétorque qu'advenant la découverte du véritable coupable, le détenu sera libéré «& [s]es accusateurs comme faux tesmoins seroient recognus pour tres-pernicieux & meschants»<sup>793</sup>. Ensuite, il maintient son intention de punir le coupable devant toutes les nations «qui iugeroient de la façon que [les Français se] gouvern[ent] en telles affaires»<sup>794</sup>.

Les vivres manquant chez les Français et les Anglais menaçant d'attaquer Québec, Champlain choisit à l'été 1629 de rassembler les chefs montagnais pour les informer de son intention de relâcher le détenu, ne pouvant plus le nourrir jusqu'à ce que des preuves l'incriminent hors de tout doute ou que le véritable meurtrier soit reconnu. Initialement décidés «que venant aux preuues manifestes & le trouuant coupable il ne falloit point temporiser, mais l'executer sur l'heure»<sup>795</sup>, les Français appréhendaient une vengeance des Montagnais suivant la mise à mort du détenu. Champlain explique qu'ils «consider[aient] que si [ils] venoi[en]t à l'execution estant en la necessité, que cela pour lors [leur] eust apporté quelque dommage, car comme ces peuples n'ont aucune forme de iustice, ils eussent cherché moyen en [leurs] malheurs de [leur] faire du pis qu'ils eussent peu»<sup>796</sup>.

Durant une discussion avec Champlain, Erouachy le supplie de libérer le prisonnier, qui était mourant, jurant qu'il n'était pas coupable et contredisant ainsi Chomina, qui était l'accusateur du détenu et que Champlain disait être un «amy & secourable [...] qui [les] aduertissoit des toutes les menées qui se passoient parmy les Sauvages, aussi [il] l'entretenoi[t] fort bien le cognoissant vrayement loyal»<sup>797</sup>. Enfin, il signale son intention de libérer le prisonnier à Erouachy et soutient que si les Français avaient «voulu luy faire perdre la vie depuis vn an qu'il estoit detenu, [qu'ils] l'aur[aient] peu faire, mais [qu'ils] ne fais[aient] aucune chose sans bonne et utile information»<sup>798</sup>. Erouachy essaya en vain de faire

---

792: OC. III : p. 1175.

793: *Ibid.* p. 1176.

794: *Idem.*

795: *Ibid.* p. 1194.

796: *Idem.*

797: *Ibid.* p. 1195.

798: *Idem.*

libérer immédiatement le prisonnier et promet de répondre personnellement de ses actes après sa libération.

Lors d'un entretien privé au mois de mai 1629, Champlain et Chomina discutent du prisonnier et, dans l'espoir d'accroître le prestige de ce chef, Champlain annonce que le suspect sera relâché et le charge d'informer les autres chefs montagnais de son intention de le libérer. Pour tirer profit de cette libération Champlain émet plusieurs conditions. Le prisonnier libéré laissera son petit-fils au père Le Caron comme otage. Si les vingt-cinq Français revenant d'Huronie ne pouvaient pas être logés chez les Abénaquis pour l'hiver, les Montagnais les prendront parmi eux. Si les Abénaquis acceptent de traiter des grains avec les Français, les Montagnais seront obligés de fournir huit canots pour guider des Français vers cette nation. Chomina et Erouachy seront tenus responsables des actes du prisonnier après sa libération. Durant la saison de la pêche aux anguilles les chefs devront en faire donner aux Français. Chomina devait être élu capitaine de tous les chefs montagnais par les Français, selon le rituel inventé par Champlain, dès l'arrivée des vaisseaux. Un conseil devait être créé avec plusieurs chefs, qui deviendraient les adjoints de Chomina, «pour resoudre & deliberer des affaires entre-eux»<sup>799</sup> : les chefs désignés par Champlain étaient Erouachy (chef montagnais, chef des environs de Tadoussac), Batisquan (chef algonquin de la région des Trois-Rivières), Tessouat Le Borgne (chef algonquin de l'île aux Allumettes) et un autre chef qui n'est pas nommé. Finalement la dernière condition à la libération du détenu était qu'Erouachy devait découvrir l'identité du coupable et le livrer aux Français.

La réponse de Chomina que Champlain relate à la suite de l'énumération des conditions paraît douteuse, puisqu'elle constitue en quelque sorte une éloge de la justice criminelle française. Chomina lui aurait avoué que les Français les

surpass[aient] en bonté, police, & iustice, & comme [ils se] comport[aient] en choses criminelles, & ne leur ressembl[aient], veu qu'aussitost qu'un de leurs hommes auoit esté tué, sans consideration aucune, ils alloient faire mourir le premier de la nation qu'ils rencontroient [...] : mais parmy [les Français], au contraire la iustice ne s'exerçoit que contre celui qui auoit tué, & ne le sachant que par soubçon [ils] vs[aient] de grande patience attendant le temps que [leur] Dieu, iuste Iuge [...] permette à la fin qu'ils soient descouuerts par des tesmoignages bien approuuez & irreprochables, premier que les faire mourir, ou deliurez s'ils n'estoient coupables, [...] à la honte & infamie de ceux qui l'auroient meschamment accusé, deuant souffrir le mesme supplice que le criminel<sup>800</sup>.

---

799: *OC*. III : p. 1198.

800: *Ibid.* p. 1199.

Nous avons plusieurs motifs de douter de ce qui précède. Chomina pouvait-il distinguer la «police» et la «iustice» des Français? Il semble peu probable qu'il ait su que pour les Français Dieu était le «iuste Iuge» ultime des affaires criminelles. De plus, Chomina jugeait que le détenu «n'estoit pas prisonnier sans suiet»<sup>801</sup>, donc coupable, ce qui contredit une réplique de Chomina voulant que les Français devaient libérer le prisonnier, puisque «ne le sçachant [coupable] que par soubçon»<sup>802</sup>.

Pour conclure cet entretien, Champlain prévient Chomina que désormais «il falloit se comporter plus sagement en [leur] endroit : qu'ils prissent courage de [les] assister en tout ce [qu'ils] leur propos[eront], viuant en paix [...], qu'ils n'auoient point de suiet de se plaindre, ne leur ayant iamais m'effect [méfait] ains[i] au contraire en leurs extremes necessitez plusieurs d'eux seroient morts sans [leur] secours»<sup>803</sup>. La réponse du chef apparaît un peu plus plausible : «il s'esmerueilloit comme [ils] au[aient] tant de patience, veu [qu'ils] pou[aient] [leur faire] perdre leur païs, & les rendre fugitifs en d'autres contrées où ils seroient tres-mal au prix du leur»<sup>804</sup>. Leur discussion terminée, Chomina rejoint les autres chefs montagnais pour les informer de l'intention de Champlain de le faire élire capitaine entre tous les chefs et pour résumer les conditions de libération du prisonnier.

À cause de l'indépendance de chaque chef autochtone (voire de chaque guerrier) dans l'organisation politique des Montagnais, chaque décision qui visait à obtenir un consensus pouvait créer des dissensions entre les bandes d'une même nation. Conscient de cette réalité, Champlain se méfie des promesses des chefs rapportées par Chomina à son retour, jugeant que «ces sont leurs discours ordinaires qu'il faut croire par benefice d'inuentaie & en tirer ce que l'on peut, comme d'une mauuaise debte, car la moindre mouche qui leur passe deuant le nez est capable de diminuer beaucoup de ce qu'ils promettent»<sup>805</sup>. Avec la présence des Anglais dans le fleuve Saint-Laurent, Champlain doit rappeler aux chefs montagnais les bienfaits de leur alliance et s'assurer que les Montagnais et les autres nations ne se liguent pas avec les Anglais contre les Français. En promettant à Chomina de le faire élire capitaine de tous les chefs et en espérant s'ingérer désormais davantage dans les affaires tribales et intertribales (il projetait de soumettre des chefs algonquins, Tessouat Le Borgne et Batiscau, à l'autorité d'un chef Montagnais), Champlain espérait profiter de la loyauté exemplaire de

---

801: *OC*. III : p. 1200.

802: *Ibid.* p. 1199.

803: *Ibid.* p. 1200.

804: *Idem.*

805: *Ibid.* p. 1200-1201.

Chomina, qui pouvait jouer d'influence auprès des autres chefs montagnais, pour exercer un certain contrôle des affaires «internes» de cette nation.

Peu après, Erouachy accusera enfin le suspect et conclue que le meurtrier «est celui que [Champlain] soubçonne, & di[t] en auoir quelque tesmoignage, ce qu'estant verifié [ils] ne le desir[aient] maintenir, mais qu'il meure»<sup>806</sup> et accepta les conditions de libération posée par Champlain. Enfin, lors d'un conseil tenu avec Chomina, Erouachy et d'autres chefs montagnais pour la libération du prisonnier, Champlain libère le prisonnier et le confie à Chomina et, comme justification de cette libération, il écrira que cette détention servit d'exemple dissuasif au même titre que la peine de mort pour les autochtones : «la verité est que [pour] ces gens qui ont accoustumé vne grande liberté, la prison de 14. mois leur est vn grief supplice, autant presque que s'ils receuoient la mort tout d'vn coup»<sup>807</sup>.

Au cours de l'été 1633, un autre Français fut assassiné près du fort Saint-Louis. Les Français crurent d'abord que les Iroquois étaient les meurtriers, mais à la suite de l'intervention de deux Montagnais, le véritable coupable, un Algonquin de la Petite Nation, leur fut livré. Pour justifier son acte, l'Algonquin affirma qu'un de ses parents lui avait ordonné de tuer un Amérindien en particulier étant à Québec, «mais voyant qu'il n'en pouuoit venir à bout, l'autre se tenant tousiours sur ses gardes, il a deschargé sa cholere sur le premier François qu'il a trouué à l'escart»<sup>808</sup>, sachant probablement que les Français pardonnaient le meurtre de leurs hommes. Cet Algonquin fut aussitôt emprisonné à Québec et cette procédure française choqua d'autres Algonquins, dont certains parents du détenu, qui jugeaient que l'alcool des Français était la cause véritable du meurtre : ils dirent même à devant Champlain que «c'estoit l'eau de vie, et non ce Sauuage, qui auoit commis ce meurtre [...]. [Ajoutant] Tiens ton vin et ton eau de vie en prison, disent-ils, ce sont tes boissons qui font tout le mal, et non pas nous»<sup>809</sup>.

Des Hurons de passage à Québec au mois d'août s'informent de la punition qui sera affligée au meurtrier de la Petite Nation et Champlain réplique «qu'il n'estoit pas à propos de le mettre en liberté et qu'ayant tué vn François qui ne luy auoit fait aucun tort, il meritoit la mort»<sup>810</sup>. Ces Hurons ayant accepté d'amener des Français avec eux en Huronie, le chef algonquin Tessouat le Borgne, soucieux de limiter les échanges commerciaux franco-hurons,

806: *OC*. III : p. 1202.

807: *Ibid.* p. 1204.

808: *RJ*. (1633) p. 30-31.

809: *Ibid.* p. 32.

810: *Ibid.* p. 39-40.

visite les cabanes huronnes le soir même et répand la rumeur voulant que la famille du prisonnier algonquin promettait de se venger sur le premier Français rencontré sur leurs territoires. Avisé de cette rumeur, Champlain réclame la tenue d'un conseil avec les chefs Capitalan (Montagnais), Tessouat Le Borgne (Algonquin) et les chefs hurons pour s'informer de la décision des Hurons. Tessouat entame le conseil et «repartit que tout le païs estoit en alarme, et qu'il s'alloit perdre si on embarquoit des François pour les conduire aux Hurons ; car les parents du prisonnier ne manqueroient d'en tuer quelqu'un, et que là dessus la guerre seroit declarée. Que les Hurons mesmes seroient de la partie ; car voulans defendre les François, on s'en prendroit à eux»<sup>811</sup>. Les Hurons répondirent que «la riuiere n'estoit pas à eux, et qu'on prit garde avec ces autres nations s'ils pourroient passer en assurance : que pour eux ils ne demandoient pas mieux que d'embarquer des François. [...] ils tesmoignerent l'affection qu'ils [leur] portoient qu'ils ne vouloient point choquer les nations par lesquelles ils doient passer venans à Kébec»<sup>812</sup>. Pour obliger Tessouat à les assister en cas d'incident menaçant, un Huron réclame sa promesse : «preste l'oreille maintenant, ne dy point quand nous serons là hault en ton pays, que nous n'auons point parlé pour le prisonnier : nous auons fait ce que nous auons peu»<sup>813</sup>.

Plutôt que de libérer le prisonnier à la demande de Le Jeune et de Tessouat et de rendre possibles les missions par cette libération, Champlain jugeait plus sage de le garder captif jusqu'à ce que le roi lui eut donné son avis sur le sort qui devait être réservé au meurtrier. La réponse de Tessouat démontre une certaine impatience de sa part : «ils sont enragez : si le prisonnier ne sort, il n'y a point d'assurance ; ils ne pardonneront à personne»<sup>814</sup>. Dans l'espoir d'intimider les chefs algonquins et hurons, Champlain profère de sévères menaces à leur endroit en promettant «que d'oresnauant il ne marcheroit plus en enfant, mais en soldat»<sup>815</sup>. Ensuite, il reconfirme l'alliance franco-huronne, rappelant aux chefs hurons : «i'ay mis ma vie pour vous, ie la mettray encore, ie vous protegeray : mais ie suis ennemy des meschans»<sup>816</sup>. Finalement, les Hurons refusent de prendre des Français pour l'hiver, malgré toutes les remontrances de Champlain en particulier, qui leur affirme «[qu']il n'y a point de

---

811: *RJ*. (1633) p. 40.

812: *Idem*.

813: *Ibid*. p. 40-41.

814: *Ibid*. p. 41.

815: *Idem*.

816: *Idem*.

vraye amitié si on ne s'entreuise les vns les autres»<sup>817</sup>. Cette résignation des Hurons prouve explicitement que les Algonquins de l'île aux Allumettes effectuaient toujours un contrôle effectif du passage sur leurs territoires des nations de l'intérieur se dirigeant vers les Français.

En définitive, signalons, comme en témoignent ces événements, que l'application de la politique d'assujettissement et du droit criminel français aux autochtones demeurait problématique à cette époque. L'infériorité numérique des Français, leurs relations diplomatiques d'égal à égal avec les chefs autochtones et le peu de moyens de défense et de coercition fournis par la métropole, entre autres facteurs d'influence, ne leur permettaient pas de conquérir par la force ni d'imposer la justice française aux criminels autochtones ayant commis un délit grave, puisqu'ils devaient à tout prix éviter de provoquer la colère de leurs alliés autochtones pour assurer la sécurité des marchands et des colons et, dans une perspective plus générale, assurer la survie de la colonie.

---

817: *RJ.* (1633) p. 42.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Pour conclure cette recherche, nous reviendrons sur certains points majeurs résumant les questions étudiées. En dépit des limites pratiques auxquelles nous avons été confrontés (les sources connues mais introuvables, l'absence de sources écrites par les Amérindiens impliqués, etc.), les sources consultées nous auront permis de comprendre l'évolution de la dynamique d'alliances interculturelles et de cerner plus précisément les rapports franco-autochtones impliquant Samuel de Champlain. En présentant tout d'abord l'histoire du personnage qu'était Champlain, nous sommes parvenus à démontrer son appartenance à la noblesse dès 1595 et à la religion catholique, du moins durant ses voyages en Nouvelle-France. La détermination de cet homme pour l'accomplissement d'un idéal d'Empire colonial français, son entière dévotion à cette cause et son pragmatisme sur le terrain sont à notre avis les trois raisons principales qui expliquent pourquoi son ascension dans l'administration coloniale fut si rapide et sa carrière si durable.

En définissant dans un deuxième temps la politique amérindienne de la France pour le Canada et la Nouvelle-France, nous avons présenté l'évolution de cette politique et délimité le contexte colonial officiel dans lequel s'inscrivaient les actions de Champlain. À partir de 1603, Gravé du Pont et Champlain s'efforcent d'appliquer autant que possible cette politique officielle, qui recommandait les comportements à adopter lors des rencontres avec les chefs amérindiens. De plus, nous avons décelé une contradiction dans cette politique à partir de 1627. Dès 1603, à travers certains articles des commissions citées, la royauté française reconnaissait l'autorité politique des chefs amérindiens, ces «Princes» autochtones des diverses nations, qui étaient cependant, selon la logique européenne, des sujets du roi de France. Mais, avec l'article 17 de la charte des Cent-Associés de 1627, Louis XIII introduit, à son insu, une contradiction dans la politique de conquête de la France. Précisons tout d'abord que les cartes dessinées par Champlain, entre autres explorateurs européens, officialisaient la conquête des territoires cartographiés au nom de la France et l'assujétion «sur papier» des Amérindiens habitant les territoires mentionnés dans les commissions comme des «provinces» françaises. Néanmoins, en n'accordant aucun statut aux autochtones non-convertis pourtant considérés comme des sujets du roi dans les actes de prise de possession, le roi ne reconnaissait-il pas implicitement leur autonomie politique et territoriale? La découverte éventuelle de nouvelles commissions et une analyse plus approfondie de cette politique pour les décennies et le siècle suivant pourraient permettre de préciser davantage l'évolution de la politique amérindienne de la France.

De l'évolution de la diplomatie franco-amérindienne, nous retenons principalement que les relations diplomatiques entre alliés, malgré les alliances, demeuraient fragiles. Plusieurs facteurs conjoncturels expliquent cette réalité. L'infériorité numérique des Français contraignait leurs chefs à négocier avec les chefs amérindiens sur un pied d'égalité et non comme des conquérants, et ce malgré leur supériorité technologique et la politique de conquêtes de la France. Ceci les obligeait donc à gagner l'estime des Amérindiens pour explorer leurs territoires et négocier avec eux en toute sécurité. La sécurité des Français fut continuellement menacée par une attaque des Iroquois et même par quelques guerriers des nations alliées des Français. Une guerre ouverte pour venger un meurtre d'un Français ou pour conquérir par la force leurs territoires était un non-sens, comme le constatait Champlain, puisque l'extermination de ces nations entraînerait une rupture dans le commerce des fourrures, source première de financement des entreprises de colonisation. Le mauvais traitement infligé par certains marchands aux Amérindiens causait des disputes et des meurtres et décourageait les alliés des Français de maintenir leurs relations avec eux, obligeant Champlain à regagner leur estime. La liberté des guerriers par rapport à leurs chefs rendait toute alliance fragile et les meurtres d'une dizaine de Français par leurs alliés nous le confirment. Aussi, la concurrence commerciale résultant du libre-commerce ou de la contrebande (selon les années) et la concurrence coloniale obligèrent les Français à solliciter des alliances et à les conserver soigneusement.

Parce qu'ils adoptèrent la «coutume du pays» lors de leurs rencontres avec les chefs amérindiens, Champlain et ses prédécesseurs prouvèrent leur ouverture vis-à-vis de la culture autochtone, qu'ils durent comprendre pour en tirer des avantages, tout comme inversement les Amérindiens s'efforçaient de l'être. Ainsi à cette époque, grâce à leur ouverture sur l'Autre et à la formation d'un réseau d'alliances franco-amérindiennes les Français parvinrent, constate Conrad Heidenreich, à former une base solide pour les explorations futures et le commerce fondé sur des relations personnelles, des alliances plus formelles, des échanges d'individus résultant en une confiance mutuelle démontrée lors des expéditions militaires conjointes<sup>818</sup>. Il importe néanmoins de rappeler que, dans une perspective plus globale, cet emprunt spécifique sert les intérêts liés à la conquête à long terme ; comme le souligne Denys Delâge, «on y eut recours afin de manipuler les Autochtones»<sup>819</sup>.

---

818: Heidenreich, C. «The Beginning of French Exploration out of the St. Lawrence Valley : Motives, Methods, and changing Attitudes toward the Natives». (à paraître) p. 9.

819: Delâge, D. (1992) p. 143.

En présentant un exemple de transfert culturel observable chez les Français, chez Champlain en particulier, nous voulions démontrer l'ouverture des Français à la culture de l'Autre autochtone. Fin diplomate au service d'Henri IV et de Louis XIII, Champlain est parvenu, tout en demeurant un allié convoité par les chefs amérindiens, à élargir l'étendue de la Nouvelle-France en cartographiant les territoires visités afin de légitimer par rapport aux autres puissances européennes les possessions françaises, tout en prenant garde que les Amérindiens ne soient pas informés des véritables motivations que lui et les autres Français avaient en les côtoyant et en explorant leurs pays. En se conformant aux protocoles diplomatiques des autochtones par pragmatisme comme Gravé du Pont, de Monts et de Poutrincourt avant lui, mais surtout en assistant ses alliés à trois reprises dans leurs guerres, Champlain fit preuve d'une grande ouverture face aux nouvelles cultures autochtones qu'il découvrait et d'une volonté constante de favoriser par ses actes les meilleures relations franco-amérindiennes possibles. Et ce malgré les maintes observations critiques ethnocentriques, voire même prétentieuses dans ses écrits qui devaient prouver la «supériorité» (culturelle, technologique et militaire) des Français sur les autochtones. Enfin, nous avons constaté que l'application de la justice française aux Amérindiens demeurait problématique non seulement en raison des moyens de coercition limités des Français, incapables de mettre en place une politique de soumission par la force, mais encore de la nécessité de maintenir des relations pacifiques avec tous les autochtones pour assurer la sécurité de la colonie.

## BIBLIOGRAPHIE

### Sources manuscrites et imprimées

«Troisième compte de Gabriel Hus, trésorier des États de Bretagne : paiements de diverses sommes à Samuel de Champlain pour ses gages dans l'armée du maréchal d'Aumont» (1595). ANC. MG06, 04. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Série C.

«Lettre patente en faveur de Pierre Du Gua de Monts» (8 janvier 1603). ANQ. C<sup>11</sup>D 1 fos 17-21.

«Articles proposés par de Monts au roi pour l'Acadie et les décisions du roi» (6 novembre 1603). ANQ. C<sup>11</sup>D 1 fos 22-24 et 28-31.

«Remontrances faites par de Monts au roi sur les articles proposés en novembre 1603» (18 décembre 1603) ANQ. C<sup>11</sup>D 1 fos 25-26 et 38-40.

«Lettres patentes en faveur de De Monts pour l'Acadie» (18 décembre 1603). ANQ. C<sup>11</sup>A 1 fos 48-51 et C<sup>11</sup>D 1 fos 40-43.

«Ordonnance du roi au Parlement sur les lettres patentes accordées à de Monts» (29 janvier 1605). ANQ. C<sup>11</sup>A 1 fos 58-60 et C<sup>11</sup>D 1 fos 43-45.

«Contrat de mariage de Samuel de Champlain et d'Hélène Boullé» (27 décembre 1610). ANC. MG18 B6.

«Contrat d'engagement d'Isabelle Terrier» (22 juillet 1617). ANC. MG18 B6.

«Quittance envers Marie Camaret pour un loyer occupé par la mère de Samuel de Champlain» (26 mars 1619). ANQ. P1000, D362 ; ANC. MG18 B6.

«Articles accordez par le Roy à la Compagnie de la Nouvelle-France» (29 avril 1627) ; «Articles et conventions de Societé & Compagnie...» (7 mai 1627) ; lettres patentes de Louis XIII (6 mai 1628) et de son ministre Richelieu (18 mai 1628) et autres pièces. ANQ. C<sup>11</sup>A 1 fos 79-90.

«Noms surnoms et qualitez des associez en la compagnie de la Nouvelle France, suyvnt les iours & dates de leurs signatures» (17 mai 1629). ANQ. C<sup>11</sup>A 1 fos 113-116.

«Testament de Samuel de Champlain» (17 novembre 1635). ANQ. P1000, D362.

### Sources imprimées

CARTIER, J. *Jacques Cartier et "la Grosse Maladie". Reproduction photographique de son Brief Recit et Succinte Narration suivie d'une traduction en langue anglaise du chapitre traitant des aventures de Cartier aux prises avec le scorbut et d'une nouvelle analyse du Mystère de l'Annedda*. Montréal, XIX<sup>e</sup> Congrès International de Physiologie, 1953.

*Collection de manuscrits contenant lettres, mémoires et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France...* Québec, Législature de la province de Québec, 1883. vol. 1.

*Commissions des gouverneurs et intendants du Canada...* Québec, Assemblée législative du Canada, 1854.

**Sources imprimées (suite)**

FURETIÈRE, A. *Dictionnaire vniversel contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes...* La Haye-Rotterdam, Arnout et Reinier Leers, 1690. 3 vol. non-paginés.

FURETIÈRE, A. *Dictionnaire vniversel contenant generalement tous les mots françois tant vieux que modernes...* Corrigé et augmenté par J.-Bte Brutel de la Rivière (1727). Hildesheim-New York, Georg Olms Verlag, 1972. 4 vol. non-paginés.

LESCARBOT, M. *Histoire de la Nouvelle-France. Livre cinquième contenant les navigations faites en la Nouvelle France depuis nôtre retour en l'an mil six cens sept jusques à hui.* dans GRANT, W. L. *The History of New France by Marc Lescarbot.* vol. III, Toronto, The Champlain Society, 1912. p. 291-459.

MARCEL, G. *Mémoire en requête de Champlain pour le maintien de sa pension.* Paris, Librairie Tross, 1886.

*Oeuvres de Champlain.* Publiées par C.-H. LAVERDIÈRE sous le patronage de l'Université Laval, Québec, Geo-E. Desbarats, 1870. 6 vol. Réédition en fac-similé introduite par G.-É. Giguère, Montréal, Éditions du Jour, 1973. 3 vol.

*Ordonnances des intendants et arrêts portant reglements du Conseil supérieur de Québec...* Québec, Assemblée législative du Bas-Canada, 1806. vol. 2.

*Relations des Jésuites. 1611-1636. tome I contenant ce qui s'est passé de plus remarquable dans les missions des Pères de la Compagnie de Jésus dans la Nouvelle-France.* Montréal, Les Éditions du Jour, 1972. paginations originales.

SAGARD, G. *Histoire du Canada et voyages que les frères mineurs recollects y ont faits pour la conversion des infidèles depuis 1615.* Paris, Librairie Tross, 1866. 4 vol.

SAGARD, G. *Le grand voyage du pays des Hurons.* Réédité, introduit et annoté par OUELLET, R. Montréal, BQ, 1990.

**Articles et études sur Samuel de Champlain**

ARMSTRONG, J.-C. W. *Samuel de Champlain.* Montréal, Les Éditions de l'Homme, 1988.

BISHOP, M. *Champlain : The Life of Fortitude.* New York, Alfred A Knopf, 1948.

DESCHAMPS, H. *Les voyages de Samuel de Champlain, saintongeais, père du Canada.* Paris, Presses Universitaires de France, 1951.

DIONNE, N.-E. *Samuel Champlain, fondateur de Québec et père de la Nouvelle-France.* Québec, A. Côté et Cie. 1891 et 1906. 2 vol.

DUCHARLET, É. dir. *Samuel de Champlain 1570-1635 : Hommage au fondateur de Québec.* Evry (France), Société littéraire des P.T.T. - Commission du Memorial des Origines de la Nouvelle-France, 1990.

GROULX, L. «L'oeuvre de Champlain». *RHAF*, vol. 12, no 1 (juin 1958), p. 108-111.

### Articles et études sur Samuel de Champlain (suite)

LEMIEUX, L.-J. «Champlain. First Governor-General of Canada, 1608-1635». *The Governors-General of Canada, 1608-1931*. Londres, 1932, p. 1-8.

LIEBEL, J. «On a vieilli Champlain». *RHAF*, 32, no 2 (1978), p. 229-237.

OURY, D. G.-M. «Samuel de Champlain missionnaire». DUCHARLET, É. dir. 1990. p. 27-30.

TRUDEL, M. «Champlain, Samuel de». *Dictionnaire biographique du Canada*. vol. I: 1000-1700. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1966, p. 192-204.

### Articles et études sur ses écrits

BIDEAUX, M. «Des Sauvages : une singularité narrative». *Études françaises*, vol. 22, no 2 (Automne 1986), p. 35-45.

BIDEAUX, M. «L'Indien de Champlain : objet ethnologique ou sujet de colonisation?». *Les figures de l'Indien*. THÉRIEN, G. dir. Montréal, Typo, 1995. p. 98-109.

CAMPEAU, L. «Les Jésuites ont-ils retouché les écrits de Champlain?». *RHAF*, 5, no 3 (1951-1952), p. 340-361.

GAGNON, P. «Notes bibliographiques sur les écrits de Champlain, manuscrits et imprimés». *Bulletin de la Société de géographie de Québec*, 1908, p. 55-77.

LEMIRE, M. «Champlain : entre l'objectivité et la subjectivité». *Scritti sulla Nouvelle-France nel seicento*, dans *Quaderni del seicento francese*, no 6, Bari, Adriatica, Paris, Nizet, 1984, p. 41-57.

LÉVESQUE, J. «Représentation de l'Autre et la propagande coloniale dans les récits de John Smith en Virginie et de Samuel de Champlain en Nouvelle-France». *Canadian Folklore canadien*, vol. 17, no 1 (1995), p. 103-124.

### Articles et études sur ses voyages

BONNAULT, C. de. «Encore le *Brief discours* : Champlain a-t-il été à Blavet en 1598?». *Bulletin des recherches historiques*, vol. 60, no 2 (1954), p. 59-69.

BRUCHÉSI, J. «Champlain a-t-il menti?». *Les Cahiers des Dix*, vol. 15 (1950), p. 39-53.

CAMPEAU, L. «Le dernier voyage de Champlain, 1633». *Mémoires de la Société royale du Canada*, 1972, section I, p. 81-101.

CODIGNOLA, L. «Le prétendu voyage de Samuel de Champlain aux Indes occidentales, 1599-1601». *Actes du Séminaire de Bruxelles. La relation de voyage : un document historique et littéraire*. FRÉDÉRIC, M. et S. JAUMAIN. éd. Bruxelles, Centre d'Études canadiennes de l'Université de Bruxelles, 1999. p. 61-80.

FRATI, L. «Samuel de Champlain et son voyage aux Indes occidentales». *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, janvier-février 1925, p. 11-22.

### Articles et études sur ses voyages (suite)

GOSELIN, A. «Champlain. Sa jeunesse. Voyage aux Indes occidentales». *Bulletin de la Société de Géographie de Québec*, vol. 3, no 2 (juillet 1908), p. 43-53.

VIGNERAS, L.-A. «Le voyage de Samuel de Champlain aux Indes occidentales». *RHAF*, vol. 11 (1957), p. 163-200.

### Articles et études contenant des actes notariés l'impliquant

CAMPEAU, L. «Le testament de Champlain». *Les Cahiers des Dix*, no 42 (1979), p. 49-60.

CATHELINÉAU, E. de. éd. «La Minute notariée du contrat de mariage de Champlain». *Nova Francia*, vol. 5 (1930), p. 142-155.

CHARAVAY, É. *Documents inédits sur Samuel de Champlain. Fondateur de Québec*. Paris, Librairie J. Charavay aîné, 1875. p.3-8.

DELAFOSSÉ, M. éd. «Documents inédits : séjour de Champlain à Brouage en 1630». *RHAF*, 9, no 4 (1955-1956), p. 571-578.

LE BLANT, R. «Inventaire des meubles faisant partie de la communauté entre Samuel Champlain et Hélène Boullé, 21 novembre 1636». *RHAF*, 18 (1964-1965), p. 594-603.

LE BLANT, R. «L'annulation du testament de Champlain (1637-1639)». *Revue d'Histoire des colonies*, no 37 (1950), p. 203-231.

LE BLANT, R. «Le testament de Champlain». *RHAF*, 17, no 2 (1963-1964), p. 269-286.

LE BLANT, R. et R. BAUDRY. *Nouveaux documents sur Champlain et son époque*. vol. 1 (1560-1622). Ottawa, Publications des Archives publiques du Canada, no 15, 1967.

LEYMARIE, A.-L. éd. «Inédit sur le fondateur de Québec». *Nova Francia*, vol. 1 (1925), p. 80-85.

ROY, P.-G. «Pourquoi le testament de Champlain fut annulé». *Les petites choses de notre histoire*, vol. 3 (1922), p. 48-55.

ROY, P.-G. «Le testament de Samuel de Champlain, premier gouverneur de la Nouvelle-France». *Rapport de l'archiviste*, 1920-1921, non-paginé.

ROY, P.-G. «Samuel de Champlain. Donation mutuelle entre lui et son épouse». *Bulletin de recherches historiques*, vol. 38, no 2 (1932), p. 168-170.

### Articles et études sur les relations franco-amérindiennes

AMSELLE, J. «La communication interculturelle». in TURGEON, L., DELÂGE, D. et R. OUELLET. dir. (1996). p. 57-64.

CARPIN, G. *Histoire d'un mot. L'ethnonyme Canadien de 1535 à 1691*. Sillery, Septentrion, 1995.

DELÂGE, D. *Le pays renversé. Amérindiens et Français en Amérique du Nord-Est 1600-1664*. Montréal, Boréal, 1991.

DELÂGE, D. «Les principaux paradigmes de l'histoire amérindienne et l'étude de l'alliance franco-amérindienne aux XVIIe et XVIIIe siècles» *Revue internationale d'études canadiennes*, no 12 (automne 1995), p. 51-67.

DELÂGE, D. «L'influence des Amérindiens sur les Canadiens et les Français au temps de la Nouvelle-France». GRENON, M. dir. «L'acculturation». *Lekton*, vol. 2, no 2 (automne 1992), p. 103-191.

DESROSIERS, L.-P. *Iroquoisie. Tome 1 (1534-1646)*. Montréal, Les Études de l'Institut d'Histoire de l'Amérique française, 1947.

GIRARD, C. et É. GAGNÉ. «Première alliance interculturelle. Rencontre entre Montagnais et Français à Tadoussac en 1603». *Recherches Amérindiennes au Québec*, vol. 25, no 3 (1995), p. 3-13.

DICKASON, O. P. *Le mythe du Sauvage*. Sillery, Septentrion, 1993.

GAGNON, F.-M. *Ces hommes dits Sauvages : L'histoire fascinante d'un préjugé qui remonte aux premiers découvreurs*. Montréal, Libre Expression, 1984.

HEIDENREICH, C. *The Beginning of French Exploration out of the St. Lawrence Valley : Motives, Methods and changing Attitudes toward the Natives*. Communication au Congrès De-Centering Renaissance (1998). Toronto, University of Toronto Press. À paraître.

TRIGGER, B. G. «Champlain Judged by his Indian Policy : A Different View of Early Canadian History». *Anthropologica*, vol. 13 (1971), p. 85-114.

TRIGGER, B. G. *Les Indiens, la fourrure et les Blancs. Français et Amérindiens en Amérique du Nord*. Montréal, Boréal, 1992.

TRIGGER, B. G. «The French Presence in Huronia : The Structure of Franco-Huron Relations in the First Half of the Seventeenth Century». *Canadian Historical Review*, vol. 49, no 2 (juin 1968), p. 107-141.

TURGEON, L. «Échange d'objets et conquête de l'Autre en Nouvelle-France au XVIe siècle». in TURGEON, L., DELÂGE, D. et R. OUELLET. dir. (1996). p. 155-168.

TURGEON, L. «De l'acculturation aux transferts culturels». in TURGEON, L., DELÂGE, D. et R. OUELLET. dir. (1996). p. 11-32.

TURGEON, L., DELÂGE, D. et R. OUELLET. dir. *Transferts culturels et métissages. Amérique/Europe XVIe-XXe siècle*. Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1996.

### Articles et études sur les Amérindiens

DELÂGE, D. «L'histoire des Premières Nations, approches et orientations». *RHAF*, vol. 53, no 4 (Printemps 2000), p. 521-527.

RICHTOT, G. «La dimension politique de l'établissement aborigène du Canada oriental (1534-1608)». in BARBOSA SEGUINOT, J. éd. *Globalization in America : A Geographical Approach*. Puerto Rico-Québec, Instituto de Estudios del Caribe-CELAT (Université Laval), [s.d.], p. 5-29.

TOOKER, E. *Ethnographie des Hurons, 1615-1649*. Montréal, Recherches Amérindiennes au Québec, 1987.

TRIGGER, B. G. *Les enfants d'Ataentsic : L'histoire du peuple huron*. Montréal, Libre Expression, 1991.

VIAU, R. *Enfants du néant et mangeurs d'âmes. Guerre, culture et société en Iroquoisie ancienne*. Montréal, Boréal, 2000.

### Articles et études sur la France et la Nouvelle-France

PERNOT, M. *Les guerres de religion en France : 1559-1598*. Paris, Sedes, 1987. 420 p.

PROVENCHER, J. *Chronologie du Québec 1534-1995*. Montréal, BQ, 1997. 365 p.

THOMAS, D. et al. *L'Édit de Nantes (texte intégral en français moderne)*. Bizanos, Éditions Héraclès, 1988.

TRUDEL, M. *Histoire de la Nouvelle-France. I : Les vaines tentatives (1524-1603)*. Montréal, Fides, 1963.

TRUDEL, M. *Histoire de la Nouvelle-France. II : Le comptoir (1604-1627)*. Montréal, Fides, 1966.

### Outils de recherche, dictionnaires et encyclopédies spécialisés

BROWN, G. W. éd. *Dictionnaire biographique du Canada. vol. 1 : 1000-1700*. Québec-Toronto, Les Presses de l'Université Laval et University of Toronto Press, 1967.

DELÂGE, D. et P. DÉSY. «Bibliographie : Les Amérindiens». GRENON, M. dir. «L'acculturation». *Lekton*, vol. 2, no 2 (automne 1992), p. 280-291.

DRAPEAU, L. *Dictionnaire Montagnais-Français*. Ste-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1994.

MARTIN, G. «Bibliographie sommaire des écrits sur Samuel de Champlain». *Bulletin des recherches historiques*, vol. 65, no 3 (1959), p. 51-62.

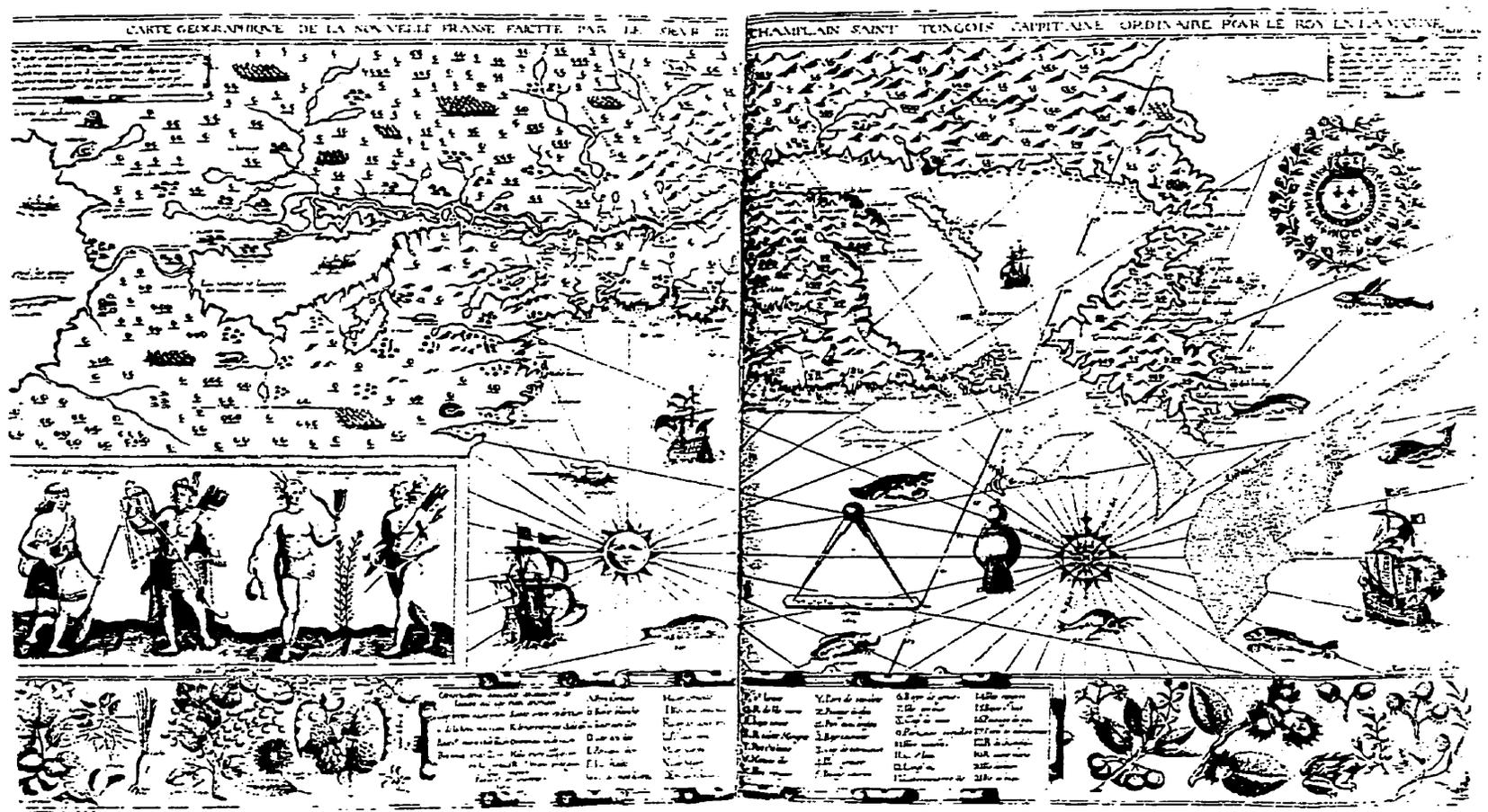
STURTEVANT, W. C. éd. *Handbook of North American Indians*. Washington, Smithsonian Institution, 1978-. vol. 4 : «History of Indian-White Relations» (1988) ; vol. 15 : «Northeast» (1978).

TREMBLAY, M.-A. «Les études amérindiennes au Québec, 1960-1981 : État des travaux et principales tendances». *Culture*, vol. 2, no 1 (1982), p. 83-106.

# ANNEXE I

Carte 1 : Carte de la Nouvelle-France de Samuel de Champlain (1612).

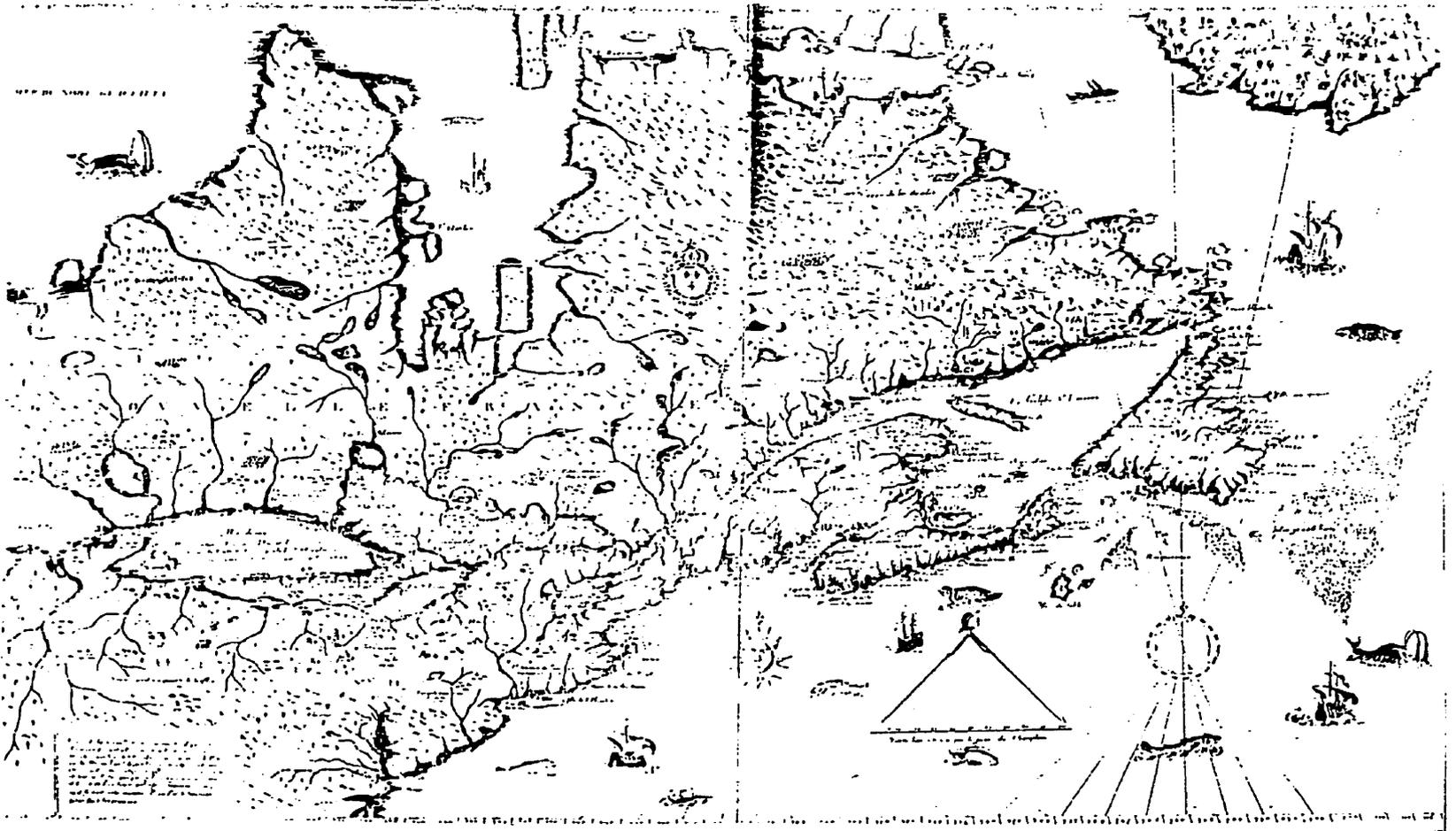
Source : OC. I : Hors-texte entre 474 et 475.



## ANNEXE II

Carte 2 : Carte de la Nouvelle-France de Samuel de Champlain (1632).

Source : OC. III : Hors-texte entre 1383 et 1385.



### ANNEXE III

Les modifications apportées à la carte de 1632 en fonction de la logique de conquête

Carte 3 : Encart de la carte de 1612.



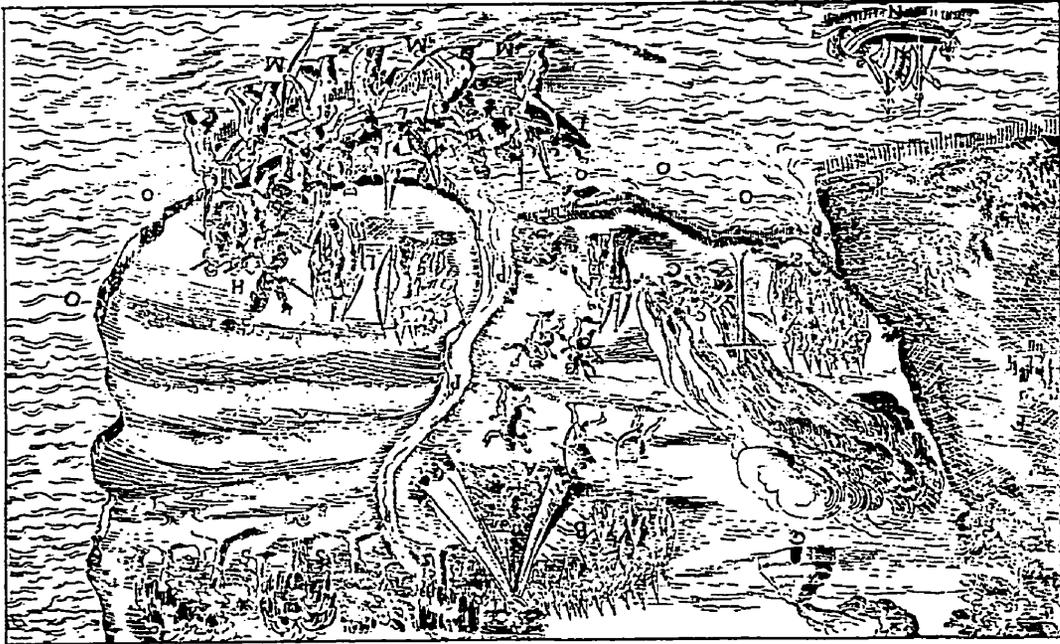
Carte 4 : Encart de la carte de 1632.







Dessin 2 : La bataille du lac Champlain de 1609. Source : OC. I : p. 344.



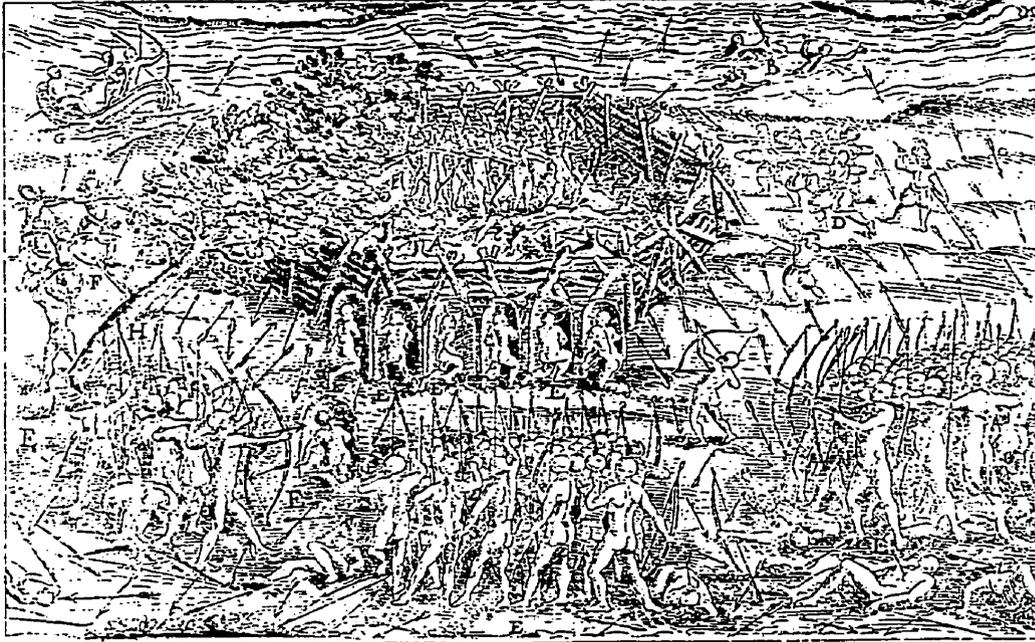
Source : OC. II : p. 258.

Dessin 1 : L'escarmouche du Port-Fortune de 1606.

## ANNEXE V

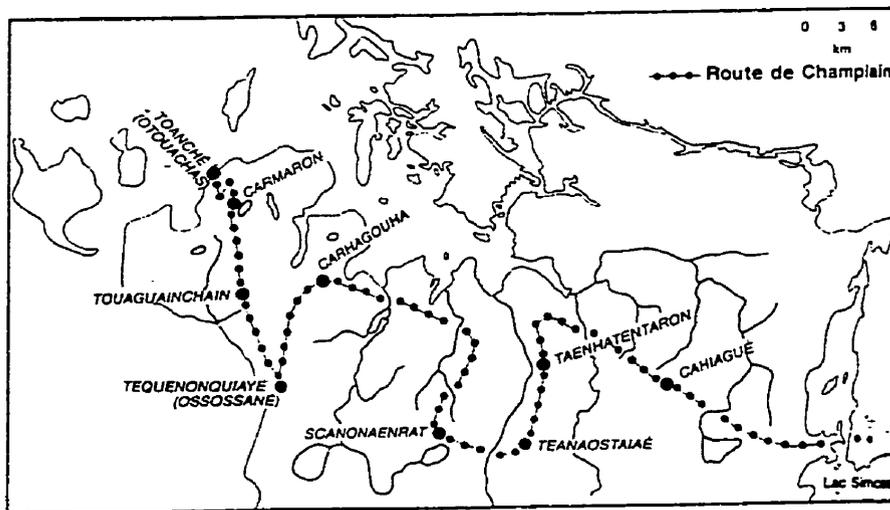
## ANNEXE VI

Dessin 3 : La bataille de Sorel de 1610. Source : *OC. I* : p. 364.



Carte 7 : Itinéraire de Samuel de Champlain en Huronie en 1615.

Source : Trigger, B. G. (1991) p. 298.



## ANNEXE VII

Dessin 4 : La bataille de Syracuse (New York) de 1615. Source : *OC. II* : p. 532.

